BnF Gallica

Histoire de la ville, commune et sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély

Source gallica.bnf.fr / Médiathèque Michel-Crépeau / La Rochelle

{BnF Gallica

Réveillaud, Eugène (1851-1935). Histoire de la ville, commune et sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély. 1909.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisationcommerciale@bnf.fr.



Source gallica.bnf.fr / Médiathèque Michel-Crépeau / La Rochelle





HISTOIRE

DE

La Ville, Commune et Sénéchaussée

DE

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

PAR

Eug. RÉVEILLAUD

Député de la Charente-Inférieure
Membre de la Commission constituée au Ministère de l'Instruction Publique
pour la Publication des Documents
relatifs à l'Histoire de la Révolution française





Ouvrage orné de nombreuses illustrations



PARIS
HENRI JOUVE, ÉDITEUR
15, RUE RACINE, 15

Histoire de la Ville, Commune et Sénéchaussée

DE

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

OUVRAGES DE M. EUGÈNE RÉVEILLAUD

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE

MANUEL DU CITOYEN Brochure in-16	Epuisé
LA QUESTION RELIGIEUSE ET LA SOLUTION PROTESTANTE. Broch. in-16	1 fr.
HISTOIRE DU CANADA ET DES CANADIENS FRANÇAIS avec carte. (Ouvrage autorisé par le ministère de l'Instruction publique pour les Bibliothèques communales et scolaires.) 1 vol. in-8°	7 fr. 50
HISTOIRE CHRONOLOGIQUE DE LA NOUVELLE-FRANCE OU CANADA, d'après un manuscrit du XVIIe siècle. 1 vol. in-8° sur papier de Hollande	10 fr.
L'ETABLISSEMENT D'UNE COLONIE de Vaudois Français en Algérie, avec cartes et gravures. 1 vol. in-12	2 fr.
UNE EXCURSION AU SAHARA ALGÉRIEN ET TUNISIEN. 1 vol. in-12	3 fr.
GEORGE-THÉOPH. DODDS. 1 vol. in-12	3 fr.
LA VIE ET L'ŒUVRE DE ROBERT-W. MAC-ALL, avec portraits et gravures. Un vol. in-8°	5 fr.
LA SÉPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT. Précis historique, discours et documents. 1 fort vol. in-16	5 fr.
VÉRITABLES FAITS ET GESTES DE BENJAMIN PRIOLEAU, dit PRIOLO, 1 vol. in-8° avec portrait	5 fr.
HISTOIRE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE DE LA CHARENTE ET DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE avec cartes et gravures, 2 vol. in-8°	10 fr.


BIBLIOTHEQUE
de



M. Eug. Reveillaud
par le Médailliste G. Prud'homme



32.487c
exclu du prêt

HISTOIRE

DE

La Ville, Commune et Sénéchaussée

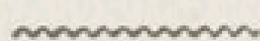
DE

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

PAR

Eug. RÉVEILLAUD

Député de la Charente-Inférieure
Membre de la Commission constituée au Ministère de l'Instruction Publique
pour la Publication des Documents
relatifs à l'Histoire de la Révolution française



Ouvrage orné de nombreuses illustrations


BIBLIOTHÈQUE DE LA ROCHELLE



PARIS
HENRI JOUVE, ÉDITEUR
15, RUE RACINE, 15

1909

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

PRÉFACE

L'histoire est une grande éducatrice. Quand elle évoque, quand elle ressuscite les hommes, les actes, les mœurs, les croyances, les guerres, les accords, toute la vie du passé, ce n'est pas seulement pour le plaisir de ces récits, pour l'attrait de ces souvenirs, pour l'enrichissement de la mémoire qui, par leur moyen, remonte aux sources des générations dont nous sommes issus. Son grand intérêt vient surtout des leçons utiles qu'elle comporte et dont l'enseignement se dégage, sans soupçon de pédantisme, comme un arome subtil qui nous pénètre presque à notre insu.

Bossuet qui s'intéressait, par état, à l'éducation des princes, s'en était convaincu. Il qualifiait l'histoire : « la maîtresse de la vie humaine et de la politique » (1) et disait au Dauphin : « Il serait honteux à un prince de l'ignorer » (2). Or, depuis la

1. Bossuet. *De l'instruction du Dauphin.*
2. Avant-propos de l'*Histoire universelle.*

grande Révolution de 1789 et, plus particulièrement, depuis la République de 1848, qui a institué, avec le suffrage universel, le régime de la souveraineté populaire, tous les petits Français, futurs citoyens de notre démocratie, sont des « princes du sang » et doivent se préparer, comme tels, à exercer un jour, intelligemment et pour le plus grand bien de la patrie commune, les devoirs de leur souveraineté partielle. Que s'il y a gloire promise aux cités et aux citoyens qui s'en acquittent dignement, le mépris de la postérité et les sévérités des historiens futurs attendent ceux qui y manqueraient. Plus que jamais, d'ailleurs, ces devoirs s'imposent à nous et à nos enfants, en présence des compétitions et de l'ascension constante des peuples civilisés, — autant dire : du monde entier, puisque aujourd'hui tous les peuples restés barbares ont été soumis et dominés, et que l'Extrême-Orient lui-même nous a rejoints, à pas de géant, dans les voies de la civilisation la plus avancée. Dans cette concurrence universelle, dans cette lutte générale pour la vie et pour la défense des trésors que nous ont légués nos pères, et dont le bien le plus précieux est notre indépendance et notre grandeur nationale, il faut que nos successeurs soient fortement et virilement munis de toutes les connaissances qui font l'homme et le citoyen digne de ce nom. Plus que jamais donc, il est nécessaire que tous les fils de la France, futurs gérants de cette grande cité qu'est la nation française, se retrempent aux sources même du génie de leur race et s'ins-

truisent auprès de cette grande maîtresse de patriotisme qu'est notre histoire nationale.

Mais l'histoire générale et même l'histoire nationale — si leur étude est indispensable — ont le désavantage de présenter les hommes qui y ont fait figure sur une scène si haute que leurs personnages nous paraissent lointains, étrangers, inaccessibles, excluant les termes de comparaison dans le milieu qui nous est familier, incapables par conséquent de provoquer l'émulation du grand nombre.

L'avantage des histoires particulières, locales (1), c'est qu'en rapprochant de nous la scène des événements qu'elles racontent et les personnes qui y ont joué un rôle, en les situant dans notre horizon coutumier, en évoquant le souvenir d'hommes de notre race et

1. Un de nos compatriotes angériens, feu Brillouin, qui a laissé en manuscrit une *Histoire de l'abbaye royale et de la ville de Saint-Jean-d'Angély* — dont nous avons pu, grâce à l'obligeance de M. Aversenq, consulter l'exemplaire qui est en sa possession, — écrivait, de son côté, dans son Avant-Propos :

« On n'atteindra point ce but (de bien savoir l'histoire) par la lecture seule des histoires générales. Les détails intéressants y disparaissent... Leurs auteurs ne peuvent descendre à des particularités, si instructives pourtant... L'histoire générale crée la renommée des grands hommes ; mais combien de faits épars, quoique intéressants, sont nécessairement exclus de l'histoire d'une nation ! Ils ne peuvent trouver place que dans les histoires particulières et dans les biographies... Tous les récits, toutes les anecdotes qui peignent et qui développent le bien, le goût, le génie et le cœur humain, on les abandonne aux histoires particulières qui sont loin d'être une des moins curieuses parties de notre littérature. »

de notre sang qui ont été, de plus près, nos ancêtres ou nos proches — d'hommes qui ont joué, comme maires ou échevins, bourgeois ou miliciens de leur petite ville, le rôle que nous pouvons prétendre à jouer nous-mêmes, comme électeurs ou élus de notre commune, de notre canton ou de notre arrondissement — elles nous offrent des exemples qui sont plus à notre portée que ceux des grands chanceliers, ministres d'Etat ou chefs d'armée, qui sont, avec les rois, presque les seuls personnages qui soient jugés dignes de figurer dans les histoires générales.

Par là même, elles nous incitent davantage à fuir la voie de ceux que la postérité a condamnés comme indignes et à imiter ceux qui se sont noblement ou héroïquement conduits dans le passé, pour tâcher de laisser chez nos successeurs un renom qui égale le leur.

Un de nos compatriotes, René Caillié, de Mauzé (1) qui, le premier des voyageurs européens, visita Tombouctou, Jenné et le Maroc, raconte, dans l'introduction de son *Journal de voyage*, comment le goût des aventures et des découvertes lui est venu des lectures qu'il avait pu faire dans son enfance, au sortir de l'école primaire de son village : « La lecture des voyages occupait tous mes moments de loisir. L'histoire de Robinson surtout enflammait ma

1. Nous traitons R. Caillié de compatriote, car Mauzé où il naquit, en 1800, chef-lieu d'un canton du département des Deux-Sèvres, faisait autrefois partie de l'Aunis et de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély.

jeune tête ; je brûlais d'avoir comme lui des aventures ; déjà même je sentais naître en mon cœur l'ambition de me signaler par quelque découverte importante. On me prêta des livres de géographie et des cartes... Enfin ce goût devint une passion pour laquelle je renonçai à tout... »

Parmi les hommes publics de notre temps comme des temps antérieurs, parmi ceux qui servent la patrie, soit dans les conseils de son gouvernement et de ses Chambres, ou dans les assemblées des départements ou des communes, soit sur les champs des luttes guerrières ou pacifiques que la civilisation livre incessamment autour de nous, nombreux sont ceux qui pourraient dire que c'est à l'étude de l'histoire qu'ils ont dû l'inspiration de leurs plus généreux désirs de servir la France et de propager les idées auxquelles le souci de sa grandeur et de son avenir les ont attachés.

Pour mon compte (si l'on veut bien me pardonner ce témoignage personnel), — devant à l'histoire, pour une grande part, ma formation morale et intellectuelle, et je dirai : patriotique, et en étant resté toujours un fervent zélateur, — j'ai été heureux de lui rendre, comme historien, un peu de ce que j'en ai reçu comme étudiant. « Historien », le titre, je l'avoue, est assez présomptueux. Compilateur, vulgarisateur, serait plus juste. Quoi qu'il en soit, ce m'a été un très grand plaisir de pouvoir payer, en quelque mesure, mon tribut de reconnaissance à l'Histoire en écrivant, après mon *Histoire du Canada et des Cana-*

diens français (1), et après le *Précis historique* qui ouvre mon livre plus récent sur la *Séparation des Eglises et de l'Etat* (2), cette *Histoire de la Ville, Commune et Sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély*, qui, dans ma pensée, avec les cartes et illustrations dont elle est ornée, s'adresse surtout à la jeunesse de nos écoles publiques.

Je dois aussi un mot de gratitude à mon éditeur. Peut-être cet ouvrage, dont je ne serai pas le dernier à reconnaître les imperfections et les lacunes (3), ne serait-il jamais sorti de mes cartons si je n'avais été mis en rapport avec M. Jouve, à qui j'aime à rendre hommage pour l'idée féconde qu'il a eue de

---

1. Paris, librairie Grassart, (Fischbacher successeur), 1 fort vol. in-8°, avec carte. Ouvrage autorisé par le ministère de l'Instruction publique pour les bibliothèques communales et scolaires.

2. Paris, 1 fort vol. in-12. Librairie Fischbacher.

3. On me reprochera peut-être de n'avoir pas conduit cette histoire jusqu'à nos jours. Si je me suis arrêté à 1789, c'est que j'avais connaissance d'un travail très documenté et très complet que M. Amédée Mesnard, ancien adjoint au maire de Saint-Jean-d'Angély, a déjà écrit et doit publier prochainement sous ce titre : *Saint-Jean-d'Angély sous la Révolution et depuis*. Cet ouvrage sera le complément naturel du mien, ou celui-ci l'introduction du sien. Je ne saurais oublier, non plus, de mentionner *l'Histoire de Saint-Jean-d'Angély* de M. L.-C. Saudau, que j'ai en général, et tout en l'abrégeant, suivie très fidèlement, et qui, plus complète que la mienne, s'étend jusqu'à nos jours. Enfin, tous les événements importants de notre histoire locale trouveront naturellement place dans mon ouvrage en préparation : *Histoire politique et parlementaire de la Charente et de la Charente-Inférieure de 1789 jusqu'à nos jours.*

provoquer la publication des histoires ou monographies de toutes les communes de France.

Au premier plan d'exécution de cette entreprise monumentale, il convenait qu'un rang d'honneur fût assigné aux villes qui, comme La Rochelle et Saint-Jean-d'Angély dans notre région, furent, dès le moyen âge, des villes de franchises communales et qui ont eu, de ce fait, une vie propre et municipale intense, mêlées à tous les grands mouvements d'idées, à toutes les luttes nationales, politiques et religieuses du temps passé.

Sans doute, ce qu'on a dit des peuples qui n'ont pas d'histoire, on pourra le répéter des localités qui n'ont pas cette riche documentation historique que possède la nôtre : Heureuses sont-elles de n'avoir pas passé par toutes les secousses, les traverses, les guerres, les sièges, les ruines qui ont laissé, dans notre histoire à nous, tant de traces et comme des cicatrices profondes !

D'accord. Mais aussi avons-nous, sur ces localités moins troublées, le privilège de pouvoir, mieux qu'elles, apprécier, par comparaison, les résultats des efforts faits par nos devanciers, les progrès obtenus par leurs luttes et par leurs souffrances. Ainsi la reconnaissance pour leur mémoire se mêle au sentiment de bonheur que nous fait éprouver la constatation des circonstances heureusement plus paisibles, plus prospères et plus libres des temps où nous vivons.

J'éprouvai très délicieusement ce sentiment com-

plexe, le 3 mai de cette année 1908, dans une heure de repos et de recueillement passée dans ce ravissant clos dit de « la Folie » (appartenant à M. Ferdinand Daunas), sis au nord-ouest de Saint-Jean-d'Angély et qu'arrose le ruisseau du Coi, à sa sortie de l'aqueduc gallo-romain qui amenait vers les villas de l'ancien *Angeriacum* les eaux d'une source pure captée vers les hauteurs voisines. La journée était douce et amène autant qu'une journée de printemps peut l'être. Les bosquets en fleurs vibraient des chants des rossignols. Des canards lissaient leurs plumes et plongeaient leur col dans les eaux moirées d'un étang. Tout était paix, joie, harmonie aux champs d'alentour ; et je savais que les opérations des élections municipales qui amenaient, ce jour-là, à l'Hôtel-de-ville les habitants de la cité, se faisaient avec le calme, la régularité et la sérénité qui marquent chez nous toutes les manifestations du suffrage populaire.

Or, j'avais sous les yeux, ou du moins dans l'esprit, la vieille gravure, qu'on trouvera reproduite en ce volume, du siège de Saint-Jean-d'Angély sous Charles IX, représentant la ville investie, les canons braqués sur elle, ses remparts démantelés, partiellement éventrés, les assiégés opérant une sortie par la porte de Niort, et les caques de poudre prenant feu, et les hommes s'entre-tuant sur cette colline voisine où se trouve maintenant le champ de repos par excellence : le cimetière, mais où alors

s'élevaient les bois de justice, la potence toujours dressée.

Telles étaient les fureurs tragiques du temps de jadis : et combien donc, à son avantage, en diffère le temps d'aujourd'hui ! Qui niera les progrès, les conquêtes de l'esprit de paix, de concorde et de liberté ? Oui, cet Esprit, vraiment divin, est incessamment à l'œuvre, inspirant l'humanité, dégageant l'ordre du chaos, le bien du mal, la lumière des ténèbres, la science de l'ignorance, l'altruisme de l'égoïsme, la vie de la mort. Soyons donc reconnaissants et que notre reconnaissance nous incite au travail et à la bonté ! Car, sans l'application des fils à continuer le labeur des pères, les aqueducs bâtis par eux et qui conduisent dans les champs du progrès les eaux fertilisantes de la civilisation se désagrégeraient bientôt, sous l'action des mêmes causes qui ont amené la ruine des grandes cités et des puissants empires de l'antiquité. Ils sont tombés et leur ruine a été grande, parce que les éléments qui avaient constitué leur grandeur se sont ensuite disassociés. Pour les cités et les Républiques de tous les temps, les lois du développement et de la vie sont celles de la justice, de la moralité, de l'idéal et de cette solidarité fraternelle qui se résume dans la belle devise de la Confédération suisse, qui était aussi celle des bourgeois de nos vieilles communes jurées : « Un pour tous, tous pour un... »

CHAPITRE PREMIER

L'*ANGERIACUM* GALLO-ROMAIN

C'est au temps de la conquête des Gaules et par les *Commentaires* de leur conquérant romain, Jules César, que le peuple et le pays des Santons (*Santones, Santoni*) (1) entrent vraiment, pour la première fois, dans l'histoire.

Dès lors, ce pays de plaines et de coteaux légèrement ondulés, quoique beaucoup plus boisé et sauvage (*sylvaticus*) qu'il ne l'est de nos jours, avait été essarté, défriché, labouré, ouvert à la culture du blé sur une assez vaste étendue (2) pour que sa réputation de fertilité et de richesse, répandue au loin, excitât la convoitise des tribus pauvres et populeuses des montagnes helvétiques. On sait que le prétexte invoqué par César pour intervenir dans les affaires des Gaules fut justement l'intérêt qu'il y

---

1. D'où le nom de *Santonia*, Saintonge, pour désigner le pays des Santons. De Saintonge les Saintongeois ou Saintongeais ont pris leur nom.

2. « Cæsar non expectandum sibi statuit dum in Santones Helvetii pervenirent... *locis patentibus maximeque frumentariis...* » (Cæsar, *De bello gallico*, lib. I, cap. 11).

Luciacum (Lozay)
Pons
Exoperta Silva (Forêt d'Essouvert)
Via ad Namnetum civit. ad Andecavorum Civitatem
Palus (Marais)
Fabiola
Voie secondaire
Campus Celatus
Ripa Montis
Vultonna Amnis
(Vernea)
Vultonna Amnis
Curtis Cella
Porciacum (Poursay)
Aquaeductus
Villa
ANGERIACUM PALATIUM sive STAPLUM
Altar
Fanum Rupis
Noverus (?)
Fanum de Staplo (?)
Pictavorum Civ.
Lieu dit "les chaussées"
Biniacum
Varesia
Fanum
Fanum
Maceriacum
Mediolano Santonum
Via de Mediolano
Voie secondaire
Route secondaire allant vers le pont de St Sulpice
Fœnosa Vallis (Fenioux-Val aux Foins)
Grand Chemin
Asinaria (Asnières)
Fanum
Mediolano ad
Frigidaria Vallis (la Fredière)
Village de la Chaussée
Silva de
Calceata sivi Strata via de
Fanum Ebeonis
Calceata sive Strata via de Santonum
Ranconia plus tard Talleburgum ou Haut Burg
Carantonus Fluvius
Aquaeductus
Le Douhet
St Equo siasum ? (Ecoyeux) relai de chevaux (?)

CARTE
indiquant schématiqt.
la situation de
ANGERIACUM
in Civitate SANTONUM
à l'époque Gallo Romaine

dressée par Eug. Reveillaud




BIBLIOTHEQUE
de

avait pour les Romains à arrêter les Helvètes dans leur migration belliqueuse vers le pays des Santons : car il eût été « très dangereux, écrit-il, pour la *Province romaine* (qui s'étendait alors jusqu'à Toulouse et au-delà) de laisser une horde guerrière et ennemie du peuple romain s'établir en ce pays fertile des Santons et menacer, de là, ses frontières ».

Nous n'avons pas à raconter ici les événements de cette guerre, ni comment les Santons, s'ils furent sauvés peut-être de l'invasion des Helvètes par l'intervention de Jules César, durent subir, avec tous les autres petits Etats ou cités (*civitates*) de la Gaule, jusque-là indépendante, la conquête, puis l'hégémonie de leurs défenseurs.

Malgré la résistance de Vercingétorix et quelques autres tentatives postérieures pour secouer le joug des Romains, la Gaule dut renoncer à son indépendance politique et se contenter d'être une des grandes divisions de l'empire romain.

Les Santons furent de ceux qui, — la preuve faite de l'infériorité des armes gauloises vis-à-vis des légions romaines, — prirent le plus vite et le plus facilement leur parti du nouveau régime.

L'empereur Auguste les en récompensa en accordant à leur petite république le privilège de « cité libre » (1). Plusieurs Santons de marque furent admis au titre alors si envié de « citoyens romains » (2). Une grande impulsion fut donnée aux

1. *Santones liberi.* (Pline le Jeune).

2. Les inscriptions rassemblées surtout au musée de

travaux publics : voirie, aqueducs, bains publics. Pour amuser le peuple conquis, on lui bâtit des cirques et des théâtres dans ses principales villes ou lieux d'assemblée : tel *Mediolanum*, qui semble avoir été la capitale des *Santones* et qui prit d'eux, un peu plus tard, son nom de Saintes ; tel ce centre de peuplement dont on découvre aujourd'hui les ruines au bois des Bouchauds, près de Saint-Cybardeaux (Charente), et qui doit avoir été le *Germanicomagus* (ou « Marché de Germanicus »), du vieil itinéraire romain connu sous le nom de *Table de Peutinger*.

Un réseau d'importantes routes stratégiques solidement établies et pavées, reliant entre eux tous les chefs-lieux des *civitates*, sillonna toute la surface de la Gaule. Saintes, pour sa part, à la fin de la période gallo-romaine, ne comptait pas moins de huit voies romaines, — dont les traces se retrouvent encore aisément sur le sol de Saintonge, et qui rattachaient la métropole des Santons à celles des *Lemovices* (Limoges), des *Petrocorii* (Périgueux), des *Pictones* ou *Pictavi* (Poitiers), des *Andecaves* (Angers), des *Namnetes* (Nantes), ainsi qu'aux ports de *Novioregum*

Saintes nous apprennent que la plupart furent inscrits dans la tribu Voltinia. Les notables d'entre eux portent à peu près tous le nom de *Julius* ; ce qui autorise à penser qu'ils tenaient le droit de cité romaine de César ou d'Auguste, ou des empereurs de la première dynastie qui appartenaient directement à la famille *Julia*.

(Royan ?), *Tamnum* (Talmont ?), *Blavia* (Blaye) et *Burdigala* (Bordeaux) (1).

Entre la voie de Saintes à Poitiers, par Ecoyeux, Ebéon, Varèse ou Varaise (*Varesia*), Aulnay (*Aunedonacum*), Brioux (*Brigiosum*), Rom (*Rauranum*, etc.). et la voie de Saintes à Angers, par « la Chaussée » de Taillebourg, Malevau (*Mala Vallis*), « la Chaussée » de Saint-Félix, Usseau (*Uxellum*), Voultegon (*Segora*), etc., (2), entre ces deux voies, disons-nous, et à égale distance, ou peu s'en faut, de l'une et de l'autre, et sur une voie transversale secondaire (3) qui

1. Voir, sur cette question des voies romaines en Saintonge, la brochure de A.-F. Lièvre, *Les Chemins gaulois et romains entre la Loire et la Gironde*, Poitiers, 1892.

2. Cette route devait d'abord couper la Sèvre au gué de Mennevau, en aval de Niort, où l'empierrement, d'après M. Leroy (*Mémoires de la Société de statistique des Deux-Sèvres*, V, 30) n'a pas moins de 400 mètres de long sur une largeur de 12 à 15 mètres. Il se peut que ce gué, à la longue, soit devenu impraticable et que les voyageurs aient dû remonter en amont de la rivière pour trouver un passage plus sûr et moins dangereux. C'est ainsi que j'explique (et je suis le premier, je crois, à indiquer cette étymologie), le nom de Niort, anciennement *Noiortum*, comme venant de deux mots gaulois : *Novio Ritum*, signifiant : « nouveau gué ».

3. « Cette voie, d'après Brillouin (*Histoire manuscrite*, folio 1), franchissait la Boutonne au lieu dit le Gravier. On en a trouvé des traces dans le bras dit de Puicherant « vis-à-vis le lieu appelé « le Pas du Routy » ou « Routin » (?). Brillouin, s'inspirant probablement de l'abbé Lacurie, dans sa *Notice sur le pays des Santons*, p. 30, fait venir cette voie de Taillebourg par Mazeray et la fait se diriger vers Bernay, par Fontorbe, la forêt d'Essouvert, le hameau du Pouzat et le village de Malevau, où il a constaté des « ruines imposantes ».

ne prit que plus tard une réelle importance, un petit village gaulois, c'est-à-dire un assemblage de huttes autour de l'habitation d'un chef, s'élevait peut-être, antérieurement même à l'époque romaine, au centre d'une clairière ou d'un « essart » de la forêt primævale, sur le coteau qui domine la Boutonne (*Vultona*), en quelque point de l'emplacement actuel de la ville de Saint-Jean-d'Angély (1). Peut-être, lorsque les légions romaines occupèrent le pays, des travaux de castramétation y furent-ils faits, pour la nécessité de protéger le *passage de la Boutonne*, à cet endroit où la rivière fait un coude presque aussi accentué que celui d'un angle droit. Et peut-être un camp militaire précéda-t-il le *stabulum* ou *palatium* dont il sera parlé ci-après (2).

Lorsque l'empereur Auguste, dans un intérêt de fiscalité, fit faire la grande opération du cadastre des Gaules, les villages alors existants reçurent, du nom

1. D'après Jules César en ses *Commentaires*, les villages gaulois, composés de constructions (*ædificia*) en terre et en ois, étaient presque toujours établis près d'une rivière et adossés à une forêt. (*Guerre des Gaules*), livre VI.

2. Un savant antiquaire, M. Mège, soutient que le nombre des camps était très grand le long des voies romaines : « Ces postes, ces camps, écrit-il, servaient à protéger le parcours de ces voies ; ils étaient en grand nombre et situés presque toujours aux points où la route entrait dans un défilé. Beaucoup d'autres étaient situés au confluent de deux cours d'eau. Ces camps étaient carrés et pouvaient communiquer les uns avec les autres au moyen de signaux ; ils sont épars de telle sorte qu'ils paraissent avoir été, dès leur origine, destinés moins à la défense du territoire qu'à la surveillance des routes ». (Cité par l'abbé Cousin, *Histoire de Cognac*, etc.).

de leur chef, modifié en terminaison d'adjectif possessif, la dénomination sous laquelle ils nous sont parvenus, à travers de légères modifications de forme, et par laquelle nous les désignons encore aujourd'hui (1). Pour prendre des exemples empruntés à notre voisinage, Aulnay (*Aunedonacum*, nom marqué sur l'*Itinéraire d'Antonin*) avait reçu son nom du chef *Aunedo,* nom gaulois qui se trouve sur diverses inscriptions ou marques de potier; Cressé (autrefois *Cressac*, de *Crisciacum*) (2) était le village ou le domaine du chef *Crixcios*, nom gaulois fourni par des médailles. *Charentenay* était le village ou le domaine d'un chef *Carantonos* (également nom gaulois). De même ont été formés les noms de Mazeray (de *Maceriacum*, domaine de *Macer* (Le Maigre) (3), Lozay (*Luciacum*, de *Lucius*), Loulay (*Lulliacum* de *Lullius)*, Blanzac, Blanzay (*Blandiacum*, de *Blandus*), etc. Cette finale primitive : *ac* (de *acum*) si fréquente dans le sud de la Saintonge, s'est plus tard

---

1. Voir d'Arbois de Jubainville : *Les Origines de la propriété foncière et des noms de lieux en France*.

2. Ce nom, sous cette forme, et s'appliquant très probablement à Cressé, près de Matha, se trouve mentionné dans la *Chronique* de Fontenelles, écrite avant l'an 800, comme étant *in pago Sanctonico*, dans le pays de Saintonge. (Voir Georges Musset, *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angély*), *VIII*, Arch. Hist. XXXIII).

3. D'après Lacurie, ouvrage cité, p. 30, « des ruines romaines, des arcades souterraines qui semblent avoir appartenu à un aqueduc, annonceraient, à Mazeray, l'existence d'une *villa* splendide ».

adoucie, en remontant vers le Poitou, en *ay*, en *é* ou en *y*. Ces terminaisons en *acum* indiquaient d'ordinaire que le chef du village ou du territoire était un Gaulois. Les désinences en *anum*, *arius*, *esia*, comme *Lucinianum* (d'où *Lusignan*), *Juliarius* (d'où *Juliers*, *Juillers*), *Varesia* (Varèse ou Varaize, propriété d'un *Varus*), provenaient au contraire de chefs romains ou de gallo-romains ayant acquis le droit de cité.

Le nom d'*Angely* ou *Angery* — primitivement *Angeriac*, suivant Elie Vinet (1), venant d'*Angeliacum* ou *Angeriacum* (2), — atteste donc une provenance gauloise, d'après un nom de chef qui put être *Angerus* ou *Angeros*, ou tout autre nom similaire (on pourrait même penser à *Andecavus*, puisque ce nom de peuple a formé le nom de la ville d'Angers, qui rappelle *Angery*) (3).

Quel qu'ait pu être exactement le nom du chef gaulois d'après lequel le territoire ou le village d'*Angeriacum* a pu recevoir son nom, au temps du cadastre d'Auguste, on est autorisé à penser que ce chef, ou l'un de ses héritiers, ou bien vendit son fonds

---

1. Elie Vinet, né à Barbezieux, au XVI[e] siècle, a écrit, entre autres ouvrages l'*Antiquité de Saintes et de Barbezieux*.

2. Les inscriptions de la basse latinité portent *Angeriacum, Ingeriacum* (d'après Moreri), *Ingeriacum* ou *Angeliaca*, d'après Duchesne.

3. La situation d'Angely étant à l'*angle* que fait, à cet endroit la Boutoune, on pourrait aussi supposer, par l'analogie du nom d'Angoulême, *Ingolisma*, placé à une courbe de la Charente, que le domaine ou camp primitif établi à cet angle (*angulus*) a pris son nom de cette circonstance.



Le *Fanum* d'Ebéon.


BIBLIOTHÈQUE de LA ROCHELLE


BIBLIOTHEQUE
de
LA

à quelque riche Romain, ou bien, riche lui-même, prit tout à fait les goûts et les coutumes des patriciens ou des fonctionnaires romains, pour faire plus grande figure dans la *civitas* Santone, si l'on en juge par les vestiges de l'importante *villa* gallo-romaine qui s'édifia à cet emplacement d'*Angeriacum*, entre le Ier et le Ve siècle de notre ère (1).

En effet, diverses découvertes faites, notamment en 1864, au lieu dit le Pré-Véron, lors du percement

1. Il se peut qu'indépendamment et non loin de la villa dont il est ici et va être ci-après question, il y ait eu à *Angeriacum* un *castrum* ou *castellum* romain, devenu plus tard le centre du *stabulum* ou *palatium* dont il sera parlé un peu plus loin et qui devint le « palais » ou résidence des ducs d'Aquitaine. Brillouin (f° 4) place la « résidence royale » des rois mérovingiens, et des ducs d'Aquitaine qui en descendaient, ou peut-être même des rois wisigoths qui ont habité la contrée, à l'emplacement où se trouvent aujourd'hui la bibliothèque de la ville (ancienne cure) et les maisons adjacentes appartenant actuellement à MM. Eugène Réveillaud et Saint-Blancard : « Une rue qui longeait les anciens fossés de l'enceinte de cette résidence royale portait, en 1048, le nom d'Alaric. C'est aujourd'hui la rue Regnaud qui est à plus de 10 mètres en contre-bas du plateau qui servait d'assiette à cet ancien pied-à-terre des ducs et rois d'Aquitaine et des comtes de Poitou. Dans le jardin de M. Saint-Blancard, anciens fossés comblés de ce palais fortifié, on voit encore, noyé dans les murs de clôture des maisons de MM. Allenet et Merveilleux, un reste de ces anciennes fortifications en pierres de moyen appareil. Ce sont d'énormes contreforts qui butaient de distance en distance les murs. Deux autres contreforts ont été découverts lorsque M. Roy de l'Isle a fait creuser les fondements de la façade de sa maison. Il doit y en avoir encore sous la maison curiale (aujourd'hui Bibliothèque communale) et sous celle de M. Devers », (aujourd'hui maison de M. Réveillaud).

de la rue de la Fontaine du Coi, permettent d'affirmer avec MM. Saudau (1) et Georges Musset (2) « l'existence, en ce lieu et à cette époque, d'une villa gallo-romaine dont l'origine et la splendeur sont attestées par les fragments d'une riche mosaïque découverte pendant les fouilles, ainsi que par les nombreux morceaux de marbre taillés en losange recueillis dans les environs ». M. Saudau ajoute : « La construction toute romaine de l'aqueduc de la fontaine du Coi, qui amenait de trois kilomètres les eaux de la source du Rousseau au palais et plus tard à l'abbaye, est une autre preuve irrécusable de l'établissement des Romains en ce lieu (3). » C'est vers la *villa* du Pré-Véron que semblait se diriger l'aqueduc du Coi qui, sans doute, à une époque postérieure, fut détourné pour alimenter les fontaines de l'abbaye créée par Pépin d'Aquitaine (4).

---

1. L.-C. Saudau, *Saint-Jean-d'Angély*, 1905, 1 vol. in-8°.

2. Georges Musset, *Histoire de l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angély*, préface du t. II, du *Cartulaire* de Saint-Jean-d'Angély, 1903.

3. Il serait plus juste de dire : «... la preuve irrécusable d'un établissement gallo-romain en ce lieu ». Beaucoup de riches Gaulois de l'aristocratie imitèrent, en effet, bien vite les Romains, et dans leur luxe, et dans la construction et l'aménagement de leurs édifices.

4. M. Léon Duret fait observer, à ce propos, que, lorsque les eaux sont trop abondantes pour suivre l'aqueduc, elles prennent, à découvert, la direction du lieu où les mosaïques ont été rencontrées (*Recueil de la Commission des Arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*, t. I, p. 398. *id.* t. XII, p. 102).

Dans le courant d'avril de cette même année 1864, lors de l'ouverture d'une nouvelle rue entre la route nationale et le port, les ouvriers mirent à nu des quantités considérables de briques à rebord mêlées à des fragments de marbre de différentes couleurs et à des pierres taillées. Près de là se rencontra une muraille de deux mètres d'épaisseur construite en moyen appareil et liée par du mortier ordinaire, longeant un terrain ayant servi de douve, ce qui démontrait qu'on se trouvait sur l'emplacement du mur d'enceinte. A quelques mètres de la muraille existait un conduit formé de grandes tuiles carrées à rebords, posées debout et appuyées l'une à l'autre par leur sommet, de manière à offrir une ouverture triangulaire. Ce conduit paraissait avoir la même direction que celui de la fontaine du Coi, et servait vraisemblablement à l'alimentation de la demeure qui avait laissé dans le sol les débris découverts. Il est à noter que, parmi ces vestiges, on découvrit des monnaies des Antonins et de Constantin (1).

Depuis cette époque, d'autres découvertes ont été faites. En septembre 1880, un terrassement pratiqué dans la rue Texier a mis au jour plusieurs vestiges de constructions anciennes; on y voyait des tuiles à rebords, des fragments de marbre, des débris de carrelage et des fondations liées par un ciment jaune. Malheureusement, les restes de ces deux trou-

---

1. *Revue de la Commission des Arts et Mon.*, t. I, p. 430 et suiv.

vailles, qui avaient été déposées à l'Hôtel de ville, ont, depuis, totalement disparu (1).

En 1885, une nouvelle découverte, également caractéristique, était faite dans un champ situé entre le fief Graveau et les anciennes fortifications de la ville : c'était celle d'un cippe brisé, ayant pu servir de pierre tumulaire à quelque personnage de distinction de l'époque gallo-romaine (2).

---

1. Même *Recueil*, t. V, p. 120. A propos de ces disparitions de vestiges, de monnaies et d'objets antiques, j'exprimerai ici le regret que la ville de Saint-Jean-d'Angély n'ait pas, comme la ville de Saintes et beaucoup d'autres, un musée local où ces pierres, ces objets, ces monnaies trouveraient naturellement un asile. J'ai dû faire envoyer au musée national de Saint-Germain-en-Laye une sculpture antique découverte au Port-La-Roche, auprès d'un ancien gué de la voie de Saintes à Angers et qui représenterait, d'après M. Salomon Reinach, une divinité champêtre des Gaulois.

2. En voici la description donnée par M Saudau : «... Dans ce champ, M. Moreau, vétérinaire, a trouvé un cippe composé de deux pierres superposées sans ciment, que l'on pourrait prendre d'abord pour deux soubassements de colonnes cylindriques. La hauteur est de 66 centimètres sur 50 de largeur, moulures comprises. La cavité intérieure a 31 centimètres de largeur et se termine, aux deux extrémités inférieures et supérieures, en une sorte de culot ; elle a été creusée avec un marteau pointu dont les traces rugueuses sont aussi nettes que le jour où l'ouvrier les a pratiquées. La partie inférieure est aux trois quarts remplie par des cendres mêlées de fragments d'os et de petites parcelles de verroterie pulvérisée. Sur le dessus et au milieu l'on voit un trou de 5 à 6 centimètres au carré et de même profondeur, paraissant avoir servi à fixer ou encastrer une troisième pierre, peut-être le couronnement du monument,

De tout ce qui précède il semble bien résulter, selon la remarque de M. Georges Musset, que le lieu d'*Angeriacum,* sans qu'on puisse déterminer sûrement si c'était une *villa*, un *burgum* ou une *curtis,* « était habité par des membres de la classe supérieure de l'époque gallo-romaine ». On peut penser, avec le même auteur, que cet endroit était, tout à la fois, le centre de l'administration de la forêt d'Essouvert (1) ; le centre de l'exploitation agricole de la vallée de la Boutonne, à son confluent avec la Nie ; peut-être en plus, et comme conséquence, un lieu de marché destiné à l'écoulement des produits de ce coin de terre et à l'approvisionnement des choses nécessaires aux habitants.

Le nom de l'*Estap*, *de Stapio*, modifié en *Escap*, que porte le bourg très proche voisin de Saint-Julien

---

une inscription commémorative ou un ornement. Un autre petit trou placé près du bord supérieur va sortir en-dessous de la moulure et peut avoir servi à recevoir une tige de soutènement de l'inscription ou de l'ornement. (*Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. VI, p. 30).

1. Cette forêt (*Exuperta*, *Exoperta*, ou *Exsoperta sylva ;* on trouve aussi le nom d'*Exolverto* dans une charte de 990, donnée par le duc d'Aquitaine) très étendue alors, car elle s'étendait de la Malevau (*Mala Vallis*) à la Boutonne, et le « bois d'Essouvert » d'aujourd'hui n'en est plus qu'un faible reste, cette forêt d'Essouvert, disons-nous, relevait très probablement, comme la forêt de Benon, du fisc ou trésor public, puisqu'on la voit plus tard faire partie du domaine direct des comtes de Poitiers, ducs d'Aquitaine ; et, par suite, on s'explique très bien l'existence en ce lieu d'une *villa* qui servait de centre aux officiers du fisc. G. Musset, *loco cit.*, p. 5.



de l'Escap, tend à confirmer cette supposition. En effet, le *stapulum* ou *stapula*, en bas-latin, (d'où *staplum*, puis *stapium*) a désigné « à la fois le logement où l'on mettait les bestiaux (l'*étable*), puis, par extension, l'établissement agricole servant de centre à une exploitation ; puis encore, par extension, le lieu où les agents du fisc, plus tard les rois mérovingiens et carolingiens, avaient une habitation où leurs officiers venaient présider à la régie de leurs domaines. Le terme *staplus*, qui en est une variante, eut même, par suite, le sens de palais, *palatium* (1). Comme ces centres d'exploitation, ces *stapli* ou *palatia*, étaient le lieu de réunion de personnages importants, des serviteurs et des troupes qui les accompagnaient, il s'y formait également des rassemblements de marchands qui y tenaient des sortes de foires ; d'où, comme conséquence, les lieux où se tenaient ces marchés prirent le nom d'*étapes* (2). Plus tard encore, le terme d'*étape* finit par désigner les lieux où les troupes en marche s'arrêtaient pour passer la nuit ; ce qui semble bien la conséquence de l'habitude qu'avaient les rois ou leurs officiers de se transporter successivement d'une habitation dans l'autre » (3).

---

1. Du Cange, *Glossaire,* au mot *Staplus.*
2. Du Cange, *loc. cit.*, v. *Staplum*, *Stapla*, etc. Littré *Dict.*, au mot : *Etape.*
3. G. Musset, *loc. cit.*, p. XIII.

« La connaissance du pays ou un simple examen d'une carte de Saint-Jean-d'Angély et de sa banlieue, suffisent, poursuit M. G. Musset, à établir que le territoire de cette ville et celui de Saint-Julien devaient évidemment n'en faire qu'un à l'origine. D'où nous concluons qu'il y avait, dès l'époque gallo-romaine, en ces lieux, une villa servant de centre à l'exploitation et à l'administration de la forêt d'Essouvert, un *stapulum* qui, par suite de sa proximité, donna son nom à la villa et au groupement d'habitations de Saint-Julien, placé tout proche du temple ou *fanum* de la Clie (1), puisque ce *stapulum* fut ensuite le *palatium* des princes mérovingiens et carolingiens, pour devenir le château des comtes de Poitiers. » (2).

Malgré le prestige relatif de cet établissement, rien ne pouvait faire prévoir qu'une ville d'une certaine importance s'élèverait un jour, hors du passage des grandes voies romaines, sur ce coteau à l'horizon borné par les arbres de la forêt et les peupliers de la vallée, que baignait une rivière limpide, mais trop peu profonde pour être aisément accessible aux nefs du commerce. Aussi ne voyons-nous pas qu'il soit question dans l'histoire de ce lieu d'*Angeriacum* avant le temps de Charlemagne ; et même la

---

1. M. G. Musset fait ici allusion aux ruines d'un petit temple ou *fanum* qui auraient été découvertes, il y a quelque cinquante ans, avec des médailles impériales, au lieu dit *La Chapelle Trompe-Loup*, entre les villages de la Grande et de la Petite Clie.

2. G. Musset, *loc. cit.*, p. 13.

première mention qu'on en voudrait fixer à ce temps-là est-elle assez discutable et sujette à contradiction (1).

Ce fut donc d'une façon pour ainsi dire anonyme que les habitants d'*Angeriacum*, quelles que fussent leur origine et leur condition ethnique et sociale, assistèrent au mouvement de l'histoire durant ces huit premiers siècles de notre ère, subirent, après la période gallo-romaine relativement prospère, les invasions des conquérants germaniques, Wisigoths et Francs, sans parler des passages d'Alains ou de Vandales, et participèrent à la crise religieuse qui, de païens ou sectateurs des druides qu'ils étaient d'abord, les transforma en chrétiens unitaires, selon la doctrine d'Arius, puis en catholiques trinitaires, selon l'orthodoxie et les rites imposés par la cour des rois francs.

---

1. Il s'agit d'une charte du mois de juillet 769 mentionnée par Mabillon (*De re diplom.*) accordant des immunités particulières à l'abbé du monastère de *Pithiu*, au pays de Thérouanne, et qui aurait été donnée ou signée par Charlemagne dans un lieu appelé *Andiacum*. C'est ce lieu que quelques personnes, notamment H. de Tilly dans son *Charlemagne en Saintonge*, et M. le D[r] Guillaud, (dans une conférence donnée à Saint-Jean-d'Angély le 16 décembre 1901, *Revue de Saintonge*, t. XXII, p. 14) ont voulu identifier avec *Angeriac*, en supposant que le copiste aurait écrit, par suite d'une lecture fautive, *Andiacum* pour *Anderiacum*.

« Cette interprétation est douteuse », écrit M. G. Musset qui pense qu'*Andiacum* est ici plutôt pour *Andriacum*, nom d'un palais situé sur l'Authrie, en Picardie, non loin du monastère

Il serait bien intéressant de savoir comment les Santons, qui se montrèrent pour un temps si dévots au culte de la Triade gauloise (voir les études sur « l'autel de Saintes » aujourd'hui au Musée de Saint-Germain) puis au culte tout officiel de *Rome et d'Auguste* (1) mais qui, plus longtemps et plus profondément, gardèrent leurs croyances naïves aux génies des bois, des sources, des rivières, des hauts lieux, du soleil et de la lune en leurs phases, comment, dis-je, ils accueillirent l'apostolat des prédicateurs du Christ Jésus, et si c'est librement ou par contrainte qu'ils se rangèrent à ce nouveau culte (2).

---

de Saint-Bertin (*Sithiensis*) et où il est constaté que Charlemagne a résidé dans le courant de cette même année 769.

Mais il est, M. G. Musset le reconnaît, d'autres documents qui pourraient, avec plus de probabilité peut-être, faire identifier *Andiacum* ou *Angiacum* avec notre *Angeriacum*. Ainsi le *palatium* d'*Andiacum* désigné comme résidence d'hiver par Charlemagne à Louis-le-Débonnaire « serait très vraisemblablement *Angeriacum*, Saint-Jean-d'Angély ». Ce château aurait existé, d'après L'Astronome, en 796. Rien d'étonnant qu'on le retrouve alors, comme palais des rois d'Aquitaine, en 817-818, date à laquelle Pépin y aurait reçu le chef de saint Jean-Baptiste. G. Musset, *loc. cit.*, p. 9.

1. On sait que trois Santons au moins, dont les noms ont été relevés par des inscriptions lapidaires, (voir notamment, au musée de Saintes, celle de C. Julius Conconnetodubnus, furent élevés à la dignité très enviée de prêtres de l'autel de Rome et d'Auguste, au confluent de la Saône et du Rhône.

2. Le christianisme fut apporté dans notre province par Entrope d'abord (IIe ou IIIe siècle) dont on a fait le « premier évêque de Saintes », puis prêché par les Ambroise (*Ambrosius*), les Vivien (*Bibianus*), les Concorde (*Concordius*), les Freculphe

Malheureusement une nuit profonde couvre toute cette période, au moins pour le coin d'histoire locale qui nous occupe. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que, lorsque Angéry entre vraiment dans l'histoire avec la fondation de son abbaye au IX[e] siècle, tout le pays de Saintonge est nominalement christianisé. Un texte de ce temps mentionne même l'existence, dès l'an 402, non loin de la Boutonne, d'une modeste chapelle placée sous le vocable de la Vierge mère (1) et aussi d'un oratoire dans lequel se trouvait un autel consacré au saint Sauveur. Grégoire de Tours mentionne aussi l'existence, vers le pays de Saintonge (*ad Santonicam urbem*), d'une église qu'une noble dame du nom de Victorine, avait élevée sur le territoire de sa villa et qui renfermait des souvenirs de saint Julien (2). « C'est le seul renseignement, écrit M. Longnon (3), que l'on possède

---

ou Froult (*Freculphus*), les Dizant (*Digentius*), les Trojan (*Trojanus* ou *Trophianus*), les Pallais, (*Palladius*) etc. qui devaient plus tard, inscrits au canon des « saints », fournir des patrons à maintes paroisses de la Saintonge. (Voir Louis Audiat, *Saint Eutrope*, 1887).

1. Il s'agit d'un acte par lequel le clergé de l'église Saint-Pierre de Poitiers cédait cette chapelle à Ambroise, évêque de Saintes. « Ruinée par les Normands, écrit Brillouin, f° 2, cette chapelle fut rebâtie un peu à l'ouest de l'église abbatiale et devint l'église de l'Aumônerie claustrale. » Nous en avons les restes accolés aux bâtiments de l'ancien palais de justice, à l'angle de la rue Michel Texier et de la place des Tours et du Collège.

2. *Miracula beati Juliani*, C. XLVII.

3. *Géographie de la Gaule au* VI[e] *siècle*, Paris, 1878, p. 558.

sur cette basilique mérovingienne ; il n'est cependant pas impossible d'indiquer son emplacement probable. En effet, nous pensons qu'une église jouissant déjà, au VIe siècle, en raison des reliques qui y étaient conservées, d'une certaine notoriété, a pu fort bien donner son nom à la *villa* dont elle dépendait. Or, il n'existe dans l'ancien diocèse de Saintes, où les églises consacrées au martyr de Brioude sont d'ailleurs peu communes (1), qu'un seul village du nom de Saint-Julien, Saint-Julien de l'Escap, dont l'église actuelle, datant du XIe siècle, est désignée, dès 1095, sous la simple dénomination d'*ecclesia sancti Juliani*. Aussi n'hésitons-nous pas à inscrire le nom de la *basilica sancti Juliani*, mentionnée par Grégoire de Tours, sur la rive gauche de la Boutonne, à l'emplacement de Saint-Julien de l'Escap, qu'un édicule romain ou gaulois (2) signale comme une localité certainement antérieure à l'époque mérovingienne » (3).

---

1. Chives, Saint-Julien de l'Escap et Siecq, d'après l'abbé Cholet. *Etudes sur l'ancien diocèse de Saintes*, pp. 4, 11 et 14.

2. M. Longnon cite : Joanne, *Dictionnaire géographique de la France*, 2e édition, p. 111.

3. Il semble bien qu'en ce lieu, il devait y avoir déjà, dès l'époque gallo-romaine, un passage (gué ou pont), sur la Boutonne, faisant communiquer *Angeriacum* avec *Varesia*. Au delà de Varaise, une voie, ou en tout cas un chemin ancien allait dans la direction du pays des *Bituriges* (Berry) et passait l'Antenne au gué (*Vadus*) qui a donné son nom au Gicq (dit autrefois le Geat ou le Ghé).

De Varaise, d'après Lacurie, une voie se dirigeait vers Saint-

Mais le christianisme de Grégoire de Tours et de ses contemporains était, déjà, comme le latin qu'ils parlaient, singulièrement altéré; à plus forte raison, en était-il ainsi de la religion des simples fidèles profondément ignorants et crédules. Aussi cette christianisation, toute de surface, n'empêchera-t-elle pas les bonnes gens du pays, restés païens au demeurant (1), de croire, pour des siècles encore, et l'on peut dire jusqu'à nos jours, à tous les fantômes, à toutes les légendes, à toutes les superstitions qui se sont transmises, de grands-pères à petits-fils, par les contes des fées, des lutins, des farfadets, des revenants, des oiseaux ou bêtes de mauvais augure : bigournes, ganipotes, loups-garous, chasse-galeries ou ganneries, et de tout le grimoire de la sorcellerie du moyen âge (2).

Martin de la Coudre par Antezant, La Chapelle-Bâton, La Jarrie-Audouin et Loulay.

Enfin, le même Lacurie fait passer par Saint-Julien de l'Escap une autre voie allant d'Ebéon à *Blavia* (Blaye). Il est plus naturel de la faire partir de Saint-Julien de l'Escap et passer par Ebéon d'après la direction qu'il lui assigne, p. 35.

1. On sait que de *pagus* (pays) est dérivé le mot *paganus* pour désigner à la fois *païen* et *paysan*.

2. Voir, entre autres mémoires sur la question, A.-F. Lièvre. *Reste du culte des divinités topiques dans la Charente*, 1883. On peut voir aussi mes articles sur les *Ganipotes* et les *Bigournes* dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, XXI[e] vol., pp. 245-246 et XXII[e] vol., pp. 33-34.

CHAPITRE II

LE MONASTÈRE ET L'INVENTION DU CHEF DE SAINT JEAN-BAPTISTE

La cité (*civitas*) des Santons, comme toutes les petites républiques ou *civitates* gauloises, se subdivisait en *pagi*, d'où nous est venue notre expression de *pays*. L'un de ces *pagi*, sis au nord-ouest de la province, prit, on ne sait exactement à quelle époque, le nom de *pagus Alniensis* ou *Alnensis*, d'où : le « pays d'Aulnis ». Pas plus que d'expliquer l'origine de ce nom, il n'est facile de fixer exactement les limites de ce *pagus* au temps des empereurs carolingiens. Ce qui paraît ressortir des vieux actes et des vieilles chroniques, c'est que ces limites s'étendaient, vers l'est, beaucoup plus loin qu'elles ne le firent postérieurement, et que le territoire d'*Angeriac* et de la forêt qui l'entourait y était compris (1).

---

1. C'est au temps de Charlemagne que tout le territoire de l'empire franc se trouva divisé officiellement en *comitates* (comtés) et subdivisé en *pagi* (pays) et en *vicariæ* (vigueries). Le nom de *pagus Alnensis* se trouve en 785 dans le testament du comte Roger en faveur de l'abbaye de Charroux. Le *pagus Alnensis* fut alors, semble-t-il, subordonné au *comte* de Poitiers

Un vieil auteur d'Annales nous parle d'un *palatium d'Angeriacum*, sur la Voultonne, en territoire d'Aulnis, où demeurait le roi Pépin (1), le plus jeune des trois fils de l'empereur Louis le Débonnaire nommé par lui « roi d'Aquitaine » ; or, la *Santonia civitas* avait été rattachée à l'Aquitaine depuis la division de la Gaule faite par Auguste (2). Qu'était ce *palatium ?* C'était, vraisemblablement, la *villa* ou le *staplum* dont nous avons parlé au chapitre précé-

---

(tandis que le reste de la Saintonge relevait des *comtes* de Bordeaux). Ce pays d'Aulnis comprenait, outre la *viguerie* de Chatelaillon (*Castrum Allionis*), celle de Saint-Jean-d'Angély, et une encore, celle de Basiac ou Bassé, qui s'étendait presque jusqu'aux portes de Niort. (L. Faye. *Recherches géographiques sur les vigueries du pays d'Aunis*, 1845.) Comme les marais de la côte occidentale de Saintonge ont été depuis longtemps aménagés en salines et que le nom du sel dans toutes les langues dérivées du gaulois tient à la forme *Halen* ou *Alen* (cf. le grec *Als*, *alos* pour désigner le sel ou la mer) nous pensons que le nom de *pagus Alniensis* ou *Aleniensis* a pu désigner d'abord la région *maritime* ou des *marais salants*, pour s'étendre de proche en proche jusqu'à la rive droite de la Boutonne.

1. « Rex Pipinus tunc morabatur in territorio Alniensi, super fluvium Vultonæ, in palatio quod vocabatur Angeriacum. » (Tiraquelli. *De Rit. gent.* Gl. 11 § 17.) « Quia idem rex Pipinus tunc morabatur in territorio Alniensi super fluvium Vultonæ, in palatio quod vocatur Angeriacum, inter medios fines Pictavorum et Xantoniæ. » (*De revelat. capitis B. Johann. Bapt. ap. S. Cypriani opera, in fine.*)

2. Charlemagne avait constitué l'Aquitaine en royaume en lui donnant pour roi son fils Louis (le Débonnaire) alors âgé de trois ans (781). Lorsqu'il succéda à son père comme empereur, Louis maintint le royaume d'Aquitaine et le donna à son fils Pépin.

dent, c'est-à-dire, une de ces fermes royales « où les rois et les princes des premiers temps du moyen âge se transportaient successivement afin de pourvoir à leur administration, en percevoir les revenus, et où, par suite, ils s'occupaient de la direction générale de leurs royaumes ou principautés, et y frappaient même monnaie » (1). Là, pour se conformer à un vœu ou à un ordre paternel, dit un chroniqueur (2), Pépin d'Aquitaine installa un monastère de l'ordre de Saint-Benoît, et l'église de ce monastère fut dédiée par ces cénobites à saint Jean-Baptiste (3).

En ce temps-là, le précurseur du Christ, dominant les apôtres eux-mêmes et la Vierge mère (4), apparaissait comme la plus grande figure de la religion chrétienne et, dans l'ordre de la hiérarchie céleste, elle

1. G. Musset. *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, t. II, p. 10. Nous verrons plus tard, à propos d'une « charte de la monnaie de Saint-Jean-d'Angély » qu'on a dû y frapper monnaie, tout au moins aux environs de l'an mil.

2. « Hic, jussu patris, fecerat monasterium S. Johannis Baptistæ de Angeriaco » (Ademar).

3. « Pipinus vero hæc ædificavit cœnobia, Ingeriacum videlicet, etc. (*Vita S. Genulfi.*) Ibi regium olim palatium quod Pipinus, Aquitaniæ rex, in cœnobium ordinis benedictini, suadente Ludovico patre, convertit. » (Gallia Christ. *Eccl. Santon.*, t. II, p. 1096.)

4. Cependant, le culte de la Vierge mère eut aussi, de très bonne heure, des sectateurs; et le premier sanctuaire élevé « à l'extrémité d'une forêt appelée Angery » le fut sous son invocation. Il en est fait mention dans le *Cartulaire* de l'abbaye à propos de sa donation faite, dès l'an 402, par les prêtres de l'église Saint-Pierre de Poitiers à Ambroise évêque de Saintes. (Voir notes page 30 et page 41).

suivait immédiatement celle de Jésus-Christ. C'est ainsi que la très grande fête du solstice d'hiver, marquant la renaissance du Soleil invaincu (*natalis dies Solis invicti*) ayant été consacrée par l'Eglise à célébrer la nativité de Jésus, l'Enfant-Dieu, la fête du solstice d'été, également marquée par une foule de cérémonies, de pompes et de coutumes païennes, comme celle des feux de joie, allumés en l'honneur du Soleil, fut mise sous l'invocation de saint Jean-Baptiste et destinée par l'Église à commémorer sa naissance (1).

C'était donc une heureuse autant que naturelle idée pour les moines bénédictins investis de la donation royale de Pépin, d'avoir mis leur couvent sous l'invocation et en quelque sorte sous la protection du grand « saint » que les foules nominalement christianisées tenaient comme un des plus grands et des plus puissants patrons de la Cour céleste. Ce patronage ne tarda pas à faire affluer les vœux et les offrandes de la dévotion populaire qui très facile-

1. Les feux de la Saint-Jean, qui ont à peu près disparu chez nous depuis cinquante ans, ainsi que les bûches de Nau (Noël), mais qui se conservent encore en mainte autre province, comme la Bretagne, ont pour origine ces fêtes solaires. L'Eglise a combattu, jusque vers le xve siècle, l'usage de ces feux de joie, comme entachés de paganisme ; mais voyant que la coutume était plus forte que son autorité, elle a pris son parti de l'adopter en l'arrosant de son eau bénite. Ainsi a-t-elle fait à Tulle pour la procession de la Lunade ayant son origine dans le culte de la Lune, et d'une manière générale pour beaucoup d'autres pratiques et superstitions d'origine païenne.

ment prêtait aux moines un renom de savoir et de sainteté et qui les suivait docilement dans toutes leurs indications au sujet des meilleurs moyens de gagner le ciel.

Mais, pour tirer tout le parti possible de cette disposition des foules, il ne suffisait pas d'invoquer le grand saint Jean-Baptiste : il fallait encore persuader aux foules que saint Jean agréait ce culte et répondait à ces invocations. Le gage ordinaire de cette protection des saints était la possession de telle ou telle partie de leur corps, ou reste de leur vêtement ; car quelle apparence que le saint, dans son paradis, ne se laissât pas attendrir par les fidèles qui honoraient, en se prosternant devant les châsses d'or, piquées de pierres précieuses, qui les renfermaient, jusqu'aux moindres os ou dépouilles de son corps ?

Le culte des reliques était alors dans toute sa ferveur naïve. Cette ferveur, allant jusqu'à la fièvre chez les pèlerins, qui faisaient quelquefois de très longs voyages pour vénérer un tombeau, un « chef », un reliquaire, devait déterminer, chez ceux qui exploitaient ce culte et en vivaient, de vraies rivalités poussant leurs moyens jusqu'à la supercherie et à la fraude.

Dans la découverte ou « invention » faite par les moines d'Angéry du « chef » de saint Jean-Baptiste, quelle part faut-il faire à la fraude, quelle part à la crédulité naïve, quelle part même à la vérite transfigurée par la légende, c'est ce qu'il est difficile de dé-

terminer. En ce temps-là, on accueillait, sans la moindre discrimination, les fables les plus invraisemblables et les récits les plus merveilleux des pèlerins les plus crédules qui, surtout s'ils étaient eux-mêmes mis en possession d'un ossement à eux livré comme une relique insigne, devenaient souvent les premières victimes, quand ils n'étaient pas les exploiteurs, de leurs propres imaginations. Voici, pour la curiosité du lecteur, quelques traits empruntés au récit merveilleux d'un auteur anonyme, qu'on trouve imprimé à la suite des œuvres de saint Cyprien de Poitiers :

« Les reliques du précurseur du Seigneur reposaient à Alexandrie, dans la basilique élevée en son honneur par l'empereur Théodose quand un moine d'Occident, nommé Félix, en route pour le pèlerinage de Jérusalem, aurait eu une vision et aurait entendu une voix divine lui tenir ce langage : « Lève-toi, et va à Alexandrie. Là, tu trouveras, dans la chapelle où il est déposé, le chef (ou tête) de saint Jean-Baptiste ; tu t'en empareras et, reprenant le chemin de la Gaule, tu le porteras en Aquitaine dans un lieu que je t'indiquerai. »

Exécuter l'ordre d'en haut (!), s'emparer du chef de saint Jean-Baptiste, et regagner, sans rencontrer d'obstacle, le rivage de la mer, ne pouvait être qu'un jeu pour un moine dont le ciel dirigeait si visiblement le pieux larcin. On ne s'étonnera pas non plus, si, sur le rivage, notre homme trouve une barque « que les anges avaient préparée pour le recevoir ».

Une tempête survenant cependant sur le chemin du retour, le moine Félix n'a qu'à faire une oraison pour qu'aussitôt, « du sein d'une nuée lumineuse, une colombe blanche comme neige descende sur la poupe du navire et s'y tienne perchée, jusqu'à ce qu'étant entré dans l'Océan, le moine et les six religieux qui l'accompagnaient atteignissent le rivage d'Aquitaine. Dès qu'ils eurent reconnu la terre, ils dirigèrent leur barque vers un port appelé Angoulins, situé dans le pays d'Aulnis » (1).

Le merveilleux ne s'arrête pas là. A peine la tête de Jean-Baptiste est-elle débarquée sur le rivage que le roi d'Aquitaine, Pépin, fait un carnage immense des « Vandales » (Normands ?) qui cherchaient à s'emparer du pays. Pas un seul de leur multitude n'échappe à ce carnage, tandis que Pépin ne perd que vingt de ses hommes d'armes. Le roi s'endort sur ses lauriers, mais une voix le réveille : « Paresseux, pourquoi dors-tu ? Apprends que le chef du grand Jean-Baptiste vient d'arriver dans ce pays, avec les corps des trois pauvres Innocents, et que c'est par son mérite que Dieu t'a donné la victoire. » Il se lève et, sur le conseil d'un vieillard, dépose ses vêtements royaux, revêt un cilice et va, suivi de ses officiers, —

1. « *...Ad portum qui vocatur Angolismensis qui est situs in pago Alniensi.* » *De revelat. capitis. B. Johan. Bapt. ap. S. Cyprian.* « Le port d'Angoulins où Félix aurait atterri serait l'entrée d'un estuaire situé au sud de cette localité, appelé depuis le Coi de Saint-Jean, tout près du village de Saint-Jean du Sable. » G. Musset, ouvr. cité, p. 15.

comme lui pieds nus et couverts de cendres, — au devant des serviteurs de Dieu qui portent la précieuse relique.

« Lorsque Félix vit arriver le roi dans cet humble appareil, il marcha à sa rencontre, le salua, lui donna le baiser de paix et lui fit connaître l'objet de sa mission. Alors tous deux se mirent dévotement en prière, et le moine, élevant sur ses bras la glorieuse relique, entonna un hymne auquel les autres religieux répondirent en chœur. Au bruit de ce pieux concert, toute l'armée accourut, au nombre de trente mille hommes. Les soldats, portant sur des litières les cadavres de leurs vingt compagnons d'armes, tués dans le combat de la veille, se mirent à prier Dieu de rendre la vie à ces corps inanimés par l'intercession de son saint Précurseur. En même temps, ils les approchèrent, l'un après l'autre, de la châsse où était renfermé le chef du martyr. O prodige ! A peine les cadavres eurent-ils touché la relique du saint trépassé qu'ils se dressèrent soudain, comme s'ils se fussent éveillés d'un profond sommeil (1).

« A la vue d'un miracle aussi extraordinaire, toute l'armée jeta un cri de joie et d'admiration. Les moines, portant la sainte relique, se mirent en marche, suivis du roi et de tous ses guerriers. Ils arrivèrent ainsi à un lieu nommé Voutron, d'où ils gagnèrent

---

1. « Miro modo ! Mox ut tetigit ossa jacentium, vita per mortuum mortuis reddita est : surrexerunt eadem hora ab officio funeris vigintiviri, tam celeriter ac si a somno essent excitati. » *Ibid.*

bientôt, à travers les marais de *Mathevaux* (Malevau?) le palais d'Angéry (1). Le précieux crâne fut déposé pour être gardé dans une basilique voisine du palais, dédiée à la bienheureuse Vierge Marie (2) ; et bientôt après s'éleva, au bord de la Boutonne (*Vultonæ*), une autre basilique où la relique fut enfermée avec des parfums, dans un ciboire concave appuyé sur six colonnes de marbre et scellé avec de la poix. Toute la pompe nécessaire ayant été ordonnée, on décida d'établir là un nombreux couvent de moines pour desservir à perpétuité ce sanctuaire.

« Telle est, — écrit l'historien Massiou qui reproduit

1. « Pervenerunt ad quamdam villam quæ vocatur Wultronia. Cumque ex eodem loco moveri placuisset, arripiunt viam quæ ducit ad paludem nomine Mathevallis. Jamque propinquantes ad locum quo tendebant, ad palatium nomine Angeriacum pervenerunt. » *Ibid.*

2. Il s'agit de la chapelle dont il a été parlé plus haut et à qui Mabillon (*Ann. Bened.*) donne aussi le nom de *Basilique* (*Basilica Virginis Deiparæ sacra*). C'était alors, d'après un chroniqueur cité par Brillouin, « la seule église où, depuis la rive droite de la Charente jusqu'aux bords de la Sèvre, les fidèles vinssent célébrer les saints mystères ». Après l'érection d'une église plus vaste en l'honneur de saint Jean-Baptiste, au levant de la chapelle, cette dernière fut affectée à l'aumônerie (ou hôtel-Dieu) établie près des monastères, suivant la règle de saint Benoît. Elle continua à être visitée par de nombreux pèlerins. « La chapelle Notre-Dame fut probablement ravagée et ruinée par les Normands qui, vers l'an 850, renversèrent le monastère et l'église abbatiale. Mais alors elle fut rebâtie en même temps que cette dernière, dans le xie siècle. D'après les ruines encore subsistantes et qui servent de magasin, elle avait à peu près 35 mètres de longueur sur 12 de largeur. » Brillouin. (*Manuscrit sur N.-D. d'Angély sur Boutonne*).

avant nous ce récit, — la fable que des moines imposteurs ont imaginée dans l'ombre du cloître pour donner une origine miraculeuse à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, fiction puérile où l'histoire et la chronologie ne sont pas mieux traitées que la raison (1) ».

Un historien plus ancien, Armand Maichin, qui publia en 1671, à Saint-Jean-d'Angély, (*Imprimerie d'Henry Boisset, rue de l'Horloge*), son *Histoire de Saintonge, Poitou, Aunis et Angoumois*, quoique peu muni d'esprit critique et fort déférent pour les traditions de sa ville natale, ne peut s'empêcher pourtant de reconnaître que ce traité sur l'*Invention du chef de Saint-Jean*, « fourré parmi les œuvres de Saint-Cyprien, bien qu'il contienne quelques vérités fort considérables, est aussi, de certitude, parsemé de plusieurs mensonges et de fables ridicules, et que conséquemment, il n'est pas possible de bastir un édifice durable ny d'establir une résolution fixe et bien asseurée sur un tel fondement ».

Maichin écarte tout aussi délibérément la suggestion accueillie par le président de l'Estang en son *Histoire des Gaules*, livre V, d'après laquelle le chef de saint Jean-Baptiste aurait été envoyé à Pépin le Bref par l'empereur Constantin Copronyme : « Mais de sçavoir comment et pourquoy cet empereur, qui

1. *Histoire de la Saintonge et de l'Aunis*, p. 386-387. Comme l'écrit aussi M. Delayant (*Histoire du département de la Charente-Inférieure*, p. 56), cette légende est de celles « que tout le monde s'accorde aujourd'hui à regarder comme apocryphes. »

estoit ennemy des images et des reliques des saincts, a fait ce présent à Pépin, c'est un point fort difficile, et dont personne n'a jamais pu rien dire de bien assuré... Aventin, qui fait mention de cette ambassade au livre 3 de ses Annales, ne dit point que cet empereur grec ait jamais fait présent d'aucunes reliques au Roy Pépin, ce qu'il n'eût jamais passé sous silence, si cela eût été véritable, puisqu'il fait bien mention des orgues et instruments de musique, dont Pépin fut régalé par cet empereur. Aussi *Reginon, Sigebert et Baronius*, écrivant sur l'an 766 de Nostre-Seigneur, rapportent bien que les ambassadeurs de Constantin Copronyme présentèrent au Roy Pépin des présents fort magnifiques, et dignes de sa Majesté royale, *inter quæ fuit musicum organum recens inventum*, mais ils ne parlent en façon quelconque du sacré chef de saint Jean-Baptiste. Et quelle apparence que ces Historiens eussent oublié et mis en arrière une relique si auguste et si vénérable, un présent si riche et si agréable à Pépin, et un trésor si grand et si précieux, si effectivement il eût fait partie des choses qui luy furent envoyées par Constantin ? Quelle proportion d'un instrument de musique avec le Chef du Précurseur du Fils de Dieu, pour parler du premier, et laisser l'autre dans le silence ? Et cette pensée pourroit-elle jamais tomber dans l'esprit d'un homme sage ? »

C'est parler congrûment. Nous verrons d'ailleurs tout à l'heure la judiciaire de notre auteur s'exercer à propos d'une supercherie peut-être plus gros-

sière encore dont ce prétendu chef de saint Jean-Baptiste fut l'occasion, lorsque, après qu'il se fut perdu, un abbé eut la bonne fortune ou trouva expédient de le retrouver.

Sous le règne de Charles-le-Chauve, d'après la tradition, le monastère de Saint-Jean-d'Angély, trente ans à peine après sa fondation, fut dévasté et ruiné de fond en comble par les pirates normands (vers 860). Des extraits d'annales qu'il a consultées, M. Georges Musset conclut que « la ville et l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély durent subir, non pas une seule fois, mais à maintes reprises, les dévastations de ces peuples barbares. » Les religieux maltraités ou mis en fuite avaient cherché refuge dans d'autres monastères. « Angéry resta, pendant près d'un siècle, enseveli sous ses ruines, et n'en sortit qu'en 942, année pendant laquelle les comtes Roger et Eble sollicitèrent et obtinrent de Louis d'Outremer l'autorisation de relever le monastère (1), dont ils confièrent la

---

1. Dans le diplôme du 7 janvier 942, que Louis IV d'Outremer, se trouvant à Poitiers, donna en faveur de cette abbaye, il est dit : « La restauration des lieux consacrés au culte divin est une de ces œuvres que récompense le souverain Rémunérateur. Roger, comte illustre et Eble ayant supplié notre clémence de conférer, par un acte émané de notre autorité royale à un serviteur de Dieu nommé Martin... (Ce Martin, déjà abbé de Saint-Cyprien de Poitiers et qui devenait ainsi le premier abbé de Saint-Jean-d'Angély, était de la noble famille des vicomtes d'Aubusson, frère de Turpion, évêque de Limoges, etc.)... une abbaye fondée en l'honneur de saint Jean-Baptiste, au lieu appelé Angeriac (*Angeriacus*) dont la

direction à Martin, abbé de Saint-Cyprien de Poitiers, qui l'administra jusqu'à sa mort. Ce fut pendant l'administration de cet abbé que le monastère reçut en don, d'un certain Arilandus et de sa femme Guiburgis, la maison qui leur appartenait à *Piniacus* (Bignay ? Le Pinier ? Le Pin ?) dans la viguerie d'Angéry, au pays d'Aunis, avec toutes les terres en dépendant, ainsi que la forêt d'Essouvert » (1).

Le comte de Poitiers, Guillaume, surnommé *Tête d'étoupe*, à cause de sa chevelure blonde et crépue, s'étant proclamé duc d'Aquitaine, à la mort de Louis d'Outremer, acheva de relever le monastère de Saint-Jean-d'Angély et le dota très richement, ajoutant aux vastes marais et aux salines qui lui avaient été données déjà à l'époque de sa fondation, des terres comme celles « de la *villa* de Muron, en Aunis, plus un serf, appelé Dochertus, sa femme, sa fille et tout leur avoir » (2). D'autres dotations ne tardèrent pas à s'ajouter à celles-là pendant ce siècle et les deux suivants. Ainsi « Saint-Etienne d'Yves, Saint-Eutrope de Voutron, Saint-Martin d'Esnandes, Saint-Martin de Benon — au milieu d'une forêt où les comtes de Poitiers, avant 996, bâtirent un châ-

---

désolation présente un affligeant contraste avec son ancien éclat (*pristino honore*) ; ce qu'ils nous ont demandé nous l'avons fait ».

1. L.-C. Saudau. *Saint-Jean-d'Angély*, p. 6.

2. « Villa quæ nuncupatur Muronis... Angeriacense cœnobium dotans, commodavit mancipium nomine Dochertum, cum uxore sua, filiaque una et omnibus rebus suis... »

teau — relevaient de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély » (1). — « Il y a là, dit M. Delayant, comme un abrégé de l'histoire du siècle. Prendre le plus qu'on peut des terres de ses voisins et en donner une part à Dieu comme pour en faire son complice, c'est la vie des grands seigneurs de cette époque. »

Nous venons d'employer le mot d' « abbaye » de Saint-Jean-d'Angély. C'est le titre donné au monastère qui était censé posséder le chef de S. Jean-Baptiste, par un diplôme de Hugues Capet. Celui-ci, de duc de France devenu roi, par l'effondrement des derniers Carlovingiens, et dont la suzeraineté finit par être, non sans lutte, admise par le duc d'Aquitaine, Guillaume III, — conféra, en l'an 990, à la demande de Guillaume lui-même, le gouvernement de cette abbaye à Alduin, « serviteur de Dieu » (2).

Nous franchissons l'an mil, l'an de la grande terreur religieuse, constatée par la formule initiale de tant de donations faites aux églises et monastères : « *Mundi termino adpropinquante*... (aux approches de la fin du monde). » Cette terreur se dissipa peu à peu quand on vit que l'an mil était passé sans amener le grand cataclysme final ; mais la crédulité popu-

---

1. Notes manuscrites de l'abbé Cholet citées par Delayant.
2. « Hugo, Dei gratia Francorum rex, etc... Quamdam abbatiam, in honore S. Johannis-Baptistæ constructam, ubi caput ipsius requiescit, in loco qui dicitur Angeriacus, cuidam servo Dei nomine Alduino,... per præceptum nostræ regalitatis conferre, etc. » (Hug. Capeti reg. diplom., VIII, cité par Massiou.)

laire ne diminua pas pour autant, et les donations « pieuses » continuèrent de grossir le trésor et les biens fonds des abbayes. « Les moines, écrit l'historien Massiou, ne furent pas, il faut le dire, très scrupuleux dans le choix des moyens qu'ils employèrent pour ramener les peuples au pied des autels. On vit se multiplier partout, par leurs soins, les révélations et les miracles... Il y eut ainsi, entre l'an 1010 et l'an 1025 (1), dans le monastère de Saint-Jean-d'Angély, une de ces pieuses jongleries qui fit beaucoup d'im-

1. « Quand eut lieu, au juste, cette « invention » ? C'est un point d'histoire resté jusqu'ici indécis, car la *Chronique* d'Adhémar de Chabannes, qui relate le plus au long les circonstances de cette découverte, emploie, dans ses diverses rédactions, une expression vague pour en désigner l'époque : « En ce temps-là (*temporibus ipsis, per eos dies*), dit-elle, Dieu daigna illustrer le règne (*tempora*) du duc Guillaume. » Les autres chroniqueurs qui en ont parlé en passant ne précisent pas davantage : « en ces jours-là (*illis diebus*) » dit Pierre de Maillezais : « à une certaine époque, du vivant du duc d'Aquitaine, Guillaume-le-Grand, (*quodam tempore, vivente magno Guillelmo duce Aquitaniæ*) » dit l'auteur anonyme de la *Vie de saint Léonard*. Seule, une vieille chronique, citée par Besly, est plus explicite : « En l'an du Seigneur 1010, du temps du duc Guillaume d'Aquitaine, la tête de saint Jean-Baptiste fut trouvée dans la basilique d'Angéry par l'abbé Hilduin ou Audouin, au mois d'octobre ». Aussi les plus récents éditeurs de la *Chronique* d'Adhémar ont-ils émis des doutes. Waitz avait dit en note : « L'an 1010 que l'on admet généralement, me paraît une date fausse. » M. Lair dit que « ce fut avant 1020 » ; M. Richard s'est arrêté à l'an 1014, pour des motifs qu'il indique et qui ont eux-mêmes été contestés. Voir, sur toute cette discussion, un article qui a paru dans l'*Echo saintongeais* (n° du 19 janvier 1905 et suiv.)

pression sur la multitude et ne contribua pas médiocrement à accroître la ferveur générale. »

Dans les pillages et incendies du monastère perpétrés par les pirates normands, la relique de saint Jean-Baptiste avait disparu; mais le monde ne pouvait rester longtemps privé d'un pareil trésor, et la restauration du précieux chef ne fut pas moins étonnante que n'avait été, sous le roi Pépin, sa translation d'Alexandrie en Aquitaine.

Voici comment cette belle réinvention eut lieu. Nous laissons de nouveau la parole à Armand Maichin :

« On raconte donc que Guillaume IV dit *Fierabras*, comte de Poictou et duc de Guyenne (1), passa les Alpes pour faire ses oraisons à Rome environ la feste de Pasques de cette année 1028 ; que, pendant son absence, Alduyn, abbé de Saint-Jean-d'Angély, trouva une teste humaine dans une closture de pierre taillée en forme de pyramyde ; que c'estoit le chef de sainct Jean-Baptiste, suivant l'opinion de ce bon abbé ; et que le comte Guillaume, ayant appris cette nouvelle à son retour de Rome en fut merveilleusement joyeux. Mais Aimar de Chabanois, qui a écrit cette histoire, n'est pas bien certain si cette teste estoit véritablement celle du sainct précurseur du Fils de Dieu, ni d'où, quand et comment elle avoit

---

1. C'est depuis la mort de Charles-le-Chauve que les comtes de Poitiers étaient devenus ducs d'Aquitaine « et par conséquent maîtres de la Saintonge et de l'Aunis ».

été portée en ce lieu-là. La raison est qu'il n'est point parlé du chef de sainct Jean-Baptiste dans la vie de Pépin, bien que ceux qui l'ont écrite ayent été soigneux de rapporter jusques aux moindres choses qui luy sont arrivées, et qu'il n'est pas possible ni convenable qu'ils eussent oublié une circonstance si grande et si mémorable. Aussi Besly, en son *Histoire des comtes de Poitou*, dit que « l'abbé Alduyn n'est pas tout à fait hors de soupçon, et que le siècle d'alors, qui estoit simple et grossier beaucoup plus que celuy d'à présent, s'est souvent licencié à faire des choses de cette nature. » Maichin rapporte ensuite un passage de *Letaldus* écrivant à *Avesgaud*, évesque du Mans, en ces termes : *Quelques-uns, essayants de relever et de glorifier les actions des Saincts, pèchent contre la lumière de la Vérité, comme si sur le mensonge on pouvoit bastir la gloire des Saincts, lesquels ne fussent jamais parvenus ny montés à ce haut degré de sainctеté, s'ils eussent été sectateurs du mensonge.* »

Mais, bien que toutes ces raisons — pour parler comme Maichin, — « soient belles, subtiles et considérables », elles ne pesèrent pas du poids d'un scrupule dans la balance de l'opinion publique en ce temps-là. L'imagination de la multitude était alors sans boussole, l'esprit de contrôle et de critique qui date de la Réforme et des temps modernes étant encore à naître. Tout le peuple, à commencer par ses princes et chefs, avait soif de merveilleux et de miracles. Les miracles se produisirent donc autour du prétendu

chef retrouvé de saint Jean-Baptiste, comme si ce crâne avait été authentiquement celui du Précurseur, lequel, pourtant, de son vivant même, n'avait jamais, au témoignage des Evangiles, fait le moindre miracle.

On tira de ces miracles, tout aussi prouvés que la relique, autant de preuves nouvelles en faveur de son authenticité.

Le prodige suivant, raconté par les annalistes de l'abbaye, fut un de ceux dont l'effet fut le plus concluant. Un certain abbé de Maillezais, nommé *Theodolin*, « le jour étant venu que cette précieuse relique devoit estre montrée au peuple », avait été chargé de la montrer, « pendant près de deux heures, à l'assemblée, qui estoit extrêmement grande et nombreuse ». Au moment de serrer et remettre en place « la précieuse relique », Théodolin, qui enviait pour son abbaye de Maillezais une parcelle de la bonne aubaine, fit semblant de faire une longue prière et, « comme il baisoit le sacré chef de saint Jean, il arracha une de ses dents et la cacha dans sa bouche. Mais il fut bien puny de sa faute, car il perdit la veuë à l'instant, ce qui l'obligea de confesser son péché en présence de toute l'assemblée, et, après qu'il eut donné des marques d'une serieuse et véritable repentance, il fut miraculeusement guéry, et eut la veuë aussi bonne et les yeux aussi pleins de lumière qu'aparuavant » (1).

---

1. Maichin, ouvrage cité, p. 121. Dom Bouquet lui-même,

Après de telles marques de la sainteté et de la puissance du crâne découvert par Alduin dans sa pyramide, il n'y avait plus à mettre en doute le prix du trésor que possédait l'abbaye d'Angély. Tout le moyen âge en accepta la caution, et vécut avec cette conviction, à peine ébranlée par la réflexion : que les églises d'Arras, d'Amiens, de Saint-Jean de Maurienne, se prétendaient également en possession du chef du Baptiste ; que la ville de Rome même, sans parler de Constantinople et d'Alexandrie, prétendait l'avoir dans une de ses basiliques, et que même un concile, celui de Constance, en sa session 10, prononça que *le chef de ce bienheureux saint est tout entier en cette Ville-là* (*Rome*) *et non pas ailleurs*. Mais que valaient, encore une fois, toutes ces raisons contre l'entraînement et l'engouement de tout un peuple assoiffé de merveilleux et qui était fort capable de vénérer tour à tour une tête de saint Jean-Baptiste à Amiens et une autre à Saint-Jean-d'Angély ? (1).

---

moine bénédictin, avoue que « les pieuses fraudes de cette sorte se commettaient assez souvent autrefois ». (*Piæ hujusmodi fraudes non raro olim committebantur*) *Ap. Script. rer. franc.*, tome X, p. 183.

1. Les chefs que nous avons mentionnés n'épuisent pas la liste des chefs prétendus de saint Jean-Baptiste, et je citerai, comme on me l'a rapporté, un mot assez amusant d'un évêque de Fréjus, Mgr M... aujourd'hui archevêque, prélat assez « moderniste » dit-on, et d'ailleurs spirituel. Il avait, lui aussi, une « tête » de saint Jean-Baptiste dans son diocèse, et comme quelqu'un lui faisait remarquer qu'il y en avait une

En effet, « tout aussitôt que cette nouvelle eût été répandue par la France que l'abbé Alduyn avait trouvé le sacré chef de saint Jean-Baptiste, le Roy Robert et la Reyne Constance sa femme, Guillaume Sanche, Roy de Navarre, Sanche, duc de Gascogne, Eudes, second comte de Champagne, et un très grand nombre de princes, comtes et prélats, suivis d'une multitude incroyable de gens de toute condition, de France, d'Espagne et d'Italie, vinrent en foule à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, où ils firent de grandes offrandes ; et nommément le Roy Robert y offrit une *conque d'or* très pur du poids de trente livres et des ornements très précieux. Guillaume IV dit *Fierabras*, qui était merveilleusement joyeux de l'invention du chef de saint Jean, receut parfaitement bien le Roy Robert et tous les autres princes et seigneurs, et les traita magnifiquement dans son palais de Saint-Jean-d'Angély, et donna des marques publiques d'une allégresse et d'une dévotion tout à fait extraordinaire (1) ».

Quand les princes donnaient ainsi l'exemple de la crédulité et des largesses dévotes (2), on ne peut

---

autre, plus grosse, qu'on honorait dans un diocèse voisin : « Justement, dit-il, cela s'accorde. Nous avons, nous, la tête de saint Jean-Baptiste *quand il était petit* » (*!..*)

1. Maichin, ouv. cité.

2. C'est ici le lieu de parler, avec Brillouin (folio 16) de la charte par laquelle le duc Guillaume donna aux moines de Cluny (dont relevait le monastère d'Angély) le profit de la monnaie de Saint-Jean-d'Angély, pour remplacer les petits oignons (*cepicas*) ou les sèches (*sepicas*) dont il avait coutume de gratifier les moines. (On frappait donc monnaie à Saint-Jean-d'An-

guère s'étonner que la foule, docile et facile à entraîner, suivît le courant. De ce temps, en effet, l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély prit rang parmi les sanctuaires que devait visiter, au moins une fois dans sa vie, le cortège des pieux pèlerins, allant de ville en ville faire leurs dévotions à tous les corps saints et à toutes les reliques vénérables. Le grand pèlerinage d'Occident qui remuait chaque année jusqu'aux provinces des Flandres, avait pour but le tombeau de Saint-Jacques de Compostelle en Espagne. Saint-Martin de Tours, Saint-Martial et Sainte-Radegonde de Poitiers, Saint-Eutrope de Saintes, etc., étaient les stations obligées de ces pèlerinages ; et c'était sur l'ancienne voie romaine de Poitiers à Saintes, passant par Varaise et Ebéon, que se déroulaient les pieux cortèges. Désormais, Saint-Jean-d'Angély devint une de ces stations ou « étapes » sacrées, imposant un léger détour, depuis Aulnay, aux pèlerins. L'ancienne

---

gély : était-ce au coin de l'abbé? ce n'est pas probable). La charte est datée de l'année où le duc « fait le siège de Vauvant » (1030 à 1039). Quelques années après, son fils Guillaume-Aigret, ratifie aux mêmes religieux la donation précédente. Il y met la condition « que les pièces fabriquées à Saint-Jean-d'Angély seraient toujours au même type, du même poids et du même titre que les monnaies frappées à Poitiers et que, toutes les fois qu'on émettrait des oboles en cette dernière ville, on en ferait pareillement à Saint-Jean-d'Angély. » D'après Richard (*Hist. des comtes de Poitiers*, p. 274). C'est en 1045 ou 1046, que la comtesse Agnès de Poitou fit abandonner par ses enfants (Guillaume Aigret et Guy) à l'abbaye de Cluny le droit de monnayage à Saint-Jean-d'Angély.

voie fut donc peu à peu désertée pour un nouveau grand chemin. Les routes, comme les livres, ont leurs destinées.

Le bourg de Saint-Jean-d'Angély profita de l'aubaine : il fallait bien des hôteliers et des marchands pour satisfaire aux besoins de ce grand concours de pèlerins. La modeste agglomération, qui s'était bâtie, d'abord autour du *stapulum* ou *palatium* des ducs d'Aquitaine, et puis, autour du monastère dont ils avaient favorisé la construction, s'accrut donc au point de devenir assez vite une ville avec des rues, des places publiques, des marchés, et bientôt, nous le verrons, avec des murailles et des tours.

Mais ce fut surtout le monastère, centre de cette industrie dévote, qui s'étendit et gagna très vite en importance et en richesses. Comblée des largesses des rois et des grands seigneurs, l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély ne s'enrichit pas moins des offrandes que lui apportait, de tous les points de l'Europe, cette foule ininterrompue de pèlerins. Les chartes de donations lui venaient aussi de toutes parts. Et, par exemple, en l'an 1048, au moment où Arnoulf, évêque de Saintes, Guillaume, évêque de Poitiers, et Bruno, évêque d'Angers, venaient d'inaugurer l'église nouvellement achevée du monastère de Saint-Jean-d'Angély, le duc d'Aquitaine, sa mère et son frère se prosternèrent devant l'image de saint Jean-Baptiste et déposèrent sur l'autel une charte où se trouvaient les clauses suivantes :

«... Nous donnons à perpétuité au précurseur de

Jésus-Christ (lisez : aux moines qui exploitaient son prétendu chef) le bourg de Saint-Jean avec les églises qui s'y trouvent, et les terres, forêts, fontaines, rivières et moulins en dépendant... L'abbé aura une escorte dans le bourg de Saint-Jean... Les vicaires et préposés feront justice des délits qui leur seront dénommés; ils prononceront des amendes et personne ne pourra leur faire violence ni leur résister. Quand les hommes de l'abbaye auront pris les armes pour la défense de l'église et le maintien de ses droits, ils ne devront compte qu'à l'abbé du sang qu'ils auront versé pour cette cause, en quelque lieu que ce soit... L'abbé est maître souverain. Tout ce que nous possédions dans le bourg de Saint-Jean procède aujourd'hui de lui seul. Quiconque voudra avoir ne recevra que de lui et il donnera à qui bon lui semblera. Si une chose est mise en vente, nul ne pourra l'acheter qu'autant que l'abbé n'en voudra pas... Personne autre que lui ne pourra avoir de crieur public. Toute vente ou achat ne pourront avoir lieu que du consentement de l'abbé. Si l'abbé a sur une maison un droit de cens, ne fût-il que d'un sou ou d'une obole, toute la maison tombera dans son domaine, et nul ne pourra l'occuper, l'acquérir ou la transmettre à autrui, quand même il y aurait un droit plus fort que celui de l'abbé. » L'abbaye, en somme, recevait tout, régentait tout, dominait tout, possédait tout. Ces riches abbayes ne s'inspiraient guère pour leur compte des paroles du Christ : « Que votre trésor soit dans le ciel ! »

CHAPITRE III

L'ABBAYE ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Pendant tout le cours des XIe, XIIe et XIIIe siècles, l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély (1), comme d'ailleurs toutes les autres et de tous ordres religieux en France, ne cessa d'accroître ses richesses et sa puissance.

On voit, par exemple, en août 1050, un seigneur de la maison de Taillebourg, Ostende, fils de Constantin et d'Emeldne, donner aux moines de Saint-Jean-d'Angély l'église de Champdolent en Saintonge, avec des vignes, des moulins et les droits de pêche dans la Boutonne. Guillaume, vicomte d'Aulnay, donne ou restitue à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély l'église de Saint-Martial et quelques autres biens qui en dépendaient. En 1074, un autre Guillaume, comte de Mastas ou Matha, qui avait déjà donné ou restitué aux moines de Saint-Jean-d'Angély la moitié d'une

1. On trouvera la liste complète des abbés de Saint-Jean-d'Angély et leurs principaux faits et gestes, ainsi que la mention des principales donations faites à l'abbaye, dans l'*Histoire de l'Abbaye* que M. Georges Musset a publiée en tête du tome II du Cartulaire.

forêt appelée *Baanisium* (de Bagnizeau), se sentant à l'article de la mort, fait don de l'autre moitié entre les mains de l'abbé Eudes, etc.

Cet accroissement constant d'opulence, fruit des donations et largesses de tout un peuple affolé de dévotion, n'allait pas d'ailleurs sans engendrer très vite des abus, sans provoquer des ferments de dépravation et de corruption que les annalistes ecclésiastiques eux-mêmes ont dû reconnaître. Maichin, après eux, quoiqu'il ne se refuse pas, à l'occasion, à admirer et à louer les vertus monacales, ne peut s'empêcher d'écrire :

« Dans la première institution et fondation de ce monastère, il y avoit soixante-quinze moines soumis à la conduite et direction d'un abbé qui créoit ses officiers de plein droict, sçavoit le Cellerier, le Prévost, le Chambrier, l'Aumosnier, le Sacristain, l'Infirmier, le Chantre, le Sous-Chantre et le Pitancier. Mais, comme la vertu et la piété n'animent pas toujours les communautés religieuses ; que le désordre et l'irrégularité se glissent parmi les plus saincts et les plus judicieux établissements ; et qu'enfin la nature de l'homme, qui est corrompuë par le péché, a toujours des penchements et des inclinations au mal : il est arrivé, dans la suite et dans le progrès du temps, que les successeurs de ces premiers religieux qui avoient été établis à Saint-Jean-d'Angély... ont dégénéré de la vertu de leurs devanciers, et ont détourné leurs cœurs de ces hautes et belles pensées, pour les appliquer aux voluptez du siècle et

aux richesses de la terre. De manière qu'il s'est fait une étrange séparation du chef et de ses membres, et l'Abbé, s'étant réservé une partie du revenu de l'abbaye, a laissé le reste à ses moines, qui ont fait leur mense à part, et se sont retirés de luy, comme s'il n'estoit pas véritablement leur chef (1). »

Déjà, dès la première moitié du XIe siècle, la prospérité avait tellement enflé l'orgueil des moines que, en l'absence de leur abbé, ils en étaient venus jusqu'à battre les gens du duc d'Aquitaine et à détruire un de ses hôtels, contigu à leur cloître. Le duc irrité pardonna cependant et se borna à faire venir Odilon, abbé de Cluny, réputé pour son autorité, afin de réformer les mœurs des religieux et de rétablir dans le couvent la règle oubliée de saint Benoît.

Cette réforme même, subie de plus ou moins bon gré par les moines de Saint-Jean, leur valut de nouveaux avantages et de nouvelles prébendes. Ainsi, le chapitre des chanoines de Tonnay (Charente) n'ayant pas voulu se laisser réformer, malgré la présence du pape Urbain II, venu en personne à Saintes pour cette réforme des monastères, on finit par les expulser et par les remplacer par les moines réguliers de Saint-Jean-d'Angély (1096). Peu de temps

1. Le prieur claustral tendit à remplacer de plus en plus, dans la direction quotidienne de la communauté, l'abbé, devenu un très grand et très riche personnage ayant le rang d'évêque, et qui, très souvent, menait joyeuse vie comme les prélats.

après (en 1098), Amatus, archevêque de Bordeaux, leur concédait, à la sollicitation de leur abbé Ausculfe, les revenus en argent de huit églises situées en différents lieux de son diocèse. Le même prélat, dans un concile tenu à Bordeaux, décidait en leur faveur un procès pendant entre l'abbé de Saint-Jean-d'Angély et celui de Saint-Maixent, au sujet de l'église de Saint-Pierre de Marestais, qui fut définitivement adjugée à Ausculfe, abbé de Saint-Jean-d'Angély (1).

L'entraînement des croisades ne profita pas moins que les terreurs de l'an mil, aux églises et aux couvents.

A la veille de partir pour la Palestine, à l'appel de Pierre l'Ermite, le duc d'Aquitaine, qui rêvait d'ailleurs de se conquérir un trône en Asie, voulut, à l'exemple des autres pèlerins, se rendre le ciel propice en faisant des dons aux églises. Entre autres libéralités, l'historien des ducs d'Aquitaine, Besly, note qu'il « donna à Dieu et à saint Jean-Baptiste, une femme serve ou « villaine » nommée Cavilla, pour devenir *métayère* (*medie teria*) de Saint-Jean, elle et ses fils à perpétuité » (2).

---

1. L'abbé Ausculfe reçut, en 1095, dans son monastère le pape Urbain II, venu en France pour la croisade. Il rassemble, au mois d'avril, à Saint-Jean-d'Angély, un synode et y fait renouveler l'anathème porté par les évêques contre Eble, seigneur de Chatelaillon, qui s'était emparé des biens ecclésiastiques des îles d'Aix et d'Oléron. (Brillouin, f° 21).

2. « Willelmus, comes Pictavorum, volens ire Hierusalem, dedit Deo et S. Johanni Baptistæ Cavillam, quæ erat villana

« Il entrait vraisemblablement, remarque Massiou, plus de tendresse paternelle que de piété dans cette libéralité faite à un monastère dont un des fils du duc venait d'obtenir la direction. Après la mort de l'abbé Ausculfe, un violent débat s'était élevé entre les moines de Cluny et ceux de Saint-Jean-d'Angély, pour l'élection de son successeur. Ce débat fut vidé en 1103 par l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Saintes et le duc d'Aquitaine Willelm ou Guillelm-le-Vieux. Les deux prélats, voulant faire leur cour au prince, nommèrent Henric, son troisième fils, qui était moine de Cluny : mais il fut décidé que, après sa mort, l'abbé serait élu parmi les moines de Saint-Jean-d'Angély. Ainsi, depuis qu'à la sollicitation du duc Guillelm le Grand, Odilon l'Archange, abbé de Cluny, était venu réformer le monastère de Saint-Jean, les abbés de Cluny exerçaient sur ce monastère une sorte de patronage (1) ».

---

sua, ut esset medieteria S. Johannis, ipsa et filii sui in sempiternum. »

1. *Hist. de Saintonge*, t. I, p. 474.

Le schisme qui éclata en 1130 dans l'Eglise romaine et qui mit aux prises un pape et un anti-pape, Innocent II et Anaclet II, eut sa répercussion dans le monastère de Saint-Jean-d'Angély. Guillaume, comte de Poitou, qui tenait pour Anaclet, persécuta les moines de Saint-Jean-d'Angély qui s'étaient prononcés pour Innocent II. « Il entra à main armée dans leur église le jour qu'on célébrait la nativité de Saint-Jean-Baptiste ; il interrompit brusquement les religieux et s'empara des offrandes faites à l'autel et des vases sacrés ». Mais ensuite la réconciliation se fit, et le comte de Poitou répara par des largesses considérables le scandale qu'il avait

Ce Guillelm ou Guillaume-le-Vieux, duc d'Aquitaine, dont il vient d'être question, mourut en l'an 1127. Maître souverain du Midi de la France, il était le prince le plus indépendant et le plus redouté de son temps. « Fameux dans les tournois et les cours d'amour par son esprit et sa bravoure, il passait — écrit l'historien de Saintonge — pour un chevalier accompli. Mais il ternit l'éclat de sa gloire par la licence de ses opinions et la dépravation de ses mœurs. Non content de donner lui-même dans tous les excès, il s'efforça encore d'y entraîner ses contemporains en organisant la débauche. Il institua, dit-on, sous le titre d'*abbayes*, des lieux de prostitution dont l'abbesse, la prieure et les autres recluses étaient choisies parmi les courtisanes les plus célèbres (1). »

A l'époque où Hugues de Pons dirigeait le monastère (un peu après 1131), « le bourg de Saint-Jean-d'Angély, qui s'était considérablement agrandi, fut entouré de murailles en pierres et de fossés qui en assuraient la sécurité. Brillouin prétend que ces travaux furent exécutés par l'abbé qui affirmait ainsi la souveraineté sur le bourg. Antérieurement à cette époque, l'enceinte aurait été construite en bois, mais

---

causé ; il donna « les maisons, le palais et emplacements, qu'il possédait vis-à-vis du monastère, ainsi que les *coutumes*, *devoirs*, *privilèges* et *prérogatives* qu'il avait audit lieu, aussi bien que le droit d'asile ». (Brillouin.)

1. *Massiou*, *ibid.*, p. 483, d'après Guillelm. Malesbur, lib. *Chron. S. Maxentii*, p. 220, etc.

des habitations s'étaient élevées tout alentour. On se serait alors servi, pour remplir les fossés, de l'eau du second bras de la Boutonne, amenée, depuis un siècle au moins, entre le monastère et le faubourg de Sainte-Croix. Les fortifications furent ensuite successivement augmentées par le roi, pendant la guerre avec les Anglais, puis par les officiers de la commune. »

Nous venons de prononcer le nom de « Commune ». Le mouvement de révolte et d'indépendance qui donna à cette époque naissance aux « Communes » fut un effort de défense contre cette double tyrannie de la féodalité et de l'Eglise, un commencement de réaction énergique contre leurs excès et comme le premier indice de la protestation populaire, qui devait aboutir, dans l'ordre religieux, à la Réforme du XVIe siècle et, dans l'ordre politique, à la Révolution de 1789 (1).

Quoique ce mouvement communal ait pris surtout son développement dans les villes du nord de la France, où il apparaît comme un nouvel essor des anciennes libertés des tribus franques, il eut aussi sa répercussion dans le Sud et le Sud-Ouest où s'orga-

---

1. Augustin Thierry, dans ses *Lettres sur l'Histoire de France* (Lettre XIII en particulier) a très bien relevé le véritable caractère de la révolution que fut l'affranchissement des communes, et que beaucoup d'historiens, avant lui, avaient méconnu. « Se fiant sur ce que le protocole des chartes porte en général ; *concessi*, « j'ai octroyé », ils attribuaient à la politique des rois les résultats de l'insurrection populaire, et travestissaient en réforme administrative l'un des mouvements les plus énergiques de l'esprit de démocratie. »

nisèrent presque partout et spontanément, à l'instar des anciens municipes romains, ces associations de bourgeois à qui le besoin de protection mutuelle inspirait les « conjurations ou communs accords », associations toutes démocratiques dont on a fait honneur à la mansuétude des princes et des barons, qui ne firent que les sanctionner lorsqu'ils n'eurent plus le pouvoir de les étouffer.

En 1141, Louis VII, roi de France, alors l'époux d'Aliénor d'Aquitaine, passa par Saint-Jean-d'Angély et demeura quelques jours dans le monastère qui lui devait chaque jour « la prébende revenant à chaque religieux » (1). Par une charte datée de ce lieu, il confirme à l'abbesse de Saintes le change et la fabrication de la monnaie de cette ville, qu'elle venait d'acheter. En 1151, il est encore reçu dans le monastère et y date du mois de février plusieurs lettres patentes (2).

Pendant cette période, écrit Brillouin, « grâce à la protection efficace des religieux, au numéraire que leurs immenses domaines attiraient dans leurs coffres et faisaient refluer au dehors, la population du

---

1. Par une charte datée de Bordeaux, en 1136, et donnée à la demande d'Aliénor d'Aquitaine, sa « parente », Louis VII avait confirmé et sanctionné toutes les donations antérieures faites par les rois ses prédécesseurs, et par les ducs d'Aquitaine. L'abbaye était placée sous la sauvegarde du roi « franche de subsides, et ses denrées non sujettes à aucun péage ni coutume. »

2. Brillouin, f° 23.

bourg prenait un accroissement sensible. Grandi considérablement, le bourg est devenu une ville, une ville de guerre, de bruit, d'intrigues, qui se prépare au grand rôle qu'elle doit jouer un jour sur la scène publique. A la fin du XII[e] siècle, ses maisons étaient si considérables, suivant Dom Fonteneau, qu'elle était une « grande ville », et nous lisons dans la charte de Regnaud de Pons, abbé, qu'elle avait « le droit de repousser la force par la force. »

Quoi qu'il en soit, jusqu'en 1204, la ville de Saint-Jean-d'Angély n'avait guère eu pour histoire que celle de son monastère de Bénédictins ; mais, à partir de cette date, séparée du « moustier », elle a son existence propre, par suite de l'établissement de sa commune (1), dont les annales, tendant à effacer presque complètement celles de l'abbaye, occuperont une place importante dans l'histoire civile, religieuse et politique de la Saintonge.

« Une population laborieuse et dépendante s'était agglomérée autour du monastère, et était passée de la vie rurale proprement dite à des commencements plus ou moins grossiers de vie urbaine. Le régime purement domanial s'était altéré par le mélange de certaines pratiques ayant le caractère d'institutions publiques. »

Les *villains* (comme on qualifiait alors les habitants

---

1. L'établissement de la commune de Saint-Jean-d'Angély est pourtant antérieure à cette date puisque Aliénor, en 1199, ne fait que « confirmer » ses franchises, ce qui prouve qu'elles existaient déjà auparavant.

des bourgs ou bourgades) ne se contentaient plus de l'état de tenanciers ou métayers non libres ; ils aspiraient à autre chose. Un besoin nouveau, celui de se décharger d'obligations onéreuses, d'affranchir la terre et les personnes, ouvrit devant eux une nouvelle carrière d'émancipation et de réformes. Les habitants du bourg de Saint-Jean-d'Angély étaient dans ces conditions au commencement du XIIe siècle, et leurs aspirations ne tardèrent pas à se réaliser.

La grande secousse des croisades contribua aussi, indirectement, à ce mouvement d'émancipation. Les particuliers, mis en branle par cette secousse, rapportaient toujours de leurs longs voyages et de leur contact avec d'autres horizons et d'autres peuples, des impressions nouvelles se traduisant en besoins nouveaux de liberté.

Enfin, la rivalité entre la maison de France et celle d'Angleterre, qui se disputèrent longtemps la souveraineté des provinces du sud-ouest, chacune cherchant à se concilier par des faveurs les peuples enlevés à la domination rivale, eut aussi pour résultat de favoriser l'institution de ces communes autonomes.

La maison des comtes de Poitiers, maîtres souverains de l'Aquitaine, était tombée en quenouille entre les mains d'Aliénor, à la mort de Guillelm, neuvième du nom, fils de Guillelm-le-Vieux dont nous avons relaté la vie de libertinage. Après avoir épousé (1137), selon le vœu du testament de son père, Loys ou Louis dit *le Jeune*, fils de Louis *le*

Gros, roi de France (1), elle avait vu, sur les soupçons de son infidélité conçus par le roi son mari (2), leur mariage « annulé » — sous prétexte de parenté « au degré prohibé par les canons » — par un synode d'évêques convoqué à Beaugency (18 mars 1152).

Moins de deux mois après, en mai 1152, Aliénor, convolant en secondes noces, épousait Henri Plantagenet, duc de Normandie et comte d'Anjou, déjà aspirant au trône d'Angleterre. Bientôt, « l'heureux vassal du roi de France, dont les possessions territoriales l'emportaient déjà de beaucoup en richesse et en étendue sur celles de son seigneur, devint encore son égal dans l'ordre politique en montant au trône d'Angleterre sous le nom de Henri II » (3). Les longues guerres entre les deux dynasties de France et d'Angleterre qui devaient, pendant près de trois cents ans, mettre aux prises les deux pays, diviser la France contre elle-même et couper en deux notamment le territoire de la Saintonge, eurent leur origine dans cette funeste alliance ; or cette alliance ne se fût pas conclue si le roi Louis VII eût

---

1. D'après certains chroniqueurs, ce mariage aurait été célébré au château de Taillebourg. (*Eam apud Taillebort desponsavit. — Scripta rerum franc.*, t. XII, p. 471.)

2. La dévotion outrée de Louis VII, dont le passe-temps le plus cher était de servir la messe et de chanter au lutrin, lui avait aliéné l'humeur de la belle Aliénor. « J'avais cru m'unir à un roi, disait-elle, et je n'ai épousé qu'un moine. »

3. Massiou, t. II, ch. I[er], p. 33.

gardé sa femme ou eût été moins bigot. A quoi tenaient alors les destinées des peuples !

Philippe-Auguste, fils de Louis le Jeune, « outré de voir sous la domination anglaise les plus belles provinces de son royaume, résolut de les réduire par la force des armes. En conséquence, il partit avec une armée nombreuse et marcha sur la Normandie. Cette province, indignée contre Jean, dit Jean-sans-Terre, alors roi d'Angleterre, qui lui avait refusé du secours, se rendit sans coup férir. Le roi de France s'avança ensuite vers le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Poitou et la Saintonge dont il se rendit maître en peu de temps. Dans le but de récompenser les Angériens qui s'étaient prononcés pour lui contre le roi d'Angleterre, et aussi pour créer, selon sa politique, une force assez puissante pour contrebalancer le régime féodal qu'il voulait abaisser, Philippe leur accorda, sur leur demande, des « lettres de Commune », datées de Sens en novembre 1204, dont les articles réglementaires étaient semblables à ceux des principales communes déjà instituées (1).

Par cette charte, le roi de France accordait aux bourgeois de Saint-Jean-d'Angély des libertés qui nous semblent aujourd'hui bien élémentaires, mais qui étaient alors considérées comme de rares et précieux privilèges. Tel est le droit de marier leurs filles et leurs veuves comme bon leur semblerait, de don-

1. Guillonnet de Merville, Brillouin, Saudau. Voir dans ce dernier, pp. 21 à 27, tout le texte de la charte communale de Saint-Jean-d'Angély.

ner des femmes à leurs fils et d'avoir le *bail* ou la tutelle de leurs fils ou de leurs filles, sans en être empêchés par qui que ce fût. Tel encore le droit de disposer de leurs biens par testament et d'en régler le partage comme ils l'entendraient, soit de leur propre bouche, soit par l'entremise de leurs amis. Enfin il octroyait au maire et aux jurés de la commune de Saint-Jean-d'Angély tous les privilèges et immunités dont jouissait la commune de Rouen, capitale de la Normandie.

Le corps de ville était composé de cent « pairs » ou principaux bourgeois, choisis par leurs concitoyens ou « bourgeois ». Chaque année « ces pairs devaient élire entre eux douze « échevins » et douze « conseillers », [ou *jurés*]. Avant d'entrer en charge, ces vingt-quatre élus juraient de conserver les droits de l'Eglise et ceux du Roi, de rendre la justice selon leur conscience, et de garder le secret sur les affaires communes, lorsque le maire l'ordonnait ».

Le « maire » était choisi par le roi sur une liste de présentation de trois personnes de la cité, élues par les cent pairs.

Le maire et les échevins s'assemblaient deux fois par semaine pour les affaires communes et ils pouvaient appeler à leur assemblée ceux des conseillers qu'ils jugeaient à propos de consulter. Le maire, les échevins et les conseillers devaient s'assembler tous les samedis, et les pairs, de quinzaine en quinzaine, les mêmes jours. Ceux de ces officiers municipaux qui, sans excuse valable, manquaient à ces assemblées

payaient l'amende. Toute une justice municipale relevait de ce corps de ville. Il avait droit de juridiction, au civil et au criminel, sur tous les habitants de la ville et de la banlieue, hors certains cas graves, réservés à la justice royale. Il percevait les subsides de la ville et administrait ses deniers sans avoir de comptes à rendre qu'à lui-même. Le maire était « capitaine de la ville » et gardait les clefs des portes.

La ville de Saint-Jean-d'Angély qui n'avait eu, jusqu'alors, d'autre éclat que celui qu'elle recevait de sa riche abbaye de Bénédictins, commençait à acquérir, grâce à sa Commune, une réelle importance et se préparait au rôle éminent qu'elle devait jouer un jour sur la scène politique.

Ce qui contribua surtout à lui assigner un rang honorable parmi les cités d'en-deçà de la Loire, ce fut la préférence que Philippe-Auguste lui accorda sur ses voisines pour l'établissement de la justice royale (1190) (1). Le roi ayant, en effet, décidé d'instituer dans les principales villes d'Aquitaine des sénéchaux et des baillis, chargés de connaître des différends qui excédaient la juridiction communale des maires et

---

1. « C'est à cette date, écrit M. Saudau, que le siège de la sénéchaussée de Saintonge fut fixé à Saint-Jean-d'Angély, mais elle existait antérieurement », (car on voit figurer sur la liste par lui donnée des titulaires d'une date plus ancienne). Son siège était vraisemblablement dans la portion du palais qui dominait la rue des Cordeliers, ainsi que la résidence du sénéchal où lui et ses successeurs tinrent leurs séances jusqu'à l'entière démolition de ces bâtiments. Guillonnet-Merville, p. 219.

des échevins, le siège de la sénéchaussée de Saintonge fut établi à Saint-Jean-d'Angély, embrassant dans son ressort toute la partie du pays qui reconnaissait l'autorité du roi de France ; et cette ville devint, par le fait, la capitale de la province, dignité qu'elle conserva, sans partage, durant deux siècles et demi (1).

---

1. Massiou, p. 186. Le siège de la justice royale ne fut retransféré à Saintes qu'en 1454 par Charles VII. Dans une note de son manuscrit consacrée à « l'étendue de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély », Brillouin écrit (f° 245) :

« La sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély, créée en 1204, étendait alors sa juridiction sur un très grand nombre de paroisses ou portions de paroisses (enclaves) du Poitou, de l'Angoumois et sur la plupart de celles de l'Aunis, qu'il nous serait impossible de désigner exactement, car l'étendue du ressort (dont la délimitation était due plutôt au hasard qu'à l'intérêt bien entendu des justiciables) a varié à différentes époques et les changements n'ont pas été exactement mentionnés.

« Nous nous bornerons à dire que furent distraites de cette sénéchaussée :

« Au nord, les paroisses du Poitou formant la vicomté d'Aulnay, lors de la création de la sénéchaussée de Civray, sous François Ier ;

A l'est, les paroisses de l'Angoumois formant aujourd'hui les cantons de Rouillac et de Mansle, et celui de Saint-Amand de Boixe, au delà du cours de la Charente, au pays de Montignac ; plus loin encore la paroisse de Cellefrouin :

« Au midi, elle suivait la division politique établie par les Français et les Anglais et qui, par le cours de la Charente, partageait la Saintonge en deux parties ; et elle avait toutes les paroisses de la rive droite jusqu'à son embouchure, y compris celles formant actuellement l'arrondissement de Saintes ;

« A l'ouest, la plus grande partie de l'Aunis. En 1374, la châtellenie de Rochefort et le territoire de Benon en furent distraits et réunis à celui de La Rochelle,

Cependant la fortune des armes et les péripéties de ces temps troublés ne permirent pas à la ville et commune de Saint-Jean-d'Angély de jouir en paix de cette possession d'état. Reprise une première fois par les Anglais débarqués à La Rochelle au nom du roi Jean (Sans-Terre), elle fut laissée dans l'apanage de celui-ci par le traité du 18 septembre 1214, où l'abbé de Saint-Jean-d'Angély figura comme député du roi d'Angleterre. Le 19 juillet de l'année suivante, Jean-sans-Terre qui, depuis son traité de paix avec Philippe-Auguste, tenait sa cour à Cognac, laissa cette ville pour Saint-Jean-d'Angély, où il séjourna

---

«En 1454, et depuis, il y eut plusieurs changements dont il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de fixer l'époque. Celui, signalé par Bechet et qui existait en 1520, lors de la rédaction de la Coutume de Saint-Jean-d'Angély, faisait passer sous la juridiction de Saintes, le faubourg des Dames, Chaniers, Orlac, Saint-Sauveur, la Chapelle, sis sur la rive droite de la Charente et celle de Saint-Jean-d'Angély recevait, en échange, trois paroisses situées sur la rive gauche : Le Mung, Geay, Romegoux.

«Tous ces changements réduisirent l'étendue du ressort de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély. »

La carte que nous avons dressée pour ce volume a été établie d'après les divisions des sénéchaussées et bailliages au moment de la convocation des Etats-Généraux de 1789. 160 paroisses ou portions de paroisses dépendaient alors de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély, dont 91 font aujourd'hui partie de son arrondissement ; 115 sont dans l'arrondissement de Saintes ; 9 dans celui de Marennes ; 15 dans celui de Rochefort ; 4 dans la Charente ; 25 dans les Deux-Sèvres.

d'ailleurs peu de temps, obligé d'aller en Angleterre pour calmer l'irritation de ses hauts barons. Il mourut l'année suivante sans avoir revu les horizons de la Saintonge.

Dès son avènement au trône, son successeur Henri III écrivit au maire de Saint-Jean-d'Angély pour le remercier des « bons et loyaux services rendus au roi Jean, de bonne mémoire » et pour lui demander de « persévérer dans ce fidèle attachement » en le rapportant à sa personne. Pour mieux cimenter cet attachement qu'il sentait sans doute branlant, le nouveau roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine avait bien soin, chaque fois que le corps de ville de Saint-Jean-d'Angély députait vers lui, au delà de la Manche, quelques-uns de ses membres pour affaires intéressant la commune, de les indemniser de leur frais de voyages et d'ajouter quelques cadeaux pour les envoyés. C'est ainsi qu'en l'an 1219, nous voyons ce roi charger l'abbé de Saint-Jean-d'Angély (1), qui était apparemment tout à sa dévotion, de compter mille marcs d'argent à Hugues le Brun, comte de la Marche, et, en 1221, faire verser par son trésorier à Regnault de la Marche, envoyé de

1. Deux ans auparavant, en l'an 1217, Brillouin rapporte que « l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, par suite d'un arrangement avec celle de Cluny, recouvra l'élection de ses abbés qu'elle avait perdue et devint entièrement indépendante et affranchie de Cluny ».

Saint-Jean-d'Angély « vingt sols » (d'or), et lui remettre comme présent « une tunique, un manteau de brunette noire et une casaque de peaux de lapins » (1).

Mais ni les flatteries, ni les cadeaux n'empêchèrent les Angériens de sympathiser avec les Français et de saisir la première occasion de rentrer sous l'hégémonie de la couronne de France. Cette occasion s'offrit à la mort de Philippe-Auguste. Louis VIII, dit le *Lion*, déclara la guerre à Henri III, et, passant la Loire, leva une armée en Poitou pour marcher sur l'Aunis et sur la Saintonge (1224). Niort, où commandait Savary de Mauléon, qui tenait le parti de l'Angleterre, l'arrêta quelque temps. Mais, la place ayant enfin capitulé, le roi Louis « mena son *ost* » (son armée) sur Saint-Jean-d'Angély qu'occupait, pour le compte d'Henri III, une faible garnison composée de soldats : mi-partie Anglais, mi-partie Saintongeais, sous les ordres du vicomte de Thouars. Mais alors, comme disent les vieux chroniqueurs du temps, « les abbés et les borgeois de la ville, quand ils seurent la venue du roy, se doubtèrent moult et allèrent au plutôt qu'ils peurent encontre luy et se rendirent et receurent le roy et sa gent moult honorablement en la ville et luy promirent féaulté » (2).

---

1. Massiou, t. II, p. 225. Saudau, p. 30.
2. *Chroniques de Saint-Denis. Abrégé de l'Histoire de France*, pp. 419 et 431. Massiou, t. II, p. 235.

Le roi de France marcha ensuite sur La Rochelle qui tenait encore le parti de Henri III, et établit son camp à Dompierre, à une lieue de la Rochelle. C'est de ce camp qu'est datée une charte de 1224 qui confirmait, en faveur de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, un ancien diplôme du duc d'Aquitaine, Guillelm, père d'Aliénor.

L'histoire locale nous parle, après cela, d'un assez vif démêlé qui mit aux prises la riche abbaye des Bénédictins de Saint-Jean-d'Angély avec un couvent de frères mineurs (Cordeliers). Ceux-ci avaient fondé, sans la permission de l'abbé, dans des maisons qu'on leur avait données, un oratoire aux portes de la ville, au faubourg Taillebourg, dit aussi faubourg Sainte-Croix, au bord de la rivière Boutonne ou Voultonne (1). Si grasses que fussent les prébendes qu'ils possédaient déjà, les moines de l'abbaye ne purent voir sans ombrage cette concurrence qui menaçait de leur enlever une part des aumônes et libéralités qu'ils étaient dans l'habitude de recueillir seuls. Le différend alla devant la cour de l'évêque de Saintes qui le régla en laissant l'abbaye en possession de ses privilèges et en réduisant les frères mineurs à la portion la plus congrue (mars 1225). Plus tard, en 1298, le commandeur des Templiers de La Rochelle, ayant acheté des fiefs qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, se vit également exclu, avec

---

1. Brillouin précise encore l'emplacement : « au lieu, dit-il, où est la maison Ballanger, au détour du chemin qui conduit à Ternant ». (F° 29.)

un soin jaloux, de tout droit de bâtir, soit dans la ville, soit dans tout autre lieu dépendant de l'abbaye, aucun oratoire, église, chapelle ou autre édifice consacré au culte, comme de tout droit d'y rassembler aucun pupitre ou collège.

Nous arrivons au temps de Louis IX (saint Louis) et de la guerre contre les Anglais et les Aquitains dont les plaines de Saintonge furent le théâtre.

Pour retenir Hugues de Lusignan, comte de la Marche, dans son alliance, Louis IX lui avait cédé, en 1230, « son château de Saint-Jean-d'Angély » avec deux autres châteaux en Poitou. Il avait été toutefois convenu que ces trois places rentreraient dans le domaine royal, si l'on parvenait à conclure un mariage projeté entre Elisabeth de France, sœur du roi, et Hugues, fils aîné du comte de le Marche. Mais, par une aberration inspirée par l'amour-propre,et cédant aux suggestions de sa femme, Isabelle d'Angoulême, le comte de la Marche oublia bientôt ses propres engagements et ferma les yeux sur son véritable intérêt. Et, lorsque Louis IX eut donné le duché d'Aquitaine en apanage à son frère, l'orgueilleux comte, obligé de rendre à celui-ci la foi et l'hommage, s'y refusa. Bien plus, prévoyant l'orage que cet acte de félonie allait attirer sur sa maison, il se jeta complètement dans les bras du roi d'Angleterre et, assuré de son secours, s'engagea dans une guerre qui devait lui être fatale.

Le jeune roi Louis, outragé dans la personne de son frère, leva une armée nombreuse et se dirigea

vers le Poitou et la Saintonge où le roi d'Angleterre, Henri III, accouru par mer et débarqué à Royan, assemblait lui-même une armée considérable en convoquant derrière la Charente le ban et l'arrière-ban de ses vassaux et partisans. Après avoir pris, estrade battant, plusieurs places ou châteaux du Poitou qui tenaient pour le comte de la Marche, le roi Louis entre en Saintonge et y retrouve ses succès. Tonnay-Boutonne, qui résiste, est emporté d'assaut et reçoit une garnison française. De même le château de Matha est pris, et la grosse tour carrée qui lui servait de donjon, est rasée au niveau du sol. Saint-Jean-d'Angély ouvre ses portes sans coup férir. De même Thors, Saint-Assaire (Saint-Césaire) et Taillebourg, dont le sire, Geoffroy de Rancon, n'avait embrassé que par contrainte le parti du roi d'Angleterre.

On sait la suite, et comment le combat engagé sous les murs de Taillebourg, sur le pont qui unissait alors les deux rives de la Charente et sur la chaussée qui se prolongeait dans la direction de Saintes, tourna à l'avantage des Français et à la défaite de l'armée des Anglo-Aquitains (22 juillet 1242) (1).

1. A cette bataille combattit vaillamment un bourgeois de Bressuire en Poitou, nommé Meschinet, qui, avec deux amis, avait levé 300 hommes d'armes. Pour reconnaître ses bons et loyaux services, le duc d'Anjou, frère du roi, lui conféra des lettres de noblesse acquises, peut-on dire, à la pointe de l'épée. Une branche de cette famille honorable a habité pendant plus de trois cents ans notre ville ; et c'est d'elle que descend le vénéré archiviste de la Charente-Inférieure, M. Meschinet de Richemond.

Cette défaite devait être redoublée sous les murs de Saintes, d'où le roi d'Angleterre s'enfuyait à toute bride, (le 28 juillet), en cherchant un refuge vers Blaye. Le comte de la Marche n'avait pas attendu cette fuite pour faire sa soumission, en implorant la clémence du vainqueur. Louis lui accorda sa grâce, contre l'abandon d'une partie de ses seigneuries et en lui imposant de rendre l'hommage à son frère pour celles qu'il consentit à lui laisser.

Une trève de cinq années fut conclue, le 7 avril 1243, et la ville de Saint-Jean-d'Angély fut de nouveau réunie à la couronne de France.

La débonnaireté scrupuleuse de saint Louis fut de plus grave conséquence lorsqu'elle entraîna le roi de France à accorder la paix au roi d'Angleterre à des conditions qu'il aurait pu faire beaucoup plus avantageuses pour son royaume, et aussi pour la province de Saintonge qui se trouva, contre le gré de ses habitants, démembrée et scindée en deux territoires dont la Charente forma la ligne de séparation.

Ce fut le 20 mai 1259 que le roi Louis signa ce traité boiteux qui confirmait au fils de Jean-sans-Terre la souveraineté de tout le duché de Guyenne (y compris la Gascogne, le Limousin, le Périgord, le Quercy, l'Agénois et toute la Saintonge au sud de la Charente avec l'île d'Oléron), le roi de France gardant l'Aunis, avec l'île de Ré, la Saintonge au nord de la Charente, le Poitou, et obtenant seulement la

renonciation de l'Anglais à ses prétentions sur la Normandie et l'Anjou. Saint-Jean-d'Angély demeura donc, ainsi que La Rochelle et Taillebourg, dans l'allégeance de la couronne de France, tandis que Saintes, Pons, Royan, Barbezieux, Cognac, etc., passaient au pouvoir du roi d'Angleterre.

En aliénant une portion aussi considérable de la province de Saintonge, Louis stipula, pourtant, par une clause expresse du traité, que la justice continuerait d'y être rendue en son nom. Il retint, pour lui et ses successeurs, le droit de haute juridiction sur toute la Saintonge du sud, c'est-à-dire qu'il fut convenu que son sénéchal, établi à Saint-Jean-d'Angély, connaîtrait en appel de toutes les sentences rendues, sur la rive gauche de la Charente, par les baillis et justiciers du roi d'Angleterre, et que, lorsque ces sentences seraient infirmées, les officiers qui les auraient rendues seraient passibles d'une amende au profit du roi de France (1).

Ainsi Saint-Jean-d'Angély se trouva tenir, pendant plus d'un siècle, au point de vue judiciaire notamment, le rôle d'une petite capitale de province ; et c'est ce qui explique que plus tard, la « coutume de Saint-Jean-d'Angély », codifiée, devait valoir comme une sorte de code provincial et être mise sur le même rang que les « coutumes » de Paris ou de Normandie.

---

1. Massiou, t. II, p. 339.

La paix restaurée pendant un long cours d'années permit à l'industrie locale et au commerce de refleurir. Les bourgeois de Saint-Jean d'Angély, comme ceux de La Rochelle, étaient en rapports fréquents d'intérêts et d'affaires avec les Flandres. Il semble même qu'ils acquirent, grâce à ce commerce, une fortune assez ronde, car en diverses rencontres, notamment dans les années 1293 à 1300, ils purent non seulement ouvrir leur bourse au roi de France pour des prêts importants, mais encore lui faire des dons gratuits lorsque les nécessités de la défense du pays le requéraient (1). Philippe-le-Bel, pour les récompenser, et probablement aussi pour éviter de restituer les sommes empruntées, exempta les maires et bourgeois de Saint-Jean d'Angély de hautes tailles et impositions, tout en les confirmant dans la jouissance des privilèges qui leur avaient été accordés par ses prédécesseurs.

C'est sous le règne de Philippe-le-Bel qu'eut lieu, comme on sait, la suppression de l'ordre, mi-religieux mi-politique, des Templiers. L'imagination émue des historiens et des peuples a prêté au jugement qui les frappa une préparation mystérieuse et coupable. Leur abandon fut, dit-on, une des conditions que Philippe-le-Bel imposa à Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, pour prix de l'appui qui le

1. Voir tome IV des *Archives hist. de la Saintonge et de l'Aunis*, pp. 200-203, la « liste des prêts faits au roi de France par des habitants de la sénéchaussée de Saintonge et de Saint-Jean d'Angély ».

fit nommer pape, sous le nom de Clément V. Ce marché simoniaque aurait été conclu entre les deux contractants, en avril 1305, dans une entrevue secrète, qu'on a placée dans un oratoire de la forêt d'Essouvert, à Fontdouce ou à La Fayolle, près de Saint-Jean d'Angély. On a discuté sur le jour comme sur l'emplacement exact de cette conférence ; enfin on a attaqué la réalité et jusqu'à la possibilité de cette entrevue qui paraît bien devoir être mise définitivement au rang des légendes (1). On tient cependant pour constant que Clément V revint à Saint-Jean d'Angély en 1307 (2) et qu'il y fit construire à ses frais l'église de la Fayolle (3).

Quoi qu'il en soit de ces conventions secrètes entre le pape et le roi de France, un fait demeure : c'est que, le 13 octobre de cette année 1307, tous les Templiers présents en France furent arrêtés et l'ordre même fut aboli, en 1314, par le concile de

---

1. « Il est aujourd'hui établi, écrit M. Georges Musset, que cette entrevue n'eut pas lieu ; et il suffira au lecteur, pour s'en convaincre, de se reporter aux nombreux ouvrages où il en est question et que nous indiquons en note. » Ouv. cité, p. 411.

2. « On dit an (1307) messire Guy Chevrier, chevalier, sénéchal de Xaintonge, accepta (comme maire de la Rochelle) ledit sieur Pierre de Loupsault, et reçut son serment à Saint-Jean d'Angely, pour ce qu'il ne pouvoit venir dans La Rochelle, obstant la présence du pape qui lors estoit à Saint-Jean d'Angely lequel le sénéchal estoit chargé par le roy d'accompagner. » Bruneau. *Hist. de la Rochelle*, bibl. de cette ville, mss. 50, p. 85.

3. L. Delayant. *Hist. de la Charente-Inférieure*, p. 26.

Vienne. La papauté et la royauté, invoquant le danger de cet ordre trop puissant et trop riche, donnaient par cette mesure radicale un exemple que n'a fait que suivre et généraliser l'Assemblée nationale lorsqu'elle abolit, en 1790, tous les ordres monastiques. Le XIXe siècle en a cependant, au mépris de cette Constituante, vu et subi le retour, et il a fallu qu'en ces derniers temps des mesures nouvelles fussent prises pour dissoudre et disperser ces congrégations illicites.

Comme la puissance et la richesse des Templiers avaient excité non seulement la convoitise des rois, mais encore la jalousie de la plupart des autres ordres religieux, on peut penser que la plupart aussi de ces ordres se réjouirent de voir leur rival à terre. Ce fut presque sûrement le cas pour les Bénédictins de Saint-Jean d'Angély qui avaient eu déjà maille à partir avec les Templiers de La Rochelle et qui avaient réussi, non sans peine, à les empêcher de prendre pied dans leur domaine.

Nous avons vu cet esprit d'exclusivisme défiant s'exercer vis-à-vis des Frères Mineurs qui avaient voulu s'établir aussi à Saint-Jean d'Angély. Le *Beati possidentes* semble avoir été la devise de ces moines si richement nantis, et c'est avec une âpreté jalouse qu'ils défendaient à leurs « frères en Jésus-Christ » l'approche de leur sportule pleine. C'est ainsi qu'on les vit encore, au commencement du XIVe siècle, soutenir ardemment un conflit d'attributions ecclésiastiques contre les prêtres ou chapelains séculiers qui

desservaient le culte pour les simples fidèles de la ville. Ces prêtres avaient coutume d'officier dans l'église abbatiale qui servait donc en même temps aux exercices religieux des moines, suivant le rituel de leur ordre et aux exercices du culte paroissial suivant un rituel liturgique assez différent. Un abbé, nommé Ollivier, voulut faire cesser cet état de choses : il s'adressa au pape, accusant le chapelain de la paroisse et ceux des églises ou chapelles de Notre-Dame, de Saint-Révérend et de Saint-Pierre (1), d'empiéter sur les privilèges des moines, de semer parmi eux la division, de troubler la paix du cloître et celle des fidèles. Il lui représenta que le moyen de faire cesser la discorde était de concéder à l'abbaye toutes les chapelles et églises de la ville, avec leurs revenus, à la charge par les Bénédictins de pourvoir à leur entretien et à celui de leurs chapelains, ainsi qu'aux dépenses du culte. Le Saint-Père, après avoir examiné les récriminations apportées de part et d'autre, trancha la querelle au bénéfice des moines, par une bulle datée de Lyon « le 8 des calendes de février 1305 », (c'est-à-dire le 25 janvier 1306), bulle

---

1. Cette cure et cette chapelle avaient été d'abord « régulières », c'est-à-dire placées sous la dépendance des « réguliers » ou religieux de l'abbaye et desservies par eux ; mais le concile du Latran, en 1179, ayant « sécularisé » toutes les cures régulières, les moines avaient abandonné la cure de la Saint-Jean et les trois chapelles aux prêtres séculiers. Cette prise de possession par les séculiers amena des divisions, des scandales et des procès que le pape trancha en 1306, en rendant à l'abbé de Saint-Jean d'Angély la surintendance de la cure et des chapelles. (Brillouin, p. 35.)

dont les effets devaient se prolonger jusqu'en 1792. Ainsi finit cette guerre de rituel et de sacristie par le triomphe des « réguliers » sur les « séculiers ». Les moines étant encore plus impopulaires que les prêtres, c'est peut-être ce triomphe qui, par réaction, prépara les succès du protestantisme à Saint-Jean-d'Angély, au siècle de la Réforme.

CHAPITRE IV

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY DURANT LA GUERRE DE CENT ANS ET PENDANT LE XVe SIÈCLE

Trop heureuse eût été la ville de Saint-Jean-d'Angély si elle n'eût connu, en fait de guerres, que les conflits entre ses moines et ses prêtres, ou entre son abbaye et sa commune. Mais hélas ! en ces temps sombres du moyen âge, la guerre homicide était partout et presque de chaque jour. Mais c'est surtout pendant la période violente de la guerre de Cent Ans que Saint-Jean-d'Angély, — ayant rang, grâce à ses remparts, de place forte, et, en même temps, de ville frontière, puisque c'était alors la Charente qui faisait la limite entre le roi de France et le roi d'Angleterre, — ne pouvait manquer d'être, et fut en effet, le théâtre d'hostilités qui, bien souvent, jetèrent ses habitants dans les transes les plus vives et dans les conjonctures les plus lamentables.

Entre les prétentions rivales de Philippe de Valois et d'Edouard d'Angleterre à l'héritage de la couronne de France, Saint-Jean-d'Angély, comme toutes les « bonnes villes » du royaume, avait pris

parti pour le roi français. Philippe VI, qui avait éprouvé déjà la fidélité des Angériens, notamment au cours d'une guerre d'escarmouches et d'incursions réciproques qui troubla les années 1330 et 1331, voulut récompenser cette fidélité, et aussi sans doute en accroître les gages, en confirmant la charte de la commune de Saint-Jean-d'Angély (1331) et en donnant sa sanction royale à certains « usages, coustumes, libertés, juridictions, privilèges et statuts » qui s'étaient établis « pour le bon gouvernement et tranquillité du peuple conversant en ladicte ville », et qui avaient besoin de cette sanction pour éviter les difficultés que leur application faisait surgir assez fréquemment.

Des dix articles de cette charte complémentaire, les cinq premiers établissaient les droits du maire et des jurés en matière de crimes et de délits commis soit par des « bourgeois », soit par des gens étrangers à la commune ; le sixième et le septième réglaient la question des entrées du vin dans la ville :

« Ceux qui ne sont point de la commune ne pourront faire entrer dans la ville du vin qui n'aura point été fait dans la banlieue, si ce n'est pour leur provision... Le vin que l'on aura fait entrer en ville sans la permission du maire sera répandu. » L'article 8 donnait au maire « l'inspection, dans la ville et les faubourgs, sur les marchandises, les denrées et les vivres qui sont exposés en vente. Il juge si elles sont bonnes ou mauvaises, et il punit ceux à

qui appartiennent les mauvaises. Il établit des courtiers et les révoque, lorsqu'ils ne font pas leur devoir. Il punit ceux qui font des jurements, et ceux qui volent du raisin, du verjus, du foin et autres choses, pourvu que le vol ne soit pas considérable. « L'article 9 accordait au maire et aux jurés le droit de faire des règlements, des proclamations et d'établir un guet quand il est nécessaire ». D'après l'article 10 enfin, « le maire et les jurés pouvaient faire des ordonnances pour la police et la sûreté de la ville » (1).

---

1. Puisque le registre de la commune de 1332 contient le recueil de tous les jugements criminels rendus alors, nous croyons devoir donner un aperçu abrégé de cette jurisprudence si bizarre, si cruelle, et quelquefois si relâchée, qui indique parfaitement les mœurs et les idées du temps. On voit là des choses qui ne se trouvent pas dans les livres des criminalistes. Tels : l'assassinat du curé de Nantillé par des coquins du village de Fontenet ; des escrocs mis en liberté sur la recommandation de la reine de Navarre, escrocs qui tenaient maison de jeu aux dés et aux quilles, seuls jeux connus alors ; des coupeurs de bourse à qui l'on coupe les oreilles, tantôt l'une, tantôt l'autre ; des faux témoins que l'on condamne à porter les greffes par la langue, à être fruités (exposés au pilori), à porter, pendant près d'un an, sur leur habit un écriteau où la cause de leur condamnation est écrite en vers ; (la composition de cet écriteau sérieusement burlesque est écrite sur le jugement même). C'est le fauconnier du roi de Portugal à qui l'on dérobe son argent, après l'avoir endormi à l'aide d'un narcotique ; c'est le vol des cierges pris sur l'autel de « Monseigneur Saint-Jehan », pendant plusieurs jours consécutifs. C'est un pauvre diable, qui, pour avoir volé du pain et du fromage en assez grande quantité, est condamné à être rigoureusement battu, nu comme la main, depuis le champ des Jacobins jusqu'au carrefour des Forges ; tel autre qui, coupable d'un délit de même nature, est traité moins durement et condamné, pour toute péni-

« La commune de Saint-Jean-d'Angély, — écrit à ce propos un auteur local (1) — avait un siècle d'existence (1204-1332), et elle était bien près d'être parvenue au plus haut point de sa prospérité ; grâce au gouvernement municipal, l'accroissement de la ville avait été rapide. Elle devait sa fortune à son

tence, à être *fruité à la trompette* avec un chapeau de paille en tête et son larcin pendu au cou ; cet autre qui, pour s'être défendu avec son couteau contre un savetier qui l'assommait à coups de poing, est condamné à être pendu ; un autre qui, pour avoir donné du couteau à une brette (fille de mauvaise vie) qui en mourut, ne fut jugé qu'à être banni... Tous ces jugements étaient rendus par le maire, assisté de quelques-uns de ses échevins et conseillers, en présence du prévôt. Il ne paraît pas qu'à cette époque on appliquât la peine de l'emprisonnement ou de la détention, autrement qu'à titre préventif. Les peines les plus ordinaires étaient : 1° le bannissement, à temps ou à perpétuité, soit de la banlieue, soit de la sénéchaussée, soit du royaume ; 2° l'exposition au pilori ; 3° l'amputation des oreilles ; 4° la mort... De compte fait, six hommes furent pendus à Saint-Jean-d'Angély en l'année 1331, dont deux seulement pour crime d'assassinat, car pour de simples vols on encourait la potence. On voulait bien en pendre un septième, mais le sénéchal s'y opposa. Peut-être en trouverions-nous un plus grand nombre si cette partie du registre était complète. (Brillouin, f°s 22, 23.) Une Coutume assez singulière était l'obligation de comparaître devant la « mésée » (assemblée mensuelle de la commune), lorsqu'on était, sans preuve suffisante, soupçonné d'un crime. Là le soupçonné faisait le cri accoutumé, demandant à haute voix s'il y avait quelqu'un qui voulût l'accuser et le dénoncer et *solliciter office* (se rendre partie contre lui). En cas de silence des assistants, le maire lui donnait acte de sa comparution devant la mésée « d'hui » et le renvoyait indemne ou l'ajournait à une mésée suivante.

1. L.-C. Saudau, p. 49.

commerce, alimenté principalement par les vins de sa banlieue, considérés comme supérieurs même sur le marché de Paris, si l'on en juge par l'élévation relative de la taxe qui leur était imposée dans les tarifs établis par diverses ordonnances des rois de France pendant le xive siècle... Ils étaient expédiés à l'étranger (1), par la rivière la Boutonne, dont les divers bras serpentant dans les marais, réunis en un seul canal, formèrent une voie navigable et sûre pendant une partie de l'année, au moyen des écluses construites, dès cette époque, à Bernouet, Tonnay-Boutonne et Champdolent aux frais de la commune. Le corps de ville était si épris de sa création et des services que cette voie d'eau rendait aux commerçants, que, dans diverses suppliques, il qualifiait la ville de « port de mer », qualification qui semblerait ridicule aujourd'hui, mais qui était justifiée à cette époque, où les moyens de communication autres que les rivières étaient le plus souvent impraticables et toujours dangereux pour les hommes et les marchandises. »

Jaloux de ces avantages, le corps de ville s'opposait, par tous les moyens en son pouvoir, à la création d'entreprises rivales dont le commerce local

1. Principalement en Flandre. D'accord avec les bourgeois et commerçants de La Rochelle, ceux de Saint-Jean-d'Angély avaient établi un *estaple* (entrepôt) sur la rivière la Canche au lieu appelé pour cela depuis Etaples. Cependant Brillouin pense qu'il faut plutôt chercher cet entrepôt à Hesdin sur la même rivière.

aurait pu souffrir : tel le canal de Charras, dont le percement avait été autorisé en 1332 par lettres patentes de Philippe VI, et dont les Angériens voyaient l'achèvement du plus mauvais œil, comme devant faciliter l'expédition de vins qui feraient concurrence aux leurs.

Mais, nous l'avons remarqué déjà, ces querelles-là, qui n'avaient d'effet que sur le terrain de la chicane et des discours aux autorités souveraines, n'étaient que des jeux, comparés aux guerres des rois et des princes dont pâtissaient villes et provinces, et les petits encore plus que les grands.

Philippe VI de Valois, avait bien pu — pour montrer le cas qu'il faisait de la vaillance et de la fidélité des Angériens, — déclarer, par ses lettres patentes du 1er mai 1341, qu'il réunissait et annexait pour toujours leur ville à la couronne de France, « sans pouvoir jamais en être séparée, pour quelque cause, sujet ou occasion » ; son bras et celui de ses successeurs ne furent pas toujours assez forts pour maintenir cette union indissoluble et pour empêcher les bourgeois d'Angély d'être pris, contre leur gré, et retenus en des étreintes étrangères.

Ce fut le cas notamment lorsque, après le désastre de Crécy, en 1346, le comte de Derby, débarqué à Bayonne, envahit la Saintonge que le prince Jean (Jean-le-Bon), fils du roi Philippe, et rappelé par son père dans la région de Paris, n'essaya même pas de défendre. La plupart des places fortes de la Saintonge étaient d'ailleurs faiblement gardées. Une simple che-

vauchée militaire fit tomber au pouvoir des Anglo-Gascons : Aulnay, Surgères, Benon, puis Taillebourg, qui fut pris d'assaut, et où furent « occis tous ceux qui dedans estoient ». La prise d'une place considérée alors comme aussi importante que forte jeta la terreur dans toute la contrée. « Le pays estoit si effrayé, raconte à ce propos Froissart (1), que tous fuyoient devant les Anglois, s'enclouoient ès bonnes villes et laissoient leurs maisons vagues : et n'y avoit autre apparence de defense sinon des chevaliers et escuyers de Saintonge, qui se tenoient en leurs forts, et ne montroient nul semblant de combattre aux Anglois. »

Une fois Taillebourg pris et muni d'une garnison au service du roi d'Angleterre, le comte de Derby marcha sur Saint-Jean-d'Angély. La place n'était pas approvisionnée en vue d'un siège « et il n'y avoit en la ville nuls gens d'armes ». Les bourgeois ne s'en préparèrent pas moins à repousser les attaques de l'ennemi. Le comte de Derby fit donc assaillir la ville et, « par force d'artillerie, fit abattre la plupart de la muraille d'icelle et tint le siège pendant un bien long temps. Mais les habitants, qui lors estoient en si grand nécessité qu'ils n'avoient de quoi vivre, quelque mal, dommages, menaces et promesses que leur firent les Anglais, ne leur voulurent rendre la ville et la tinrent tant qu'ils purent. » Enfin, réduits à l'extrémité et craignant d'irriter, par une plus longue résistance, un ennemi qui ne faisait point de quar-

1. *Chroniques*, t. I, chap. 136.

tier, ils se résignèrent, afin de prévenir leur ruine totale, à implorer la clémence du comte de Derby. Un soir, après un furieux assaut dans lequel la place avait failli être emportée, messire Guillelme de Rion, maire de la ville, et le corps des échevins envoyèrent demander au comte un sauf-conduit pour six bourgeois chargés d'aller traiter avec lui leur soumission. L'Anglais accorda une suspension d'armes « durant celle nuit et le jour ensuivant. A donc, le lendemain au matin, ces bourgeois vinrent en la tente du comte, et lui jurèrent à être bons Anglois tant que le roi d'Angleterre ou personne forte de par lui les voudroit et pourroit tenir en paix envers les François. » (*Chron.* de Froissart).

Cette soumission tardive n'empêcha pas Derby de donner cours à sa colère pour une résistance qu'il n'avait probablement pas attendue aussi opiniâtre. « La plupart des habitants furent navrés et tués, les autres prins prisonniers et tous leurs biens brûlés, pillés et emportés (1). » Le riche monastère des Bénédictins, qui avait alors pour abbé Pierre d'Aigrefeuille, postérieurement nommé évêque aux sièges de Clermont et puis d'Uzès, fut ruiné de fond en comble (1346) (2).

---

1. Lettres patentes de Louis XI, de 1481. *Arch. de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély*, cité par Massiou, t. III. p. 57.

2. Aux portes de la ville était le prieuré de Saint-Eutrope qui fut aussi mis au pillage. L'église avait été brûlée pendant la nuit de Noël. « Les Anglais enlevèrent les cloches qu'ils placèrent sur les pourtaux des faubourgs d'Aunis et de Matha pour réveiller le guet par nuit et faire le tocsin. » Brillouin, f° 51.

Le comte de Derby demeura quatre jours à Saint-Jean-d'Angély pour laisser reposer ses troupes et recevoir les serments du corps de ville et des bourgeois : après quoi il reprit l'estrade et alla assiéger Niort et d'autres places du Poitou. Poitiers surtout, mal défendu, subit la loi et les outrages du vainqueur.

Derby ayant livré, douze jours durant, la ville au pillage et à la brutalité de ses soldats, revint en Saintonge, emportant un riche butin « d'étoffe, d'or et d'argent ». Il s'arrêta, sur son retour, à Saint-Jean-d'Angély et, durant les quelques jours de repos qu'il y passa, il étala un grand luxe et s'efforça, au dire de Froissart, de faire oublier aux habitants la rigueur extrême avec laquelle il les avait traités. « En ce jour, dit le vieux chroniqueur, donna le comte grands joyaux aux dames et damoiselles de la ville, et leur donnoit presque tous les jours dîners et soupers grands et beaux, et les tenoit toujours en réveil. Li acquit tout leur grâce, qu'ils disoient communément de lui, que c'estoit le plus noble prince qui pust chevaucher sur palefroi ».

Quoiqu'on ait pu voir, en 1815, lors de l'entrée des alliés à Paris, les dames de l'aristocratie royaliste fêter nos vainqueurs, au lendemain des pires désastres de la patrie française, et quoique, selon la remarque d'un historien contemporain (1), « les peuples, regardant tous les crimes comme une sorte

1. L. Delayant, Ouvr. cité, p. 132.

de droit de la guerre, les maudissent quand ils en souffrent, les imitent quand ils le peuvent, mais n'en ressentent pas une indignation assez vive et assez durable », il nous est pourtant pénible et choquant de penser que les bourgeois et bourgeoises de Saint-Jean-d'Angély aient pu admirer si fort le luxe de leur vainqueur et s'associer si galamment à ses fêtes, à quelques jours des événements que nous venons de rappeler, et à quelques pas des corps de tant d'habitants « navrés et occis » pour la défense commune. Pour l'honneur de nos « preux » aïeux et de nos « gentes » aïeules, nous voulons espérer que le chroniqueur, si sensible aux beaux faits d'armes et si peu sensible aux malheurs qu'ils entraînaient, aura exagéré ou mal connu les événements qu'il relate ainsi.

Après avoir fait jurer de nouveau au maire et aux notables bourgeois « qu'ils tiendroient et défendroient la ville ainsi comme le bon héritage du roy d'Angleterre », le comte de Derby « print congé d'eux avec tout son arroi » et, repassant par les places fortes qu'il avait conquises dans la Saintonge « de par delà », chevaucha jusqu'à Bordeaux, où il s'embarqua pour regagner l'Angleterre.

Les habitants de Saint-Jean-d'Angély subirent encore d'autres dommages du fait de cette guerre. Le roi de France, Philippe VI, dédommagea à leurs dépens Aymar de Malmont, seigneur de Tonnay-Boutonne et de Fouras, des pertes que la guerre lui avait causées. Par lettres du 27 mars 1738, il fit « donner et octroyer à icelui chevalier les *Portes de Champdolent*

et tout le cours de l'aigue (de l'eau) desdites Portes jusqu'à Tonnay-Boutonne, *qui estoient aux bourgeois de Saint-Jean-d'Angély*, avec tous les profits, émoluments et seigneuries d'iceux à tenir, exercer et exploiter par ledit seigneur ». Ainsi, les bourgeois de Saint-Jean-d'Angély furent punis de leur défaite par la spoliation de leurs propriétés communales ; et leurs dépouilles servirent à récompenser ceux qui, plus favorisés par le sort, eurent le bonheur d'échapper au joug de l'Angleterre (1).

Aux malheurs de la guerre s'ajoutèrent, vers ce temps, (1347-1350), les ravages de la peste noire, «horrible pestilance, disent les chroniqueurs du temps, qui, venant du pays des mécréans (de l'Orient), et s'avançant de ville en ville, de maison en maison, d'homme en homme », envahit l'Europe entière et, durant trois années consécutives, moissonna un tiers de sa population.

« La mortalité fut telle parmi les hommes et les femmes, les jeunes gens et les vieillards, qu'on pouvait à peine ensevelir les morts. La maladie durait rarement plus de deux ou trois jours : la plupart expiraient subitement et, pour ainsi dire, sans avoir été malades. Celui qui était sain hier, aujourd'hui on le portait à la fosse, et sitôt qu'une tumeur s'élevait à l'aine ou aux aisselles, on était perdu. Mais, dès que la pestilence eut cessé, les hommes et les femmes qui restaient se marièrent à l'envi : les

---

1. Massiou, t. III, p. 61.

épouses conçurent outre mesure par tout le monde; nulle ne demeurait stérile : on ne voyait en tous lieux que femmes enceintes, et beaucoup enfantaient deux, voire même trois enfants vivants. » (1).

Les ravages de ce fléau n'étaient pas réparés lorsque la guerre se ralluma, un an après la mort de Philippe VI et l'avènement du roi Jean. Le 1er avril 1351, un engagement eut brusquement lieu dans la Saintonge du Nord. Les Français y furent « déconfits » par les Anglo-Gascons. Messire Guy de Nesle, maréchal de France, demeura au pouvoir de l'ennemi, avec son frère et plusieurs autres barons et chevaliers.

Les troupes du roi Jean, accourant sur les lieux, vengèrent cet échec par quelques succès. Boucicaut reprit Fouras et le rendit à Aymar de Malmont. Charles d'Espagne, comte d'Angoulême (don Carlos de la Cerda), favori du roi qui l'avait nommé « connétable de France » et lui avait donné, en Aunis, les châteaux de Benon et de Frontenay-l'Abattu, vint mettre le siège devant Saint-Jean-d'Angély et le roi Jean lui-même l'y rejoignit avec un corps de cavalerie. Les défenseurs de la place qui y tenaient garnison, ne se sentant pas assez forts pour défendre la ville, se retirèrent dans le château royal, puis demandèrent et obtinrent un traité dont les clauses font pleinement ressortir l'esprit de cette époque.

---

1. V. *Hist. de France*, par Henri Martin, t. VI, p. 302.

D'après ce traité, Raymond Guilhem, seigneur de Copanne, Giraut de Saint-Aon, Gailhard Durant, Pierre de Castelnuef et Jehan de Montignac, écuyers pour le roi d'Angleterre et chefs de la garnison, s'engagèrent à rendre au connétable, le 31 août 1351, au coucher du soleil, la ville et le château de Saint-Jean-d'Angély, dans l'état où ils se trouvaient au moment du traité, si, du 25 au 31 du même mois, ils ne recevaient secours assez fort pour combattre en champ clos le connétable et ses chevaliers; que, dans le cas où ils seraient ainsi secourus, deux chevaliers choisis de chaque côté détermineraient le champ de bataille, — la possession de la ville et du château devant être le prix du vainqueur. Les gens du parti d'Angleterre s'interdisaient de recevoir tout autre secours soit en hommes, soit en vivres, munitions ou travaux. Il fut convenu aussi que les chevaliers de la garnison pourraient sortir de la ville pour combattre avec les leurs, et que les otages donnés de part et d'autre, se rangeraient sous leurs bannières respectives. Les chevaliers anglais devaient s'abstenir, pendant la trêve, de piller en pays de France (1).

D'après Froissart, les « Anglais » n'ayant pas été secourus et n'ayant plus de vivres, rendirent la ville sans combat, à l'expiration du délai fixé par la capitulation. D'après Holinshed, au contraire, le fils de

1. Voir L.-C. Saudau, p. 56, qui donne le texte complet du traité.

lord d'Albret, à la tête de six cents hommes d'armes, aurait tenté, sans succès d'ailleurs, de lui faire lever le siège.

Quoi qu'il en soit, et qu'il y ait eu ou non bataille à cette occasion, Saint-Jean-d'Angély revint au pouvoir des Français, et, de ce fait, l'église archiépiscopale de Tours rentra en possession d'une rente de soixante louis qui lui avait été léguée par un de ses doyens « sur la recette du minage de Saint-Jean-d'Angély ».

Après le « reconquest » de Saint-Jean-d'Angély, « le roi s'y reposa et raffraîchit huit jours et, étant renouvelés et ordonnés nouveaux officiers, il s'en partit, et laissa la ville au capitaine d'Argenton, de Poitiers, après avoir confirmé les privilèges des maires et échevins » (1).

Mais ce retour à la France allait être de courte durée, par la faute du roi Jean dont l'imprudence et la témérité mirent de nouveau le royaume à deux doigts de sa perte. Mis en déroute auprès de Poitiers (1356) par le « Prince Noir », déjà vainqueur de Crécy, Jean tomba au pouvoir du prince anglais avec ses plus illustres capitaines, dont plusieurs appartenaient à la noblesse de Saintonge. Pour le racheter de cette captivité, il fallut, par le traité de Brétigny, donner en rançon plusieurs provinces ; et, dans le nombre, fut tout le territoire de Saintonge : « c'est à savoir la cité et le château de Saintes, et tous

---

1. Froissart.

les diocèses, terres et pays de Saintonge par deçà et par delà la Charente » (1).

L'humiliation fut grande et la protestation unanime dans toute la France contre les clauses de ce traité. En Saintonge et en Aunis, la résistance menaça d'aller jusqu'à la guerre et ne céda qu'aux instantes prières et aux ordres réitérés du roi Jean. En conséquence de son commandement, la remise des clefs de la ville et du château de Saint-Jean-d'Angély fut faite à Jehan Chandos, commissaire du roi d'Angleterre par Loys de Harcourt, vicomte de Châtellerault, et Guichard d'Angles, commissaires du roi de France, accompagnés par Jehan de Marteaux, maire de la ville, avec plusieurs autres bourgeois et habitans d'icelle. Ce fut le 8 octobre 1360 qu'eut lieu cette remise solennelle de la ville « par la tradition desdites cliefs pour l'entrée de ladite ville et par la prise des *taroils* de la dite porte » (2).

Le roi d'Angleterre avait le dessein et l'espérance de garder les provinces qu'il venait d'acquérir. Pour cela, il se montra disposé non seulement à maintenir la police et à favoriser le commerce de ses nou-

---

1. C'est en cette année 1256, néfaste pour la France, que l'abbé de Saint-Jean-d'Angély (Hélie) demandait et obtenait du pape, pour lui et ses successeurs, le droit de porter la mitre et l'anneau. (Brillouin, G. Musset.)

2. Voir le texte complet du procès-verbal de cette livraison et des échevins qui l'ont signée dans Saudau, p. 63 à 68. *Taroil*, ou *tarrouil*, pour *verrouil* ou *verrou*, s'est conservé jusqu'à nos jours dans le patois de Saintonge.

veaux Etats, mais à renouveler toutes leurs chartes et tous leurs privilèges locaux. Son fils, le Prince Noir, ayant reçu toute l'Aquitaine en apanage, sous le titre de « prince de Galles et d'Aquitaine », prit possession de cette sorte de vice-royauté avec une longue et dispendieuse solennité, et multiplia les fêtes dans la pensée de s'attacher les cœurs de ses nouveaux sujets. Saint-Jean-d'Angély ne fut pas oublié dans cette répartition de faveurs (1). La ville reçut, un peu avant la Toussaint de l'an 1362, la visite à la fois du roi d'Angleterre et de son fils, le nouveau prince d'Aquitaine. Mais, en cette occasion comme en d'autres, les sentiments intimes des bourgeois de Saint-Jean-d'Angély auraient pu se traduire par ces paroles que Froissart prête aux bourgeois de La Rochelle : « Nous serons et obéirons aux Anglais des lèvres, mais les cœurs ne s'en mouveront ».

Le réveil ou plutôt l'éveil du sentiment national, du patriotisme proprement français, se marquait dès

---

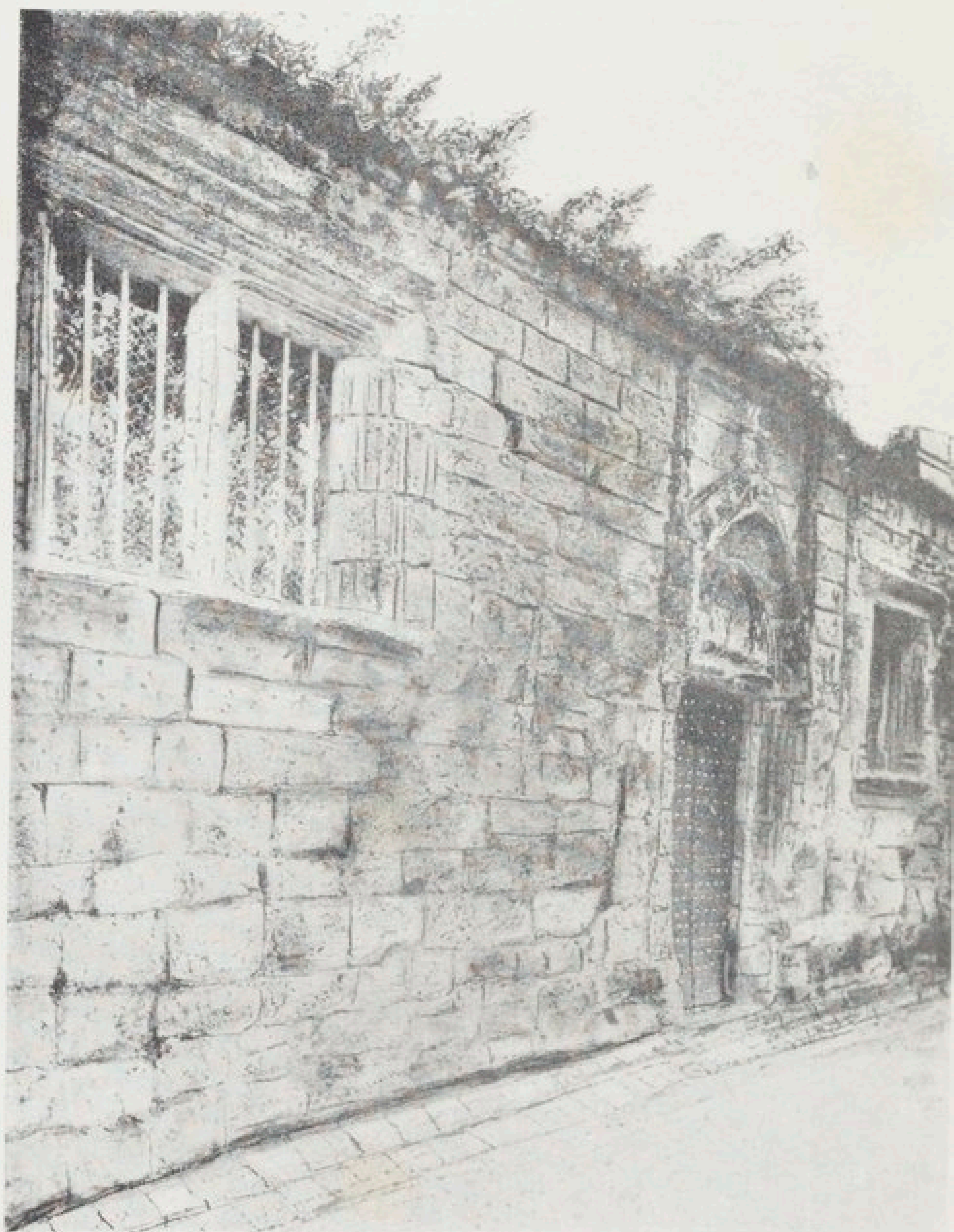
1. Brillouin écrit (f° 51) : « L'administration des Anglais fut généralement douce et paternelle, ce que les historiens n'ont pas assez avoué, et c'est cependant ce que nous lisons dans la dernière partie de la *Chronique* en vers de Duguesclin, par Cuvelier, où l'auteur, avec cette impartialité qui le distingue, exprime les sentiments de toutes les villes livrées malgré elles, par le traité de Brétigny »... Pendant qu'ils furent maîtres de Saint-Jean-d'Angély, les Anglais, si nous en croyons la tradition, y firent élever plusieurs monuments et contribuèrent à l'achèvement de la belle église abbatiale commencée dans la première moitié du XIe siècle. Ils auraient aussi remis les murailles de la ville en bon état.

lors dans toutes ces provinces du sud-ouest qui, jusque-là, avaient été en somme plus ou moins indifférentes au nom et à la couleur de la bannière de leurs maîtres. Et c'est de l'essor de ce nouveau sentiment que sortira bientôt l'épopée de Jeanne d'Arc.

Déjà, lorsque Charles V « le Sage » eut succédé à Jean le Bon, autorisant par son renom de prudence les espérances que les insuccès de son père avaient lassées, l'antipathie pour la domination anglaise s'affirma avec une vivacité nouvelle dans toute la région aquitanique.

Il suffit de l'occasion d'un nouvel impôt pour provoquer une rébellion des barons d'Aquitaine. Pour la réprimer, Robert Knowles amena de Bretagne des troupes au Prince Noir. Mais celui-ci fut forcé par la maladie de rentrer en Angleterre, laissant à son jeune frère, le duc de Lancastre, le soin de son gouvernement. Plusieurs seigneurs abandonnèrent alors son parti, parmi lesquels Jean de la Personne, vicomte d'Aulnay. Charles V avait l'Espagne pour alliée. Les flottes franco-espagnole et anglaise se rencontrèrent dans le golfe de La Rochelle. Les Anglais furent vaincus dans ce combat naval. Pendant ce temps le connétable Duguesclin, le vaillant Breton au service de la France, approchait par terre de La Rochelle. Arrivé à Bourgneuf, il envoya un détachement pour attaquer Soubise. Le captal de Buch, nommé de Grailly, qui commandait alors à Saint-Jean-d'Angély pour les Anglais, courut au secours





L'ancien Échevinage de Saint-Jean-d'Angély.


BIBLIOTHÈQUE de LA ROCHELLE

de Soubise ; mais il y fut vaincu et pris, et le château de Soubise capitula.

Alors, comme si les villes de Saintonge n'eussent attendu que ce signal pour passer à la France, les soulèvements de leurs habitants contre les garnisons anglaises éclatèrent de toute part. Sans attendre l'arrivée de Duguesclin, les habitants de Saint-Jean-d'Angély, entraînés par Patrice de Cumont, leur maire, se ruèrent sur la garnison anglaise ; et, après un sanglant combat, dans lequel Patrice de Cumont et de nombreux bourgeois trouvèrent la mort des braves, ils parvinrent à les chasser de la ville et du château (1372). Les pertes douloureuses subies par les Angériens durant cette journée ne les empêchèrent pas de célébrer leur victoire par des feux de joie qui, pendant la nuit suivante, furent allumés dans tous les quartiers. Duguesclin fit, quelques jours après, son entrée dans Saint-Jean-d'Angély, toutes portes ouvertes pour le recevoir, et n'eut pas de peine à faire prêter aux bourgeois le serment de fidélité au roi de France (1).

Cette fidélité fut récompensée par des grâces et amnisties, comme gages de la faveur royale. Citons notamment ces lettres patentes de Charles V, expédiées de Paris et datées de novembre 1372 :

« A la supplication de nos amés et féaux les maires et jurés de la communauté de notre ville de Saint-

1. Saudau, p. 69. Voir, dans les *Chroniques saintongeaises et aunisiennes*, par Hipp. d'Aussy, les deux notices consacrées à l'expulsion des Anglais de Saint-Jean-d'Angély, en 1372.

Jean-d'Angély, lesquels, comme nos bons et loyaux sujets, se sont de nouvel et librement mis sous notre sujétion et ont volonté d'y demeurer perpétuellement, nous, considérant leur bonne et vraie affection, avons voulu condescendre à leur demande, afin que lorsqu'ils se verront, par notre puissance, confirmés en leurs droits, maintenus en paix et préservés de toute oppression, ils ayent plus grand désir de garder leur loyauté envers nous.

« En conséquence, prenons, par ces présentes, iceux maire et bourgeois, avec tous les biens appartenant à ladite communauté, en la protection et spéciale sauvegarde de nous et de nos successeurs à toujours. Mandons au séneschal de Saintonge qui est ou sera pour le temps à venir : qu'il députe auxdits maire et bourgeois, toutes les fois que le cas adviendra, un ou plusieurs de nos sergens qui soyent leurs gardiens, et mettent nos pennonciaux (pannonceaux, armes) ès lieux, maisons et biens d'eux et de leur dite communauté, afin que nul ne puisse, sur ces choses, s'excuser de son ignorance » (1).

La Rochelle ayant obtenu pour ses maires le privilège de noblesse héréditaire, ce qu'on a appelé la « noblesse de cloche », ce même honneur fut concédé aux maires de Saint-Jean-d'Angély, et les droits de la ville furent mis sous la sauvegarde royale (2).

---

1. Laurière. *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 533, d'après Massiou.

2. Delayant, p. 140.

Le roi dut intervenir encore dans une question qui intéressait la sécurité et la défense de la commune ; il s'agissait du relèvement des remparts de la ville.

Les assauts qui lui avaient été livrés pendant le cours des guerres précédentes avaient ébranlé ses murailles et ruiné une grande partie de ses fortifications. Il était urgent de les réparer et, pour subvenir aux frais de ces travaux, le maire leva sur la bourgeoisie une taxe extraordinaire. Plusieurs bourgeois, possesseurs de maisons et de rentes dans l'intérieur de la cité, refusèrent de contribuer à cet impôt sous prétexte qu'aucune loi ne les y obligeait. Le maire en référa au roi. Charles V, considérant « que la bonne garde et sûreté d'icelle nostre ville de Saint-Jehan-d'Angély touche et regarde universellement le proufit de tous ceulx qui, en ladite ville et suburbes, ont héritages », octroya au maire et au conseil de la commune le droit d'imposer des taxes « sur toutes manières de gens lays (laïcs), qui ont aucunes temporalitez en ladite ville et suburbes (faubourgs) d'icelle » (1). Et, comme « plusieurs personnes d'Eglise possédant rentes, héritages et autres revenus en la ville et suburbes d'icelle », prétendaient se soustraire à l'impôt commun, habituées qu'elles étaient « à participer aux bénéfices de la société sans en supporter les charges » (2), Charles V,

1. Laurière. *Ordonnances des rois de France*, cité par Massiou.

2. Massiou, t. III, p. 161.

par d'autres lettres données le même jour (9 novembre 1372), autorisa le maire de Saint-Jean-d'Angély à comprendre dans la répartition de l'impôt « les gens d'Eglise vivant *clergeument* », et manda à son sénéchal de Saintonge de « les contraindre vigoureusement à contribuer à ladite fortification ».

Ces remparts n'étaient pas de trop pour arrêter et empêcher les déprédations que les bandes armées des « bastards », « routiers » et « malandrins » de toute espèce, qui battaient l'estrade en tous sens, occasionnaient alors dans les campagnes et dans toutes les bourgades insuffisamment défendues (1). Ces bandes avaient souvent des chefs redoutables : tel cet Héliot de Plassac, qui tenait pour les Anglais le château de Bouteville, et dont les excursions sur les deux rives de la Charente désolèrent maintes fois tout le pays de Saintonge. Les bourgeois de Saint-Jean-d'Angély durent acheter sa neutralité ou sa protection au moyen d'un pacte ou « pâti » qu'on renouvela plus d'une fois, jusqu'à ce qu'un chef de bande tomba enfin dans un piège qui lui fut tendu et qui le mit comme prisonnier entre les mains des Rochelais.

Pour acquitter la redevance qu'impliquaient ces « pâtis », comme pour entretenir les « guets » et « reguets » de sa garnison et subvenir aux différentes

1. « Car encore, écrit Froissart, y avoit-il des pillards et robeurs (voleurs) Anglo-Saxons qui couroient à la fois en Saintonge lorsqu'ils voyoient leur plus bel et y portoient la dévastation et le pillage. »

charges de l'administration urbaine, la commune avait différentes sources de revenus : droits sur les marchandises vendues dans la ville et les faubourgs, droit de « souchet » sur le vin vendu au détail, et enfin le revenu des portes de Champdolent et de Tonnay-Boutonne, que la commune de Saint-Jean-d'Angély avait recouvré, droits sur ses propres portes, droits de pavage, etc. Vers ce temps, la ville employa une partie des ressources que lui procuraient ces différents droits pour faire construire un pont « jouxte l'aumônerie fors la ville Saint-Jehan » aujourd'hui *le pont Saint-Jacques* ou *de Taillebourg* appelé encore plus communément, « le grand pont ».

Avec un empressement qui les honore et qui témoigne de la profonde reconnaissance qu'ils avaient vouée à Duguesclin, les Angériens contribuèrent à la rançon du vaillant connétable. Voici la délibération prise à ce sujet par le corps de ville le 8 juillet 1384 :

« Sont d'assent (assentiment) que l'on face la tailhée sur tous les habitants de la somme de vingt livres qui ont été empruntées de l'argent du souchet pour païer l'aide que l'on fait à Mgr Olivier du Glesquin pour païer sa rançon et accomplir le test de feu Mgr le connestable de France. »

La mort de ce brave connétable et celle du roi Charles V, qui la suivit de près, avaient ouvert la porte à de grands maux pour tout le royaume. Pendant la minorité du roi Charles VI, et plus encore

après sa folie déclarée, suivie du déchirement de toute la France entre les deux factions des Armagnacs et des Bourguignons, la condition générale des hommes et des choses, en tout le pays, fut des plus misérables. Suivant le mot de Jeanne d'Arc, il y eut « grand pitié » au royaume de France, et ce ne fut que lorsque la « bonne Lorraine » eut « bouté » les Anglais hors de France que le pays commença de nouveau à respirer un peu.

Cependant, durant toute cette période de troubles et de luttes civiles, la commune de Saint-Jean-d'Angély fut relativement épargnée. Du moins, ne connut-elle pas alors les transes et les calamités de nouveaux sièges. A l'abri de ses murailles restaurées, et moyennant des « pâtis » contractés avec les chefs des bandes les plus redoutées qui mettaient leur ville à l'abri de l'attaque de ces bandes ou des « écorcheurs » qui couraient le pays, les bourgeois de Saint-Jean-d'Angély, sous la direction de maires avisés, comme ce Bernard Tronquière (mort en 1406) qui remplit huit fois la charge de maire, connurent des jours de tranquillité relative. Bien plus à plaindre étaient les habitants et manants des campagnes environnantes, rançonnés sans trêve ni merci par toutes ces bandes de malandrins. Arbalétriers, archers, reîtres, Gallois, Genevois, débris des « grandes compagnies » congédiées par leurs capitaines mais demeurées dans le pays, ces gens de toute langue et de toute nation se logeaient chez les villageois qu'ils mettaient littéralement à sac. Ils leur pre-

naient : argent, bétail et récoltes, sans rien laisser ni rien payer.

Traqués d'autre part par les Anglais d'au delà la Charente qui parcouraient la Saintonge du nord sans y rencontrer d'obstacles, les paysans n'avaient d'autre ressource que de s'enfuir en abandonnant champs et chaumières. C'est sans doute en ce temps que la croissance de buissons dans des terres autrefois cultivées donna lieu au dicton populaire : que « les bois sont venus en Saintonge par les Anglais ».

Cependant, nous le répétons avec un historien local (1), comparées à la plupart des pays qui l'environnaient, les souffrances de notre province et surtout des villes closes de murailles furent alors presque tolérables.

Notons parmi les événements de cette période, les faits suivants qui relèvent particulièrement de notre histoire :

En 1381, Gérard d'Orfeuille, abbé de Saint-Jean-d'Angély, recevait le serment de féauté que lui devait Louis, seigneur de Taillebourg, pour son fief du Cluseau, dans la mouvance de l'abbaye.

Quelque temps après, ce même abbé acceptait l'arbitrage d'un procès entre la commune et Bernard Tronquière, échevin.

En 1383, l'ennemi rôdant aux environs, le corps de ville qui craignait une attaque prochaine, fit murer, pour faciliter la défense, les portes de Taillebourg et

1. L. Delayant. *Histoire de la Charente-Inférieure*, p. 153.

de Matha, ne laissant que les basses portes pour l'entrée et la sortie des piétons.

En 1384, le 28 février et jours suivants, le sénéchal de Saintonge tint ses grandes assises à Saint-Jean-d'Angély dans la salle de l'échevinage.

En 1385, « pâti » avec Admon de la Pierre, capitaine de Taillebourg, moyennant cent livres tournois de redevance.

En 1386, autre pâti envers le captal de Buch à qui l'on s'engageait à payer, chaque année, à la Saint-Michel et à la Toussaint, « une somme de cent livres, un drap de velours, treize housses de selle et huit mains de papier ».

En 1391, augmentation de cette redevance, portée à « deux cent trente francs d'or, sept draps de belinieau, vingt aunes de toile, six livres d'espras, huit mains de papier, une selle et une bride de cheval garnies et quatre francs d'or ».

Même année, autre pâti de même sorte avec le « Soudan de la Trace ».

En 1389, le vicomte de Meaux, lieutenant du sire de Coucy, était venu se cantonner à Saint-Jean-d'Angély, avec quelques chevaliers, pour défendre le littoral de l'Océan et s'opposer aux Anglo-Gascons. Les Angériens ne jugèrent pas cette garantie suffisante puisqu'ils prirent la précaution de signer les « pâtis » dont il vient d'être parlé.

En 1396, serment solennel, « sur l'autel de Saint-Jean-Baptiste », fait à sire Bernard Tronquière, maire de la ville, par les routiers gallois et genevois logés

dans la ville, de ne pas piller et fourrager la ville dont ils avaient la défense.

En 1396 encore, deux échevins, Ambroise Fradin et Hugues de Cumont, sont députés, avec mission « d'ouïr et rapporter ce qui y serait décidé », à l'assemblée des commissaires de France et d'Angleterre chargés de traiter de l'abolition ou réduction des « pâtis » ou pactes de guerre.

En 1400, nombre de pèlerins partant de Saint-Jean-d'Angély, à l'occasion du grand jubilé « pour Rome, et d'aucuns se proposant même d'aller jusqu'à Jérusalem, le maire fait publier, par cri public, le 13 janvier: « Que ceux qui se proposent de faire le saint voyage et qui sont chargés de faire le guet, reguet et réparations de la ville, laissent quelqu'un à leur place; autrement il y sera pourvu par saisie de leurs biens » (1).

En 1406, la ville de Saint-Jean-d'Angély se fait représenter par Jean Bidaut à l'assemblée des trois Etats de Saintonge convoquée à Saintes le 14 mai, pour délibérer sur une taille nouvelle que le roi voulait imposer sur les habitants.

En 1407, nouveaux droits perçus pour réparations aux murailles de la ville.

En 1408, le 3 octobre, arrivée à Saint-Jean-d'Angély du duc d'Orléans, revenant du siège de Bourg qu'il avait été forcé de lever. Le corps de ville lui fit une réception brillante ainsi qu'aux seigneurs de sa

---

1. Brillouin, folio 59.

suite, et l'on n'oublia pas le présent traditionnel de bienvenue qui consistait en une quantité de vin en rapport avec le rang de chacun.

En 1408 encore, querelle entre les Angériens soutenus par le corps de ville et les moines de l'abbaye, par suite de l'extension donnée par ceux-ci aux droits seigneuriaux réels ou prétendus de leur abbé. Cette querelle devait souvent revenir d'ailleurs au cours de ce siècle et du siècle suivant.

En 1409, l'arrestation et l'emprisonnement d'un bourgeois et juré de la commune, nommé Laurent Vinet, opérée, sur les terres de la seigneurie de la Folatière, par les officiers de l'abbé, souleva un nouveau conflit qui fut porté devant le sénéchal et qui se termina par un compromis.

Cette même année, le conseil du roi, à la requête des Etats de Saintonge, ayant décidé le rachat par retrait féodal du château et de la châtellenie de Taillebourg et son incorporation au domaine royal, le trésor de la commune de Saint-Jean-d'Angély fit au trésor royal qui était vide, l'avance de la somme nécessaire à ce rachat, et les trois Etats votèrent un impôt particulier pour en opérer le remboursement (1). Le roi Charles donna ensuite Taillebourg

---

1. Voici comment Brillouin (f° 59), narre cette affaire :

« Jean Harpedane, sénéchal de Saintonge et seigneur de Taillebourg, avait acheté au roi le fief du Cluseau, formé par les paroisses d'Asnières, Mazeray, Fenioux, Bignay, Ternant, Voissay et leurs dépendances (Maichin, *Coutume de Saint-Jean-d'Angély*, p. 366). Il était un tyran, et il ne sut

en apanage au dauphin Louis (plus tard Louis XI), ainsi que la châtellenie du Cluseau, mouvance du monastère des Bénédictins, ce qui constitua le prince vassal de l'abbé pour ce domaine.

En 1413, la démolition de la forteresse de Taillebourg, dont on redoutait la reprise par les Anglais, fut décidée et effectuée, et une taille fut levée sur les Angériens pour en couvrir les frais, ce qui ne laissa

---

que mettre à contribution le pays qu'il gouvernait. Oppresseur de la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély, il avait été à couteau tiré avec elle ; enfin il avait été révoqué en 1406 et remplacé comme sénéchal, ce qui l'avait indisposé grandement. Comme il parlait de se venger, et que ses menaces faisaient craindre les bourgeois de Saint-Jean, dont il pouvait ravager le pays, la commune de Saint-Jean avait conseillé au roi d'acheter sa terre, en remboursant le prix d'achat, ce qu'il pouvait faire, non seulement, comme roi, mais encore comme suzerain, si l'intérêt de l'Etat l'engageait à agir ainsi. Mais, le trésor épuisé ne permettant pas à Sa Majesté de faire cette dépense, la commune de Saint-Jean avait offert lui venir en aide. En effet, les trois Etats avaient voté un impôt qui, donné à Harpedane fils, lui avait fait perdre sa seigneurie en mars 1408. Ainsi cette terre de Taillebourg avait été acquise au roi et à l'Etat par le patriotisme et le généreux sacrifice de nos ancêtres. Depuis, elle avait été donnée à Louis, dauphin de France, duc d'Aquitaine, qui, à cause du fief du Cluseau, était vassal de l'abbé de Saint-Jean-d'Angély. Aussi, en prenant possession en 1411, ce prince envoya rendre foi et hommage à l'abbé par le capitaine qui commandait pour le roi dans le château de Taillebourg. C'est un fait digne d'être noté, comme une singularité du régime féodal, que ce même prince royal, dont les délégués allaient de ville en ville, de castel en castel, recueillir, au nom de leur maître, les serments du baronnage et de la bourgeoisie, dut se résoudre à prêter serment lui-même entre les mains d'un simple religieux. »

pas de provoquer, de la part de ces imposés récalcitrants, de nombreuses protestations et ce qui entraîna maintes poursuites pour le recouvrement du montant des rôles.

La même année, démolition de la citadelle de Tonnay-Charente, sur l'ordre du maréchal de Guyenne, et par les soins encore du maire et du prévôt de Saint-Jean-d'Angély.

En 1415, préparatifs pour soutenir la nouvelle guerre qui s'annonçait entre la France et l'Angleterre et qui devait amener bientôt la défaite d'Azincourt et le funeste traité de Troyes (mai 1420). Sur l'avis que les Anglais se préparaient à passer la Charente avec l'intention de « venir courir le pays de par deçà », le corps de ville faisait couper les ponts de Saint-Julien, obstruer par des abattis d'arbres les passages de la Boutonne à Nuaillé, à Vervant et à l'écluse du Bizard ; puis il ordonnait aux habitants de demeurer jour et nuit à leur poste de combat, à peine d'être réputés traîtres. L'orage redouté n'éclata pas, heureusement, cette fois sur la ville.

En 1419, la commune de Saint-Jean-d'Angély envoie trente arbalétriers et six charpentiers pour aider au siège de Barbezieux, puis, la ville prise par escalade, douze maçons encore pour aider à la démolition de la forteresse.

En 1420, le 13 mars, une ordonnance du maire de Saint-Jean-d'Angély, contre les blasphémateurs, était criée solennellement dans les quatre carrefours de la ville, dits du « Change », des « Burbuya », des

« Forges » et du « Minage ». Cette ordonnance punissait celui qui reniait Jésus-Christ ou blasphémait contre lui, d'une amende de 60 sols pour la première fois, de 100 sols pour la deuxième et de 10 livres pour la troisième. La quatrième fois, le coupable était mis au pilori, subissait une punition corporelle, ou avait la langue coupée, selon la gravité du blasphème.

En cette même année 1420, le dauphin profitait de la tenue des grandes assises à Saint-Jean-d'Angély pour convoquer dans cette ville, le 27 juin, les trois Etats de Saintonge et d'Angoumois, afin de déterminer avec eux le nombre des troupes qu'il convenait d'opposer aux Anglais, et les ressources financières nécessaires à l'entretien de ces troupes.

En 1421, la ville faisait une réception brillante au maréchal de Marcilly, qui avait amené en Saintonge un corps de Bretons qu'il faisait cantonner à Thors. Les frais du dîner offert, par la commune, au maréchal et à sa suite, montèrent à la somme, énorme pour le temps, de 75 livres, 6 sols, 8 deniers.

Le 6 juin 1423, la ville de Saint-Jean-d'Angély recevait encore dans ses murs le connétable de France, et Jean Stuart, comte de Douglas, chef des Ecossais envoyés au secours de Charles VI par le régent d'Ecosse, pour rassembler l'armée qui devait succomber, peu après, aux batailles de Crevant et de Verneuil.

Vers ce même temps, de nouveaux conflits s'émurent entre l'abbé de Saint-Jean-d'Angély et les habi-

tants de la ville, soutenus par le conseil de la commune, au sujet de droits seigneuriaux abusifs et excessifs que le premier réclamait. Ainsi l'aumônier de l'abbaye avait coutume de prélever, au profit de son aumônerie, une bûche par charge de bois entrant en ville. Le corps de ville lui contesta ce droit. Il fit signifier, en outre, au « chambarrier » qu'il lui intenterait des poursuites, s'il continuait d'exiger un « mets de potance » à chaque noce, et il défendit à ses administrés de donner au chapelain les 5 sols et la paire de gants qu'il se faisait donner depuis peu pour les mariages qu'il célébrait.

Les Angériens payaient à l'abbé des Bénédictins une redevance foncière appelée « la maille d'or ». Chaque année, le jour de l'échéance, le prévôt-moine de l'abbaye, monté sur une mule, précédé de ses sergents, parcourait les rues de la ville avec un certain apparat. Les sergents criaient, dans chaque rue ou carrefour : « Payez la maille d'or à Monseigneur l'abbé ». Le prévôt-moine ayant cru pouvoir se faire remplacer dans cette promenade, le conseil de la commune engagea les débiteurs de la maille d'or à ne la payer que lorsque le prévôt-moine ferait la chevauchée en personne et non par procureur (1).

Toutes ces querelles indiquaient une situation assez tendue entre l'abbaye qui exerçait des droits de seigneurie sur la ville et les bourgeois qui supportaient d'autant plus impatiemment cette domination que

1. L.-C. Saudau, p. 112.

leur organisation communale leur avait donné le goût et l'habitude de la liberté. On sent déjà poindre l'aurore de la Réforme, et l'on pourrait prophétiser déjà que, dans ce grand mouvement des esprits, les bourgeois de Saint-Jean-d'Angély, comme ceux de La Rochelle, et pour les mêmes causes, prendront parti, dans l'ensemble, pour les principes émancipateurs de la Réforme.

En 1426, le « grand conseil du roi » se réunit à Saint-Jean-d'Angély. Au nombre des divertissements offerts par la ville à ses illustres hôtes, figurait la représentation d'un « mystère » ou « moralité », le sujet choisi étant « la décollation de messire Saint-Jehan-Baptiste ». La sécurité existait si peu que, pendant toute la durée des fêtes, des vigies furent placées sur le clocher de l'église abbatiale, pour éviter une surprise de l'ennemi.

Le pays d'alentour était en effet toujours parcouru et ravagé par les grandes compagnies. Une de ces bandes s'était emparée de Tonnay-Boutonne. La commune de Saint-Jean-d'Angély y envoya ses arbalétriers qui furent assez heureux pour déloger ces bandits et qui, pendant quelque temps, dans la crainte de leur retour offensif, tinrent garnison dans les murs de cette petite place.

Ces arbalétriers angériens étaient une compagnie de volontaires récemment formée et prise parmi les compagnons ou ouvriers de la ville. Chaque année, dans un concours de tir qui avait lieu le jour de leur fête, célébrée dans le mois de mai et appelée, pour

cette raison, « le mai des arbalétriers », le plus habile d'entre eux, celui qui avait réussi à abattre un oiseau artificiel, le « papegaut » placé au sommet de la tour de l'église Notre-Dame-des-Halles (1), était proclamé « roi », recevait un joyau en argent représentant une arbalète, insigne de sa royauté, et devenait chef de sa compagnie jusqu'au concours suivant. Ces arbalétriers, organisés en compagnie de défense mobile, devaient encore contribuer à la prise de Marans et à celle de Benon.

En 1431, Jean Bidaut, « maire et capitaine de la ville et commune de Saint-Jehan-d'Angély» , donnait commission au capitaine « Micheau le Bastard », demeurant à Thors, d'aller, avec sa compagnie, servir le roi et prêter aide au seigneur de Surgères, à la condition de ne « faire ni pourchasser aucun mal ni dommage aux habitants de la ville de Saint-Jehan-d'Angély ni d'environ ».

Dans le même temps, les intempéries ayant miné les fortifications et nécessité la reconstruction de « plus de trois cents brasses de la muraille et de quatre tours écroulées l'hiver précédent », de nouvelles taxes durent être établies, que les habitants appau-

---

1. Cette église, d'après Brillouin, avait été élevée au xe siècle, de l'autre côté de la Halle-du-Puits, au lieu dit aujourd'hui Place-brûlée. C'était « une chapelle-prébende de compagnons Dieu-servant, dont chaque prébende était de 47 à 50 livres de revenu annuel, à charge d'un service divin qui, après la ruine de cette église, en 1568, fut fait dans l'église abbatiale ». En 1429, l'échevin Gallerant fonda une aumônerie devant les halles qui prit le nom de Notre-Dame.


BIBLIOTHEQUE
de



La tour de l'Horloge.


BIBLIOTHÈQUE de LA DORDELLE

vris, et surtout ceux de la banlieue, se trouvèrent dans l'impossibité de payer. Les receveurs, au lieu de se borner, comme on le faisait en pareil cas, à l'arrestation des collecteurs de paroisses, en vinrent à faire arrêter les taillables eux-mêmes, lorsqu'ils se rendaient à Saint-Jean-d'Angély pour y apporter leurs denrées, et à les détenir prisonniers jusqu'au paiement intégral de la totalité du taux imposé à leur paroisse ; de sorte que, pour éviter la prison, les campagnards cessèrent d'approvisionner le marché ; et la ville fut menacée de la famine. Le corps de ville s'étant plaint au roi, le sénéchal reçut l'ordre de n'autoriser à l'avenir l'emprisonnement des malheureux taillables que pour les sommes qu'ils devaient personnellement. Le trait était à relever dans ce tableau du « bon vieux temps » !

En 1432, les pillards ennemis, dont les gens du sire de Pons faisaient partie, s'étant emparés de l'Hopitau sur la Charente, retenaient toutes les gabarres chargées de vin qui passaient devant ce port, d'où gros préjudice pour les marchands angériens. L'empêchement que ces malandrins mirent aux expéditions par la rivière se prolongea si longtemps que le corps de ville dut faire remise de la plus grande partie du montant de sa ferme au receveur de la *coutume des vins* expédiés par la Boutonne.

Si le commerce des vins était une source considérable de profit pour le commerce de Saint-Jean-d'Angély, l'industrie du tissage des draps et des toiles y était aussi florissante, et le corps de ville, jaloux de

conserver la réputation que les *tessiers* angériens avaient justement acquise, publia, le 14 février 1433, un règlement destiné à prévenir les fraudes qui pouvaient nuire à la bonne qualité de leurs produits (1).

Les exécutions faites par les receveurs des finances royales avaient non seulement tari les sources de sa prospérité, mais diminué sensiblement le chiffre de ses habitants, car il paraît que « sur trois cents feux que Saint-Jean-d'Angély comptait alors, cent ou cent vingt à peine étaient imposables, et que la commune devait encore deux mille livres sur les six dernières tailles » (2). Le corps de ville, dans le but d'alléger la misère de ses administrés, essaya encore une fois de contraindre les moines bénédictins au paiement d'un droit d'entrée sur les vins qu'ils amenaient dans le cellier du couvent. Les moines refusèrent et se pourvurent devant le conseil du roi. Ce dernier donna gain de cause aux moines et déclara que son intention n'avait jamais été de les assujettir au paiement de ce droit. Le privilège que le roi venait de confirmer aux Bénédictins excita contre eux la population. Peu de jours après, un nouveau refus de leur part de donner les pierres d'une aumônerie en ruines, qu'ils possédaient au dehors de la ville, pour les employer aux fortifications, porta à son comble l'exaspération des Angériens. Dans un désir de vengeance, le peuple, excité par ses échevins et ayant à sa tête le maire, Jean Dorin, se diri-

1. L.-C. Saudau en donne le texte *in extenso*, p. 128.
2. L.-C. Saudau, p. 132.

gea en armes vers les boucheaux ou écluses du moulin de Puychérant, appartenant à l'abbaye, et les détruisit à coups de hache. Sur la plainte des religieux, les fauteurs du tumulte furent cités devant le Parlement, qui leur défendit de troubler à l'avenir les moines dans la paisible possession de leur moulin, à peine de cent marcs d'or (1).

---

1. C'est vers ce temps, — en 1422, d'après Brillouin (f° 61) — que les religieux de l'abbaye firent cession de leurs droits seigneuriaux, sur un quartier de la ville qui, soustrait dès lors à la juridiction du prévôt-moine, en prit le nom de « Rue Franche » (aujourd'hui, rue de l'Orme Vert) et devint une seigneurie distincte. Entre autres droits particuliers de ce quartier était le droit d'asile ; il était admis en effet « que si aucun avait commis aucun cas hors de ladite Rue Franche, et qu'il se puisse rendre en icelle, il y peut demeurer franchement comme dedans une église ». Cet état de choses dura jusqu'en 1660 où les Bénédictins s'achetèrent ce quartier de la Rue Franche et redevinrent seuls « seigneurs » de toute la ville.

Brillouin donne à ce propos un résumé des droits du prévôt-moine comme seigneur foncier de la ville : « Il levait tous les cens, rentes, ventes et hommages ; ajustait, marquait toutes les mesures de blé, sel, vins et prenait certains droits appelés le picotinage. Sur la boucherie, il avait toujours — les veilles de Noël, de Pâques et de la Toussaint, — sur chaque bœuf les deux tiers d'une partie de viande, — l'autre tiers appartenant au roi, — et, à la vigile de la Pentecôte, une portion de mouton sur chaque boucher. A la fête de Saint-Révérent (12 septembre) il avait un denier sur chaque marchand tenant boutique ouverte et une maille par semaine sur chaque pannetier vendant pain fait en ville ; un cent d'anguilles par chaque pêcheur qui pêche à la Boutonne à la veille de la Pentecôte et un *barrot* de blé, le jour des Rameaux. De chaque coutelier, trois couteaux qu'ils doivent offrir à l'offrande de la veille de minuit... De plus le prévôt-

En 1439, le roi Charles VII se rendit en Saintonge, pour activer par sa présence les préparatifs de guerre contre les Anglais. Il vint à Saint-Jean-d'Angély où le corps de ville lui fit, ainsi qu'au dauphin, une réception enthousiaste, pourvoyant sa table de poissons recherchés pendant son séjour. Cela n'empêcha pas, peu de temps après, la ville de tomber au pouvoir des Anglais (1440). Elle y serait restée jusqu'en 1444 (d'après Brillouin). Cependant, nous voyons (d'après M. Saudau, p. 139) que « dans le cours de l'année 1442, les arbalétriers angériens contribuèrent à la prise de Verteuil, puis au siège d'Angoulême, où ils revêtirent pour la première fois la jaquette d'uniforme que le corps de ville venait de leur donner. »

La guerre de Guyenne s'était terminée en 1445, par la conclusion d'une trêve de cinq ans, désirée par les deux partis également épuisés. Cette trêve fut rompue en 1451. L'ordre d'envoyer en toute hâte en Normandie les francs-archers saintongeais fut donné au maire de Saint-Jean-d'Angély, qui rassembla ceux de Taillebourg et de Saint-Savinien avec ceux de Saint-Jean et les fit conduire jusqu'à Tours. Sur ces entrefaites,

---

moine est seigneur de la poissonnerie, de la grande boucherie et prend cens et rente sur les pourceaux qui s'y vendent chaque samedi de l'année. A raison du prieuré Saint-Jacques il a le droit de pêcher depuis le pont Saint-Jacques jusqu'au port. Il peut encore saisir les biens qui sont déguerpis et abandonnés, tant dans la ville que dans les faubourgs. Le trompette de la ville lui doit hommage comme à l'abbé du monastère. Enfin, il avait la haute, la basse et la moyenne justice dans la ville » (F° 63).

la nouvelle de la prise de Rouen arriva à Saint-Jean-d'Angély, apportée par un héraut d'armes ; elle y fut reçue avec des transports d'allégresse : toutes les cloches de la ville furent mises en branle, et le soir des feux de joie s'allumèrent sur toutes les places. Mais la grande fête fut réservée pour le jour anniversaire du sacre ; ce jour-là, le corps de ville fit donner en spectacle sur la place publique le mystère de la Passion et réunit dans un banquet les dignitaires de l'église et les officiers royaux.

En 1453, le roi de France, parti de Lusignan avec des forces imposantes, passa encore par Saint-Jean-d'Angély, en route vers la Saintonge du sud et la Guyenne (1). Cette expédition fut couronnée de succès et se termina par la bataille de Castillon où lord Talbot resta sur le champ de bataille avec presque toute sa cavalerie. A la suite de cette victoire, les dernières villes de Guyenne occupées par les Anglais firent retour au roi de France, et la Guyenne devint française pour toujours.

Ce résultat, si heureux au point de vue général, devait avoir, au point de vue local, un contre-coup défavorable pour la cité angérienne. Elle fut décapi-

---

1. Brillouin dit plus encore : « Il établit, écrit-il, son quartier général à Saint-Jean-d'Angély, d'où il conduisit les opérations des quatre corps de troupes dirigés sur la Guyenne. C'est à Saint-Jean qu'il ratifia le traité de la capitulation de Bordeaux ; et c'est là que se rendit le sire de Langoiran, premier baron bordelais, qui, voulant faire un traité particulier, lui jura foi et hommage en donnant cinq châteaux forts pour caution » F° 68.

tée tant comme place de guerre que comme chef-lieu judiciaire de la province. Le siège de la justice royale et la résidence du sénéchal furent transférés à Saintes en 1454 (1).

Cependant, Saint-Jean-d'Angély conserva le siège de sa sénéchaussée, continua à tenir à part ses assemblées électorales et à envoyer ses députés particuliers aux Etats généraux.

Quelques années après, en 1463, était institué le Parlement de Bordeaux dont la juridiction s'étendit d'abord sur toute la Saintonge (2). Mais, neuf ans plus tard, la Charente fut donnée comme limite à cette juridiction ; le pays entre cette rivière et la Sèvre, comprenant par conséquent Saint-Jean-d'Angély et son territoire, fut rattaché au Parlement de Paris.

Charles VII était mort le 21 juillet 1461 ; son fils, le dauphin Louis, lui succéda sous le nom de Louis XI. Un des favoris de ce prince qui devait devenir une de ses victimes fut le célèbre cardinal Ballue (fils d'un

---

1. C'est à cette époque que les abbés de Saint-Jean devinrent « commendataires » c'est-à-dire tenant leur bénéfice en commende du roi, qui put désigner même des séculiers à cet office. Jean Alain, cardinal, fut le premier abbé commendataire séculier et non élu, que le roi imposa, en 1457, à l'abbaye. Brillouin, f° 69.

2. Ce Parlement fut, en 1466, exilé en quelque sorte à Saint-Jean-d'Angély par le roi Louis XI (qui avait lui-même passé par Saint-Jean en 1461, se rendant à Bordeaux). Le Parlement de Bordeaux tint donc ses séances à Saint-Jean d'Angély, du mois de février au mois de juillet 1466, « pour certains motifs indéterminés que la politique du roi ne tenait pas à divulguer ». L. C. Saudau, pages 146 et 147.

meunier) qui avait été abbé de Saint-Jean-d'Angély avant d'être élevé par Louis XI à l'évêché d'Evreux, puis à celui d'Angers. Jean Ballue devait son élévation à son esprit artificieux et dissimulé, fort apprécié du roi Louis XI ; mais les mêmes défauts préparèrent sa disgrâce.

Un autre personnage ecclésiastique, également compromis dans des pratiques fort peu chrétiennes, fut ce frère Jordan Favre de Vercors, lui aussi abbé de Saint-Jean-d'Angély et confesseur du frère du roi, Charles de Valois, à qui Louis XI céda la Saintonge et la Guyenne, en échange de la Champagne et de la Brie (1). Ce prince avait pour maîtresse une veuve jeune, d'une beauté rare et de qualités accomplies, la vicomtesse de Thouars. Il arriva que, dans un dîner que Mme de Thouars donnait au prince et où l'abbé de Vercors assistait en tiers, ce dernier offrit à la vicomtesse une pêche empoisonnée qu'elle partagea avec son amant. Tous deux furent aussitôt saisis de coliques violentes, et bientôt Mme de Thouars expirait. Le prince frère du roi, d'une complexion plus robuste, échappa pour le moment à la mort, quoique le poi-

1. C'est en avril 1469 que le roi Louis XI céda la Guyenne à Charles de Valois duc de Berry, son frère. Ce prince prit dès lors les titres de duc de Guyenne, comte de Saintonge et seigneur de la Rochelle. Il fit de Saint-Jean-d'Angély sa résidence de prédilection et y réunit même des Etats. Il y habitait le Château royal, situé entre la porte d'Aunis et la chaussée de l'Eperon (dont on verra l'aspect dans la gravure du Siège de 1569 que nous reproduisons plus loin). De grosses réparations y furent faites en l'année 1471, pour le mettre en état de loger le duc L. C. Saudau, n° 147.

son montrât son effet dans une maladie qui lui contracta les membres d'une façon horrible et lui fit perdre, en peu de jours, les dents, les ongles et les cheveux. Quelque temps après, il expirait à Bordeaux d'une mort prématurée.

L'opinion publique rendit l'abbé Fabre de Vercors responsable de ce double empoisonnement qui n'était pas d'ailleurs le seul crime dont il fût accusé. Mais plusieurs, pensant qu'il n'avait été que l'instrument docile des desseins homicides d'autrui, soupçonnèrent Louis XI d'avoir été le véritable instigateur du crime. Le roi crut sans doute détourner ces soupçons en envoyant l'ordre d'arrêter et d'amener à son château de Plessis-lès-Tours l'abbé de Saint-Jean-d'Angély. Mais les juges commis pour le juger ne rendirent aucun arrêt, et,les interrogatoires ayant disparu, on ne sait si l'abbé avoua son crime. On n'a jamais su non plus avec certitude de quel genre de mort il mourut : étranglé dans sa prison, selon les uns ; selon d'autres, tué d'un coup de tonnerre qui ébranla la tour du beffroi où il était détenu. S'il faut en croire Brantôme, Louis XI, étant en oraison devant l'autel de Notre-Dame de Cléry, à qui il avait voué une dévotion particulière, priait la madone de lui faire trouver grâce devant Dieu pour le meurtre de son frère :

« Ah ! ma bonne dame, disait-il, ma petite maîtresse, ma grande amie, en qui j'ai toujours eu mon réconfort, je te prie de supplier Dieu pour moi, et être mon avocate envers lui, qu'il me pardonne la

mort de mon frère que j'ai fait empoisonner par ce méchant abbé de Saint-Jean. Je m'en confesse à toi comme à ma bonne patronne et maîtresse. Mais aussi qu'eussé-je su faire ? Il ne faisait que me troubler mon royaume. Fais-moi donc pardonner, ma bonne dame, et je sais bien ce que je te donnerai. »

Cette prière fut entendue par le fou du roi qui, à table et devant toute la cour, lui reprocha la mort de son frère. Peu de jours après, le fou payait de sa vie son indiscrétion (1).

Comme s'il voulait d'ailleurs effacer dans l'esprit des populations de la Saintonge et de la Guyenne les impressions fâcheuses qu'avait dû y laisser le soupçon de sa connivence avec le crime qui lui avait valu le retour de ces provinces à sa domination directe, Louis XI multiplia les faveurs aux villes et aux châteaux de la région. Il rétablit la commune de Saintes et donna à celle de Saint-Jean-d'Angély (2) les mêmes prérogatives qu'à celle de La Rochelle.

---

1. Toujours d'après Brantôme, l'abbé qui succéda à Jourdan Fabre, à savoir Louis d'Amboise, évêque d'Albi, aurait été un personnage fort peu sympathique : « J'ai ouy raconter, dit-il, d'un abbé de Sainct-Jehan-d'Angély, qui le fut après la mort de celuy qui empoisonna M. de Guyenne, qui, faisant mourir ses moynes de faim la pluspart du temps, espargna et s'enrichist si bien qu'il en fist ses neveux tous riches, et fist leur maison de Ferrières en Périgort, si opulente de dix mille livres de rente, qu'elle est aujourd'huy resputée pour telle. Encore celuy-là passe, mais que ce ne fust été aux despends de la famine des pauvres moynes affamés ! »

2. Le roi Louis XI avait fait d'ailleurs à Saint-Jean-d'Angély un séjour de plusieurs mois en l'année 1462 (nouveau

« De tout temps et ancienneté — disait-il dans des lettres datées de son château de Plessis-lès-Tours, au mois de septembre de l'an de grâce 1481, — nos chers et bien-aimés les maire, échevins, conseillers et pairs de notre ville de Saint-Jean-d'Angély ont été bons et loyaux envers nos prédécesseurs, nous, et la couronne de France, et, pour eux acquitter et montrer leur dite loyauté, ils ont, par plusieurs fois, porté et soutenu de grands dommages...

« Ce considérant, nous avons, de notre pleine quittance, grâce spéciale et autorité royale, donné et octroyé auxdits maires et échevins, conseillers et pairs de ladite ville, qu'ils soient nobles, eux et leur postérité, née et à naître de loyal mariage... Voulons que lesdits maires, vingt-cinq échevins et pairs et leur postérité soient tenus et réputés nobles, et jouissent de tous droits, honneurs, prééminences et prérogatives qui appartiennent au privilège de noblesse ; qu'ils puissent obtenir l'ordre de chevalerie, si bon leur semble, tout ainsi que s'ils étaient nés et procréés de noble lignée et que desdites grâces ils jouissent ainsi que font les maire et échevins de La Rochelle. Auxdits maire et échevins, conseillers et pairs octroyons qu'ils soient dorénavant et à toujours exempts de toutes commissions et charges publi-

---

style) et y signa de nombreuses lettres, notamment du 5 au 24 février. Vers ce temps Michel Julian, échevin, fonda l'aumônerie de Saint-Michel (emplacement du dépôt de remonte actuel) en la soumettant à la surveillance du maire et des échevins (G. Musset).

ques : et avec ce que ladite ville est près de la mer et un pays de frontière, avons, de notre dite grâce, octroyé auxdits maire, échevins et conseillers que dorénavant ils soient exempts d'aller à nos osts et armées, soit par ban et arrière-ban ou autrement et qu'ils demeurent en ladite ville pour la garde et défense d'icelle ainsi que font ceux de ladite ville de La Rochelle. »

Après une longue maladie qu'aggravaient les remords d'une conscience chargée de violences et d'injustices, Louis XI mourut le 30 août 1483 « couvert de reliques et de scapulaires et tourmenté, jusqu'à son dernier soupir, de sombres visions ».

Le nouveau roi, Charles VIII, confirma à son tour les privilèges de la ville de Saint-Jean-d'Angély ; et la commune vécut en paix durant le cours de son règne. Il n'en alla pas tout à fait de même dans l'abbaye qui fut le théâtre d'un véritable soulèvement du prieur et des moines contre leur abbé commendataire maître Martial Fournier, clerc du diocèse de Limoges. Il s'agissait de la collation des offices, de la réception et ordination des moines et de divers autres points de discipline claustrale, questions irritantes dont la discussion allait s'envenimant de jour en jour (1). Des

1. Voici ce qu'en écrit Brillouin (f° 78) : « Les abbés commendataires ou séculiers avaient introduit le désordre dans le monastère en donnant les bénéfices et les offices à des étrangers à la maison et non aux religieux, contrairement aux statuts, et l'on recevait des moines qui n'avaient pas l'âge voulu par les règlements. Martial Fournier, abbé en 1479, en fit autant ; mais le prévôt et les moines se mirent en insur-

amis communs étant intervenus réussirent pourtant à assoupir ces funestes discordes et à rapprocher les deux partis ; l'abbé et ses moines signèrent ensemble un concordat que le pape Innocent VIII consacra par une bulle spéciale, le 16 des calendes de mai (16 avril) 1490.

En 1498, la mort enleva tristement le roi Charles VIII, « sans hoirs mâles », et Louis XII, de la branche des Valois-Orléans monta sur le trône. « Aucun événement mémorable ne se passa en Saintonge sous ce règne, écrit notre historien provincial (1). On ne trouverait même, dans les annales de cette province, aucun monument du règne de ce prince si, l'année même de son couronnement, il n'eût, par des lettres données à Paris, au mois de juillet, confirmé, selon l'usage, les *« beaux et grands privilèges »* de la commune de Saint-Jean-d'Angély, en considération de « la grande loyauté que les bourgeois de cette ville avaient toujours eue envers ses prédécesseurs comme bons et loyaux sujets, et des grandes et extrêmes dépenses qu'ils avaient à supporter tant pour la fortification de leur ville qu'autres urgentes affaires ».

Heureux, a-t-on dit, les peuples qui n'ont pas d'histoire ! On peut penser aussi que les périodes les plus heureuses pour les villes ont été justement celles

---

rection contre lui, sans passion et dans le seul but de défendre la règle indignement violée par ces abbés de cour et mondains, auxquels le souverain faisait donner les revenu des abbayes. La désunion augmentait chaque jour... »

1. Massiou, t. III, p. 411.

où, comme sous le règne du « père du peuple », elles n'ont pas eu d'événements mémorables à enregistrer. Et ce serait le cas pour Saint-Jean-d'Angély si justement, sous ce règne, le fléau redoutable de la peste n'avait de nouveau sévi sur la ville et sur la banlieue, notamment pendant les années 1501 et 1502. La mortalité fut si grande, la terreur abattit tellement l'énergie de ceux-là même des Angériens qui échappèrent au fléau, que les affaires furent totalement suspendues, et les relations avec les villes voisines arrêtées. Les diverses fermes des impôts ne produisirent que peu ou point de recettes, et le corps de ville dut accorder au fermier du droit de pavage, qui avait le plus souffert, une diminution de 100 livres tournois sur le montant de son prix de ferme.

L'épidémie alla en décroissant ; cependant son passage avait laissé de telles craintes de retour qu'en l'an 1508, des marchands de Tonnay-Boutonne ayant apporté au marché de Saint-Jean-d'Angély des pâtés d'anguilles, dans la préparation desquels ils excellaient, et ce mets indigeste ayant eu des inconvénients pour quelques estomacs, on crut voir les symptômes de la peste dans cette indisposition, et le corps de ville en défendit la vente à l'avenir. Les marchands de Tonnay-Boutonne ayant enfreint cette défense, il s'ensuivit un procès qui fut tranché par une ordonnance royale, maintenant le corps de ville dans la « bonne possession et saisine de faire statuts et ordonnances, et mesmement touchant les vivres

et victuailles vendus et admenez en icelle ville et faubourgs ».

Vers le même temps, un autre procès s'émut entre la ville et les taverniers qui voulaient se soustraire au contrôle que les fermiers du « droit de souchet » exerçaient dans les caves et celliers pour faire le relevé des vins en entrepôt. Le corps de ville prit fait et cause pour ses fermiers et obtint de Louis XII un arrêt, daté de 1508, et qui consacrait ses droits contre les réclamations des taverniers (1).

Notons enfin, comme un monument de cette époque, la rédaction définitive, sur l'ordre du conseil du roi François Ier, de la Coutume de Saintonge qui reçut aussi et garda le nom de « Coutume de Saint-Jean-d'Angély », non seulement parce qu'elle avait été rédigée à Saint-Jean-d'Angély — où s'assemblèrent, pour cet objet, en janvier 1520, les trois ordres de la province — mais encore et surtout parce qu'elle résumait les traditions judiciaires du siège de la sénéchaussée de cette ville. Il faut entendre là-des-

1. A noter une autre ordonnance du roi Louis XII de l'an 1504, prescrivant, sur la demande du maire de Saint-Jean-d'Angély, que chaque chef de famille à deux lieues à la ronde, vînt faire le guet en ville une fois par mois. Les habitants des paroisses intéressées : Le Pin, Courcelles, la Benâte, Puy-Moreau, Saint-Julien, Pourcay, Mazeray, Asnières, La Vergne Saint-Pardoult, La Chapelle-Bâton, Fontenay, Antesant et Nachamps, s'étant refusés, soutenus par leurs seigneurs, d'obéir aux lettres royales, furent poursuivis devant le sénéchal de Saintonge et condamnés à faire le service auquel ils voulaient se soustraire.

sus Armand Maichin célébrant les louanges de sa ville natale et exprimant son fier dédain pour la ville de Saintes qui, par comparaison, n'avait qu'une simple « usance ».

« La ville de Saint-Jean-d'Angély, écrit-il (1), a ses loix et coustumes particulières, qui ont esté réformées par l'autorité du Roy François I[er] au mois de janvier 1520, au lieu que la ville de Saintes a ce malheur de flotter perpétuellement sur une *Usance*, semblable aux feuilles de Sibylles, exposée au vent et au caprice des Practiciens, et dont le Prince n'a jamais pris le soin et la protection. En effet, cette Coustume, qui se trouve insérée dans le *Code général des Coustumes de France*, sous le titre de *Coustume de Saintonge*, est celle de *Saint-Jean-d'Angély*, purement et simplement, et la ville de Saintes n'y a aucune part, parce qu'en vérité l'*Usance de Saintes* y est contraire en la plupart de ses articles. Sur quoy il est remarquable que, comme originairement le siège de la Justice royale estoit estably à Saint-Jean-d'Angély pour toute la Saintonge, aussi la *Coustume de Saint-Jean* a pris le nom de toute la province, eu

1. Ouvrage cité, p. 138.

Sur cette coutume, dont on a plusieurs éditions, furent écrits, en latin et en français, divers commentaires. A noter, entre autres : *Paraphrasis ad consuetudinem Santangeliacam, authore D. Jacobo Vigneo*, etc. *Santonis, apud Joannem Bichon.* MDCXXXVIII et conférence de l'Usance de Saintes avec la coutume de Saint-Jean-d'Angély, par M. Cosme Béchet, avocat en Parlement. Saintes, Jean Bichon, imprimeur, MDCXLIV.

égard à l'ancienne institution de la Justice de la sénéchaussée ; et que le siège de Saint-Jean a droit de faire la convocation particulière des Estats de son ressort, lorsqu'il est question de députer à l'assemblée générale des Estats du Royaume, comme il se pratiqua aux Estats tenus à Tours, du temps du Roy Louis onzième, en l'an 1467. »

CHAPITRE V

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY PENDANT LA RÉFORME ET LES GUERRES DE RELIGION JUSQU'AU SIÈGE DE 1569, SOUS CHARLES IX

Nous voici arrivés, avec François Ier (1) et ses successeurs, à l'une des périodes les plus troublées mais à la fois les plus fécondes de l'histoire générale de l'Europe et aussi de l'histoire particulière de notre cité. C'est le temps de la Renaissance et de la Réforme. Sous un souffle de renouveau, l'esprit public, particulièrement dans la bourgeoisie, dans le clergé et dans la noblesse, s'ouvre de toutes parts à cette fermentation des idées, à ce travail d'enquête, de recherche, de libre examen qui ont toujours été la préparation et comme la préface des grandes révolutions de l'humanité. « La société moderne et le

1. François Ier fut deux fois l'hôte de la ville de Saint-Jean-d'Angély, une première fois, le 11 février 1520, venant de La Rochelle, une seconde fois, le 8 août 1530, venant de Cognac. En l'an 1530, sous la mairie de Pierre Brun, sieur de Saint-Martin, furent réparées les écluses de Bernouet, formant le port de la ville et qui avaient été construites au commencement du XIIIe siècle. C'est aussi sous ce même maire, en 1530, que fut bâtie une des portes de la maison de ville. (Voir H. d'Aussy, *Chroniques Saintongeaises*, p. 154).

protestantisme, a-t-on remarqué justement, sont de même âge. Ils naquirent l'un et l'autre de ce besoin puissant d'émancipation intellectuelle, religieuse et morale qui renouvela, aux xve et xvie siècles, la face de notre vieille Europe, pendant que le génie de Colomb dotait d'un nouveau monde l'activité naissante des peuples et que la découverte de l'imprimerie ouvrait à la dissémination de la pensée des horizons infinis » (1).

Le souffle qui passe alors sur tout le Nord et l'Occident de l'Europe, est le souffle de la liberté, venu des hauteurs, ravivant la flamme de ce pur évangile du Christ, qui a toujours été lui-même un foyer de liberté et de vie, ou, suivant le mot d'un critique contemporain (2), un « principe inépuisable de renaissances morales ».

La Réforme est née, en France, à la fois de besoins religieux épurés que le catholicisme dégénéré du moyen âge ne pouvait plus satisfaire, et du sentiment des droits de la conscience, de la liberté des « enfants de Dieu » foulés aux pieds par une orgueilleuse et tyrannique Église. Peu à peu, un courant souterrain, plus puissant que celui de la surface, attire de ce côté tout ce qu'il y a chez nous d'instincts généreux et de foi désintéressée. Le protestantisme, en France, n'est point une importation de l'étranger, mais un fruit du terroir, comme en Allemagne et en Suisse.

---

1. Aug. Lièvre. *Hist. des protestants du Poitou.*
2. Ernest Renan. *Vie de Jésus.*

Depuis longtemps, la piété fervente et naïve du moyen âge s'était refroidie dans les cœurs. Les richesses immenses du clergé, tant régulier que séculier, son faste scandaleux, sa dépravation, avaient porté atteinte à l'autorité des papes et de la hiérarchie catholique et détruit le prestige de la vieille théocratie romaine. Les consciences ébranlées cherchaient un nouvel appui et de nouveaux horizons de foi. Les temps étaient mûrs pour une révolution religieuse.

L'Aunis et la Saintonge furent, parmi les provinces de France, de celles qui s'ouvrirent le plus largement à la prédication de la Réforme et en accueillirent avec le plus d'enthousiasme le message libérateur. Or, parmi les villes des deux provinces sœurs, qui en embrassèrent le plus hardiment la cause et se dévouèrent pour son succès, celles qui tinrent le premier rang dans cette lutte, souvent héroïque jusqu'au sacrifice, furent justement La Rochelle et Saint-Jean-d'Angély, deux cités municipales et quasi autonomes, où l'habitude des libertés communales avait sans doute préparé les esprits à souhaiter le régime de la liberté religieuse.

Ajoutons, pour Saint-Jean-d'Angély, que le contact permanent et côte à côte de la commune et de l'abbaye, — celle-ci prétendant à la domination sur les biens comme sur les âmes, tandis que celle-là tâchait d'élargir toujours plus les franchises de sa bourgeoisie, — avait souvent provoqué des conflits et des procès qui n'avaient pu que développer chez les

bourgeois de la ville l'esprit de critique et les aspirations à l'indépendance. Et puis, placés, comme ils l'étaient, à portée de la vue en même temps qu'en la dépendance de la richissime abbaye des Bénédictins, qui exerçaient la seigneurie sur la ville (1) et sur tant de fiefs à la ronde ; entourés d'autres couvents de moines et de nonnes : Jacobins, Cordeliers, Capucins, Ursulines, qui vivaient et s'enrichissaient aux dépens des habitants et des pèlerins, les Angériens avaient eu bien des occasions de constater les abus et les scandales, les crimes mêmes, (qu'on se rappelle les abbés Ballue et Vercors) dont ces abbayes et couvents étaient le théâtre. A force de se couvrir du manteau de l'autorité ecclésiastique,

1. Brillouin, dans son *Histoire manuscrite* (f° 90), soutient que « la ville entière était dans la mouvance de l'abbaye » et que cela résulte d'une « possession ininterrompue de plus de huit siècles, appuyée sur une foule de jugements, de déclarations et d'enquêtes ». Cependant, cette seigneurie universelle de l'abbaye fut contestée, notamment au XVIIIe siècle, par les bourgeois. Ceux-ci soutenaient que l'abbé, dans les titres qu'il invoquait, notamment dans un « aveu et dénombrement » du 17 juin 1549, « confondant avec les cens qui lui appartiennent dans l'étendue de sa châtellenie de Foussemagne, ceux qui lui sont dus dans la ville et les faubourgs de Saint-Jean-d'Angély, il est naturel de croire que l'abbé de Saint-Jean aurait formé un article séparé de sa seigneurie universelle du territoire de la ville si cette seigneurie lui eût appartenu ; et, comme il n'y avait que des cens particuliers, il les a réunis dans le même article avec ceux de la châtellenie de Foussemagne, mais il n'a pas prouvé que toute la ville relève de l'abbaye et qu'elle en ait l'universalité du territoire, sur lequel Sa Majesté a des censives ».

abbés et moines avaient usé ce manteau jusqu'à la corde. « Les papes n'avaient point voulu la réforme pacifique dans la discipline, la hiérarchie et la constitution du clergé ; ils eurent une révolution qui attaqua successivement la forme et le fond, la règle et le dogme, et s'en prit à l'essence même du catholicisme (1). »

Limité par le cadre étroit de cette histoire, nous ne pouvons qu'indiquer très succinctement les événements de cette période, la plus importante pourtant de la vie politique de notre ville ; et nous renvoyons le lecteur curieux aux Histoires plus complètes (Agrippa d'Aubigné, Massiou, Saudau) et aux monographies spéciales, comme au recueil très riche de la Société de l'histoire du protestantisme français.

Les signes précurseurs de l'ébranlement de l'Eglise romaine et de la crédulité enfantine qui en formait la base, n'avaient pas manqué dans la seconde moitié du XVe siècle et dans la première moitié du XVIe ; et, dans le monastère même qui jetait son ombre sur la petite ville après en avoir fait la gloire, ces signes s'étaient manifestés. Comme s'il se rendait compte, tout le premier, du peu de valeur des reliques insignes que l'église abbatiale enfermait en des châsses d'or, incrustées de pierres précieuses, et que les populations crédules avaient si longtemps vénérées comme un *palladium* de la cité, un abbé de Saint-Jean-d'Angély — c'était le fameux La Ballue,

1. Henri Martin. *Hist. de France*, t. IX, p. 440.

depuis cardinal, et que Louis XI enferma dans une cage de fer, — avait disposé du « bras de Saint-Macou » et en avait fait cadeau à l'abbaye de Montierneuf de Poitiers.

De même, en 1539, en pleine période de fermentation des esprits, alors que la cause de la Réforme avait déjà eu dans la région ses apôtres et ses martyrs (1), les habitants de Saint-Jean-d'Angély crièrent au scandale à propos d'un fait analogue ou même plus grave qui s'était produit dans le monastère des Bénédictins. Des religieux avaient vendu, disait-on, des reliques et des images sacrées appartenant à leur église, et cela sans nécessité, au mépris des règles et des formalités requises en pareil cas.

Ce fut parmi les artisans, les bourgeois, les gens du « petit tiers-état », que la Réforme fit ses premières recrues, sans bruit, comme se fait le travail silencieux de la germination printanière. Ecoutons « le potier de Saintes », Bernard Palissy, nous raconter les commencements de la Réforme dans la vieille cité santone. Comme l'écrit Michelet, cela rappelle la douceur des idylles bibliques de Ruth et de Tobie.

« Il y avait à Saintes un artisan pauvre et indigent à merveille, lequel avait un si grand désir de

---

1. Une pauvre servante poitevine, Marie Becandeau, dite Becandelle ou « la Gaborite », avait été, en 1535, brûlée vive en Poitou pour avoir répandu les principes de la Réforme dont elle avait puisé l'esprit chez ses anciens maîtres à La Rochelle.

l'avancement de l'Evangile qu'il le démontra un jour à un autre artisan aussi pauvre et d'aussi peu de savoir (car tous deux n'en savaient guère). Toutefois le premier dit à l'autre que, s'il voulait s'employer à faire quelque exhortation, ce serait la cause d'un grand bien. Celui-ci, un dimanche matin, assembla neuf ou dix personnes, et leur fit lire quelques passages de l'Ancien et du Nouveau Testament qu'il avait mis par écrit. Il les expliquait en disant que chacun, selon les dons qu'il avait reçus de Dieu, devait les distribuer aux autres. Ils convinrent que six d'entre eux exhorteraient, chacun de six semaines en six semaines, le dimanche seulement... » (1)

Déjà, note ici Michelet, les drapiers de Meaux, les tisserands de Normandie, s'étaient faits les uns aux autres de semblables enseignements. L'effet moral en fut profond.

« En peu d'années, les jeux, banquets et superfluités avaient disparu. Plus de violences ni de paroles scandaleuses. Les procès diminuaient. Les gens de la ville n'allaient plus jouer aux auberges, mais

1. Cette citation, légèrement modernisée quant à la forme, est tirée par l'historien Michelet du premier livre de Bernard Palissy, *Recepte véritable*, etc. (imprimé pour la première fois à La Rochelle, chez Barthelémy Berton, en 1563). Pour plus de détails sur les origines des Eglises réformées de Saintes et de Saintonge, lire la conférence de M. N. Weiss, secrétaire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, qui a paru dans une Notice sur l'Eglise réformée de Saintes, publiée à l'occasion de la construction de son nouveau temple. Saintes, imprimerie A. Gay, 1907.

se retiraient dans leurs familles. Les enfants même semblaient hommes. Vous eussiez vu le dimanche, continue Palissy, les compagnons de métier se promener par les prairies et bocages, chantant par troupes psaumes, cantiques et chansons spirituelles. Vous eussiez vu les filles assises dans les jardins, qui se délectaient ensemble à chanter toutes choses saintes. »

« La Réforme — c'est Michelet qui reprend — encore sans ministres, sans dogme précis, réduite à une sorte de ravivement moral et de résurrection du cœur, se croyait un simple retour au christianisme primitif, mais elle était une chose très neuve et très originale... Moment primitif, unique, ciel sur terre, qu'il faut mettre à part. Les formules vont venir, un sacerdoce va se former ; la forte école de Genève va donner ses livres et ses chants, lancer sur toutes les routes ses colporteurs intrépides, ses dévoués missionnaires. Il le fallait. Les résistances finiront par s'organiser. Constatons seulement ici que, dans cette première époque, même dans la seconde encore pendant très longtemps, il n'y eut aucune idée de résistance. Pendant plus de quarante années, les nouveaux chrétiens se laissèrent emprisonner, torturer, brûler et enterrer vifs, sans avoir la moindre idée de résister aux puissances. Pourquoi ? C'est qu'ils étaient chrétiens. Le protestantisme — et ce fut sa grande faiblesse, — n'avait pas d'avis arrêté sur la question pratique d'où dépendait son salut. Il était

indécis ou divisé sur cette question capitale de la « légitimité de la résistance ».

« Dans l'autre parti au contraire, dans le parti catholique, il n'y a pas d'indécision sur cette question du glaive. Loin de là, une violente et terrible unanimité. Caraffa et Loyola la formulent (1543) en organisant pour le monde l'inquisition universelle, calquée sur celle d'Espagne (1). »

Ce fut avec le dessein exprès de s'en servir pour traquer et exterminer l'hérésie qu'on institua à La Rochelle, en 1552, un nouveau tribunal, dit « le présidial ». Dès ses premières séances, il faisait condamner deux bourgeois de La Rochelle à avoir la langue coupée, comme blasphémateurs et renégats, et à être ensuite brûlés vifs devant la grande porte de Notre-Dame de Cougne. Un troisième, condamné à l'exil du royaume, fut auparavant battu de verges jusqu'à effusion du sang. On rapporte que le président, Claude d'Angliers, seigneur de la Sausaye, qui prononça la sentence et assista à son exécution, fut si frappé de l'héroïque résignation avec laquelle les patients endurèrent le supplice, qu'il embrassa lui-même la foi protestante.

Ainsi, comme au temps de la primitive Eglise, le sang des martyrs devenait une semence de prosélytes ; ou, comme l'écrira plus tard notre compatriote Agrippa d'Aubigné dans ses *Tragiques :*

Les cendres des brûlés sont précieuses graines.

---

1. Michelet. *Hist. de France,* t. XI, pp. 77 et 80.

Comme le vent de l'Esprit souffle « où il veut », sans qu'on puisse en assigner d'avance la direction, on vit ces graines de liberté lever alors dans les terrains où on l'aurait le moins attendu. Telles, ces religieuses de Saintes qui, en 1546, avaient secoué spontanément le joug de la règle, franchi le seuil du cloître et rompu leur vœu de célibat ; tels, ces moines de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély qui, en 1553, de l'aveu ou même à l'instigation de leur abbé, Jean Chabot de Jarnac, tentèrent de se séculariser et de quitter la vie d'oisiveté et de licence de leur couvent, pour remplir dans la société les devoirs de la vie civile et chrétienne à la fois. Répandue peut-être (car la question de ces origines reste obscure), par les soins de Philippe Véron, surnommé « le Ramasseur » et qui « ramassa » en effet un grand nombre d'adhérents dans les trois provinces d'Aunis, de Saintonge et d'Angoumois, que Calvin (1) lui avait indiquées comme champ d'action, peut-être aussi arrosée par les travaux apostoliques de Philbert Hamelin, le pasteur de Saintes et d'Arvert que Bernard Palissy comparait à un « prophète ou à un ange de Dieu » et qui fut étranglé et brûlé le 18 avril 1557, la semence de la Réforme s'implanta définitivement

---

1. « On a avancé dans une société littéraire qu'il est certain que Calvin est venu à Saint-Jean ; mais on n'a fourni nulle preuve, et l'histoire générale des protestants comme celle de la province, par Crottet, n'en disent rien ; ce qui nous porte à douter. Cependant, il ne serait pas impossible qu'il aurait pu y paraître lors de ses voyages en Saintonge et Angoumois ». (Note de Brillouin, f° 90).

à Saint-Jean-d'Angély vers l'an 1555. Le premier pasteur de l'Eglise réformée « dressée » en cette ville paraît avoir été Lucas Védoque, plus connu sous son surnom de « Du Mont », originaire de la Bresse, qui avait exercé la charge d'ancien ou « surveillant » à Paris et qui, selon l'expression de Théodore de Bèze (1), fut « mis à Saint-Jean-d'Angély ». C'était un homme pieux, à la hauteur des périlleux devoirs de son ministère (2), et qui, n'enfermant point ses travaux dans la ville où il résidait, propagea avec zèle la foi évangélique dans les localités voisines.

Les premières réunions des « religionnaires » de Saint-Jean-d'Angély avaient lieu pendant la nuit et se tenaient le plus secrètement qu'il était possible. Mais cette attitude de prudence ne put empêcher la persécution, qui sévissait partout en France, d'atteindre de nombreux fidèles. Le 15 novembre 1559, un colporteur de l'Angoumois établi à la Rochelle, Pierre Arondeau, fut brûlé vif sur la place de Grève. A Saintes, on mit à la torture plusieurs serviteurs pour leur arracher les noms de leurs maîtres suspects d'avoir fréquenté les assemblées. Les mêmes violences furent exercées à Saint-Jean-d'Angély : « Entre les autres qui furent pris, à Saint-Jean-d'Angély, écrit Théodore de Bèze (3), un appelé Menade mené à Bordeaux mourut

---

1. Théodore de Bèze, *Hist. ecclésiastique des Eglises réformées*, etc., Edition de 1883, t. I, p. 181.
2. A. Crottet. *Hist. des Eglises réformées de Pons, Gemozac*, etc.
3. Ouvr. cité, t. I, p. 250.

de cruel traitement en prison et fut néanmoins bruslé tout mort » c'est-à-dire qu'on s'acharna, n'ayant plus l'homme, sur son cadavre qui fut brûlé par la main du bourreau par ordre du Parlement de Bordeaux » (1).

En présence de ces affreuses persécutions qui faisaient chaque jour de nouvelles victimes, les Réformés de l'Aunis et de la Saintonge, résolus à « sceller de leur sang la doctrine qu'ils professaient », prièrent leurs pasteurs de faire un exposé fidèle de leur foi, d'après l'Ecriture sainte, dans le dessein de le présenter au roi Henri II, après l'avoir tous signé. Le pasteur de Saint-Jean-d'Angély fut député auprès du roi de Navarre, conjointement avec les ministres de la Rochelle, de Saintes et de Marennes, pour lui faire connaître leur détermination d'aller au-devant du

---

1. M. H. Patry vient de publier ces arrêts du Parlement de Bordeaux. Le président Léonard Alesme et le conseiller Pierre de Paniers avaient été, avec le titre de commissaires, députés par le parlement de Bordeaux « pour aller au pays et sénéchaussée de Xainctonge enquérir sur le fait des hérésies ». A Saint-Jean-d'Angély, ils firent constituer prisonniers Pierre Rousset, Sébastien Pivateau ou Piveteau, François Gouguyn, Catherine Doucette, sa femme, Pierre Begault et les sergents royaux Jean Alenet et Robert Audry. Sur le rapport des deux commissaires enquêteurs, la Cour, par arrêt, en date du 15 septembre 1558, ordonna que tous ces prisonniers serait menés sous bonne garde dans les prisons de la Conciergerie. Ordre était aussi donné aux officiers de Saint-Jean de constituer prisonniers Nicolas Darnac, vitrier, et sa femme, Cyprien Jousseaulme, barbier, et sa femme, et Jean de Vaulx « pour estre aussi contre eulx procédé ainsi que de raison ». Voir *Bulletin de l'Histoire du protestantisme français*. Année 1902, pages 74 et suiv.

martyre pour la profession de leur foi, « afin que, s'il falloit mourir, ils mourussent tous ». Mais « le Roy de Navarre ne fut aucunement de cest advis, ains au contraire les admonesta de se tenir cois de ce dessein, les engageant à attendre de meilleurs jours et de laisser passer cest orage en toute patience, à quoy ils obéirent ». (Th. de Bèze).

A peine de retour de sa mission auprès du roi de Navarre, le ministre de Saint-Jean-d'Angély, Du Mont (Lucas Védoque), prenait la route de Paris, ainsi que de La Fontaine, pasteur à Marennes, pour représenter les Eglises réformées de Saintonge au premier « synode » national (1559). Dans cette assemblée générale des protestants de France, on rédigea la confession de foi, dite « confession de La Rochelle », du nom de la ville où elle fut complétée et publiée ; et l'on jeta les bases d'une organisation qui s'est maintenue jusqu'à nos jours, et qu'on a pu caractériser comme le modèle du régime représentatif et parlementaire moderne, les conseils municipaux correspondant aux conseils presbytéraux ou « consistoires », le conseil d'arrondissement au « colloque », le conseil général au « synode provincial » et l'assemblée nationale à « l'assemblée du synode général » (1).

---

1. « Nulle Eglise au-dessus des autres... Le ministre nouveau qu'élisent les anciens et les diacres est présenté au peuple par lequel il est ordonné. Voilà la base républicaine de

En février et mars 1560, eut lieu la célèbre « conjuration d'Amboise », ourdie en fait, à Nantes, entre plusieurs gentilshommes huguenots, et ayant pour but de marcher en armes sur le château d'Amboise, où la cour était réunie, afin de s'emparer des Guise et de soustraire à leur tutelle le jeune roi François II. Tout semblait devoir assurer le succès de ce complot lorsqu'il fut dévoilé par l'indiscrétion d'un de ses plus obscurs agents. Parmi les « conjurés » qui payèrent de leur vie cette conjuration se trouvait Amaury Bouchard, chancelier du roi de Navarre. Il était né à Saint-Jean-d'Angély, d'une des familles nobles de la ville, et il y faisait sa résidence lorsqu'il apprit l'arrestation du messager du prince de Condé. En vain essaya-t-il — en prenant les devants d'écrire à la cour — d'écarter les soupçons de complicité qui planaient sur lui ; il fut arrêté et mis en chartre étroite dans le château de Saint-Jean-d'Angély. « Il fut ensuite, écrit d'Aubigné, mené en cour bien lié, sans manier couteau et sans goûter viande avant l'essai (de peur qu'il ne se suicidât en chemin) : tout cela comme étant double traître au roi et à son maître. » On sait les supplices atroces qui furent infligés à ces « chefs pleins d'honneur ».

Sur ces entrefaites, la mort inopinée de François II, renversant l'échafaudage de la haute puissance des Guises, releva les esprits des Huguenots

---

l'Eglise de France vraiment républicaine ; car les électeurs (anciens et diacres) sont eux-mêmes nommés par le peuple. » (Michelet).

en leur donnant l'espérance d'un état de choses meilleur.

Il y avait une Eglise réformée à Aulnay (1). Le synode des protestants de Saintonge s'y réunit le 12 octobre 1560 et vota l'envoi au roi de doléances qui — appuyées par les trois ordres de la province de Saintonge rassemblés à Saintes — demandaient au roi la « liberté de vivre, selon la pureté et réformation de l'Evangile et suivant le contenu de la confession de foi qu'ils avaient signée ».

Catherine de Médicis, — son fils Charles IX étant mineur, — s'était emparée de la régence, qui revenait au roi de Navarre comme premier prince du sang. Elle s'efforça de faire oublier cette usurpation en flattant tous les partis. Celui des « huguenots » avait pris conscience de sa force, depuis que des princes du sang, comme Antoine de Bourbon ou Louis de Condé, avaient épousé sa cause, et depuis que des gentilshommes influents par leur naissance et leurs richesses, comme François de Pons, baron de Miram-

---

1. Aulnay, (ancien *Aunedonacum*) sis aux confins des *Santons* et des *Pictons*, puis de la Saintonge et du Poitou, avait tour à tour ressorti de ces deux provinces. Par suite de la création, par édit du mois de juillet 1526, de la sénéchaussée de Civray à laquelle on donna une juridiction fort étendue démembrée de celle des sénéchaussées voisines, le ressort de Saint-Jean-d'Angély fut très restreint et les paroisses, celles entre autres comprises dans la vicomté d'Aulnay, qui, jusque là, venaient plaider en appel à Saint-Jean-d'Angély, furent obligées d'aller plaider, à plus grands frais, à Civray (Brillouin, f° 87). Mais dans la division des synodes protestants, Aulnay demeura attaché à la Saintonge.

beau, élu « lieutenant-général, pour la Saintonge, des princes confédérés », la couvraient publiquement de leur patronage. L'amiral de Coligny venait d'être admis dans le conseil privé de la reine, et celle-ci, tout en continuant de flatter les Guise, avait promis de ne rien décider sans l'approbation du roi de Navarre.

Ce fut le moment où les Réformés, dans les provinces et dans les villes où le vent de l'opinion publique leur était favorable, virent leur cause faire les progrès les plus rapides. La Réforme s'étendait à toutes les parties de la Saintonge, de l'Aunis et de l'Angoumois. Les assemblées se tenaient maintenant publiquement et en plein jour. Les pasteurs, ne suffisant plus aux appels qui leur étaient adressés de toutes parts, demandaient à grands cris des renforts à Genève (1). De plus, tandis qu'ailleurs les divergences d'opinions religieuses amenaient de fâcheux

---

1. Lucas Vedoque dit Du Mont, appelé à Angoulême en 1561, fut remplacé à Saint-Jean-d'Angély par Du Breuil, venu de Poitiers. A la mort de Du Breuil en 1563, la *France Protestante* note le ministère des pasteurs Clavier et Ravalle. Vint ensuite (1566) Foucaud Du Vigier, sieur du Moustier, et père de Japhet Du Vigier, qui lui succéda. Il eut successivement pour collègues Fleury (1587), De Lespine (1586), Elie Festiveau (1595), Gabriel Demours (1590-1596), Prioleau, sieur de la Viennerie (1590-1603) et Jean De Launay (1603-1617), (d'après les listes de la Bibliothèque de l'Histoire du protestantisme). Prioleau de la Viennerie fut le père d'Elisée Prioleau, sieur de la Viennerie, successivement pasteur à Jonzac et à Niort, et de Benjamin Prioleau, dit Priolo, dont il sera question plus loin.


BIBLIOTHÈQUE
de
LA SORBONNE



Puits de l'ancien château de Brizambourg, sur la place de l'ancien Pilori.



débats qui se terminaient souvent par des voies de fait, il en était tout autrement dans nos trois provinces. Les Réformés y vivaient en bonne intelligence avec ceux de leurs concitoyens qui restaient attachés à l'Eglise de Rome. L'année 1561 offrit même un spectacle de tolérance que présentent encore de nos jours quelques communes de l'Alsace et de la Suisse. On vit le même édifice servir, en plusieurs lieux, aux deux cultes, les exercices religieux s'y célébrer alternativement, et les catholiques qui venaient d'ouïr chanter messe, rencontrer les Réformés qui se rendaient à « l'exhortation » (c'est ainsi qu'on appelait alors le « prêche » réformé), sans que les meilleurs procédés cessassent de régner entre les deux communions (1).

Tonnay-Boutonne, Tonnay-Charente, Surgères, Saint-Savinien, Taillebourg, Brisambourg, Authon, Thors et Matha, etc., virent se former dans leur sein des communautés protestantes (2). La ville de Jarnac presque tout entière passa à la Réforme, Léonor Chabot, seigneur de Jarnac, ayant prêché d'exemple et fait profession publique de la foi réformée en présence d'une assemblée de trois mille personnes. Le lendemain de son abjuration, il faisait enlever toutes les images de l'église de Jarnac et la convertissait en

1. Crottet, ouvr. cité, p. 60.

2. Le « Colloque » de Saint-Jean-d'Angély, outre les localités ici citées qui font aujourd'hui partie de l'arrondissement, comprenait encore les Eglises réformées de Thors et Fresneau, Soubise, Moëse, Frontenay l'Abattu (ou Rohan-Rohan) Mauzé et Fouras.

temple. A Saintes, les assemblées du culte réformé se tinrent pendant quelque temps sous la grande halle de la ville : elles furent ensuite transportées, sur la demande des habitants, dans les églises de Saint-Pierre et de Saint-Eutrope, de même qu'à La Rochelle, dans les églises de Saint-Barthélemy et de Saint-Sauveur. Ces églises furent d'ailleurs restituées aux catholiques en vertu « de l'édit de janvier » (1562) qui accordait aux protestants le droit des assemblées pour célébrer leur culte et écouter la parole de Dieu, pourvu que ces réunions eussent lieu « hors l'enceinte des villes » et dans les faubourgs. En exécution de cet édit, Charles IX rendit, un mois après, une ordonnance par laquelle il désignait, dans chaque sénéchaussée, une ville dans le faubourg de laquelle les protestants pourraient pratiquer leur religion. Un faubourg de La Rochelle fut désigné à cet effet, pour la sénéchaussée d'Aunis, et un faubourg de Saint-Jean-d'Angély, pour celle de Saintonge. Mais il ne paraît pas que cette ordonnance limitative ait jamais reçu son exécution (1).

Les espérances de conciliation qu'avait fait naître la conférence de Poissy ne se réalisèrent pas. Les Guise reprirent leur fatale influence à la cour de Charles IX, et la nouvelle du massacre de Vassy (1er mars 1562) vint plonger les Eglises réformées dans le deuil et l'épouvante. Cet odieux attentat sur des religionnaires sans défense provoqua partout l'exas-

---

1. Massiou, t. IV, p. 52.

pération des Huguenots les plus modérés et donna, comme on sait, le signal des guerres de religion.

Le prince de Condé demanda raison à la cour du meurtre de ses coreligionnaires, mais n'obtenant pas satisfaction, il mit « ses enseignes en branle dans la campagne ». L'amiral de Coligny vint se joindre à lui, et tous deux allèrent se jeter dans Orléans où une foule de gentilshommes accoururent sous leur bannière, formant bientôt une armée de plus de six mille combattants.

Les villes de la Saintonge et de l'Aunis, où la cause de la Réforme avait, en peu de temps, conquis tous les esprits éclairés ou échauffés, ne furent pas les dernières à entrer dans la coalition protestante. François, comte de La Rochefoucauld, qui commandait pour le prince de Condé en Guyenne, Saintonge et Poitou, ayant levé dans ces trois provinces un corps de cavalerie, jeta une forte garnison dans Saint-Jean-d'Angély et alla joindre l'armée de Condé à Orléans. Quelques jours après son départ, le plus fougueux des ministres de la Rochelle, Charles Léopard, vint à Saint-Jean-d'Angély où il convoqua un synode composé des autres pasteurs de la Saintonge et de l'Aunis et de tous les barons et gentilshommes réformés de la province qui, fidèles au serment de féauté qui les liait envers le roi, s'étaient fait scrupule de suivre le comte de La Rochefoucauld. Dans cette assemblée (25 mars 1562) fut longtemps débattue la question de savoir si l'Ecriture permettait aux sujets de s'opposer par la force aux ordres cruels de leurs

souverains. Le synode se prononça pour l'affirmative, tout en protestant « qu'ils ne voulaient pas résister à leur monarque légitime, mais seulement défendre leur religion contre les attaques injustes d'hommes ambitieux qui avaient accaparé le pouvoir royal » (1).

De fait, si l'on considère que les Guise, dès 1559, firent écrire par Catherine au roi d'Espagne et sollicitèrent son appui pour leur gouvernement, qu'en mai 1561, le clergé, à qui on demandait de déclarer ses biens, sollicita l'appui du même roi d'Espagne ; qu'en mars 1562, après Vassy, Guise apparut au Parlement, couvert de la protection de l'ambassadeur espagnol et prit bientôt l'écharpe rouge, on est contraint de dire, avec Michelet, que « son parti, comme en 1815, fut le parti de l'étranger » ; tandis que les Huguenots, eux, prirent le parti de la France en même temps que de la liberté.

Cette période fut d'ailleurs marquée, du côté des Réformés eux-mêmes, par des excès regrettables où la colère et l'esprit de vengeance les entraînèrent. L'idylle du début fit trop souvent place au drame. En beaucoup de localités des deux provinces, l'exaspération de la foule se porta contre les pierres, les

---

1. Massiou, etc., d'après De Thou, *Hist. univ.* Les barons et gentilshommes saintongeais qui, après cette décision du synode, déployèrent l'étendard en toute sécurité de conscience, se réunirent à Brioux. Là, ils choisirent pour chef le sieur de Saint-Martin, l'un d'eux et, sous les ordres de ce capitaine, se mirent en marche vers Orléans, rendez-vous général de l'armée protestante.

statues, les reliques, les images et autres emblèmes de « l'idolâtrie » romaine, ce qui d'ailleurs valait mieux que de se déchaîner contre les hommes vivants. A Saint-Jean-d'Angély, comme à La Rochelle, à Saintes, à Barbezieux, etc., les églises furent saccagées.

La dévastation de l'abbaye des Bénédictins de Saint-Jean-d'Angély « offre cette particularité, écrit Delayant (1), qu'elle fut conduite ostensiblement et avec une apparence de régularité par le maire de la ville, Arnaud Rolland ». Quelques jours avant la fête patronale de la ville, maître Arnaud Rolland, maire et capitaine de la ville, se rendit, vers trois heures de l'après-midi, à l'abbaye des Bénédictins. Il était « armé tout à blanc (2), cuirassé d'un corselet, et avait une hallebarde au poing » ; il marchait escorté de deux cents huguenots, tant gentilshommes que bourgeois (3), tous bien armés et suivis d'une grande

1. Ouvr. cité, p. 175.

2. Les catholiques ayant adopté la casaque et l'écharpe rouges à l'espagnole, les huguenots portaient, comme signe distinctif, la casaque et l'écharpe blanches.

3. Parmi les noms des bourgeois et gentilshommes qui escortaient le maire ce jour-là, le procès-verbal rédigé par Charles Guitard, sénéchal de Saintonge, cite les suivants : François Ithier, sieur de Vizerolles « élu particulier », Abel et Christophe de Laurière, Jacques Dalibon, Pierre et François Constant, Jacques Boisseau, médecin, Boisseau dit Velours, Antoine Hélie, Pierre Mathé, Jean Guitard, Laurent Le Hollier, Jean Grant, Louis Charpentier, Denis Audet, André Dessouches dit Drillaud, Bernard et Christophe Saulnier, André Desbras, Jean Giraud, Michaud Casset, Thomas Lecarleur, Fouchier dit Viveroux, Jean Allenet, Barrière, Drouet, Salmont, Jean Barbade, Jean Berthier, Bouchault, Le Houlier, Blanchard, Payen, Barbary, etc.

multitude de peuple. Ayant fait fermer la porte d'Aunis, placé des sentinelles aux portes de l'abbaye, et laissé le gros de sa troupe dans la rue, il se présenta à l'abbaye, accompagné de maître François Ithier, sieur de Vizerolles, Jehan Lavieil, chapelier, et Guitard l'aîné, demanda le cellerier et trois religieux qui, fort troublés de ce qu'il leur disait, envoyèrent quérir leur conseil, maître Olivier Ballonfau, avocat en la sénéchaussée. Bientôt survinrent les officiers du roi en la ville qui conférèrent longtemps, dans la chapelle du chapitre, avec les religieux et leur conseil, montrant beaucoup d'embarras et d'hésitations. Pendant ces pourparlers, Arnaud Rolland, qui s'était retiré appelant les protestants, et suivi de plusieurs ouvriers et gens « mécaniques » (ou de métiers), revint brusquement et demanda les clefs de l'église. « A quoi lesdits officiers s'enquirent pour quelle raison il les demandoit : il fit réponse qu'*il falloit contenter la populace*. Quoy voyant les susdits officiers et la force en armes qu'avoit ledit maire autour de ladite église et abbaye, se retirèrent en leurs maisons ».

L'église fut soudain envahie par la multitude, « parmi lesquels étaient tous ceux du Consistoire, qu'on avait fait venir en diligence ». On renversa les chaires et les autels, les stalles, les pupitres du chœur ; on brisa les statues, les bénitiers, les croix de marbre et de pierre ; un grand feu fut allumé, avec les débris des boiseries, au milieu du cimetière de Saint-Georges, en face du portail de l'église, et

l'on y jeta pêle-mêle images, livres, bannières, croix, chapes et autres ornements servant aux solennités du culte. Pour monter l'esprit de ses assistants et leur donner du cœur à la besogne, Arnaud Rolland envoya maître Christophe de Laurière ouvrir les caves de l'abbaye, et fit faire au peuple une large distribution du vin des moines. Quand la foule eut été encore excitée par ces libations, Arnaud Rolland revint trouver les religieux que l'abbé (en se retirant, avec le prieur et d'autres, au château de Néré) avait laissés à la garde de l'abbaye : « Or sus, mes pères, leur dit-il, voilà la compagnie qui se fâche : donnez ordre de trouver les *chefs* et autres reliques que vous avez entre les mains ; autrement on mettra le feu à l'abbaye et ne serez assurés de vos personnes. » Après avoir demandé un délai qui leur fut refusé, les moines s'exécutèrent (1). Escortés de Jehan Allenet, sergent royal, et de plusieurs « soudards armés de pistoles, haquebutes » et autres armes, ils allèrent chercher « les châsses d'or et de vermeil où reposoient les chefs des bienheureux Jehan-Baptiste, Révérent et Macou ou Malo, ainsi que les autres reliquaires ».

Le maire ouvre ces reliquaires, « en retire les vieux ossements, objets de l'antique vénération des

1. Les officiers et magistrats royaux les y avaient encouragés. « Soit par crainte, soit par affection pour les nouvelles doctrines, écrit Brillouin, D'Aguesseau, lieutenant général, accompagné d'Antoine Lebreton, avocat du roi, de Ballonfau, avocat, et de Boisreau, procureur, se rendit aux désirs du maire et fit des représentations aux religieux. »

catholiques, en prend deux, et Louis Charpentier celui de Saint-Jean qu'il met à la dague d'une hallebarde ». Ces reliques et les autres « qui ornoient les treize autels de la basilique Saint-Jean » furent ainsi portées au cimetière de Saint-Georges et jetées dans un brasier. « Ledit Charpentier, lequel avoit dessus la dague de sa hallebarde le chief monsieur Saint Jehan, le jeta audit feu en proférant telles paroles : « On disoit que si tu étois au feu, tu t'en ôterois : montre à présent ta vertu ! »

Au sac de l'église succéda le pillage du monastère. « Quatre ou cinq jours après, ledit maire, avec maître Pierre Constant, Jehan Boisseau, médecin, Pierre Boisseau, Denis Audet, André des Ouches dit Drillaud, Bernard Saunier, et autres, armés de pistoles et pistolets, firent apporter de ladite abbaye plusieurs beaux joyaux et autres meubles... » Arnaud Rolland fit ouvrir les greniers, les celliers et toutes les servitudes de l'abbaye. « Alors, le sieur de l'Isle, Olivier de Cumont, lieutenant particulier, Antoine Hélie et autres vinrent en ladite abbaye et commandèrent de lever la serrure du grenier, pour prendre les blés qui y étoient ; et pendant plusieurs jours, Constant Hélie, Mathé et Drillaud, avec des meuniers, allèrent audit grenier, par commandement desdits sieurs de l'Isle et de Cumont, prendre les sacs de blé pour iceux les convertir en farines et iceux mener ensuite au château de la ville. » On y mena aussi les pipes de vin, le bois, les cloches, grilles, rampes en fer, les débris de bénitiers, de croix et de statues, enfin les lits, vaisselles, linges

et autres meubles et ustensiles du monastère. Un témoin de ces déprédations (beaucoup disaient ou pensaient alors : de ces restitutions) raconte « qu'étant en ladite abbaye, il vit maîtres Drillaud, Saunier, Mesnard et plusieurs autres qui faisoient charrier le vin et le bois, lesquels on menoit au château ; qu'il vit les susdits en la chambre du cellerier qui faisoient grand chère et que, par leur commandement, il alla à la cave dudit cellerier percer une pipe de vin, en laquelle (cave) y en avoit grand nombre, lequel depuis a été fait mener au château » (1).

En somme c'était la ville et l'ensemble de la cité — comme à la Révolution, la nation, — qui héritaient des richesses accumulées dans l'abbaye au profit de quelques moines exploiteurs de la superstition et de la crédulité populaires. Tout en regrettant ces violences contre des objets inanimés, il faudrait se féliciter si l'histoire n'avait jamais eu de faits plus déplorables à enregistrer (2).

---

1. Massiou, t. IV, p. 64 et 65, et Brillouin, f°s 99 et 100, d'après « l'enquête ordonnée par Guitard des Brosses, sénéchal de Saintonge, relativement au pillage de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély. » Cette enquête rapporte aussi qu'un dimanche, à l'issue du prêche qu'un ministre venait de faire dans l'église enlevée au culte catholique, un grand feu fut de nouveau allumé, au milieu du cimetière, dans « lequel on jeta plusieurs livres, titres et renseignements concernant les droits de l'abbaye. »

2. « M. d'Aussy commet une grave erreur en avançant dans les *Affiches de Saint-Jean-d'Angély* que les religieux qui demeurèrent dans l'abbaye furent massacrés après avoir été cruellement maltraités. Il confond, comme l'a fait M. Guil-

Lorsque la fougue populaire qui l'avait entraîné lui-même fut un peu calmée, Arnaud Rolland, réfléchissant sur les conséquences que pouvait avoir sa conduite, n'oublia rien pour la justifier. Il fit répandre (ce qui était sans doute vrai dans une large mesure) qu'il avait été entraîné par la multitude ; que, s'il avait fait enlever de l'église et de l'abbaye les meubles et les provisions qui s'y trouvaient, c'était pour les soustraire au pillage. Quant aux reliquaires, aux vases et autres objets de prix enlevés au trésor du monastère, pour prouver qu'il n'avait pas voulu se les approprier, il fit venir en sa maison plusieurs pairs et échevins de la commune, et, en leur présence, fit dresser par maître Guillaume Daunas, avocat et procureur du roi au siège de Saint-Jean-d'Angély, et sur les déclarations du prieur et du sous-prieur de l'abbaye, un inventaire détaillé des *joyaux* qui composaient le trésor de leur église. Cet inventaire fait, le maire s'obligea, en justifiant dûment de sa solvabilité, et sous la garantie de maître Pierre Constant, avocat, à les représenter « toutes fois et quantes il plairoit à la majesté du roi l'ordonner ».

Guillonnet-Merville s'est fait, dans son livre (1) l'écho d'une légende qui prétendait que « Arnaud

---

lonnet-Merville, le pillage de 1562 et la tuerie de 1568 ; car il ne paraît pas, d'après l'enquête, qu'on ait tué en 1562 ; il n'y a eu que spoliation concertée et réglée. » Brillouin, f° 101. Les religieux relâchés allèrent rejoindre leurs frères à Néré.

1. *Recherches topographiques et historiques sur la Ville de Saint-Jean-d'Angély*, p. 299.

Rolland aurait été tué d'un coup de pied de son cheval, au moment où il allait monter sur cet animal qu'il avait ironiquement nommé *Messe.* » Mais la tradition est aussi apocryphe que l'était la prétendue relique de saint Jean-Baptiste que cette légende avait pour but de venger. Elle est démentie par l'information même qui eut lieu sur ces faits, reprise deux fois, avec l'intervalle d'une année, au nom et par les soins de l'abbé, qui amena contre Arnaud Rolland une condamnation à mort par contumace, dont les effets furent effacés par l'amnistie proclamée en 1563, lors du traité d'Amboise (1).

Après le départ de tous les moines de l'abbaye et tant que dura leur absence, l'église abbatiale fut transformée en temple réformé, le prêche remplaça la messe, et la masse de la population presque tout entière entraînée vers le nouveau culte s'y rendit en foule entendre le chant de psaumes et la prédication des ministres de l'Evangile.

La fin de l'année 1562 fut marquée par plusieurs revers du parti huguenot. Les protestants perdirent plusieurs villes reprises par les papistes, entre autres Rouen qui fut emporté d'assaut par le duc de Guise. La prise de cette place coûta la vie à Antoine de Bourbon, roi de Navarre, qui y fut mortellement blessé d'une arquebusade. Il se fit transporter par mer à Saint-Jean-d'Angély où il expira après avoir abjuré de nouveau le catholicisme.

1. L. Delayant, ouvr. cité, p. 175.

A la suite de ces revers qui entraînèrent le départ du comte de la Rochefoucauld que le prince de Condé avait appelé à son secours, le découragement se mit dans la garnison huguenote de Saint-Jean-d'Angély, réduite et privée de son chef. Il fut donc facile au sieur de Châteauroux, qui se réclamait du nom du roi, de s'emparer de la ville avec une poignée de soldats et sans coup férir. Il fut seulement stipulé que « chacun serait libre de se retirer où bon lui semblerait, avec armes et bagages, et que ceux qui voudraient rester dans la ville conserveraient la liberté de conscience ». Tant que Châteauroux séjourna à Saint-Jean-d'Angély, cette capitulation fut loyalement exécutée ; mais, après son départ, le commandement de la ville et du château ayant été donné à Louis de la Barte et à Antoine de Richelieu, on n'eut plus égard à la foi jurée, et les bourgeois huguenots furent abandonnés à la fureur des papistes (1). L'abbé et les moines quittèrent alors Néré pour venir reprendre possession de leur abbaye.

Le comte de La Rochefoucauld revint alors sur Saint-Jean-d'Angély et en entreprit le siège. Pendant qu'il ravageait la banlieue et faisait rompre les chaussées des moulins, Antoine de Richelieu brûlait le faubourg Matha pour empêcher l'assaillant de s'y loger, si bien que, « l'un pour attaquer, l'autre pour défendre la place, ruinaient et les manants de la banlieue et le trésor des bourgeois ». La Roche-

1. Massiou, t. IV, p. 74

foucauld, sur des nouvelles qu'il reçut de l'échec de Duras, ne s'obstina pas d'ailleurs à ce siège et alla en Poitou (1).

La paix d'Amboise, proclamée le 15 mars 1563 et suivie d'une amnistie générale, eut entre autres résultats la réhabilitation d'Arnaud Rolland qui, nous l'avons dit déjà, avait été, à la requête de l'abbé de Saint-Jean, condamné à mort par contumace. Un arrêté rendu par messire Pierre de Masparant, en exécution de l'édit de pacification, déclara « que les cas contenus en l'information faite contre maître Arnaud Rolland étoient remis et abolis par l'édit ; en conséquence il cassa et annula le jugement de con-

1. Voici ce qu'on peut lire dans *l'Histoire universelle* du sieur d'Aubigné (livre III, p. 143) sur ces événements du mois d'août 1562, dans notre région :

« Tout estoit plein de gens qui de peur faisoient conscience. Le Comte de la Rochefoucauld, pour y apporter quelque remède, fit tenir un synode à Xainctes (Saintes) et disputer la justice de leurs armes ; le résultat en confirma quelques uns, avec lesquels le Comte essaya à se rendre maître de La Rochelle ; mais, y ayant eu visage de bois, s'avança à Ponts (Pons), la battit de deux pièces et l'emporta d'assaut ; il en voulut faire autant à Saint-Jean (d'Angély) que Richelieu avoit pris par une foi violée ; mais, comme il estoit après le bruslement des faubourgs, il reçut nouvelles que Duras, qu'il attendoit ,se hastant pour le joindre, avoit été chargé, auprès de Vers (en Périgord) par Montluc, et puis, avec ce qu'il put rallier, marcha vers Angoulême, de là au rendez-vous que lui donna le Comte à l'Isle-Jourdain pour tirer vengeance d'Orléans. Ce départ fut suivi de presque tous les réformés des environs capables de porter armes, et notamment de ceux de Xainctes que Nogeret, la trouvant destituée de soldats, mit en sa puissance, y traitant durement ceux qui y estoient demeurés. »

tumace rendu contre ledit Rolland, le rétablit dans ses bonnes fame et renommées, lui donna main-levée de la saisie de ses biens, et ordonna que les tableaux infamants, qui avoient été érigés pour son exécution en effigie, fussent abattus ».

Malheureusement, cette paix, comme tant d'autres de cette époque, ne fut qu'une courte trêve ; et bientôt les haines politiques et religieuses déchaînèrent de nouveaux orages sur le pays.

Le voyage que Charles IX entreprit alors, avec toute sa cour, dans les provinces de l'ouest et du midi de la France, loin de calmer l'irritation des partis, ne fit que semer de nouveaux germes de division, par la préférence marquée que le prince affecta pour ses sujets de la religion catholique. La cour arriva à Saint-Jean-d'Angély le 10 septembre 1564 (1), et en repartit le surlendemain pour la Rochelle.

---

1. « Revenant de Bayonne par la Haute Saintonge, le roi, après avoir dîné à Brisambourg, s'achemina vers Saint-Jean-d'Angély et, ayant passé la rivière sur un pont de bois nouvellement fait au faubourg Taillebourg, il fit son entrée dans la ville « qui est une belle et bonne cité » écrit l'annaliste du *Voyage du roi* (Abel Jouan). Les religieux de l'abbaye furent au devant de lui tout revêtus d'aubes et d'ornements... et le conduisirent processionnellement à l'église... dont on sonna toutes les cloches en signe de réjouissance. Le roi coucha dans la ville et passa tout le lendemain audit lieu avec Henri de Navarre, alors âgé de douze ans, qui faisait partie de sa cour. Le mercredi 12 il dîna à Parençay et coucha à Surgères. » Brillouin, f° 112.

Cette dernière ville devenait bientôt après, par la présence dans ses murs du prince de Condé, de Coligny, de Jeanne d'Albret et de son fils, le jeune roi de Navarre, le boulevard et comme la capitale du parti de la Réforme. Saint-Jean-d'Angély, de son côté, redevint une des places fortes de ce parti, lorsque Antoine de Pons, lieutenant pour le roi en Saintonge, mais dévoué au parti huguenot, eut mis dans ses murs une garnison sous les ordres de Vivonne de la Châtaigneraye; lorsque surtout, à la mi-octobre 1568, une troupe de huguenots, commandée par Boucard et Armand de Clermont, sieur de Piles et de Saint-Maigrin, se fut introduite dans la ville que les catholiques renonçaient à défendre. Les réformés, maîtres de la ville sans conteste, se portèrent alors à de regrettables excès contre les monastères et les églises, considérés par eux comme autant de repaires de l'idôlatrie qu'ils voulaient abolir. Une vraie fureur de démolition, attisée sans doute par la soif de prendre leur revanche des violences récemment exercées par les papistes, sévit alors dans toutes les villes de notre région dont les huguenots étaient redevenus les maîtres, notamment à La Rochelle, Saintes et Saint-Jean-d'Angély. C'est alors que l'église abbatiale de Saint-Jean-Baptiste fut démolie de fond en comble, ainsi que les églises de Saint-Révérent, de Saint-Pierre, de Notre-Dame des Halles, de Saint-Eutrope-l'Aleu, de Saint-Jacques, sans parler des chapelles des Jacobins et des Cordeliers déjà dévastées en 1562. Un procès-verbal, « dressé, il est

vrai, par leurs adversaires, après coup et sans contrôle » (1), leur impute en outre d'horribles cruautés contre les ecclésiastiques. Les moines bénédictins, jacobins et cordeliers, furent jetés dans des cachots. Un cordelier et plusieurs prêtres, dont le curé de la paroisse, Ulysse Arnaud, furent tués, et leurs corps traînés par les rues et brûlés (2). Ajoutons, avec M. Delayant, que « l'abbé qui fit rédiger ces plaintes fut emprisonné, l'année suivante, à Angoulême et, peu de temps après, légua par testament ses abbayes de Saint-Jean-d'Angély et de Bassac à son cousin Chabot de Jarnac qui, bien que calviniste, en fut quelque temps considéré comme abbé. »

Le 13 mars 1569, le prince de Condé, chef des Réformés, était à son tour lâchement assassiné, après sa défaite de Jarnac, par un obscur gentilhomme gascon, nommé Montesquiou. Le soir même de cette bataille, qui fit pousser des cris de joie aux papistes, comme « s'ils avaient abattu l'hérésie elle-même dans la personne de ce grand ennemi de la messe »,

---

1. L. Delayant, p. 184.

2. S'il faut en croire Brillouin, f° 120, « leur fureur (des Huguenots) s'étendit encore sur les églises des campagnes environnantes ; on dévasta et on démolit les prieurés et les chapelles desservies par des moines, notamment à Aulnay, (où l'on aurait égorgé quinze Carmes), ainsi qu'à Haimps, Oulme, Mazeray, La Chapelle-Bâton, La Benate, La Fayolle, Nachamp, Cherbonnières, Marestay, Beauvais, Loulay, La Jarrie-Audouin, Néré, Fontaine-Chalendray, Antezant, Fontenay, Varaise. Ils ruinèrent ainsi, en tout ou en partie, les églises dans les trois quarts au moins des paroisses de la sénéchaussée. »

Coligny se jeta avec d'Andelot, son frère, et quelques-uns de ses capitaines, dans Saint-Jean-d'Angély, où il fut bientôt rejoint par les débris de son armée.

Quelques jours après, la confédération du parti était reconstituée sous la direction nominale de deux princes, âgés, l'un de quinze ans, l'autre de seize, Henri de Bourbon, roi de Navarre, et Henri de Condé, — Coligny gardant pour lui le titre de lieutenant-général de ces deux princes. L'amiral distribua ensuite son infanterie dans les places fortes des bords de la Charente, et garda la cavalerie à Saint-Jean-d'Angély.

Au mois d'avril de cette même année 1569, le duc d'Anjou reprenait la campagne et rencontrait dans les plaines de Moncontour l'armée des réformés commandée par Coligny, qui y subissait un nouvel échec. L'amiral, blessé, conduisit les princes à Saint-Jean-d'Angély où Armand de Clermont, seigneur de Piles, s'était enfermé avec quelques hommes travaillant à mettre les fortifications en état de résister (1).

1. « Les débris des églises renversées dans Saint-Jean-d'Angély servirent, ici comme ailleurs, à bâtir de nouvelles fortifications. Pensant être attaqués tôt ou tard par l'armée royale qui était déjà en marche, les protestants commencèrent, dans la partie sud de la ville, quelques terrassements qu'ils lièrent avec le bastion qu'ils élevèrent à l'angle sud-ouest, sous le nom d'*Eperon de l'Evangile*. A droite, le tout était couvert par une plateforme avancée, dite le *Terrier de la Bonde*, où il y avait du canon. Entre ce terrier et celui qui défendait le côté gauche de la porte d'Aunis, ils réparèrent, entourèrent de fos-

Coligny laissa à ce capitaine cinq cents mousquetaires, avec la compagnie du capitaine Lamotte-Pujol, et se retira à la Rochelle avec les princes.

Au lieu de poursuivre ces derniers, Charles IX vint mettre le siège devant Saint-Jean-d'Angély (1),

---

sés plus vastes et mirent en état de défense le vieux château municipal, qui occupait l'emplacement de 3 journaux 36 carreaux, et lui donnèrent un plus grand développement par les angles ; de plus, ils le flanquèrent, au nord, d'un fortin, qu'ils nommèrent : le *Gaillard*. Les deux terriers élevés sur le terrain appartenant à l'abbaye ou dans la dépendance de la prévôté-moine, servaient d'éperons avancés hors des murs à ce château qu'ils couvraient. De plus, ils agrandirent les fossés, en prenant, tant au dehors qu'au dedans de la ville, sur le même terrain. Par ces ouvrages, ce côté de la place devenait l'un des plus forts.

« Les petits matériaux restant, après ces travaux et la construction des ponts de Saint-Julien, furent vendus à des particuliers qui les employèrent dans la façade de leurs maisons. Dans quelques-unes, en effet, on remarque des pierres sculptées, placées sans ordre, et comme jetées au hasard. » Brillouin, f°. 121.

1. Nous nous sommes inspiré, pour la rédaction du récit de ce siège, de la Notice sur le siège de Saint-Jean-d'Angély (16 octobre-2 décembre 1669) publiée par M. Charles Molinier dans le bel ouvrage : *Les Grandes scènes historiques du XVIe siècle*, avec reproduction fac-simile du recueil de Tortorel et Perissin, publiée sous la direction de M. Alfred Franklin. (Fischbacher, éditeur, Paris, 1886). La gravure que nous donnons est reproduite de ce recueil. M. Ch. Molinier a emprunté les éléments de sa notice aux Mémoires et Histoires de l'époque. Mais, écrit-il, « notre source principale d'informations a été le livre intitulé : *Discours au vray de ce qui s'est passé au siège de Saint-Jean d'Angély*, Angoulême, Jean de Minière, 1569, in-8. »


BIBLIOTHÈQUE

Le Siège de Saint-Jean-d'Angely (1569)



croyant que quelques jours suffiraient pour s'emparer de cette place, qui n'avait qu'une faible garnison et à laquelle Coligny n'avait pu envoyer que cinq cents arquebusiers, quatre caques de poudre et trois cents piques.

Clermont de Piles ne se découragea pas. Quoique blessé lui-même, le mois précédent, au siège de Poitiers, il rassembla les bourgeois, les encouragea à la défense et, se faisant porter de quartier en quartier, passa la revue de ses forces. Il comptait, parmi ses lieutenants, des soldats de renom comme La Motte-Pujol, des Essarts, La Garde-Montaut, l'un des Paluels connu sous le nom de capitaine Frauo-Sériko, les deux frères Parasol, La Ramière ; plus tard un autre vaillant capitaine, La Personne, vint le rejoindre avec une trentaine de mousquetaires et autant d'habitants du pays.

Le siège commença le 12 octobre 1569, dirigé par le duc d'Anjou, avec les conseils des maréchaux de Tavanne, de Cossé et de Vieilleville. A la première sommation qui lui fut faite par le baron de Biron, de Piles répondit « qu'il tenait la ville du roi de Navarre, gouverneur de Guienne pour le roi, et qu'il ne la rendrait que sur son ordre ».

Secondé par Auriol, zélé calviniste qui avait beaucoup d'ascendant sur les habitants (or, à ce moment, les catholiques ayant quitté la ville, toute la population tenait pour la cause de la Réforme), il obtint de ceux-ci une grande activité pour préparer la défense. Tous, hommes et femmes, jusqu'aux enfants,

travaillent jour et nuit aux murailles. On fortifie les endroits les plus faibles, la tour de l'Espingole, le Château, la porte d'Aunis et surtout le ravelin qui y touche. En même temps, les plus hardis se répandent dans les faubourgs, afin de les abattre et d'y recueillir des matériaux destinés à consolider les remparts.

L'armée royale, de son côté, ne restait pas inactive. S'avançant en masse par les villages de Landes et de la Vergne, elle achevait, le dimanche 16 octobre, à dix heures du matin, l'investissement de la place. Les jours suivants sont employés par les catholiques à en reconnaître les abords, à creuser des tranchées, à préparer leurs batteries. Toutefois, n'ayant pas compté sur une résistance sérieuse, ils se trouvent au début insuffisamment pourvus de canons, et doivent en faire venir des villes voisines.

Les assiégés, leurs préparatifs de défense achevés, voulant découvrir l'emplacement exact de l'artillerie royale, tentèrent pour cela, coup sur coup, deux sorties. La première, exécutée le vendredi 21 octobre, donna peu de résultats. La seconde, dirigée le lendemain même, par le capitaine La Motte-Pujol, contre les ennemis campés au faubourg d'Aunis, coûta à ceux-ci une foule de soldats. Les protestants prirent deux drapeaux aux assiégants, mais ils perdirent le capitaine Parasol, tué, et son frère, fait prisonnier.

Le mercredi 26, arrive le roi Charles IX, salué par l'artillerie, qui se trouve au camp des Suisses, au vil-

lage de La Vergne. Dès le lendemain, logé au château de Landes (1), il fait de nouveau sommer la ville par Biron. On répond comme précédemment, par un refus. Alors, le même jour, le maréchal de Vieilleville fait ouvrir la tranchée et dresser sur une hauteur plantée de vignes, où se trouvent les « justices », (c'est-à-dire les potences), la batterie du fort royal. Une quinzaine de pièces de canon sont pointées de manière à battre en même temps la tour Ronde, la porte de Niort et la porte d'Aunis, le ravelin et les remparts situés dans l'intervalle. Le feu dure tout le jour et finit par ouvrir une brèche assez grande. Mais elle est réparée, la nuit venue, par les soins de La Ramière, sergent-major de la Motte-Pujol ; derrière cette muraille en pierres sèches, on creuse une tranchée flanquée de barricades propres à couvrir les arquebusiers, de sorte que ce poste est encore plus en état de résister qu'auparavant. Aussi l'ennemi n'ose-t-il, le lendemain, risquer l'assaut.

Le maréchal fit donc transporter ses batteries vers la porte d'Aunis, en face du ravelin et d'une vieille tour que Piles avait fait raser au niveau du rempart, de crainte qu'en tombant sous le feu du canon, elle n'écrasât quelques-uns de ses gens. Pour faciliter cette seconde attaque, le maréchal fit avancer au bord du fossé deux pièces de fort calibre, destinées surtout à battre en brèche la tour et le ravelin.

---

1. Il se retira ensuite au château de Luret où il attendit l'issue du siège et où le capitaine Romegoux échoua dans la tentative qu'il fit pour enlever Charles IX.

Après douze heures d'un feu continuel, l'artillerie pratiqua dans la muraille une ouverture si considérable que, sous les yeux du roi, capitaines et soldats, sans attendre l'ordre des chefs, se précipitèrent en foule sur la brèche, pensant l'emporter au premier assaut. Mais, après un combat qui dura jusqu'à la nuit, ils furent enfin repoussés par la garnison et obligés de se retirer.

Plus de trois cents papistes périrent dans cette journée ; plusieurs de leurs principaux capitaines furent tués ou blessés mortellement, entre autres le meurtrier du prince de Condé à Jarnac, Montesquiou. Les Huguenots, de leur côté, perdirent le capitaine Lavieil (ou Laviail) et dix soldats tués sur le rempart.

On était au commencement de novembre. L'opiniâtreté de cette défense avait donné à réfléchir aux assiégeants qui commençaient à souffrir de la rigueur de la saison ; et, quoique il affectât de faire bonne contenance, en cachant son dépit sous une apparence de magnanimité, le maréchal de Vieilleville, « essayant une aultre plus douce voie », (1) entama des négociations avec le commandant de la place. Biron écrivit à de Piles (4 novembre) que, n'ayant aucun secours à espérer des princes, qui avaient passé la Dordogne, il valait mieux pour lui et pour les siens, accepter une capitulation honorable. Les menaces alternaient avec les promesses (2) pour l'ame-

1. *Mémoires du maréchal de Vieilleville*, chap. XLIV.
2. Entre autres, cette menace que « s'il attendoit un aultre

ner à cette décision. Un peu ébranlé dans sa résolution de tenir quand même, moins par ces promesses ou par ces menaces, que par la crainte où il était de manquer de vivres, de Piles finit par promettre de se rendre si, après qu'on lui aurait laissé la liberté de communiquer avec les princes, il n'était pas secouru au bout de dix jours. Une trêve fut signée sur cette base (dimanche 6 novembre). Le soir même, La Personne partit, député vers les princes, avec ordre de passer par Angoulême, où il obtint du gouverneur Saint-Mesme, la promesse d'un secours pour les assiégés.

Pendant l'armistice, les relations les plus courtoises s'échangèrent entre assiégeants et assiégés, entre catholiques et protestants. Le vieux maréchal donna même, à son quartier général de La Vergne, des fêtes brillantes où furent invités et se rendirent tous les capitaines de la garnison de Saint-Jean-d'Angély. « En voyant ces hommes qui, la veille encore, ne cherchaient qu'à s'égorger, faire assaut de politesse et de courtoisie, on n'eût pas cru qu'un profond sentiment de haine les divisait, et l'on eût dit de vieux amis qui se retrouvaient après une longue absence (1). » Toutefois, bien que des otages eussent

---

assault, il estoit perdu et, s'il ne mouroit en combattant, sa mort seroit ignominieuse, car, par justice et déclaré roturier avec toute sa postérité, pour servir d'exemple à tous subjects rebelles. » *Mémoires de Vieilleville.*

1. Massiou, t. IV, d'après les *Mémoires* du maréchal de Vieilleville.

été livrés de part et d'autre, Clermont de Piles et La Motte-Pujol, moins confiants que leurs capitaines, ne passaient jamais la nuit au camp, et rentraient dans la ville dès que le jour commençait à baisser.

Cependant les renforts promis par le gouverneur d Angoulême n'arrivaient pas. Un gentilhomme, du nom de Fontbedouère, qui s'était offert pour les aller chercher et guider leur entrée à Saint-Jean-d'Angély, fut, en route, abandonné par ses troupes, et rentra, seul, dans la ville assiégée. Le lendemain même, 18 novembre, Biron se présenta pour prendre possession de la place. De Piles objecta qu'il ne pouvait se soumettre avant d'avoir entendu parler de La Personne, et il fut convenu enfin que si, le jour suivant, à dix heures du matin, il n'avait point eu de ses nouvelles ni reçu de renforts, il rendrait définitivement la ville.

Telle était la situation ; et les assiégés, perdant tout espoir, se préparaient à capituler, lorsque, le samedi 19, à l'aube du jour, un corps de cinquante cavaliers, parti d'Angoulême, s'approcha de la ville et, trompant les avant-postes de l'armée royale, tant la consigne y était mal observée, se jeta dans la ville par la porte de Matha. De Piles alla les recevoir ; et quand, à l'heure marquée, Biron vint précédé d'un trompette, renouveler sa sommation, il lui fut répondu que le renfort attendu était arrivé. Les otages furent dès lors rendus de part et d'autre, et les hostilités recommencèrent.

Le maréchal de Vieilleville, irrité de cette résistance prolongée et décidé à tout mettre en œuvre « pour empêcher que le roi n'eût l'affront de lever le siège contre une poignée de rebelles », fit dresser les batteries à l'ouest de la ville, devant les tours et les bastions du château. La canonnade reprit avec violence et fit rage, surtout pendant toute la journée du 22 novembre, et jour suivant. Sous ses coups la tour du Bourreau, située du côté de la porte de Taillebourg, s'écroula, ainsi qu'une grande étendue de murailles, entre le Château et la brèche pratiquée au début du siège. Mais les assiégés remédièrent en partie à ce désastre, au moyen d'un chemin couvert et d'une forte palissade qui flanquait le château et protégeait leur chemin couvert.

Pour favoriser l'exécution de ce travail en détournant l'attention de l'ennemi, La Motte-Pujol, Saint-Surin, Des Essarts et Sérido entreprirent de faire une sortie avec deux cent cinquante arquebusiers et une soixantaine de cavaliers. Ils pénétrèrent jusque dans les tranchées où ils surprirent et tuèrent une cinquantaine de soldats. Cette irruption fut si impétueuse, que la cavalerie italienne, au nombre de 200 lances, commandée par le duc de Somme, prit la fuite en désordre, abandonnant son artillerie et ses munitions. Mais les Huguenots, n'ayant pas compté sur un pareil succès, ne s'étaient pas munis de ce qu'il fallait pour enclouer les canons. Déjà ils s'apprêtaient à mettre le feu aux poudres lorsque, repoussés par plusieurs compagnies qui étaient

accourues aux cris d'alarme, ils furent forcés de regagner la place.

Mais cette surprise, jointe à la perte d'un de leurs principaux chefs, Sébastien de Luxembourg, comte de Martigues, gouverneur de Bretagne, avait exaspéré les catholiques. Ils redoublèrent d'efforts contre le ravelin de la porte d'Aunis et contre la courtine voisine du château. Bientôt toutes les défenses qui leur faisaient obstacle de ce côté se trouvèrent abattues, et cette portion des remparts devint intenable. Puis ce fut le tour d'une plate-forme, élevée en arrière sur pilotis et destinée à servir d'épaulement. Elle s'effondra ; il fallut la redresser. Nombre d'hommes et même de femmes furent tués dans ce travail, malgré une toile tendue pour les dérober à la vue de l'ennemi. « Grande fut, dit un contemporain (1), la ruine du château et la tuerie des hommes et des femmes qui essayoient de relever les remparts. » Pendant ce temps les brèches ouvertes ailleurs n'étaient par réparées. Le désarroi était universel. On attendait à toute heure un assaut général qu'il eût été impossible de repousser.

Alors de Piles pensa de nouveau à obtenir d'Angoulême un secours que Fontbedouère se chargea encore d'aller chercher. Ce secours, amené jusqu'à la forêt de Chizé, découvrit de loin l'ennemi et ne

---

1. De l'Estoile. *Journ. de Charles IX an 1569*. Coll. Petitot.

voulut pas aller au delà. Fontbedouère lui-même ayant poussé jusqu'au pont de Saint-Julien-de-l'Escap, fut poursuivi et enfin fait prisonnier par les catholiques qui, sans tarder, annoncèrent cette capture aux assiégés, en même temps que la retraite du secours attendu par eux.

Cependant les royalistes, fatigués des longueurs du siège, et désespérant peut-être aussi de prendre la place de vive force, en étaient revenus à l'idée de faire accepter par ses défenseurs une capitulation honorable. La nuit même qui suivit ces événements, le capitaine Pouillac appela La Garde-Montaut, qui se trouvait au ravelin. Une conférence commença entre eux, à laquelle se mêlèrent bientôt La Motte-Pujol, puis Biron, et l'un des Montmorency, Méru (1er décembre). Ces ouvertures nouvelles furent bien accueillies des capitaines huguenots, qui ne pouvaient se dissimuler l'épuisement absolu de leurs ressources. Toutefois on remit au lendemain pour prendre une résolution définitive.

Le lendemain, vendredi, 2 décembre, sans qu'on eût rien dit, semble-t-il, à De Piles dont on craignait évidemment l'opiniâtreté, La Motte-Pujol retourna vers Biron. Celui-ci déclara qu'il allait parler au roi, et revint, deux ou trois heures après, apportant des articles non signés, mais que l'on donnait comme la volonté de Charles IX. Il y était dit, entre autres choses, que le roi pardonnait aux assiégés et leur fournirait des otages, comme ils lui en livreraient eux-mêmes. Mais La Motte protesta, au nom de tous,

qu'ils étaient décidés à mourir s'ils n'obtenaient pas la capitulation stipulée la première fois. Quelque temps se passa encore ; puis le maréchal de Vieilleville manda au commandant de la place que la demande des assiégés avait été accordée, qu'ils sortiraient avec armes, bagages, chevaux et enseignes « ployées », avec addition de cette clause qu'ils ne porteraient les armes de quatre mois pour la cause de la religion ; ne voulant pas que De Piles doutât de la sincérité de ses promesses, il les lui envoyait, avec le sceau royal, signées de la main même du roi.

Ces conditions furent acceptées.

« Ainsi finit, écrit Massiou, après sept semaines de combat meurtrier, ce siège mémorable qu'on s'était flatté de terminer en huit jours, et qui coûta à l'armée royale plus de six mille hommes (1), tant capitaines que soldats. Les assiégés n'eurent qu'environ trois cents morts, y compris les habitants des deux sexes. La résistance de Saint-Jean-d'Angély donna aux princes et à l'amiral Coligny le temps de se reconnaître et de réparer les désastres de Jarnac, de Poi-

1. Ce chiffre de 6.000 hommes que Massiou donne, d'après le président de Thou, nous semble un peu excessif, à plus forte raison celui de « plus de 10.000 » que donne le P. Daniel, nous ne savons sur quelle autorité. Castelnau dit 3.000. Le chiffre de 2.000 catholiques disparus au siège de Saint-Jean d'Angély est de La Popelinière ; il nous semble plus près de la vérité. Mais ce n'était pas là qu'était leur perte principale, selon la remarque de M. Ch. Molinier. Elle était dans les sept semaines consumées inutilement autour d'une petite place, tandis que Coligny reconstituait ses forces et qu'une foule de villes revenaient aux mains des protestants.

tiers et de Moncontour : aussi fit-elle le plus grand honneur au capitaine Armand de Clermont, et à ses braves compagnons d'armes. Le lendemain 3 décembre, se fiant à l'article de la capitulation qui leur promettait une retraite honorable, cinq cents hommes de pied et quatre-vingts cavaliers, quantité de bourgeois réfugiés et « un grand charroi » de bagages, conduits par le capitaine Sérido, sortirent par la porte de Matha, prenant le chemin d'Angoulême ; mais, comme ils étaient vers le milieu du faubourg, les soldats catholiques cantonnés de ce côté se jetèrent, avec le concours des soldats de l'escorte eux-mêmes, sur le défilé de cette troupe et, sourds à la voix de leurs chefs, les pillèrent et en massacrèrent plusieurs, malgré les efforts du duc d'Aumale, de Biron et de Causseins qui criaient à leurs gens, sans pouvoir s'en faire écouter, que la honte d'une telle perfidie ne s'effacerait jamais. De Piles, La Motte-Pujol et autres officiers qui avaient pris les devants, apprenant à Angoulême cette violation du droit des gens, envoyèrent demander réparation à Charles IX. Ne pouvant l'obtenir, ils déclarèrent qu'ils se voyaient par là dégagés de leur promesse de ne pas porter les armes avant quatre mois, et ils reprirent immédiatement la campagne.

Le jour même où la garnison protestante sortait par la porte de Matha, Charles IX, qui avait impatiemment attendu l'issue du siège au château de Landes, entrait dans la ville par la porte d'Aunis, accompagné de la reine-mère, du cardinal de Lor-

raine, du maréchal de Vieilleville et d'une cour nombreuse. Les ruines qui jonchaient tous les quartiers de la ville, la foule d'hommes et d'enfants exténués par la faim qui se présentaient à leurs yeux, formaient un tableau lamentable qui dut émouvoir ces cœurs, si peu accessibles qu'ils fussent à la commisération. La cour eut hâte de fuir ce spectacle et revint au château de Luret. Le maréchal de Vieilleville demeura, lui, quelques jours encore à Saint-Jean-d'Angély pour remettre la place en état de défense, et en laissa le commandement au capitaine de Guytinière (1).

---

1. « Sa Majesté reprend le chemin de Luret. Mais sur son partement, M. le mareschal la supplia de nommer un gouverneur pour la place, avec quelques forces, attendant qu'il ait fait raccommoder et mettre en défense les ruines de l'artillerie, offrant d'y demeurer encore un bon mois pour son service, pour donner ordre et remettre toutes choses en bon estat, premier que d'en partir. Ce que le Roy trouva très bon ; mais il luy déféra la nomination d'un gouverneur et qu'il auroit très agréable celuy qu'il y commettroit, s'asseurant bien puisqu'il part de sa main qu'il luy fera très fidèle service et ne lui sera jamais trahistre... Ce que sachant, la Royne mère l'envoya prier par son escuyer Foze d'y nommer Guytinière, lequel, suivant ceste secrète prière, fust estably gouverneur, avec huit compaignies de gens de pied. » *Mém. du maréchal de Vieilleville*, ch. 44.

CHAPITRE VI

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY DEPUIS LE SIÈGE DE 1569 JUSQU'A L'ASSASSINAT DU ROI HENRI IV EN 1611.

La ville de Saint-Jean-d'Angély, privée d'une notable partie de ses habitants, tomba, après le mémorable siège de 1569, dans la lassitude qui suit les grandes catastrophes et, recevant seulement l'écho des combats qui se livraient ailleurs (1), jouit d'un calme relatif jusqu'à l'édit de pacification de Saint-Germain-en-Laye, du 8 août 1570.

Cet édit qui pouvait être la préface d'une paix durable et qui aurait pansé les blessures de la France eut, hélas ! par la méchanceté des hommes et la folie des gouvernants, un lendemain sinistre. Le fanatisme conspirait dans l'ombre et préparait sa revanche

---

1. Telle cette rencontre, près du bourg d'Asnières, en 1570, où un corps de huguenots, commandés par Goulènes et Chaumont, culbuta les catholiques commandés par Guytinière et Puytaillé. Guytinière y fut mortellement blessé d'un coup d'arquebuse. Puytaillé eut à peine le temps de rallier sa troupe et de regagner Saint-Jean-d'Angély, poursuivi jusqu'aux portes de la ville par les vainqueurs qui se dirigèrent ensuite vers La Rochelle (D'Aubigné, De Thou, etc.).

homicide d'une tolérance qu'il n'avait pas acceptée. Les poignards des assassins se trempaient et s'affilaient pour le meurtre et pour le massacre. Coligny, mandé près du roi pour les préparatifs d'une guerre nationale contre la Flandre ; Jeanne d'Albret, invitée à la Cour de France pour les apprêts du mariage de son fils (1) avec la sœur du roi, quittèrent La Rochelle, ne se doutant pas qu'ils étaient attirés dans un mortel guet-apens. Bientôt Jeanne d'Albret mourait, empoisonnée, croit-on, et Coligny tombait sous le poignard des assassins, le 24 août 1572, en cette journée fatale qui vit le massacre de la Saint-Barthélemy, « le plus grand crime des temps modernes » (2).

Cette boucherie qui, dans la pensée de ses auteurs, devait tout finir, fit tout recommencer au contraire, en mettant aux mains des Réformés, qui ne demandaient qu'à vivre en paix, sous la garde des lois, les armes du désespoir. Préférant la mort en face sur les champs de bataille au danger d'être exterminés traîtreusement par derrière, les huguenots instituèrent une organisation civile et militaire de défense et s'apprêtèrent à vendre chèrement leur vie. La Noue et ses capitaines se saisirent des places mal gardées de la Saintonge et de l'Aunis et, à l'excep-

---

1. Henri, le jeune roi de Navarre. Il était venu à Saint-Jean-d'Angély le 23 août 1571 et y avait résidé quelques jours.

2. Le vaillant défenseur de Saint-Jean-d'Angély, le capitaine de Piles, fut une des victimes de l'horrible journée.



Devise des Huguenots du XVIᵉ siècle.





tion de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély, tout le pays fut occupé par les protestants.

Tandis que La Rochelle, devenue la citadelle de la Réforme, se préparait pour repousser un nouveau siège (1573), les Réformés de Saint-Jean-d'Angély, que le massacre de la Saint-Barthélemy avait jetés dans la consternation et dans l'angoisse, inquiétés bien plus que rassurés par la présence des « sept compagnies de gens de pied » en garnison dans leur ville et qui y vivaient « longuement et à discrétion, non sans grands dégâts et dommages » (1), décidèrent — du moins plusieurs d'entre eux et leur pasteur en tête — d'aller se jeter au milieu de leurs frères de La Rochelle (2).

Quelque temps après, des négociations de paix eurent lieu, et, comme les Rochelais perdaient en

1. Extrait de la supplique adressée à la reine-mère en 1574 au nom des habitants de Saint-Jean-d'Angély.

2. Le registre des baptêmes faits par les pasteurs de l'Eglise réformée de Saint-Jean-d'Angély et conservé aux archives de la ville date de cette année 1573.

Nous y avons relevé, entre autres, les noms des familles suivantes : Allenet, Legendre, Fradin, Gautier, Quanteteau, Durouzeau, Navinaud, Comte, Caillaud, Dangosse, Adrien, Lévesque, Hillairet, Debord, Souchard, Boureau, Bedin, Laglée, de La Roche, Berthommé (de l'Echevinage), Chevallier, Sireau, Senède, Croizet, Mellon, Clerc, Poitevin, Bourot de Langlaude, Augeard (président de la Chambre de Guienne), Godet, Pradeau, Maistre, Saunier, Marchand, Savillac (ou Savignac), Gauthier, Sanxay, Favreau, Robert, Dangicourt, Bigot, de la Mazière, Desrogis, Marvaud, Sigournay (réfugié en Amérique), Voyer, de Robillard, de Riveron, de Meschinet, de Colincourt, Faure, Pinaud, Paysan, Jolly, Benoist, Charrier, Fontaine, Gaignard, Bau-

délibérations et en pourparlers un temps précieux, Jean Girard, ministre de Saint-Jean-d'Angély, parla ainsi au conseil de ville (1) : « Rochelais, quoique

dinier, De la Ville, Piet, Benestreau, Micheau, Robelin, Le Chat, Verdoy, Souchard, Bontemps, Cornu, Ruland, Guichard, Glaumont, Boutaud, Boursiquot, Elisée Loustallot, chirurgien (ancêtre du publiciste de la Révolution), Levallois, etc., etc.

Les pasteurs, depuis cette époque et jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes, furent : Foucaud du Vigier, sieur du Moustier (1576-1609), à qui succéda son fils, Japhet du Moustier ; Pauléon (1583) conjointement avec Du Moustier probablement ; De la Croix (1590) lui aussi collègue de Du Moustier ; Gabriel Damour (échappé de la Bastille, 1590), écrit une lettre à Henri IV (1593). En 1601, le Synode national de Jargeau le donne à l'église de Châtellerault et le remplace, à Saint-Jean-d'Angély, par Prioleau, sieur de La Viennerie (1601), Benjamin Prioleau ou Priolo (voir la notice : *Un Agent secret de Mazarin*, par Gustave Chéneau, broch. in-8°, 1908), né à Saint-Jean-d'Angély en 1602, et se disant descendu des doges de Venise, était, en réalité comme l'assure Chapelain, le fils de ce « chétif ministre huguenot », ailleurs qualifié de « moine renié », et qui desservait en ce temps l'église réformée de Saint-Jean-d'Angély. (Voir aussi notre brochure en préparation : *Véritables faits et gestes de Benjamin Prioleau dit Priolo,* suivi d'un document inédit du XVIIe siècle.) En 1621, Jean Welsche, gendre du célèbre réformateur écossais John Knox, assiste au siège de la ville. Plus tard, Isaac Marchand, marié à Marie Bouchard. Son fils, Henry, « advocat en la Cour du Parlement de Guienne » se maria le 25 février 1685, avec Marie du Vigier, fille de Japhet du Vigier. Ce dernier était encore, en 1667, pasteur des Réformés de Saint-Jean-d'Angély. En 1678, ministère d'Elisée Baduel. En 1682, ministère conjoint de Yver et de N. Prioleau, ce dernier ayant été précédemment pasteur à Aulnay. L'édit ordonnant la démolition du temple de la ville leur fut signifié (1683).

1. D'après le président de Thou, *Histoire universelle,* cité par Guillonnet-Merville, p. 337.

notre place, en 1569, fût moins fortifiée que la vôtre, sa garnison moins nombreuse et ses habitants moins aguerris, néanmoins nos frères, animés du désir de défendre notre sainte religion et pleins de confiance en l'Eternel, firent une résistance si vigoureuse qu'ils forcèrent les assaillants à leur accorder des conditions honorables et avantageuses. Evitons ces conférences où nos ennemis n'ont d'autre intention et d'autre but que de temporiser, de nous réduire ou de nous affaiblir. Nous savons par expérience qu'elles nous ont été aussi funestes et aussi pernicieuses qu'utiles et favorables à nos ennemis. Ainsi, Rochelais, ne négociez à l'avenir que par écrit, et n'accordez des pourparlers que le plus rarement que vous pourrez. » Cet avis fut généralement adopté, et l'on décida en outre de ne consentir qu'à une paix générale où seraient compris tous ceux qui professaient la religion réformée.

L'épuisement égal des deux côtés, les épidémies et la mortalité communes, quoique plus grandes du côté des assiégeants que des assiégés, (on compta 20.000 hommes morts de maladies, plus du double de ceux que tuèrent le fer et le feu ; tandis qu'on ne compta que 1.300 morts parmi les assiégés), amenèrent pourtant les deux partis à un compromis. Les Rochelais firent reconnaître leurs privilèges et, en quelque sorte, la légitimité de leur défense ; ils assuraient la liberté de leur culte ; mais ils ne traitèrent que pour eux, pour Nîmes et pour Montauban, et

non pas, comme ils l'avaient prétendu, pour tous ceux de leur parti.

La situation des Angériens ne fut donc pas changée par cet accord, d'ailleurs bientôt rompu par une nouvelle prise d'armes. Leur ville resta, pour quelque temps encore, sous l'autorité du baron de Biron, l'un des chefs du parti catholique, « dont les exécutions sont encore légendaires dans le pays »(1) et qui pressura tout particulièrement Saint-Jean-d'Angély et les environs. La supplique des habitants adressée à la reine-mère en 1574, pour demander la réduction des charges qui les accablaient, mentionne « les maisons ruinées, brûlées par les soldats, qui montrent, en la ville de Saint-Jehan, la désolation commune ; aussi grande partie du plat pays qui se trouve en la plupart déshabité, en totalité, sans aucune culture ni semences ». Aux couleurs sombres de ce triste tableau, il faut encore ajouter les calamités de la peste qui, à cette époque, désola plusieurs villes de l'ouest de la France, et qui en particulier exerça de cruels ravages à Saint-Jean-d'Angély et réduisit la population à un état déplorable. « Pour se soustraire aux atteintes de la contagion et aux vapeurs méphitiques qu'ils respiraient dans la ville, les habitants furent forcés de se retirer sur la contre-escarpe et d'établir leur logement dans les tentes qu'on y dressa ; il ne resta plus en ville que

---

1. Saudau, p. 194.

le nombre d'hommes nécessaire à la garde de la tour de l'Horloge » (1).

La guerre qui continuait, pendant ce temps, ses ravages, fut interrompue par le cinquième édit de pacification donné, le 4 mai 1576, par Henri III, édit relativement libéral et qui accordait aux protestants le droit à l'exercice public de leur culte « sans restriction de temps, de lieux et de personnes », tout en rendant au clergé catholique la possession de ses édifices.

A la suite de cet édit, il arriva que le prince Henri de Condé, lequel, — avec Henri de Navarre (plus tard Henri IV) avait mis au service de la cause protestante la double force de son nom et de son épée, — fut pourvu, par le roi Henri III, du gouvernement de Saint-Jean-d'Angély ; il l'avait obtenu, ainsi que Cognac, en échange de Péronne où, sous l'impulsion de la Sainte Ligue, les habitants avaient refusé de le recevoir. Quelques bourgeois catholiques (2), qui te-

1. Guillonnet-Merville, p. 340.

2. « Les Bénédictins, étant revenus dans la ville aussitôt qu'ils s'y étaient crus en sûreté, étaient rentrés dans leur maison dévastée dès la fin de 1575. Mais plus ou moins molestés et menacés par les soldats du prince de Condé, ils quittèrent de nouveau la ville en 1582 et se retirèrent à Taillebourg, sous la conduite de leur prieur. Pierre Briand, curé des Touches-de-Périgné et aumônier du duc d'Alençon, frère du roi, avait obtenu, par la faveur de ce prince, l'abbaye dont les revenus, depuis la mort de l'abbé Chabot, en 1572, avaient été touchés par un hérétique. Il en eut le gouvernement pendant vingt-sept années. » Brillouin, f° 144.

naient le parti de Biron, du pape et de la ligue, tentèrent bien d'empêcher, comme l'avaient fait les gens de Péronne, le prince huguenot de prendre possession de son gouvernement. Mais le prince avait des intelligences dans la place. Jean de la Rochebeaucourt, seigneur de Sainte-Mesme, s'y glissa avec quelques gentilshommes, tandis que le capitaine Lucas, également dévoué au prince, y introduisait, furtivement et sous déguisement, des soldats affidés à sa cause. Les catholiques, ayant découvert la ruse, prirent les armes ; mais les bourgeois huguenots s'armèrent de leur côté et se joignirent aux gens de Sainte-Mesme. Les premiers, n'étant plus en force, furent contraints de poser les armes, et le prince de Condé entra le jour même dans la ville.

Saint-Jean-d'Angély redevint ainsi une des « places de sûreté » du parti huguenot. Les ligueurs du duc de Mayenne avaient repris la campagne à la suite de la réunion des Etats de Blois (où sept provinces contre cinq se prononcèrent pour l'unité de religion et demandèrent au roi de retirer son édit de pacification, ce qu'il fit). Les Huguenots, et à leur tête le roi de Navarre et le prince de Condé, furent ainsi, bien à contre cœur, contraints de reprendre les armes, pour défendre la liberté de leur conscience et de leur culte. La guerre reprit donc de tous les côtés. Les Réformés de Saint-Jean-d'Angély, organisés en troupe de volontaires, et sous le commandement de chefs comme Jacques de Harville, sieur de Palaiseau, comme Pontlevin et Agrippa d'Aubigné, bat-

taient l'estrade de leur côté et poussaient leurs entreprises souvent victorieuses jusqu'à Saint-Cybardeaux, Brouage, Blaye, et parfois même jusqu'à Orléans. Les trêves ou les traités de paix qui interrompirent ces guerres funestes (trêve de Bergerac, paix générale de Poitiers, 1577 (1), traité de Nérac, 1579, traité de Fleix, 1580) furent malheureusement de trop courte durée.

Pendant l'un de ces intervalles de paix, le roi de Navarre convoqua à Saint-Jean-d'Angély une assemblée de députés des Eglises réformées qui s'y réunirent à la fin de juin 1582. On a des lettres de ce prince, datées de Saint-Jean-d'Angély et demandant à ce synode d'approuver sa conduite (2). De son côté, le roi Henri III, par lettres du 12 février 1583, datées de Paris, confirma les maire et habitants de Saint-Jean-d'Angély dans les privilèges d'exemption du taillon, du logement des troupes de passage, des contributions pour les vivres et victuailles destinés

---

1. Quoique moins favorable aux Réformés que l'édit précédent de pacification, l'édit de Poitiers leur parut assez avantageux pour que le prince de Condé, la nuit même où il en reçut l'avis, le fit publier à Saint-Jean-d'Angély, à la lueur des flambeaux. Une de ses clauses concernait le mariage des prêtres, des religieux et des religieuses qui, depuis la Réforme, avaient renoncé au célibat. Il était dit qu'il ne serait fait aucune recherche à cet égard et que les enfants issus de ces mariages seraient aptes et habiles à succéder aux biens de leur père et mère. (Brillouin, f° 148).

2. Lettres du roi Henri, recueillies par Berger de Civray.

aux gens d'armes,que leur avait déjà concédés antérieurement Antoine de Navarre. Mais ces quelques exemptions n'empêchaient pas les habitants de Saint-Jean-d'Angély d'être souvent tourmentés par les agents du fisc, pour le paiement des autres impôts, tailles ordinaires et extraordinaires, d'autant plus élevées pour les imposés, que les vingt-cinq membres nobles de l'échevinage, constituant la partie la plus riche de la population, en étaient exempts.

Profitons de cette trop courte trêve pour noter au passage quelques gloires pacifiques,dont Saint-Jean-d'Angély reçut alors quelque lustre.

Ainsi de Thou, le futur historien, envoyé à Bordeaux parmi les magistrats de la Chambre mi-partie, venait de leur part visiter à Saint-Jean le prince de Condé ; il s'y liait d'amitié avec le docte Saintongeais, Elie Vinet, l'auteur, entre autres écrits, des *Antiquités de Saintes et de Barbezieux*.Et nous verrons bientôt Agrippa d'Aubigné achever, à Saint-Jean-d'Angély, la publication de son *Histoire universelle*.

La violence des passions de l'époque, la faiblesse du roi, étouffaient ces germes féconds. En mars 1585, Henri III excitait ses sujets contre la Ligue ; en juillet, il s'en déclarait le chef et, par l'édit de Nemours, proscrivait tout autre culte que celui de l'église catholique romaine, enseignait à tous docteurs et prédicateurs de la religion « prétendue » réformée de vider le royaume dans le délai d'un mois à peine de confiscation de corps et de biens, et à tous autres sectateurs

et partisans de ladite religion d'en faire entière et publique abjuration dans le délai de six mois ou de sortir des terres de France. C'était encore la guerre de religion déchaînée : la publication de cet édit monstrueux fit une impression si terrible sur le roi Henri de Navarre qu'elle « lui blanchit la moitié de sa moustache ». Lui et le prince de Condé protestèrent énergiquement contre une mesure arrachée à Sa Majesté par la violence des perturbateurs de l'Etat, et déclarèrent guerre à outrance aux ligueurs. Le royaume fut bientôt en feu.

Condé partit de Saint-Jean-d'Angély (1) avec l'élite de ses gentilshommes et de ses soldats, et il marcha au-devant des ligueurs qu'il défit à Fontenay. Une foule de petites places tombèrent ensuite entre ses mains. Il visait à s'emparer de Brouage et en avait déjà commencé le siège, lorsqu'il se laissa distraire de son entreprise par l'espoir d'aller prendre Angers. Mais il s'y fit battre, au point qu'il fut heureux de s'en tirer avec la vie sauve, en sortant de France et en se réfugiant à Guernesey.

Un de ses lieutenants, Guy de Coligny, comte de Laval, ramena quelques troupes à Saint-Jean-d'An-

---

1. Saint-Jean-d'Angély, étant « le centre où tous les seigneurs protestants se réunissaient » autour des princes, fut, à ce moment de son histoire, comme la capitale du protestantisme en France. On décida même, aux Etats de la Rochelle en 1589, d'y établir une « Chambre souveraine » pour le Poitou et la Saintonge comme on l'avait fait pour le Dauphiné. Mais une fois parvenu à la couronne, Henri IV supprima cette Chambre souveraine en novembre 1590.

gély, où il reçut bientôt l'avis qu'il pouvait s'emparer de Taillebourg. Cette forteresse était occupée par la veuve du duc Louis de la Trémoïlle, zélée catholique, mais dont la fille Charlotte, aimée du prince de Condé, paraissait, alors, le payer de retour, et souhaitait de lui donner sa main. La défaite d'Angers avait exalté les sentiments de la jeune fille ; et celle-ci, craignant que le château ne tombât aux mains des ligueurs, faisait indiquer au comte de Laval les moyens de s'en emparer. Guy de Coligny s'en empara en effet et y mit une garnison au nom du prince de Condé.

Cependant le découragement produit par le revers d'Angers, la peste qui sévissait encore et la famine qui lui faisait cortège semblaient livrer la Saintonge comme une proie facile à Mayenne et à ses ligueurs (1). Le chef de la Ligue y entra et se présenta devant Saint-Jean-d'Angély. Une ruse du comte de Laval sauva la ville. Il fit tirer de nombreuses mousquetades et hasarda audacieusement dans une simple reconnaissance tout ce qu'il avait de troupes aptes à combattre. Il trompa ainsi l'ennemi sur l'état

1. Dans son *Hist. Universelle* (T. III, p. 5) Agrippa d'Aubigné écrit à cette date de l'an 1585 : « Trois puissants fléaux de Dieu furent en même temps desploiez sur la France occidentale, car la famine et la peste s'ameutèrent à la guerre ; de quoi parut, à Saint-Jean-d'Angély, un tableau digne de mémoire, lorsque cette ville n'avoit pour habitants que la guette du clocher, tout le reste du peuple ayant fait des maisons de ses linceux sur la contr'escarpe et dans le fossé ».

vrai de ses forces et l'intimida assez pour que Mayenne allât chercher fortune ailleurs.

Cependant le prince de Condé revenait d'une manière romanesque. Charlotte de La Trémoïlle, impatiente de l'absence de son fiancé, avait équipé à La Rochelle deux vaisseaux qu'elle lui envoya à Guernesey. Il se maria le 16 mars 1586, dans la chapelle du château de Taillebourg, transformée en temple du culte réformé.

Aussitôt après, le prince, avec ses troupes, parcourut les environs de Saint-Jean-d'Angély et de La Rochelle, pour en chasser les catholiques qui venaient constamment rôder autour de ces deux places. Il s'empara notamment du château de Dampierre, d'Aulnay et de Chizé. Il soutint ainsi de nombreux sièges ou combats. La dernière bataille où il prit part fut celle de Coutras, brillamment remportée par les troupes huguenotes, sous les ordres du roi Henri de Navarre (1) et du prince de Condé (20 octobre 1587).

Après cette victoire, le prince de Condé vint chercher à Saint-Jean-d'Angély, durant l'hiver, un repos qu'il avait bien gagné auprès de sa femme, enceinte

---

1. Henri de Navarre était encore venu à Saint-Jean-d'Angély et y avait passé plusieurs jours des mois d'avril et de juillet 1586, et y avait appelé près de lui la noblesse protestante du Poitou. Il y séjourna encore, avec Condé, pendant une partie des mois de septembre, novembre et décembre et y revint en outre dans les mois de février et septembre 1587.

alors de son deuxième enfant (1). Ses ennemis lui prêtent, d'ailleurs sans preuves, d'avoir conçu alors des projets ambitieux, suggérés, dit-on, par son beau-père Claude de la Trémoïlle. Bien plus certain est-il qu'il était violemment haï par le parti de la Ligue, et que les fanatiques de ce parti, dont les jésuites avaient déjà faussé la conscience en enseignant comme une chose licite l'extermination des hérétiques, étaient parfaitement capables de tous les attentats pour se débarrasser d'un ennemi redouté tel que lui.

Quoi qu'il en soit, le jeudi 12 mars 1588, le prince avait « couru la bague et soupé se portant très bien ». Un vomissement violent le prit à minuit et dura jusqu'au matin. Le surlendemain il sentit tout à coup une grande faiblesse, s'assit et mourut suffoqué. Les médecins crurent à un empoisonnement et, d'après l'autopsie, en reconnurent tous les symptômes. Un page et un valet de chambre au service de la princesse avaient disparu. Les soupçons atteignirent la princesse elle-même. « Charlotte espérait par ce crime, disent les uns, cacher ses criminelles amours avec son page, dont elle aurait porté le fruit dans son sein ; selon d'autres, elle fut entraînée par les agents de la Ligue qui lui représentaient ce crime comme l'expiation de son hérésie et le moyen de se réhabiliter dans l'esprit des catholi-

1. Charlotte de la Trémoïlle avait déjà donné le jour à Eléonore de Bourbon, future princesse d'Orange, née à Saint-Jean-d'Angély le 30 avril 1587.

ques » (1). La princesse fut mise en jugement. Convaincue d'avoir été tout au moins complice de l'empoisonnement de son époux, elle fut condamnée à mort ; mais, l'exécution du jugement ne devant avoir lieu que quarante jours après ses couches, elle demeura en arrestation à Saint-Jean-d'Angély sous la garde du sieur de Sainte-Mesme, gouverneur de la ville pour le roi de Navarre.

Le 1er septembre 1588, la princesse accoucha, dans sa prison, d'un fils dont le roi de Navarre (2), devenu bientôt après le roi de France par la mort d'Henri III, accepta d'être le parrain. Ce baptême eut lieu seulement quatre ans après la naissance de l'enfant (20 juin 1592) et fut célébré par le pasteur Du Vigier dans le temple et selon le rite des réformés (3).

---

1. Saudau, p. 209. Voir aussi dans la Biographie saintongeaise de Rainguet l'article consacré à la princesse de Condé. L'auteur de cette biographie prend vivement le parti de la princesse parce qu'on lui fit, plus tard, en 1597, abjurer le protestantisme.

2. Nous trouvons, dans la *Vie* de d'Aubigné racontée par lui-même à ses enfants, qu'en cette année 1588, le roi de Navarre et d'Aubigné, après avoir fait route ensemble « entre Saint-Jean et La Rochelle » et devisé sur un projet de mariage du roi avec la comtesse de Guiche, « à l'arrivée de Saint-Jean, Aubigné, ayant descendu son maître, et scachant que M. de Turenne s'était mis au lit par lassitude pour le détour du chemin, y alla faire ce discours, la fin duquel fut interrompue pas le roy : ... L'entreprise de Niort était sur le bureau ... Arrivèrent nouvelles de la mort de M. de Guise », etc.

3. Le roi de France venu en personne à Saint-Jean-d'Angély

Le jeune prince fut mis en nourrice au village de Mazeray, où la princesse obtint d'aller le voir deux fois par jour. On raconte que, pour se rendre au village, elle suivait habituellement le sentier qui se trouve entre Beaufief et le chemin qui conduit aujourd'hui de Saint-Jean à Mazeray : d'où serait venu le nom de *chemin de la princesse* donné à ce sentier.

La naissance du nouveau prince, Henri de Condé, avait fait surseoir, comme on voit, à l'exécution de l'arrêt de mort pris contre elle. « Les juges, dit l'historien de Thou, se repentirent de leur procédure et de leur jugement, et l'action demeura suspendue. On cessa de parler de ce procès, mais on retint la princesse dans le château de Saint-Jean-d'Angély où elle demeura, encore six ans, prisonnière ».

Charlotte de la Trémoïlle n'avait cessé pendant ce temps de solliciter la revision de son procès, alléguant d'ailleurs l'incompétence de ses premiers juges sur ce que, d'après son rang, son procès relevait de la cour des pairs. De grosses influences s'entremirent, derrière lesquelles on peut soupçonner l'action secrète des jésuites, surtout lorsque la princesse eut promis de se faire catholique après son acquittement et de faire élever son fils à Saint-Germain-en-Laye par des moines. Bref, le parlement de Paris évoqua l'affaire

---

pour cet événement, logea à côté de l'hôtel de Condé à l'auberge qu'on appelait alors *l'Hôtel des Deux Sirènes* (où se trouve aujourd'hui le *Café de la Comédie*), Guillonnet-Merville, p. 350.

et finit par proclamer son innocence. Ces jugements contradictoires ont partagé les historiens. Il n'y a certainement pas, comme écrit Delayant, de preuves certaines de sa culpabilité, mais de graves doutes sont restés sur son innocence.

L'assassinat d'Henri III tombé sous le poignard d'un moine fanatique, Jacques Clément (1er août 1589) faisait de Henri de Navarre devenant Henri IV le roi légitime de la France. Mais le parti des Ligueurs, ne voulant pas reconnaître pour roi un hérétique, lui opposa, comme on sait, le cardinal de Bourbon, ancien évêque de Saintes, sous le nom de Charles X. Roi « par droit de naissance » Henri IV avait donc à le devenir aussi « par droit de conquête » (1).

1. La commune de Saint-Jean-d'Angély fut naturellement une des premières à reconnaître après l'assassinat d'Henri III, Henri IV pour son successeur ; et, lui ayant demandé la confirmation de ses privilèges, elle reçut cette ratification par une lettre patente datée de Chartres du mois d'octobre 1591. Mais à ce propos, un long procès s'émut pour savoir si le droit de noblesse conféré aux échevins de la ville leur permettait ou leur interdisait toute espèce de trafic. La Cour finalement rendit un arrêt qui, par une cote mal taillée, maintenait le droit aux échevins en exercice mais le refusait à leurs enfants.

La commune angérienne eut pourtant à soutenir quelques luttes contre le « bon plaisir » du bon roi, d'après les extraits suivants des archives de Saint-Jean-d'Angély publiés par M. Saudau dans le tome IV des Archives de Saintonge et d'Aunis :

« En 1601, 6 juillet, Lettre de Henri IV au maire et aux échevins de Saint-Jean-d'Angély : « Nonobstant l'opposition que la ville, en invoquant ses privilèges municipaux, met à la réception de M. de Beaulieu comme gouverneur, le roi entend qu'il soit installé dans cette charge ». En 1601, 14 juil-

La guerre fut alors portée vers l'ouest et le nord de la France et, s'éloignant de la Saintonge, laissa cette province respirer. Les habitants de Saint-Jean-d'Angély n'auraient pas été les derniers à apprécier les avantages de cette demi-restauration de la paix si, de nouveau, la peste et les maladies épidémiques n'étaient venues décimer leur population. Le maire d'alors, Boissau de Pouzou, contribua par une sage réglementation sanitaire à combattre efficacement le fléau (1605). Cette prudence imitée par son successeur, Rolland Monmouton (1611), concourut à conjurer entièrement cette calamité.

L'édit de Nantes (13 avril 1598), le plus libéral peut-être et le plus politique de tous les actes de l'ancienne monarchie, en assurant aux deux cultes le droit à l'existence et aux consciences toute la somme de liberté compatible avec les mœurs du temps, éteignit le feu des guerres de religion et rétablit au dedans du royaume l'ordre et la paix depuis si longtemps trou-

---

let. Délibération du corps de ville et des habitants de Saint-Jean-d'Angély s'opposant à la prise de possession de la charge de lieutenant du gouverneur de Saint-Jean-d'Angély par M. de Beaulieu, qui venait d'en être pourvu. On examine « ... quel ordre on devoit tenir pour l'empescher, attendu que ce seroit abolir entièrement nos dicts privilèges, parce que le maire de ceste ville n'auroit doresnavant aucune authorité en icelle. »

Il est... « conclu et arresté que les sieurs de la Chaussée et de la Combe iroient par devers Sa Majesté pour luy faire entendre le grand préjudice que ce seroit contre nos dicts privilèges suivant mémoires qui en seront délivrés par le sieur maire et oultre leur sera délivré argent pour faire le dict voyage. »





Médaille frappée en l'honneur
du quatrième centenaire de l'Edit de Nantes
(Prudhomme, de La Rochelle, médailliste)




BIBLIOTHÈQUE
de

blés. Notre ville fut une de celles où les fruits de cette paix et de la concorde civique et religieuse qu'elle amena furent le mieux cultivés et le plus appréciés (1). Comme disait Maichin, écrivant trois quarts de siècle après ce mémorable événement, et alors que déjà les intrigues du clergé et des jésuites en préparaient la révocation, « il n'y a ville dans le royaume où tous les citoyens vivent plus en concorde, et évitent également les occasions de désordre et de division : la diversité dans la créance (croyance) n'y cause pas l'antipathie dans le cœur ».

Le pasteur ou ministre de l'Eglise réformée de Saint-Jean-d'Angély était alors, nous l'avons dit, Foucaud du Vigier, sieur du Moustier, que nous voyons, en mai 1598, délégué au synode de Montpellier en même temps que Michel Texier, « ancien » de la même Eglise. Ce du Vigier maria sa fille à Jacques Meschinet, échevin et conseiller au siège royal de Saint-Jean-d'Angély (2). Lui-même mourut en 1609,

---

1. Les Bénédictins qui s'étaient retirés à Taillebourg en 1576, puis fixés à Ecoyeux, en 1584, firent un nouveau pas pour se rapprocher de Saint-Jean-d'Angély. Ils revinrent, vers la fin de 1597, dans leur maison de La Fayolle et, quoique ce séjour fût en deçà des limites que leur avait assignées Sainte-Mesme, le gouverneur de Saint-Jean-d'Angély, ils obtinrent du roi l'autorisation de s'y fixer, avec défense de les y troubler en aucune manière. En 1600 ils rentrèrent et s'établirent dans la ville même. A leur suite, les cordeliers et les jacobins revinrent à leur tour et recommencèrent à rétablir leurs couvents et à rebâtir leurs chapelles.

2. Note communiquée par M. L. Meschinet de Richemond, archiviste honoraire du département.

et eut pour successeur son second fils, Japhet du Vigier, qui « édifia l'église par ses prédications et sa vie exemplaire » jusqu'en 1667. Le frère aîné du pasteur, Jacques du Vigier, baron de Saint-Martin, fut pourvu de la charge de conseiller à la Chambre mi-partie du parlement de Guienne.

Le temple des Réformés, de forme octogonale, édifié en 1588 et 1589, construction simple, mais assez vaste pour contenir de grandes assemblées, était en face du cimetière Saint-Georges, entre l'Abbaye et le Château, au bout de la rue qui porte encore aujourd'hui le nom de « rue du Temple ».

La maison de la commune ou de l'échevinage « occupait une bien plus grande étendue de terrain que celui enclos par les ruines encore debout dans la rue de l'Echevinage, si nous en jugeons par les services auxquels il devait suffire et par le nombre des personnes qui pouvaient y trouver place. Deux cents personnes se réunissaient parfois dans la salle dite des *Mésées* (1) ou séances du conseil. Il y avait aussi une salle des audiences de la Cour de la mairie, assez vaste pour avoir servi aux « grandes assises du roi » ; enfin une prison dite de l'Echevinage, et des cachots souterrains appelés *basses fosses*, ainsi que tous les appartements complétant ces divers services. Il y a donc lieu de croire, avec

---

1. Mot venu, nous l'avons dit, de *meis* (ou mois), parce que ces assemblées se tenaient, en règle générale, une fois par mois.

la tradition populaire, que l'Echevinage occupait tout le côté du couchant de la rue qui porte son nom, et s'étendait jusqu'au jardin de M. de Lestang, rue du Jeu-de-Paume » (1).

La tour de l'Horloge dépendait de l'Echevinage, dont elle renfermait les archives ; elle contenait aussi la cloche qui servait à la convocation de ses membres ; séparée du corps principal, elle était à cheval sur la rue, ce qui était une marque distinctive de son autonomie communale, car seules les Communes avaient le privilège de ce genre de construction. Elle fut réparée en 1405, 1406, 1410 et 1764. L'horloge qu'elle renferme remonte à une assez haute antiquité, puisqu'elle existait avant 1405, année où elle fut pour la première fois réparée. La grosse cloche, qui lui sert de sonnerie, s'étant fêlée, fut réparée, puis refondue en 1721, comme le constate l'inscription latine en caractères gothiques qu'on peut lire sur ses flancs.

Profitant de la paix qui marqua les dernières années du règne de Henri IV (2), le corps de ville s'occupa de réparer les désastres de la guerre, en

1. C.-L. Saudau, p. 222.

2. Cette paix fut un moment troublée par l'émotion causée par un nouvel impôt dit de la Pancarte. Henri de Rohan, pair de France, qui, à la mort de Sainte-Mesme en 1601, avait été pourvu, tout jeune encore, du gouvernement de Saint-Jean-d'Angély, parut encourager le mouvement de résistance ; mais le duc de Sully, (dont Rohan était le gendre) fut envoyé par le roi à Saint-Jean-d'Angély pour dissiper la crainte où était le peuple que le roi ne voulût s'emparer de leurs salines, et il réussit, après s'être expliqué avec Rohan, par le maintenir dans son devoir.

faisant reconstruire le pont Saint-Jacques, celui de Saint-Julien, et réparer la grande école de la ville, qui avait été transformée en magasin à poudre et qu'il rendit à sa destination première. L'église abbatiale de Saint-Jean-Baptiste, ruinée en 1568 par les gens de Boucard, fut réédifiée à partir de 1608 (1), mais sur des plans et dans des conditions beaucoup plus modestes, comme on peut s'en rendre compte encore aujourd'hui, en comparant cette bâtisse sans caractère architectural avec le fragment de l'ancienne église abbatiale qui subsiste dans la partie du monument dont on a fait le clocher.

---

1. « La première pierre fut mise à l'église le 5 juillet, après un sermon prêché par le P. Desbordes, jésuite, venu en mission à Saint-Jean-d'Angély. Lorsque le bâtiment fut presque entièrement achevé, les colonnes, qu'on avait faites trop petites et pas assez fortes, s'écroulèrent. Il fallut en élever de plus solides. Cet événement malheureux déconcerta beaucoup les catholiques et fit triompher les protestants qui alors firent éclater publiquement une joie indécente... » Brillouin, f° 187, d'après D. Fonteneau. « François Guillebaud, aumônier de Henri IV, avait obtenu, après deux années de vacance, l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély. Mais les religieux craignant de ne pouvoir jamais relever leurs bâtiments détruits, ni relever l'observance régulière, pensèrent sérieusement à se séculariser. Mais, comme il fallait trop de dépenses pour remplir toutes les formalités requises ils préférèrent continuer à être moines que de se ruiner pour devenir chanoines. » *Ibid.*, f° 185.

CHAPITRE VII

SAINT-JEAN D'ANGÉLY DEPUIS L'AVÈNEMENT DE LOUIS XIII JUSQU'A LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

« Le vandredy 14[e] may 1610, le roy Henry IV[e] a esté assaziné et tuhé d'un couteau par un pernicieus et détestable nommé Ravallard (Ravaillac) d'Angoulesme, sur les 5 heures du soir. Et estant les nouvelles venues à Saint-Jehan où estoit le Synode, M. Péris, ministre de ceste ville (de Pons), vint de nuit et arriva le lundy sur les 7 heures du soir en ceste ville, et incontinent prinmes les armes et fismes garde... Et le vandredy après, ayant le roy et la royne escript en ceste ville, le roy Louys XIII[e] aagé de neuf ans, a esté recogneu pour roy et publié par tout le peuple (1). »

Ce n'est pas seulement à Saint-Jean-d'Angély et à Pons que l'émotion fut grande à la nouvelle de l'assassinat du « bon roi Henry » ; cette émotion fut vive-

1. Registre de l'état civil des Réformés de Pons, tenu par Mathieu Guérin, notaire royal à Pons, ancien du Consistoire. Reproduit par la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, XII[e] vol., livr. du 1[er] juillet 1892.

ment ressentie par toute la France, mais nulle part peut-être plus que dans les cercles et les assemblées des Réformés, qui, en dépit de l'abjuration du « Béarnais », sentaient bien qu'ils avaient en lui un ami et un défenseur (1).

Ils ne pouvaient avoir les mêmes sentiments de sécurité relative, au sujet du nouveau règne, d'abord parce que le roi mineur allait être sous la tutelle d'une reine étrangère et italienne (Marie de Médicis), jalouse de gouverner et se laissant gouverner elle-même par d'indignes favoris, ensuite parce que son éducation mal faite, livrée aux influences ultramontaines, pouvait faire craindre qu'il ne fût jamais — comme il le fut en effet — qu'un instrument entre les mains des adversaires de la Réforme.

Aussi — tandis que les grands seigneurs se hâtaient de prendre les armes, sinon pour se rendre indépendants, au moins pour faire acheter leur soumission avec l'argent lentement amassé par Henri IV

1. Massiou écrit (t. V, p. 199) : « La peste irréparable que la France venait de faire ne fut nulle part aussi vivement sentie que dans les provinces situées au sud de la Loire. Bien qu'ils n'eussent pas pardonné à Henri IV le tort de son apostasie, les hommes de ces contrées, presque tous protestants, n'avaient pas cessé de vénérer en lui le fondateur de leur existence politique et le patron de leurs libertés religieuses. » Ce n'est donc pas par manque de sympathie pour la mémoire du roi si odieusement assassiné, mais par son antipathie contre les cérémonies catholiques, qu'il faut expliquer le refus du maire de Saint-Jean-d'Angély, Jean Dorin, qui était protestant, d'assister au service que la cour ordonna de faire pour Henri IV et de contribuer aux frais.

et Sully — les calvinistes, accablés d'abord et comme renversés du coup qui avait frappé leur protecteur, prenaient de leur côté dans leurs assemblées une attitude de défiance et mettaient la main, comme on l'a dit, sur la garde de leur épée.

Une assemblée politique de 70 membres, parmi lesquels figuraient les plus grands seigneurs de la R. P. R. (1) : le duc de Sully, le duc de Bouillon, le duc de Rohan, son frère, de Rohan-Soubise, Caumont de la Force, Châtillon, petit-fils de Coligny, Agrippa d'Aubigné, etc., s'était réunie en hâte à Saumur, « ville de sûreté », gouvernée par Du Plessis-Mornay. Cette assemblée pourvut à la défense commune, en organisant des conseils provinciaux qui devaient avoir des troupes bien armées, prêtes à repousser la première attaque, d'où qu'elle vînt (2).

---

1. « Religion prétendue réformée. » Non contents de désigner en ces termes la religion des Réformés, la Cour et le Parlement voulurent, à partir de ce temps-là, obliger les réformés à se désigner eux-mêmes de cette façon dans leurs propres actes, ce qui était aussi désobligeant et choquant pour eux que l'eussent été pour des évêques réunis en concile l'obligation de se qualifier de : prétendus catholiques. « Nous aimerions mieux, déclarait un synode, souffrir toutes sortes de tourments que de condamner de notre propre bouche notre très sainte et véritable religion. »

2. « Ayant su que le prince de Condé, en se rendant dans son gouvernement de Guienne, avait l'intention de passer par Saint-Jean-d'Angély, lieu de sa naissance, pour faire inhumer son père, ils (les membres de l'assemblée de Saumur) envoyèrent dans cette ville un capitaine pour y tenir la main, ordonner de recevoir le prince et d'empêcher, jus-

Deux tendances s'étaient d'ailleurs fait jour dans cette assemblée de Saumur : celle des *Zélés* qui, dans l'esprit des Juges et des Macchabées de l'Ancien Testament, espéraient sauvegarder leur foi par les armes ; celle des modérés ou *judicieux* qui, plus pénétrés peut-être de l'esprit évangélique du Nouveau Testament, jugeaient qu'on gagnerait plus à la soumission qu'à la révolte et estimaient qu'une guerre civile était un fléau « plus terrible que tous les maux qu'on pouvait souffrir pendant la paix ».

A la première de ces tendances se rattachait le duc Henri de Rohan, gendre de Sully, que le roi Henri IV avait nommé gouverneur de Saint-Jean-d'Angély, à la mort de La Rochebeaucourt, sieur de Saint-Mesme. La seconde avait pour chef le duc de Bouillon, commissaire du roi à l'assemblée de Saumur, qui « minutait » de soustraire au duc de Rohan la ville de Saint-Jean-d'Angély, l'une des places de sûreté accordées aux protestants par l'édit de Nantes (1). Rohan avait pour lieutenant à Saint-Jean-d'Angély le sieur de Brassac ; la cour gagna celui-ci et voulut s'en servir pour enlever la ville à son gouverneur ou du moins pour contrecarrer tous ses desseins (2). Rohan en fut

---

qu'à ce qu'on eût reçu d'autres ordres de leur assemblée, qu'on enterrât le feu prince avec les cérémonies religieuses (catholiques) accoutumées ». Brillouin, fol. 189.

1. Mémoires du duc Henri de Rohan.

2. On peut lire, au tome IV des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, le *Discours de Daniel Manceau sur quelques différends survenus dans cette ville en 1612*, dans lequel il fait entrevoir les rivalités d'influences, les

avisé et, des Etats de Bretagne où il s'était rendu en quittant Saumur, dépêcha le sieur de Hautefontaine en Saintonge pour observer « les menées qui se brassoient à Saint-Jean-d'Angély » au préjudice de son autorité. Lui-même y arrivait en personne quelques jours après (1), et son arrivée imprévue déconcertait ses ennemis, tellement que Brassac, absent à ce moment, jugea prudent de ne plus revenir prendre possession de sa lieutenance.

Après avoir installé Hautefontaine à sa place, le duc de Rohan se rendit à Paris pour se justifier personnellement devant la reine régente; mais, informé que les intrigues continuaient, il prit prétexte de la santé de son frère Benjamin de Rohan, prince de Soubise, pour revenir brusquement dans son gouvernement. La Cour espérait combattre son influence à l'aide d'un maire à sa dévotion, nommé Brochard, dont elle exigeait le maintien dans ses fonc-

---

tentatives faites par les huguenots pour s'assurer la ville et d'autre part l'ingérence de l'autorité royale dans les affaires municipales. Voir aussi l'Appendice du présent volume.

1. « Accompagné et suivi de plusieurs gentilshommes, il se rendit à l'assemblée de la commune et, en leur présence et celle du corps (de ville), il fit entendre que son arrivée en ce lieu était pour le très humble service et fidèle subjection, qui se doit à Leurs Majestés et pour maintenir tous les habitants de la ville en leurs libertés, franchises et immunités pour les mêmes services et subjections. Puis il a protesté de vivre et mourir en cette fidèle obéissance. Alors l'assemblée l'a très humblement remercié et, d'une même voix, tous les membres ont fait les mêmes protestations ». Registres des délibérations de l'année 1612 cités par Brillouin (f° 189).

tions, quoique parvenues à leur terme, et contrairement aux statuts de la commune qui ne permettaient pas que la charge de maire fût remplie deux années de suite par la même personne. Rohan insistait très fort pour qu'on procédât aux élections régulièrement et selon le mode accoutumé. Le corps de ville se rangea à son avis. Après avoir « présenté » pour la charge de maire Jean Barbot, B. Delacombe et Pierre Martin, il envoya à Paris deux délégués, Daniel Grenon et Samuel Merlet, pairs dudit corps, qui se rendraient auprès de Leurs Majestés afin de les prier d'avoir ladite nomination pour agréable et de faire élection de l'un des trois susnommés.

La Cour était plutôt mal disposée, au point de faire arrêter et enfermer à la Bastille deux messagers directs du duc de Rohan, Tenis et Onglepied. Cependant, Duplessis-Mornay, qui vint en personne à Saint-Jean-d'Angély pour cette affaire, et d'autres personnalités importantes du parti protestant s'interposèrent, et finalement, la reine, sans agréer les noms qu'on lui proposait, consentit à ce qu'on procédât à une nouvelle élection « libre et volontaire ». Des trois élus, Jean Barthomé, Antoine Rolland et Jacob de Queux, écuyer, sieur de Saint-Hilaire, ce dernier fut choisi pour maire par le sénéchal Séguin,sieur d'Authon,qui reçut son serment. « Ainsi l'orgueil de la reine et sa prétention d'imposer le maire de son choix, avaient dû céder devant la résistance opiniâtre que les Angériens opposaient à ses désirs, pour conserver dans sa plénitude la liberté de

choisir leur chef; la blessure qu'elle en ressentit lui laissa un désir de vengeance qu'elle ne put dissimuler » (1).

Dans l'attente d'une attaque, Rohan s'assura l'appui des Rochelais ; et de fréquentes conférences, tenues plus d'une fois à Saint-Jean-d'Angély même, mirent en rapport les ministres de l'Evangile et les chefs du parti. Des commissaires envoyés par la Chambre de Nérac à Saint-Jean-d'Angély pour faire une enquête « sur les complots qui se tramaient dans cette ville » crurent prudent de s'arrêter à Saintes et, n'osant pas braver en face le duc de Rohan, lui envoyèrent sommation par un huissier de comparaître devant eux. L'huissier s'étant présenté à l'hôtel du duc de Rohan, ne rencontra que Hautefontaine qui, pour toute réponse, le chassa à coups de bâton.

Dans un Conseil provincial tenu à Saint-Jean-d'Angély (en août 1612), sous la présidence de François de La Rochefoucauld (2) on résolut de réunir à la Rochelle une assemblée des Eglises réformées d'Aquitaine pour aviser aux moyens de protéger la religion des nouveaux périls dont elle était menacée. Convoqués pour le 25 novembre, les députés des villes protestantes de toute la région du sud-ouest arrivèrent bientôt en foule à La Rochelle.

---

1. L.-C. Saudau, p. 345. — Massiou, dans son *Histoire de Saintonge*, donne d'assez complets détails sur toutes ces intrigues et négociations, d'après les *Mémoires* du temps, notamment d'après les *Mémoires de Henri duc de Rohan* (Collection Petitot).

2. On en trouvera le procès-verbal, inédit, à l'Appendice du présent volume.

La cour s'alarma de cette convocation dont elle redoutait les effets. Elle réussit, sinon à empêcher entièrement la session de l'assemblée, du moins à la rendre extrêmement bénigne par l'influence des protestants les plus modérés (1), qui y firent résoudre qu'on se contenterait des promesses de la régente de maintenir l'édit de Nantes (2). Cette assemblée n'en laissa pas moins à La Rochelle des éléments de fermentation. Le peuple, en effet, en fut vivement agité ; et l'ovation qu'il fit au duc de Rohan, lorsqu'il y vint en janvier 1613, prophétisait déjà tout autre chose que des intentions et un avenir pacifiques.

La résolution de la régente de faire épouser au jeune Louis XIII une infante espagnole précipita les événements.

C'était un défi jeté à tout ce qui conservait en France quelque respect pour la politique nationale de Henri IV. Un parti formidable s'organisa pour s'opposer de vive force à ce mariage. Ce parti comprenait à la fois les confréries bourgeoises, devenues

1. On a des lettres de Du Plessis-Mornay au duc de Rohan, notamment à la date du 22 décembre 1612, pour l'engager à la paix et à faire « fin d'affaires pour mettre à l'ancre l'Eglise (réformée) qui flottait depuis si longtemps ». Il lui envoya aussi dans le même esprit, le ministre Boucheraud.

2. « Les députés des Eglises ne consentirent pourtant à se séparer qu'à condition... que les sieurs de Brassac et Foucault seraient retirés de Saint-Jean-d'Angély ; que la compagnie du premier serait donnée au duc de Rohan et celle du second au lieutenant du roi qu'il conviendrait de nommer à la place de Brassac ; qu'en cas de vacance de la charge de sergent-major ou adjudant de la place de Saint-Jean-d'Angély, il y serait

gallicanes de ligueuses qu'elles avaient été, les cours du Parlement, « en guerre contre l'ultramontanisme et ses pernicieuses doctrines », une grande partie de la noblesse de France, ennemie naturelle des favoris italiens qui exploitaient le pouvoir avec la complicité des jésuites, et enfin les protestants « qui voyaient, dans l'alliance espagnole, le présage de nouvelles persécutions et de nouveaux malheurs (1) ». Les coalisés prirent pour chef le prince Henri de Condé, alors âgé de vingt-sept ans, esprit plus agité que solide et plus ambitieux que méritant. Il entendait, sans se donner lui-même à aucun intérêt que le sien propre, se servir de tous les concours et de tous les mécontentements (2). Le duc de Rohan, plus désintéressé dans son « zèle pour sa religion et pour l'Etat », et son frère, le prince de Soubise qu'animait un zèle également sincère, se présentèrent comme auxiliaires à ce parti. Rohan alla prendre le commendement des opposants en Gascogne ; Soubise demeura à Saint-Jean-d'Angély pour tenir la campagne et leva des troupes en Saintonge et dans les provinces voisines. Ces manifestations échouèrent contre les pré-

pourvu par le duc de Rohan ; enfin que ni le duc, ni ses amis et serviteurs ne pourraient être recherchés pour aucun de leurs actes. » Massiou, t. VI, p. 212.

1. Massiou, t. V, p. 223.

2. Agrippa d'Aubigné, alors gouverneur de Maillezais et du Doignon, quoique choisi par ce prince comme son « maréchal de camp », semble n'avoir eu pour lui qu'une très médiocre estime et confiance. Convoqué à Saint-Jean-d'Angély, mais ne pouvant abandonner sa besogne à Maillezais, il fit cette réponse au prince et aux siens : « Nous voulons bien mettre

cautions de la reine-mère et n'apportèrent même pas un retard au mariage projeté, qui fut célébré, le 25 novembre 1615, dans la cathédrale de Bordeaux, par l'évêque de Saintes, Nicolas le Cornu.

Sur ces entrefaites, le prince de Condé, qui arrivait du nord de la France avec quelques troupes harassées, rallia celles de Rohan-Soubise à temps pour éviter d'être écrasé par le maréchal de Boisdauphin. La ville de Saint-Jean-d'Angély où il se jeta lui offrit un refuge précieux (1). (Soubise y tenait la campagne avec 4.000 hommes de pied et 500 chevaux levés dans l'Aunis, la Saintonge et le Poitou.)

Pendant son séjour à Saint-Jean, Condé se rendit à La Rochelle où il fut reçu avec de grands honneurs et complimenté par le ministre Merlin, à la tête du Consistoire ; il eut ensuite un entretien particulier avec ce pasteur qui, dans sa harangue, lui avait reproché l'abandon de la foi de ses pères.

« Il finit, dit Merlin, par m'assurer que nous avions de bonnes choses entre nous, mais aussi qu'il y en avoit qu'il ne pouvoit approuver. » Moyennant certaines promesses, le prince reçut d'ailleurs de la commune rochelaise, des munitions de guerre, des canons et de l'argent pour solder ses gens de pied.

Après s'être reposé à Saint-Jean-d'Angély plus

---

sur nos épaules le fardeau de votre guerre ; délivrez-nous de celui de votre paix ». Sa Vie à ses enfants, p. 87.

1. Il fut reçu dans cette ville où il était né, avec les plus grandes marques de joie par les habitants qui le regardaient comme leur protecteur. D. Fonteneau, p. 463.

longtemps qu'il n'eût fallu pour les intérêts de son parti, le prince de Condé reprit la campagne, se portant tantôt vers Matha puis vers Taillebourg, détachant quelques compagnies dans le château de Pons et finalement se cantonnant au nord de la Charente, avec la préoccupation manifeste d'éviter un engagement à fond avec le duc de Guise qui commandait les troupes royales au sud de la Charente. Ni lui, ni la cour ne songeaient sérieusement à continuer la guerre. Des conférences s'ouvrirent en février 1616, dans la ville de Loudun où, trois mois après, la paix fut signée moyennant une confirmation pure et simple de l'édit de Nantes et de larges gratifications pour le prince de Condé, qui reçut « toute la bonne chère qu'il pouvait désirer ».

Le duc de Rohan, qui n'avait rien demandé ni obtenu pour lui-même à « cette foire publique de perfidies particulières et de lâcheté générale », comme d'Aubigné qualifie les conférences de Loudun, se retira à Saint-Jean-d'Angély où, pour se prémunir contre les dangers à venir, il se fortifia en armes et en soldats ».

Le baptême d'un fils et d'une fille que lui avait donnés en 1414, sa femme, fille du duc de Sully (1),

1. D'Aubigné, dans ses *Mémoires* et dans ses *Lettres*, ne tarit pas d'éloges sur la duchesse de Rohan : « Nous avons vu reluire en France cet excellent miroir de vertu, la Duchesse de Rohan, de la maison de Soubise et, dans son sein Anne de Rohan, sa fille : les écrits des deux nous ont fait cacher nos plumes plusieurs fois ; en elles deux les vertus intellectuelles et morales ont eu un doux combat à qui surmonteroit. » *Lettre à mes filles touchant les femmes doctes de notre siècle*.

lui avait servi d'occasion pour se concilier plus étroitement les sympathies de la ville. Il avait voulu, en effet, que ses enfants fussent présentés au temple pour le baptême par la commune qui avait accepté cet honneur. « Le dimanche, 15 octobre, le garçon fut tenu sur les fonts baptismaux, au nom de la ville, par le maire, Jean Barthomé, sieur des Mazures et M[me] du Cluzeau, qui lui donnèrent le nom de *Jean d'Angély* ; la fille eut pour parrain Jean Barthomé, sieur du Château et pour marraine M[me] Barthomé des Mazures et fut nommée *Jeanne d'Angély*. De grandes réjouissances eurent lieu à cette occasion : la milice bourgeoise prit les armes, et le canon des remparts se fit entendre pendant toute la cérémonie » (1).

Cependant si la grande majorité de la ville et du corps communal tenait pour le duc de Rohan, la cour ne désespérait pas, en soulevant des questions personnelles à propos du choix du maire, de désagréger cette entente et de se concilier un certain nombre d'habitants et de membres du corps de ville. Par une lettre de cachet, du 25 décembre 1616, le sieur Du Bois d'Ecoyeux, lieutenant du roi à Saint-Jean-d'Angély, ayant donné sa démission, le chevalier François de La Rochefoucauld, seigneur du Parc d'Archiac (2), « grand fauteur d'hérésies, écrit Bril-

---

1. *Brillouin*, d'après Dom Fonteneau. *L.-C. Saudau*, p. 248.
2. Dans la correspondance d'Agrippa d'Aubigné se trouve

louin, et l'un des boute-feux de son parti » avait été nommé à sa place. Le corps de ville, informé de cette nomination, envoya cinq de ses membres au-devant de lui jusqu'à Saint-Savinien « pour le compliment et lui servir d'escorte ».

A peine installé dans ses fonctions (1), Du Parc d'Archiac dut soulever un conflit, toujours à propos de l'élection du maire, en refusant de choisir celui-ci parmi les trois candidats régulièrement élus qui lui étaient présentés (à savoir : Jean Pallet, écuyer, sieur de Curay, pair ; Jacques Meschinet, sieur du Beugnon, conseiller, et Pierre Barthomé, pair, partisans du duc de Rohan). Du Parc d'Archiac avait reçu l'avis, par Rohan, que ces choix ne seraient pas agréés par Sa Majesté qui désirait qu'on choisît les sieurs Griffon, De Queux et Tessier. Il insista donc pour obtenir d'autres choix, mais le corps de ville déclara ne pouvoir se rendre aux désirs du lieutenant

---

une lettre (sans date) à M. Du Parc d'Archiac qui se lit ainsi : « Monsieur, notre amitié avoit jeté ses ancres sur le roc assuré de la vertu ; et c'est pourquoy, après ces grandes tourmentes que les mariniers appellent *de Noureuë*, à la première clarté que tant de navires se trouvent brisés, mis à fond et les autres égarés dans la plaine, les nostres se trouvent debout en leur place, et vous avez tiré le premier coup de canon de reconnaissance sur vostre... »

1. « Le corps de ville sortit lui-même, pour le recevoir, jusqu'au pont du faubourg Taillebourg ; toutes les compagnies furent mises sous les armes et l'artillerie fit son devoir. La réception qu'on lui fit fut magnifique ; ce ne fut qu'une fête toute la journée ; les boutiques furent fermées et la ville illuminée. » Brillouin, f° 209, d'après les Arch. de la mairie.

ni se départir d'une élection faite « suivant les privilèges et anciennes institutions contenues au livre rouge ». Le conseil députa aussitôt deux de ses membres au roi, pour lui expliquer les motifs de la résistance, et, en attendant, le maire sortant remit les clefs de la ville au premier échevin. Les deux députés, de retour, ayant eu confirmation que la volonté du roi était dans ce sens, et aussi sur le conseil du duc de Rohan, la municipalité fut renouvelée selon ses indications et Tessier choisi comme maire ; lequel « vint en aide à Du Parc d'Archiac pour tourmenter les catholiques », écrit Brillouin.

Ces prétendus « tourments » des catholiques semblent d'ailleurs s'être bornés à l'interdiction d'entrer à Saint-Jean-d'Angély, faite par le maire et le lieutenant du roi, à un controversiste jésuite que l'évêque de Saintes y avait délégué en mission.

Les protestants s'inquiétaient, d'ailleurs (et cela peut excuser leur intolérance là où ils étaient les maîtres) — autant que des défaveurs dont ils étaient victimes, — des faveurs prodiguées aux jésuites et aux congrégations monastiques. L'évêque de Saintes avait fondé trois nouveaux couvents, dont un de jésuites, dans sa ville épiscopale. « Révérend Père en Dieu » messire Pierre Chapin, abbé de Saint-Jean-d'Angély avait jugé le moment favorable pour relever les murs de son monastère, et pour entreprendre la construction d'une église nouvelle (1), après avoir

1. Celle dont la façade et « les tours » nous présentent aujourd'hui le plan inachevé.

fait constater par un acte authentique l'état de ruine et de désolation où se trouvaient l'abbaye et ses dépendances qui ne présentaient plus « que de gros morceaux de terres et délivres ».

Cet élan de restauration qui, de tous côtés, tendait à rasseoir sur ses bases l'Église romaine ébranlée par tant de secousses, ne laissait pas de porter ombrage au « corps des Réformés ». La cour, incessamment dominée par l'influence des jésuites, affichait une prédilection exclusive pour les congrégations monastiques, en même temps qu'elle témoignait chaque jour plus de malveillance aux Huguenots. L'orage qui, depuis la mort de Henri IV, menaçait les protestants, s'assombrissait de plus en plus et tout faisait craindre une explosion prochaine (1). Elle fut déterminée par les affaires de Béarn.

Le Béarn, apanage de la maison de Bourbon, s'était déclaré presque unanimement pour la Réforme sous le sceptre de Jeanne d'Albret. Lorsque Louis XIII, en 1617, ordonna l'incorporation de cette province et de la Navarre au domaine de sa couronne, la cabale des jésuites prétendit que cette incorporation ne s'appliquait pas aux questions ecclésiastiques ; en sorte que l'édit de Nantes, qui abritait les autres Réformés, ne protégeait pas la conscience et la liberté des Béarnais. On ne parla d'abord que de rétablir la messe pour les catholiques qui étaient restés dans le Béarn : ce qui était juste. Puis vint le

1. Massiou, t. V, p. 238.

relèvement des sièges épiscopaux, ce qui était déjà moins juste, puisqu'il n'était pas besoin de deux évêques pour deux petites paroisses. Quoi qu'il en soit, Henri IV, même chapitré par le P. Cotton, n'avait pas voulu aller au delà. Mais, en 1617, fut publié un arrêt du conseil ordonnant la restitution aux ecclésiastiques romains de tous les biens du clergé : attendu que « Dieu en est le propriétaire » disaient les jésuites. Or, il fallait, pour les reprendre, déchirer le contrat de deux générations et bouleverser la fortune de milliers de familles.

Aux cris de détresse des Béarnais qui excitaient, dans le cœur de tous les Réformés, une émotion profonde, vinrent partout se joindre des actes d'oppression et de violence contre les « religionnaires ». Enlèvements d'enfants, profanations de sépultures, surprises de places de sûreté, abolition des lieux d'exercices, expulsions de pasteurs, sentences iniques, la guerre sournoise enfin en attendant la guerre ouverte, telles sont les plaintes que portaient les cahiers des assemblées protestantes réunies à Orthez et à Loudun (1). Le conseil du roi, dominé par les influences catholiques, n'y répondait que par des chicanes et des fins de non recevoir.

---

1. Un écho de ces plaintes retentit dans notre région au Synode de Fontenay-le-Comte préparé par une réunion tenue le 25 mai 1619, au château de Souil, près Fontenay, où se trouvait, avec le duc de Rohan et son frère Benjamin de Rohan-Soubise, Jacob de Queux, sieur de Saint-Hilaire, comme délégué des protestants de Saint-Jean-d'Angély.

Le 10 mai 1620, le lieutenant général baron d'Ambleville prévenait le roi que les religionnaires du Poitou, de la Saintonge et de l'Aunis s'apprêtaient à mettre sur pied des forces considérables sous les ordres de Rohan, de Soubise, de la Trémoïlle et de Jarnac.

Louis XIII, que les agents de Rome et d'Espagne ne cessaient d'aigrir contre les « huguenots », résolut alors d'en finir avec toutes les résistances à son « bon plaisir » et prit, en attendant, le chemin des Pyrénées pour aller contraindre les Béarnais à subir l'exécution de ses édits.

Le roi, escorté d'une suite nombreuse, traversa lentement les provinces de l'Ouest, afin d'en imposer par l'appareil de sa puissance aux populations de ces contrées. Il dut être agréablement surpris de l'accueil affectueux que lui firent, à son passage à Saint-Jean-d'Angély, les bourgeois de cette ville. Il faut dire aussi que le conflit entre eux et le lieutenant gouverneur Du Parc d'Archiac, dont il a été question plus haut, avait été réglé par le roi selon le désir de leurs députés, et que ceux-ci, à leur retour, ayant rendu compte de leur mission au peuple, assemblé sous la halle, les pasteurs avaient « rendu grâce à Dieu de l'issue favorable du conflit » (1).

---

1. Il apparaît bien, par le *Journal* laissé par Daniel Manceau (bourgeois protestant de Saint-Jean-d'Angély) et publié en 1875, par L.-C. Saudau, que les bourgeois protestants de Saint-Jean-d'Angély, prévoyant les malheurs qui allaient fondre sur leur cité, firent tout ce qu'ils purent pour détourner

Le roi arriva le 12 décembre 1620, venant de Chizé. « L'infanterie des habitants en armes » était rangée sous ses quatre drapeaux » près la porte de Niort.

---

l'orage et contredire, surtout au début, aux desseins des frères de Rohan et de François de La Rochefoucauld, sieur du Parc d'Archiac et de la Rigaudière, son « enseigne-colonel ».

Preuves en soient les passages suivants de ce journal, relatifs à l'année 1620 :

« Les habitants de la Religion (réformée) de Saint-Jean-d'Angély, toujours unis avec les Eglises réformées du royaume... prévoyaient des embûches tant dudit armement que (de l')union avec le sieur d'Epernon, qu'ils ont toujours eu à suspecter comme ennemi de leur foi et du repos de toutes les Eglises de France ; et aussi, de ce qu'on dépeuplait leur ville de sa garde naturelle : savoir, des habitants dudit lieu, dont la plupart des compagnies de gens de pied étaient composées ; sur quoi divers particuliers, tant des principaux que des médiocres et moyens, même Jacques Le Coq, sieur des Roches, maire et capitaine de la ville, et le sieur de Lagrange, secrétaire de M. le prince de Condé, tous deux membres du conseil des Eglises (réformées) de la province de Saintonge, lesquels, plus de cinq semaines auparavant les mouvements à Saint-Jean, combattirent puissamment, par vives et solides raisons, ledit sieur du Parc, lui tenant front et lui montrant les inconvénients qui s'en pourraient ensuivre, tant en la province et parculièrement en ladite ville, et le grand préjudice qu'ils faisaient à Mgr de Rohan. Mais tout cela rassurait au contraire le sieur du Parc ; entre autres sur sa défiance du sieur maire qu'il ne lui communiquait pas même les choses appartenant à sa charge de mairie ; mêmement lui mit plusieurs personnes en queue, pour épier ses actions et discours. Ledit maire et autres du Conseil des Eglises, en ayant murmuré à diverses fois et tâché de divertir de ces différends ledit sieur du Parc d'Archiac, lieutenant au gouvernement, lui montrant le préjudice qu'il faisait, son devoir, son serment, sa prudence ancienne, les

Après l'avoir vue « avec admiration », le duc d'Epernon, gouverneur de la Saintonge, et le maire de la ville se portèrent au devant du roi qu'ils rencontrèrent « à moitié chemin de Saint-Julien aux Eglises

---

ombrages que les habitants de la Ville et des Eglises ramassées prendraient de lui, qui, quelques mois auparavant, avaient fait plainte de ce que les compagnies de la garnison de Saint-Jean n'étaient complètes, et qu'au lieu de trente factionnaires en chacune, il n'y en avait que seize en l'une, dix-huit en l'autre, vingt en l'autre, à cause de quoi ledit commissaire était mal voulu du sieur du Parc. Persistant le sieur du Parc en son dessein, il fallut que le consistoire de l'Eglise (réformée) de Saint-Jean lui en fit ses plaintes de la part de toute l'Eglise du lieu, par le sieur maire, ses deux pasteurs, les sieurs Welsch et du Moustier (Japhet du Vigier, sieur du Moustier et de Pellouaille) et les sieurs de Lanoy, Rebuget des Mazures et Manceau, avocat de ladite Eglise, se plaignant de ce que dessus... A quoi le sieur du Parc n'opposa que la seule volonté du seigneur de Rohan », etc.

« Le 11 août (il faut lire avril) 1620, le sieur maire, accompagné du sieur du Moustier, pasteur des Eglises (M. Welsch, l'autre pasteur, étant allé à La Rochelle pour affaires particulières), des officiers de la justice du lieu et des gens du Roi, des officiers de l'élection, des échevins, conseillers et pairs du corps de ville et d'un grand nombre de peuples d'une et d'autre religion, au son de la grosse cloche de la Ville, s'assemblèrent sous la halle où, après la prière ardente faite à Dieu par le sieur du Moustier, le sieur maire exposa à tout le peuple pour lequel sujet se faisait l'assemblée, à savoir : pour traiter publiquement du service du roi et en prêter serment solennel de la part de tous les habitants entre les mains du maire. Ce qui fut fait avec une allégresse non pareille, avec les mains de tous les assistants de l'une et l'autre religion levées pour ledit serment, suivi d'un cri général de : Vive le Roi, avec une reconnaissance que ce qui avait jusqu'alors été fait par les sieurs de

Argenteuil ». Le maire et les habitants mirent le genou en terre, le maire fit une bonne harangue et présenta à Sa Majesté quatre clefs de fer doré, qu'elle prit et leur dit : « Servez-moi bien et je vous saurai bien conserver ». Ce fait, remontèrent à cheval, et avec Sa Majesté, retournèrent à Saint-Jean, où ils entrèrent avec une acclamation de « Vive le roi ! » Après qu'ils furent passés jusqu'au canton du logis de M. de Fiefbrun (René de Cumont, écuyer, sieur de Fiefbrun), on tira le canon. Le roi s'en alla à l'église de l'abbaye de Saint-Jean et de là retourna à son logis, qui était celui de M. de Rohan, où il fut encore salué par le maire et les conseillers de la ville, auxquels il répéta : « Servez-moi bien et je vous conserverai mes édits » (1).

Rohan et du Parc, au préjudice du serment de Sa Majesté était faux et contre le sentiment des habitants... Pendant tout ce temps, le sieur du Parc se tint coi en son logis et le sieur d'Aubigné au sien, proches l'un de l'autre (pp. 12 et 19). Une députation fut envoyée au roi pour protester de ces sentiments de fidélité des habitants. Mais Du Parc ne se tint pas pour battu. Après avoir quitté la ville, il s'arrangea pour y faire rentrer sa femme ; puis M. de Boux, gentilhomme, beau-frère du maire, y apporta une lettre du sieur de Rohan ; puis, en septembre, « fut résolu que M. de Rohan serait redemandé pour gouverner ». Le duc d'Epernon vint alors à Saint-Jean annoncer et préparer la visite du roi qui fit son entrée en ville le 12 septembre 1620 et accueillit très favorablement le maire, les échevins et autres représentants de la ville.

1. *Journal de Manceau*, p. 35. « Dans cette favorable audience fut fait par Sa Majesté au sieur Maire un règlement pour le gouvernement et commandement de la ville de


BIBLIOTHÈQUE
de



Agrippa d'Aubigné
auteur de l'*Histoire universelle*, publiée
à Saint-Jean-d'Angély.


BIBLIOTHÈQUE de LA ROCHELLE

Cet accueil favorable et ces bonnes paroles ne furent, malheureusement, que comme le rayon de soleil qui précède souvent les plus gros orages.

Louis XIII, instrument du clergé, avait envahi le Béarn et, non content de reprendre les biens ecclésiastiques, prétendait ramener de force les habitants à l'Eglise romaine. Hommes, femmes, enfants, se voyaient traînés à la messe par des bandes de soldats, le mousquet au poing. C'était la première dragonnade, et conduite par le roi en personne. A l'ouïe de ces nouvelles, les huguenots se remuent, s'ébranlent, se lèvent, quoi qu'on fasse de haut pour les retenir. Il ne s'agit plus ici d'une misérable intrigue de quelques gens de cour. Les consistoriaux marchent avant les gens de guerre et les appellent à leurs côtés. (Michelet).

Dans une note relative aux difficultés de l'an 1620, entre les habitants de Saint-Jean-d'Angély et le sieur du Parc d'Archiac, lieutenant-gouverneur de la ville, nous avons vu mentionner le nom d'Aubigné.

Il s'agit d'Agrippa d'Aubigné, le poète des *Tragi-*

Saint-Jean par lequel le sieur de Rohan fut rétabli au gouvernement avec défense d'outrepasser le dû de sa charge : le sieur du Parc, interdit en l'exercice de sa charge de lieutenant au gouvernement, demeure audit Saint-Jean jusqu'à ce que Sa Majesté eût autrement pourvu ». Mais dans une assemblée du 23 septembre 1620, sur le désir du duc de Rohan, qui, lui-même, était entré à Saint-Jean-d'Angély le 17 septembre, « il fut résolu qu'on demanderait comme lieutenant le sieur du Parc », ce qui fut accordé par le roi au commencement de l'an 1621.

ques, le vieux partisan huguenot et compagnon des guerres d'Henri IV qui avait, en ce temps-là, abandonné son île du Doignon, dont il avait fait une vraie forteresse pour venir, comme il l'écrit lui-même (1), faire sa retraite à Saint-Jean-d'Angély, où, s'étant meublé, il acheva, tout à ses dépens, l'impression de ses *Histoires* (commencée au Doignon et à Maillé, où il avait fait monter une imprimerie). Ces écrits, « empreints de la brusque franchise et de la mordante causticité de leur auteur, soulevèrent contre lui, à leur apparition, tous les courtisans de l'époque, dont il dévoilait les intrigues et stigmatisait les mœurs. Aussi furent-ils, la plupart, condamnés au feu et brûlés par la main du bourreau, dans la Cour de l'Université de Paris » (2).

Loin de s'en troubler, l'auteur déclare allègrement « qu'il tient à grand honneur de les voir ainsi condamnés et brûlés ». Et, dans une lettre datée « de Saint-Jean-d'Angély, le neuvième de mars 1620, et adressée à Messieurs de l'Assemblée (protestante) de Loudun », il s'en explique sans la moindre confusion et même, on le sent, avec quelque pointe de satisfaction personnelle (3).

---

1. Dans sa *Vie à ses enfants*, t. I, p. 95, de ses Œuvres, éd. Réaume et de Caussade.

2. Massiou, ouvr. cité, p. 246.

3. Voici le principal passage de cette lettre qui nous intéresse surtout ici à cause de son lieu d'origine : « Messieurs, ayant seulement la sentence du Chastelet contre mon livre, j'en fis savoir ce que dicta mon premier desplaisir à Messieurs les

« Ce fut à ce point, écrit-il encore, que commença la petite guerre de la reine-mère (avec le roi, son fils) pour laquelle M. de Rohan fit venir le gouverneur de Saint-Jean, Aubigné et huit autres amis du duc à Saint-Maixent, comme pour prendre avis d'eux s'il se devait engager en cette guerre ; mais la proposition qu'il mit sur la table n'était point de cette sorte ; il demanda particulièrement à Aubigné les prévoyances et pourvoyances qu'il fallait à l'armée de la reine pour, avec soixante mille hommes, assiéger Paris. Aubigné répondit qu'il avait eu l'honneur d'être appelé deux autres fois pour les préparatifs de ce même siège et qu'il se souvenait à peu près comment on s'en était aidé ; mais qu'au lieu de répondre à cette inespérée proposition, il priait le duc de regarder à la confusion qui dissiperait ce grand parti dès son entrée, et, pour son compte, il protesta qu'il ne porterait point les armes pour le parti et ne tirerait point sa petite épée hors du crochet.

« Or, en prenant congé du duc, il dit aux deux frères (Rohan et Soubise) : « Je vous ai protesté n'être point du parti de la reine ; mais je serai du parti de Rohan à votre extrémité et vous me trouverez

Secrétaires de vostre saincte assemblée ; j'appris par leur response que je devois en escrire à vostre corps. Je désire m'excuser envers vous sur deux circonspections : l'une, que nous ne savions pas encore de qui estoit ce jugement, ni par qui pourchassé ; l'autre, qu'ayant appris, en l'escole de Dieu, la différence des opprobres que l'on reçoit pour sa vérité et de ceux que nos vices nous jettent sur le front, je porteray de bonne grâce cet honorable fardeau... etc. »

bien à propos ». Cela fait, il se retira à Saint-Jean « d'où il partit, bientôt après, ayant pris la résolution d'aller prendre à Genève le chevet de sa vieillesse et de sa mort » (1).

Sur le conseil du duc de Rohan qui sentait l'orage se rapprocher, « le roi ayant en diligence rempli le Poitou de son armée », la ville de Saint-Jean-d'Angély s'organisa « pour pourvoir aux affaires qui pourraient survenir » et un conseil se constitua à cette fin, composé, avec le duc de Rohan, de son lieutenant-gouverneur, du maire, de deux membres du consistoire, deux officiers de justice, quatre capitaines de la milice, et quelques membres de la noblesse se trouvant alors dans la ville (2). La première mesure de ce conseil fut de prescrire le recensement des habitants, ainsi que celui des approvisionnements de bouche. On augmenta les fortifications par la construction d'un éperon neuf entre les portes de Taillebourg et de Matha. Un ministre du duc de Rohan, Menuet, exhortait le peuple du haut de la chaire, à contribuer de ses deniers à la collecte

---

1. D'Aubigné, *Sa Vie*, p. 96. (Nous avons modernisé l'orthographe de ce passage). A Saint-Jean-d'Angély, il fut, plus que les protestants les plus déclarés, du parti des Rohan et de leur lieutenant Du Parc d'Archiac. « Je m'estois sauvé de Saint-Jean-d'Angély comme participant à la risque de M. du Parc », dit-il dans une lettre à Mme de Rohan. Il arriva à Genève le 1er septembre 1620.

2. Les noms sont donnés page 51 du *Journal de Daniel Manceau*.

ordonnée par l'assemblée de La Rochelle dans toutes les églises de France. Bref, tout s'apprêtait au grand jour pour la défense et la résistance.

Le 13 mai 1621, Rohan reçut avis que le roi était décidé à réduire Saint-Jean-d'Angély par la force ; il en informa aussitôt l'assemblée du parti réunie à La Rochelle, la priant de tout faire pour le secourir et pour contribuer à la défense de la ville-sœur. En réponse à ses demandes, l'assemblée de La Rochelle dépêcha à Saint-Jean-d'Angély le comte de Marennes, ainsi que Sourdières, sénéchal d'Aunis, avec quelques troupes sous leurs ordres. Le 15, Louis XIII était à Saumur avec son armée, et mandait près de lui le duc de Rohan et Soubise son frère ; ni l'un ni l'autre ne voulut déférer à l'invitation royale. La parole était dès lors au canon.

Arrivé à Niort, le roi lança une déclaration qualifiant de criminels de lèse-majesté les députés des Eglises réformées qui se trouvaient à La Rochelle et à Saint-Jean-d'Angély, ainsi que leurs adhérents, et ordonnant la confiscation de leurs biens. Le 16 mai 1621, Gaillard d'Auriac, maréchal de camp dans l'armée royale, arriva vers les 10 heures du soir, à Saint-Julien-de-l'Escap, avec 3.500 hommes, composés en grande partie d'infanterie, et se saisit du pont de Boutonne qu'il barricada. Sa cavalerie occupait Varaize, Les Églises d'Argenteuil et Vervant. Le lendemain il y eut une tentative d'enlever Saint-Jean-d'Angély par un coup de main, au moyen de complices qu'on avait en ville et qui avaient donné l'avis qu'ils tien-

draient la porte de Matha ouverte. Mais cette tentative échoua grâce à la vigilance des défenseurs qui repoussèrent les assaillants à coup de canon et en firent un certain nombre prisonniers. « Les femmes de la ville qui, pendant le combat, avaient encouragé les Réformés, leur portaient des munitions et des vivres ».

Nous nous bornerons, dans ce récit, à l'essentiel, laissant encore une fois au lecteur le soin de chercher dans des histoires plus complètes les détails que nous ne pouvons donner ici sur toutes les péripéties de ce nouveau siège où Saint-Jean-d'Angély eut encore à soutenir l'assaut d'une armée dirigée par le roi de France en personne.

Le duc de Rohan, ne voulant pas s'enfermer dans la place à raison de ses autres devoirs de chef de parti, en avait confié la défense au prince Benjamin de Rohan-Soubise, son frère, qu'assistait de ses conseils un capitaine, le sieur de Hautefontaine. Le 19 mai, le duc de Brissac, commandant en chef de l'armée royale, et le duc de Lesdiguières, arrivèrent au camp. Du 23 au 25 mai, l'armée royale reçut des renforts ; et le maréchal de camp, d'Auriac, put compléter l'investissement. Le 26, qui était un jour de jeûne général, les ministres firent quatre sermons pour encourager les Réformés dans leur résistance. Le 28 mai 1621, le roi quitta Niort ; le 30, jour de la Pentecôte, il entendit la messe à Chizé et « se préparant pieusement à une pieuse guerre », il toucha les écrouelles ;

le 31, il commença réellement le siège de Saint-Jean-d'Angély.

« Saint-Jean-d'Angély, écrit un historien moderne, était une place importante ; la résistance s'y annonçait comme devant être opiniâtre, et le zèle et l'ardeur de l'armée assiégeante n'en étaient que plus excités. On avait vu accourir au camp du roi un grand nombre de gentilshommes volontaires, jaloux de se distinguer sous les yeux du monarque, et attirés aussi par le voisinage de la cour qui s'était installée au château de Landes. Il n'y avait pas jusqu'au vieux maréchal de Lesdiguières qui, bien que huguenot, n'eût voulu faire preuve de zèle, et il avait réclamé l'honneur de diriger lui-même le siège, tandis qu'à l'autre extrémité de la France et dans son propre gouvernement du Dauphiné, le marquis de Montbrun, son parent et son lieutenant au titre de La Rochelle, excitait les protestants à la révolte. Dans la ville assiégée l'ardeur n'était pas moindre, la garnison résolue et pleine de courage, les habitants résignés mais dévoués; enfin Soubise, puissamment secondé par Hautefontaine, jadis son gouverneur et aujourd'hui son lieutenant, et de plus officier plein de bravoure et d'expérience, avait habilement préparé et disposé les moyens de défense (1). »

Le 31 mai, le faubourg de Taillebourg fut vivement canonné et deux des trois barricades qui le défen-

---

1. Henry de La Garde, *Le duc de Rohan et les protestants sous Louis XIII.*

daient furent enlevées ; mais l'assiégeant dut s'arrêter à la troisième. L'artillerie seule agit le lendemain.

Le 3 juin, le roi fit sommer la place de se rendre et, sur le refus du prince de Soubise, trois attaques dans la même journée tentèrent vainement de venger le rejet de la sommation royale. Les assiégés opposaient sur tous les points une vive résistance, à laquelle les femmes continuaient de prendre une part active.

Quinze jours furent employés en petits combats, avec succès divers. Le 18 juin, une mine, essayée trois jours auparavant, éclata, mais elle n'ouvrit qu'une brèche insuffisante, d'où les assiégeants furent repoussés, après y avoir fait de grandes pertes. Mais le sieur de Hautefontaine, le véritable chef de la défense de la ville, y trouva la mort. La perte de ce vaillant capitaine devait être funeste à la défense. La résistance faiblit depuis ce moment ; d'ailleurs, les vivres et les munitions de la garnison s'épuisaient tandis que les assiégeants recevaient de continuels renforts (1).

1. Un épisode est à retenir, s'il est vrai, comme le dit M. Saudau, qu'il explique une locution locale. Entre la porte de Niort et la tour Ronde, vingt canons, dont les embrasures étaient sur la contrescarpe, tiraient à boulets rouges, le 23 juin, sur les ruines chancelantes des fortifications, et permettaient aux troupes royales de descendre dans le fossé par une excavation appelée : *trou de Maumusson*. Mais les Angériens les en délogèrent, et les assaillants furent obligés de se retirer par le même passage laissant au fond du fossé une trentaine des leurs. « Ce fait d'armes a donné lieu à cette expression angérienne : *faire passer* quelqu'un *par le trou de Maumusson* », encore usitée de nos jours, surtout par les enfants comme riposte à une bravade.

Le 24, Soubise demanda une capitulation qui lui fut refusée et fut forcé d'accepter une simple promesse de grâce. Elle était conçue en ces termes :

« Le roi ne prétend faire aucun traité ; mais, sur la supplication très humble plusieurs fois réitérée de ceux qui sont dans Saint-Jean-d'Angély, Sa Majesté leur pardonne à tous également, de quelque qualité et condition qu'ils soient, tout ce qui s'est fait et commis durant le siège d'icelle, à condition qu'ils demanderont pardon et jureront de demeurer éternellement sous son obéissance, et qu'ils ne porteront jamais les armes contre son service, sous quelque cause ou prétexte que ce soit.

« Sa Majesté entend aussi, comme elle l'a fait, qu'ils jouissent de la liberté de conscience suivant les édits.

« Sous ces conditions, Sa Majesté leur fait cette grâce, accorde la liberté de leur personne, et les a remis dans la jouissance de leurs biens comme ils étaient auparavant ; et ceux qui voudront se retirer, Sa Majesté leur fera donner sauf-conduit pour leurs personnes, armes et chevaux.

« Fait et passé au camp devant Saint-Jean-d'Angély, le samedi 25 juin 1621. « *Signé* : Louis. »

« Nous, soussignés, en vertu des pouvoirs à nous donnés par M. de Soubise, commandant dans la ville de Saint-Jean-d'Angély, acceptons la grâce contenue au présent écrit, qu'il plaît au roi nous faire, promettons de l'effectuer et faire accomplir selon sa forme et teneur.

« Fait au camp devant Saint-Jean-d'Angély le 25 juin 1621. — *Signé* : MONTMARTIN, DES MAZURES, BARTHOMÉ. »

Le lendemain, Modène, grand prévôt de l'armée royale, vint recevoir, au nom du roi, le serment de Soubise et de ses lieutenants, ainsi que de ses habitants : « promettant et jurant, devant Dieu, de demeurer à jamais très humbles et très fidèles sujets et serviteurs du roi, et de ne jamais porter les armes contre son service, de n'adhérer aux unions, assignations ni assemblées qui se pourront faire et tenir sans la permission de Sa Majesté et contre son autorité et service. »

La garnison et ceux des bourgeois qui le voulurent sortirent alors avec armes et bagages, mais sous la condition de ne jamais s'en servir contre le roi. Le prince de Soubise fut escorté jusqu'à sa destination par le maréchal de Lesdiguières, et des sauf-conduits furent délivrés à ses officiers pour regagner leur demeure.

Les garanties données et les précautions prises par le grand prévôt ne purent prévenir entièrement les excès de la soldatesque ; plusieurs maisons furent pillées, surtout dans le voisinage des fortifications. « Le temple du culte réformé fut saccagé, sa chaire abattue, ses vitres brisées, ses bancs rompus. La maison du ministre Japhet du Vigier, sieur du Moustier, fut pillée par quelques soldats qui emportèrent son linge et jusqu'à ses vêtements, après avoir mis

les meubles en pièces » (1). L'enquête sur ces faits évalue à 100 livres les dégâts commis au temple et à 150 ceux de la maison du Vigier, sommes qui furent remboursées par l'ordre du roi. D'après Manceau, les dommages occasionnés pendant le siège et par le pillage, à la ville et à ses environs, pouvaient être estimés à plus de deux millions de livres.

Ainsi finit le siège de Saint-Jean-d'Angély, « pendant lequel furent tués plus de quinze cents soldats et quatre cents gentilshommes de l'armée royale, tandis que les assiégés ne perdirent que soixante-dix hommes, dont quinze habitants. »

Louis XIII qui n'avait pas, en somme, joué devant Saint-Jean-d'Angély un rôle plus brillant que Charles IX, ne fut pas désarmé par la soumission des habitants de cette ville, soumission qui devait être pourtant des plus loyales et même accompagnée de gratitude, dès lors que la liberté de conscience leur était de nouveau garantie. Voulant lui infliger une punition qui pût servir d'exemple aux autres villes rebelles, il lui enleva tous ses privilèges, supprima sa commune et ordonna que les « murailles, remparts, tours, bastions, éperons, ravelins et autres fortifications de la ville de Saint-Jean-d'Angély seraient démolis, démantelés et rasés, et que les fossés seraient comblés » (2). Le siège de la justice, de

1. *Mercure de France* de 1621.

2. Voir, à l'Appendice, le texte complet de l'ordonnance.

l'élection et du bureau des tailles étaient pourtant maintenues à Saint-Jean-d'Angély, et les juges des tribunaux continuèrent à y exercer leurs fonctions.

Les pierres, provenant de la démolition des remparts, furent transportées à Brouage, pour servir aux fortifications que le roi y faisait élever.

Le nom même de la ville devait disparaître, et Saint-Jean-d'Angély devait prendre le nom de *Bourg-Louis*, mais l'usage a prévalu contre cette sentence, et cette dénomination n'a été employée, même officiellement, que dans les lettres de Louis XIII datées de Paris, en février 1626 — l'année des préparatifs contre La Rochelle, — et qui donnaient aux Cordeliers certaine partie des fortifications démolies (1).

La mairie de Saint-Jean-d'Angély étant supprimée ainsi que la commune, la police de la ville fut confiée, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, aux lieutenants généraux de la sénéchaussée, Jacques Augeard, de 1622 à 1651 ; Charles Rasin, de 1652 à 1679 ; Antoine Lambert, de 1680 à 1688 ; Joseph de Bonnegens, de 1689 à 1692 ; et alors seulement sa municipalité fut rétablie,

---

1. Les Bénédictins et les Cordeliers eurent de vifs débats, qui d'ailleurs laissèrent les Angériens plutôt indifférents ou narquois, au sujet de l'emplacement de ces fortifications démolies. De nouvelles lettres patentes de 1631 partagèrent l'objet du débat, laissant aux Cordeliers les terrains dépendant de l'ancien château royal démoli et attribuant aux Bénédictins la possession des douves et des autres fortifications de la ville. Ils les cédèrent, à charge de redevances, à ceux qui avaient des maisons limitrophes.

avec institution de maires non plus annuels, mais perpétuels.

Ces lieutenants généraux qui prenaient abusivement le titre de maires, se faisaient aider par des « syndics » choisis parmi les bourgeois catholiques de la ville (1) ; mais ces syndics n'avaient pas le droit de tenir un registre de leurs délibérations, et étaient forcés d'avoir recours, comme de simples particuliers, au ministère des notaires pour établir les actes qui engageaient la ville. « C'est ce qui explique, dit M. Saudau, le manque de documents pouvant servir à l'histoire de Saint-Jean-d'Angély pendant une grande partie du XVIIe siècle » (2). A peine peut-on citer, parmi les faits historiques qui rattachent la ville à l'histoire générale (et encore est-ce de l'histoire anecdotique), l'entrevue dernière du jeune roi Louis XIV avec Marie de Mancini, la nièce du cardinal Mazarin, qui eut lieu à Saint-Jean-d'Angély en 1559 (3).

1. La garde bourgeoise réorganisée en octobre 1621, fut aussi exclusivement composée de catholiques.

2. Cette histoire tient presque exclusivement dans celle du procès soulevé en 1633, par le sieur du Lac, commissaire des domaines du roi, et le syndic de l'abbaye des Bénédictins, pour faire déterminer les droits seigneuriaux de l'abbaye et ceux du domaine de Sa Majesté. L'abbaye prétendait tenir en droit de justice et directité toutes les maisons et jardins de la ville excepté celles de la rue Franche et aussi tous les lieux où étaient les fossés, portes et fortifications de la ville, puis les maisons et jardins qui sont en majeure partie des faubourgs et au port, etc. Voir G. Musset, ouvr. cité, d'après Brillouin, p. 216 et suiv.

3. Louis XIV, après son mariage avec Marie-Thérèse d'Au-

Cette période pendant laquelle, suivant une expression du même auteur, « la ville descendit progressivement jusqu'au dernier degré de la misère » on peut cependant, malgré l'absence de documents officiels, en conjecturer et en indiquer les phases. Sur les ruines de leurs franchises municipales et de leurs privilèges, on vit, comme vautours acharnés sur un cadavre, les congrégations monastiques de toute dénomination : Bénédictins, Jacobins (1), Cordeliers et Capucins, pour ne parler que des moines (2), se

---

triche, infante d'Espagne vint, avec la reine, coucher à Saint-Jean le 1er juillet 1651.

Pendant les troubles de la Fronde, Louis XIV, alors âgé de treize ans, se rendant, avec la reine-mère en Guyenne — où la révolte s'échauffait sous la direction du prince de Condé, et du jeune La Trémoïlle, prince de Tarente, fils du duc de Thouars — avait déjà, le 8 octobre 1650, fait une première entrée et pris logement à Saint-Jean-d'Angély. L'année suivante, en 1651, le prince de Tarente s'empara de Saintes et, en marchant sur Niort, occupa Saint-Jean-d'Angély qui ne pouvait d'ailleurs se défendre, n'ayant plus de murailles. Cette petite guerre qui devait se terminer par le triomphe de la Cour, dura encore jusqu'en 1655, écrasant les provinces.

1. M. Amédée Mesnard a publié naguère en feuilleton, dans la *Franche Parole*, l'histoire des Jacobins de Saint-Jean-d'Angély d'après les documents de leur couvent qui appartiennent aux Archives de la ville.

2. Les couvents de femmes revinrent avec les couvents d'hommes. Les « Ursulines de Saint-Augustin » arrivèrent à Saint-Jean-d'Angély en 1635, appelées par l'abbé qui les établit dans une maison qui avait appartenu au duc de Rohan. « Les Ursulines, écrit Brillouin, étaient un ordre *progressif* (lisez : *agressif*)... établissant un prosélytisme de charité et une

ruer de nouveau sur la pauvre ville et faire assaut de compétition entre elles autant que de zèle acharné contre l'ennemi commun : les protestants qu'il s'agissait ou de convertir ou d'extirper du pays.

Abandonnés à eux-mêmes, les habitants, tant catholiques que réformés, auraient en effet vécu en bonne intelligence et comme de bons voisins, le fanatisme n'étant heureusement pas dans les traits du caractère saintongeais. Armand Maichin qui d'ailleurs, quoique il s'exprime souvent en catholique, était à moitié protestant lui-même, tout au moins d'origine et de parenté (1), écrivait ceci dans son histoire publiée en 1671 :

« Or, bien que la religion prétenduë réformée ait

---

sorte de prédication, par les femmes ; il s'appropriait au monde qu'il voulait reconquérir à la foi... C'était un institut dirigé contre le protestantisme, qui accomplissait au sein des familles ce que les jésuites réalisaient parmi les peuples, etc. Manuscrit cité, f° 275, *verso*.

1. La *Revue de Saintonge et d'Aunis*, fascicule du 1er novembre 1902, publie une notice de M. Denys d'Aussy sur « les registres protestants de Tonnay-Boutonne, trouvés parmi les papiers ayant appartenu à Benjamin Maichin, docteur en médecine, seigneur de Trézence (frère de l'historien de la Saintonge) qui fut député des réformés à l'assemblée de Barbezieux en 1682. »

Parmi les représentants de l'Eglise réformée de Saint-Jean-d'Angély qui furent délégués à diverses assemblées protestantes, mentionnons Charles Constans, « ancien », qui fut député en 1631 au Synode national de Charenton et Isaac Marchand « pasteur », qui le fut, en 1679, au Synode national de Loudun.

autresfois arboré ses estendards à Saint-Jean-d'Angély, qu'elle se soit armée dans l'enceinte de ses murailles et qu'elle s'y soit longtemps maintenuë comme dans une place de seureté; néantmoins toutes choses y sont à présent reduites en l'obeïssance du Roy, avec une telle soumission qu'il n'y a Ville dans le Royaume qui soit plus fidèle à son prince, ny plus engagée dans tous les interests de sa Majesté (1). *La*

---

1. A noter cependant un mouvement contre le ministère de Mazarin qui amena, en 1644, l'arrestation et l'emprisonnement à Saintes de douze à quinze gentilshommes de Saint-Jean-d'Angély ou de sa banlieue. M. A. Chéruel, dans son *Histoire de France* pendant la minorité de Louis XIV, s'étend, plus que les autres historiens, sur ce mouvement. Des assemblées se tinrent en Poitou, en Saintonge et en Angoumois, vers la fin de 1643, pour provoquer des séditions dans ces trois provinces contre les taxes imposées à toute la France par le gouvernement de Mazarin. Plusieurs gentilshommes protestants furent mêlés à ce mouvement, parmi lesquels le seigneur de Couvrelles (fils d'un chambellan du prince de Condé), et les sieurs de Saint-Léger, de Cussac, de Malaville, de La Vergne-Maumouton, de Saint-Martin-de-la-Coudre, de Châteaucouvert « qui habitait près de Saint-Jean-d'Angély », de Boisront, de la Bernardière, de Chivry, etc. « Des pourparlers eurent lieu, et l'on convint que, le 15 décembre, la noblesse du Poitou se réunirait à Lusignan et que les députés des trois autres provinces s'y trouveraient également. Là on devait nommer le général de la confédération et les officiers d'une armée qu'on évaluait approximativement à 15 ou 20.000 hommes. Puis on s'emparerait de La Rochelle et l'on s'y fortifierait. »

Le gouverneur du Poitou, marquis de Parabère, rassembla toutes les troupes dont il pouvait disposer et se dirigea vers Lusignan, résolu à disperser par la force l'assemblée convoquée dans cette ville. Les députés de la noblesse, prévenus de son

diversité dans la créance n'y cause pas l'antipathie du cœur ; les catholiques prient Dieu pour leurs frères errants, et la grande vénération que tous les citoyens ont pour le gouvernement, fait qu'ils vivent tous en concorde, et qu'ils évitent également les occasions de désordre et de division. »

Mais si Catholiques et Réformés étaient prêts à oublier, selon le mot de L'Hôpital, leurs anciennes querelles de « papistes » et de « huguenots », pour se rappeler qu'ils étaient les uns et les autres chrétiens et Français, cette concorde ne faisait pas l'affaire du clergé séculier ou régulier, et tout d'abord des jésuites, toujours prêts à attiser contre les protestants la flamme de l'intolérance et des persécutions. Quand les ordres monastiques, bénédictins ou cordeliers, cessaient de se quereller entre eux, c'était toujours, répétons-le, pour tomber sur les malheureux réformés qu'on commença par « égorgiller », selon le mot de Michelet, avant de les égorger tout à fait.

Dès le temps de Louis XIII, la police s'était faite

projet, ajournèrent leur réunion, mais sans renoncer à leur dessein. Le marquis d'Aumont fut alors envoyé par Mazarin à la tête d'un corps d'armée pour châtier les séditieux. Dans une addition à ses instructions, il était ordonné au marquis d'Aumont de se rendre immédiatement à Saint-Jean-d'Angély où une nouvelle assemblée s'était réunie, d'en faire arrêter et châtier les auteurs, et de réprimer vigoureusement les factions des provinces désignées, employant la force partout où il serait nécessaire, et taillant en pièces ceux qui résisteraient. Les ordres de la cour furent exécutés avec promptitude et sans difficulté : dès le mois de février 1644, la révolte avait été complètement étouffée. — A. Chéruel, t. Ier, p. 212 et suiv.

à Saint-Jean-d'Angély comme à La Rochelle, particulièrement malveillante et tracassière contre les protestants. On avait inquiété, comme rebelles et complices de Rohan et de Soubise, non seulement ceux qui avaient pris les armes avec eux, mais encore leurs proches parents demeurés tranquilles à Saint-Jean-d'Angély. En 1635, l'intendant de Villemontée interdit au pasteur Rivet de Champvernon (1), ministre à Taillebourg, et aux autres ministres d'aller prêcher hors les lieux de leur établissement, sinon dans des cas exceptionnels et limités d'avance. Mais enfin, avec le temps, les Réformés avaient commencé à s'habituer à ce régime de demi-intolérance ; et ils recommencèrent à prier avec un zèle sincère pour le roi de France, surtout lorsque Louis XIV, en mai 1652, eut confirmé à nouveau et solennellement l'édit de Nantes comme irrévocable et perpétuel. Hélas ! ce temps de répit ne dura guère. A partir de 1660, « l'égorgillement » voulu par les jésuites et par la plupart des évêques commença. Les protestants se virent chaque année de plus en plus inquiétés, blessés, dépouillés de leurs droits. Toutes les professions et toutes les maîtrises leur furent successivement interdites, sauf l'agriculture et le commerce (2).

1. Ce pasteur, marié à Marie Meschinet de Richemond, fut député à plusieurs synodes et composa de nombreux ouvrages estimés. Parmi les autres pasteurs de Taillebourg à cette époque, on peut citer encore Chauvenon (1621) et Laurent Drelincourt, fils du célèbre pasteur de Paris qui figure parmi les membres du synode tenu à Taillebourg en août 1665.

2. On avait commencé par leur retirer le droit de tenir

En 1661, les protestants avaient encore treize temples dans l'Aunis, plus de cinquante dans la Saintonge. L'église de La Rochelle comptait à elle seule près de cinq mille membres communiants. C'est elle qu'on attaqua la première et, sous prétexte d'appliquer une déclaration de 1628, qui ne permettait l'habitation de La Rochelle qu'aux réformés qui y étaient établis avant le siège et qui ne l'avaient pas quittée, on s'arrangea pour en faire sortir plus de trois cents familles. A Pons, on profitait de la ferveur catholique du seigneur, Phébus d'Albret, pour gêner les pasteurs par une observation minutieuse et outrée des règlements : il leur fut défendu de laisser entrer à leurs prêches les protestants convertis, leur fussent-ils inconnus. On ferma ensuite les écoles et on en traqua les maîtres. On imposa aux pasteurs une formule de serment qu'ils ne pouvaient prêter sans démentir leur foi ni refuser sans paraître sujets rebelles. On arriva à de plus larges résultats en contestant l'existence légale des temples. En s'appuyant sur des motifs aussi vains que perfides, le syndic du clergé entamait, en 1681, la suppression de quarante

---

école. Jusque vers le milieu du XVII[e] siècle, ils avaient usé, et largement, de ce droit. « Les protestants, écrit Brillouin (f° 277) avaient alors le monopole de l'enseignement dans la ville et les enfants catholiques étaient obligés de fréquenter leurs classes, afin de recevoir l'instruction qu'ils ne trouvaient pas ailleurs. » A partir de cette date, les Bénédictins firent bâtir dans les cours de leurs hôtelleries quatre classes ou externats où les parents catholiques furent tenus d'envoyer leurs enfants.

et un des temples du diocèse de Saintes. Dès cette année ceux de Saint-Seurin, de Soubise et de Mortagne furent détruits ou convertis en église. Le culte fut interdit la même année à Gemozac, à Saint-Fort, à Barbezieux, à Tonnay-Boutonne, à Thors, Matha, Fragneau, etc. Les intendants zélés avaient recours à d'autres moyens : Demuin envoyait des garnisaires à Brouage, à Surgères, à Mauzé ; les prisons de La Rochelle se remplissaient de Réformés du Poitou, coupables d'avoir voulu quitter leur pays plutôt que leur foi, et on faisait un crime à leurs coreligionnaires de la pitié qu'ils leur montraient.

En 1682, l'exercice du culte réformé fut encore interdit dans plusieurs localités comme Plassac, Mirambeau, Vaux, Segonzac, Saint-Mesme, la Roche-Chalais, Chalais, Montguyon, Saint-Savinien, etc.

En 1683, ce fut le tour de plusieurs autres villes ou bourgs, dont Saint-Jean-d'Angély et Saintes. L'arrêt du conseil royal portant interdiction de l'exercice du culte réformé dans la première de ces villes porte la date du 3 janvier (1). L'arrêt fut signifié le 3 février suivant aux ministres de Saint-Jean-d'Angély qui étaient alors Jean Yvers et N. Prioleau. En conséquence, tout exercice public du culte réformé fut interdit dans la ville ; et le temple lui-même fut rasé (2), comme devaient l'être, après la

1. L'arrêt portant interdiction du culte réformé à Taillebourg est du 12 janvier 1683. Le temple d'Aulnay fut démoli après la Révocation le 12 mars 1685. Voir l'Appendice.

2. « Cette mesure jeta dans la consternation et le désespoir,

révocation de 1685, tous les temples de France. On enleva même aux protestants le cimetière de Notre-Dame des Halles, qui était spécialement affecté à l'inhumation de leurs morts, et on le donna aux catholiques, le 24 juin 1683. Cette exécution avait d'ailleurs été précédée de toute une série d'actes qui la préparaient, et, comme le dit la préface d'un *factum* « pour le syndic du clergé de Saintes contre les Prétendus Réformez de Saintonge, il y a longtemps qu'on avait commencé à travailler à cet ouvrage » (1).

Chose triste à dire : un des agents les plus acharnés à cette besogne d'oppression et de corruption des consciences, qu'on décorait du nom de conversion, et qui, protestant renégat et pourchasseur de ses frères, fit pour la Saintonge quelque chose d'analogue à ce que Pélisson faisait à Paris, fut un petit neveu de ce pasteur Japhet du Vivier dont nous avons vu la maison pillée en 1621, à cause de sa foi. Le frère aîné de ce pasteur, Jacques baron de Saint-Martin, pourvu de la charge de conseiller à la Chambre mi-partie du Parlement de Guyenne, avait eu

la majeure partie des habitants qui, sans les mesures répressives et rigoureuses dont on usa à leur égard, auraient volontiers repris les armes et tenté, par le sort des combats, de recouvrer cette liberté de conscience dont on venait de les priver. » (Guillonnet.)

1. M. Saudau cite le fait d'un jeune homme, Jean Levallois, âgé de dix-sept ans, fils d'un marchand du même nom, qui après avoir abjuré à Rome devant le général de l'inquisition, en 1679, fut amené à renouveler solennellement son abjuration à Saint-Jean-d'Angély, le 22 juin de l'année suivante, et eut, paraît-il, un assez grand nombre d'imitateurs.

pour successeur son fils aîné Jean, sieur de Besse, qui, de capitaine de cavalerie, devint président aux enquêtes dans le Parlement de Bordeaux et eut un fils, marié en 1646 avec Louise de Cumont. Conseiller à la Chambre de l'édit, ce dernier fut commissaire pour l'exécution de l'édit de Nantes dans la Guyenne en 1661 et transmit sa charge à son fils, Jean, sieur de Saint-Laurent, né en 1648. Joueur passionné et malheureux, ce dernier se vendit à l'époque où les consciences se vendaient encore assez cher (1). Une ordonnance du 21 avril 1680 lui alloua une pension de 3000 livres. Mais à peine l'avait-il reçue que le démon du jeu la dévorait. Pour se procurer de plus abondantes ressources, il se dévoua corps et âme au parti jésuite. Au mois de septembre 1683, le Parlement de Guyenne le chargea, sur ses instances, de faire une enquête sur les prétendues contraventions des protestants de Saintonge aux édits du roi. Il dépassa, dans cette entreprise,

1. Benjamin Priolo, ou plutôt Prioleau, ancien secrétaire du duc de Rohan, et fils de Prioleau de la Viennerie « chétif ministre hugenot, » comme écrit Chapelain, avait vendu la sienne en 1645, après la mort du duc de Rohan, pour pouvoir s'attacher à la personne du duc de Longueville qu'il suivit comme secrétaire ou plutôt comme espion au Congrès de Munster en Westphalie. (Voir sa Biographie par G. Cheneau, p. 25 et notre brochure en préparation : *Véritables faits et gestes de Benjamin Prioleau dit Priolo*, avec un document inédit du XVIIe siècle, aux Bureaux de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, à Saintes.) Le portrait que nous donnons de lui est pris du frontispice de son histoire en latin (car il faut lui rendre cette justice qu'il était bon latiniste) intitulée : *De rebus Gallicis Historiarum ab excessu Ludovic XIII, libri XII.*

l'attente des plus zélés mêmes. Secondé par deux moines récollets, il fit fermer, en moins de six semaines, tous les temples encore ouverts et supprima partout l'exercice du culte réformé. Ces services furent récompensés par la charge de président aux enquêtes (1).

Quant à l'essai de reconstruction d'une nouvelle église dont la façade, plus tard, a valu à la ville ses fameuses « tours », cet édifice, interrompu à la Révolution, qui y mit les prisons, est resté toujours inachevé. *Pendent mœnia interrupta.* Il n'y a d'ailleurs pas trop à le regretter, car cet édifice, même achevé, eût été lui-même sans caractère vraiment artistique. Les Bénédictins revenus à Saint-Jean-d'Angély ne mirent pas d'ailleurs dans ce travail de restauration la même diligence qu'ils déployèrent pour faire rebâtir leur propre demeure (bâtiments actuels du collège communal). Savourez à cet égard la cri-

1. Ce Du Vigier-Saint-Laurent avait épousé à Paris, en 1673, Marie du Candal qui, n'ayant pas voulu abjurer, même après la Révocation, fut enfermée dans un couvent en 1686. Trois de ses nièces, les demoiselles Charron, refusèrent également de se convertir ; elles préférèrent l'exil à l'apostasie et abandonnèrent sans regret une fortune considérable, qui tenta la cupidité de Du Vigier. Comme il ne pouvait sans honte demander lui-même la confiscation du bien de ses jeunes parentes, il pria l'évêque de Saintes de la demander pour lui ; et le prélat s'empressa de lui rendre ce service d'ami. Il restait encore une quatrième sœur qui était alors prisonnière dans un couvent de Saint-Jean-d'Angély. (*Notes manuscrites communiquées par M. Meschinet de Richemond, archiviste honoraire de la Charente-Inférieure*).

tique discrètement ironique enveloppée dans cette phrase toute confite en sucre de Maichin, qui écrivait en 1671 : « Le zèle de ces bons et sages religieux (les moines Bénédictins) qui sont à présent establis dans cette royale et puissante abbaye, a non seulement réparé ces ruines, mais mesme a fait establir leur monastère avec tant de magnificence et de splendeur que ce nouvel ouvrage approche de la perfection et de la beauté des anciens. Il n'y a que l'église seule qui est encore sans ornements et sans éclat ; mais il est bien vraisemblable que, comme ils ont eu le soin de faire bastir leur maison, leur piété les portera aussi à faire rebastir celle de Dieu, puisqu'ils prennent tous les revenus de la fabrique, qui sont grands et considérables, et qu'enfin ils voudront bien imiter le zèle du roy David, qui disoit *qu'il n'etoit pas juste qu'il habitât dans une maison faite de cèdres et sous des lambris dorés, pendant que l'arche de l'Eternel estoit sous des tentes* » (1).

---

1. Maichin. *Histoire de Saintonge*, etc., p. 123.



Collège de Saint-Jean-d'Angély (Abbaye reconstruite).




BIBLIOTHÈQUE
de
LA SORBONNE

CHAPITRE VII

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY AU XVIIIe SIÈCLE, DEPUIS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES JUSQU'A LA RÉVOLUTION DE 1789.

L'abjuration de Henri IV — dans la mesure où elle prosternait sa conscience devant ses intérêts politiques — avait été un triste et immoral exemple. Mais cet acte démoralisateur pouvait encore se couvrir de spécieux prétextes comme celui que le Béarnais imagina lui-même avec son mot fameux : « Paris vaut bien une messe. »

La révocation de l'Edit de Nantes, par laquelle Louis XIV, violant son propre et solennel serment, violait aussi la parole donnée par son aïeul et par son père, et déchirait un pacte « perpétuel et irrévocable » qui assurait la paix intérieure à son royaume et la liberté de conscience et de culte à des millions de ses sujets — fut un véritable coup d'Etat, une sorte de « 2 décembre », un crime politique inexcusable et stupide, car il ébranlait, avec la foi au serment, la base même sur laquelle les apologistes de l'ancienne monarchie prétendaient l'appuyer, « l'honneur et la féauté ». Du même coup,

les sujets pouvaient se juger dégagés de leurs propres engagements, formels ou tacites, de fidélité et de loyauté à la couronne. Il n'est pas un seul de ces religionnaires qui, pour garder leur foi et leur culte, subirent les outrages, les persécutions, les dragonnades, la perte de leurs biens, la prison, ou se condamnèrent eux-mêmes au dur exil, qui n'apparaisse, quelle que fût l'humilité de sa condition sociale, comme incomparablement plus grand, dans l'ordre idéal et moral, que le « Grand Roi » avec tous ses attributs solaires et toutes les louanges pompeuses de ses courtisans à genoux.

La seule excuse qu'on puisse chercher en faveur de Louis XIV est que, dans tout cela, ce pauvre homme, tout infatué de sa puissance et de sa majesté royale, ne fut qu'un instrument ; manié par le P. La Chaise, par la Maintenon et par tous les agents que la cabale jésuitique avait su glisser autour de lui, il fut exécuteur aveuglé et docile de la pensée des sectateurs de Loyola, le « bras séculier » mis au service de la pensée cléricale et jésuitique.

La cause de la religion que les uns et les autres, inspirateurs et exécuteurs, prétendaient servir en froissant et foulant aux pieds les préceptes du Christ et les principes du vrai christianisme (qui tendent à la justice, à la liberté et à l'amour fraternel) oui, la cause de la religion catholique romaine — dont ce crime d'Etat semblait assurer le triomphe et illuminer l'apothéose — ne devait, pas moins que la royauté, pâtir des conséquences futures de cet ébran-

lement des bases de la justice et de la foi jurée. Aussi verrons-nous, à la grande Révolution, le « trône et l'autel » ébranlés et renversés au même moment. La restauration du trône depuis lors a été éphémère : celle de l'autel n'est guère plus solide et, malgré les apparences, croulera de nouveau à son heure. Le jésuitisme, a été, en effet pour l'Eglise romaine, comme le virus qui empoisonne tout l'organisme, et, tant que le catholicisme n'aura pas réussi à rejeter ce virus de mensonge et d'intolérance, il sera marqué au front du signe de la corruption (*optimi corruptio*...) et de la menace inévitable de la décomposition et de la mort.

L'expiation commença d'ailleurs, du vivant même de Louis XIV ; car, depuis l'édit funeste de 1685, ce règne ne fut plus qu'une suite de défaites et n'offre plus qu'un tableau de diminution et de décadence. Et l'on sait que, lorsqu'il mourut en 1715, la malédiction suivit le convoi du vieux roi sur le chemin de Saint-Denis.

Il résulte des rapports des intendants que les provinces de Saintonge et d'Aunis, pour ne parler que d'elles, perdirent, dans les années qui suivirent la révocation, le tiers de leurs habitants. Et quelles pertes pour l'industrie, pour les arts, pour l'agriculture, pour le commerce, pour le « fonds humain » surtout des caractères et des consciences dont les protestants constituaient l'élite, un pareil exode ne représente-t-il pas !

A Saint-Jean-d'Angély comme ailleurs, la besogne

des conversions, sollicitées et moralement forcées, donna ses résultats inévitables. Opérée par les missionnaires et les dragons à la cantonnade (car le doux Fénelon lui-même, qui vint en Saintonge pour cette besogne, demandait que « la rigueur du pouvoir séculier fît ressortir la douceur des prêtres »), cette contrainte entraînait les âmes timides et faibles, surtout dans les classes populaires qui n'avaient même pas la ressource des riches bourgeois, de chercher dans l'exil un refuge pour la liberté de leur conscience. L'évêque de Saintes, Duplessis de la Brunetière, vint en personne ouvrir et présider à Saint-Jean-d'Angély, les conférences coercitives qui devaient, bon gré mal gré, déterminer les conversions et abjurations. Sous sa présidence, les moines bénédictins tonnèrent à l'envi contre l'hydre ou le démon de l'hérésie.

Outre le jeune Levallois, dont nous avons déjà parlé, le résultat le plus brillant de ces conférences fut de recouvrer un nommé Durand, ancien moine, qui se disait « ministre », mais que les Réformés qualifiaient d'intrus et de « faux pasteur »; et qui, méprisé de tout le monde après son abjuration suspecte, se fit maître d'école et « mourut dans un état voisin de la misère ». Leur exemple entraîna un certain nombre d'artisans et de pauvres diables qui dépendaient pour leur gagne-pain de l'abbaye et des couvents. « Les nouveaux convertis furent conduits processionnellement à l'église de Saint-Jean-Baptiste, où tous donnèrent des marques extérieures du plus pro-

fond repentir, et reçurent en grande humilité l'absolution de l'évêque » (1).

Bien peu de ces conversions devaient être sincères, selon la remarque de Massiou, si l'on en juge d'après les moyens employés par les convertisseurs pour les obtenir. Il faut lire, à ce sujet, ce qu'a écrit un témoin tout à fait désintéressé et attaché de cœur au catholicisme : « De la torture à l'abjuration, dit le duc de Saint-Simon, et de celle-ci à la communion, il n'y avait souvent pas vingt-quatre heures de distance. Presque tous les évêques se prêtèrent à cette pratique impie. La plupart animèrent les bourreaux et forcèrent les conversions pour grossir le nombre de leurs conquêtes, dont ils envoyaient les états à la cour afin d'être d'autant plus rapprochés des récompenses. Le roi s'applaudissait de sa puissance et de sa piété, les évêques lui écrivaient des panégyriques, les jésuites en faisaient retentir les chaires et les missions. Le monarque ne s'était jamais cru si grand devant les hommes, ni si avancé devant Dieu dans la réparation du scandale de sa vie. Il n'entendait que les éloges, tandis que les bons et vrais catholiques, les saints évêques gémissaient de tout leur cœur de voir des orthodoxes imiter contre les hérétiques ce que les tyrans païens avaient fait contre les confesseurs et les martyrs. Ils ne se pouvaient consoler de cette immensité de parjures et de

---

1. Gallia Christiania, *Eul. Santon.* t. II, p. 1087, citée par Massiou, t. V, p. 518. Sur Durand voir à l'appendice.

sacrilèges : ils pleuraient amèrement de l'odieux que ces détestables moyens répandaient sur la religion. »

L'édit de révocation bannissant les pasteurs leur donnait quinze jours seulement pour quitter le royaume ; et l'on vit tel d'entre eux, « vieillard vénérable, séparé de ses enfants, qui n'avaient pas le droit de l'accompagner, arraché à son peuple, affaissé par le poids des ans, brisé par la fatigue d'une longue route, tomber et mourir, les mains levées au ciel, en posant le pied sur la terre étrangère » (1). Les fidèles, à qui, par une singulière contradiction, on interdisait de quitter le royaume, s'échappèrent par milliers, par centaines de milliers, pour suivre leurs pasteurs ou plutôt leur culte et pour garder le droit de périr en liberté selon leurs convictions. Ni la menace des galères, ni la vigilance des gardes qui voulaient toucher la récompense promise à ceux qui arrêteraient les fugitifs, ne purent empêcher ce douloureux exode. Ces réfugiés, « par une sorte de fatalité, disait, en gémissant, le marquis d'Aguesseau, étaient, presque dans toutes les sortes d'arts, les plus habiles ouvriers, ainsi que les plus riches négociants ». Ils payèrent largement l'hospitalité qui leur fut donnée en Hollande, en Angleterre, au Brandebourg, dans tous les pays protestants, en apportant avec eux l'amour du travail, l'industrie experte, des habitudes sobres, des mœurs austères. Et, du fond de l'Allemagne au bord des grands fleuves de l'Améri-

1. L. Meschinet de Richemond.

que, ou aux « plaats » des Boers au sud de l'Afrique il suffit de dire encore aujourd'hui : Je suis un descendant des Huguenots, pour qu'on réponde, en s'inclinant : « Vous êtes d'une forte et noble race ».

Jean Yvers, l'un des ministres de l'Evangile à Saint-Jean-d'Angély (il avait été député, en 1682, à l'assemblée de Barbezieux avec Benjamin Maichin, docteur en médecine, frère de l'historien) se réfugia d'abord en Hollande, puis en Angleterre (1).

Elie Prioleau, fils d'Elisée, qui avait été appelé, en mai 1683, par le colloque de Barbezieux, pour desservir l'église de Pons, ne put se décider à abandonner son troupeau. Il brava le danger et organisa des réunions secrètes. Mais, voyant que sa présence était un danger continuel pour ceux qui lui accordaient un asile, il prit la résolution de se retirer en pays étranger et se réfugia à Charleston, en Amérique, où il fit souche d'une lignée qui honore aujourd'hui le protestantisme des Etats-Unis (2).

Parmi les « anciens » et laïques de l'Eglise réformée de Saint-Jean-d'Angély qui prirent la même détermination, ceux dont les noms suivent prirent

1. Il prêcha un sermon sur « les véritables causes des maux de l'Eglise » dans le temple de l'Eglise française de Londres, le 11 octobre 1721, à l'occasion du jeûne célébré en mémoire de la révocation de l'édit de Nantes, sermon qu'il dédia à la duchesse de La Force. Il mourut à Haarlem (Hollande) en 1732, laissant deux fils pasteurs : Marc Yvers et Pierre Yvers. (Notes de M. de Richemond.)

2. A. Crottet, ouvr. cité, p. 140.

leur direction vers l'Amérique du Nord : Jean Tartarin devint ancien de l'Eglise française de Boston. Trois familles de Saint-Jean-d'Angély se réfugièrent dans la Caroline du Sud : les familles de Daniel Durouzeaux, Elie Bisset et Jean Thomas. Quelques membres de la famille Meschinet se réfugièrent en Irlande, dans la colonie française de Portarlington, fondée en 1694 par le marquis de Ruvigny, le dernier « député général » des Eglises réformées auprès du roi de France. D'autres Meschinet passèrent à Genève (1). La généalogie de la famille Sigourney, publiée en 1856 à Boston (2), enregistre parmi ses plus anciens membres un cordonnier de Saint-Jean-d'Angély, fidèle huguenot.

Que devinrent cependant ceux qui, n'ayant ni émigré, ni figuré dans les cérémonies publiques d'abjuration, gardaient leur foi au fond de leur cœur ? Les voilà sans temples, ni assemblées, ni pasteurs, ni culte public. On leur a enlevé, lorsqu'on l'a pu, même leurs bibles et leurs psautiers. Ils ont perdu jusqu'à leur nom. Par la plus étonnante fiction légale

---

1. Aulnay eut aussi ses « réfugiés » pour cause de religion. Parmi eux figurent Pierre et Abraham Michaud, qui s'établirent dans la Caroline du Sud, et André Sigourney, dont la postérité se multiplia à Boston. Le 15 février 1685, Pierre Sigourney était parrain dans le temple d'Aulnay (avec Léonore Poitevain), de Pierre Bernard, baptisé par le pasteur Segond de Chaufepié. La famille de ce pasteur de Chaufepié est encore représentée en Hollande par des descendants de ce nom.

2. Voir la note précédente.

qui fut jamais, on les qualifie de « nouveaux catholiques », de « frères réunis ». Quels *catholiques!* quels *frères!* et quelle *réunion!...* Ils ont ordre d'aller à la messe et, dans certains lieux, on passe en revue les présents, comme à la porte d'une caserne. Ailleurs, à cause de leur grand nombre qui les faisait mieux respecter, ou de leur très petit nombre qui les faisait oublier, ils pouvaient se renfermer dans l'enceinte du foyer domestique comme dans un sanctuaire, les plus fidèles continuant de prier et de faire le « culte de famille » avec leurs femmes et leurs enfants ; les plus tièdes s'absorbant dans leurs affaires temporelles et se déshabituant par degrés de toute pratique de religion.

Dès le 13 décembre 1685, moins de deux mois après la révocation, Louvois s'étonnait que « l'hérésie » ne fût pas encore partout et entièrement exterminée. « Il y a, écrivait l'impérieux ministre, dans quatre paroisses de la Rochelle six cents personnes de la religion qui ne se sont pas converties, parce qu'elles ont toutes déserté et se sont mises dans les bois. Comme elles ne pourront pas y tenir dans la rigueur de la saison qui va commencer, faites-y loger des troupes dans la fin de ce mois... Que les dragons qui sont logés chez les gentilshommes de la R. P. R. y demeurent jusqu'à ce qu'ils soient convertis et qu'on leur laisse faire le plus de désordre qu'il se pourra... » Ces moyens « héroïques » étaient impuissants, et l'embarras d'avouer au roi leur impuissance forçait d'en suspendre parfois l'application.

Les convertis même étaient un embarras. Beaucoup d'entre eux avouaient tout haut que leur faiblesse seule avait fait leur conversion ; ils évitaient le plus qu'ils pouvaient les actes de catholicisme et vivaient dans le célibat plutôt que de recevoir le mariage du prêtre comme un *sacrement*. Des deux côtés on combattait les mariages mixtes. Pour ceux qui, tout en restant protestants, se mariaient entre eux, on ne savait comment constituer leur état civil ; et c'est une difficulté qui, souvent éludée, n'a jamais été résolue légalement pendant le siècle qu'a duré ce régime (1). Ceux qui avaient trouvé refuge à l'étranger écrivaient, publiaient des exhortations pour soutenir la constance de ceux qui restaient en France, ou pour éveiller leurs remords s'ils avaient succombé dans les rudes épreuves (2).

---

1. « Les Réformés les plus aisés se rendaient aux environs de La Rochelle, de Rochefort ou à *Annezay* (près de Tonnay-Boutonne) où ils trouvaient des prêtres complaisants, qui se disaient aumôniers de vaisseaux, qui les mariaient pour de l'argent, sans confession préalable, et ils légalisaient ainsi leur union (an. 1725). Quelques-uns allaient recevoir à l'étranger la bénédiction d'un ministre exilé, mais la plupart attendaient le passage d'un pasteur voyageant secrètement dans le pays. Avec la pureté et la sévérité de mœurs qui caractérisaient ce peuple profondément religieux, les unions contractées ainsi en dehors des formes légales (car les prêtres disposaient alors de l'état civil), n'en étaient pas moins sûres et, dans le cours de tout un siècle, on ne rencontre pas un seul protestant qui ait voulu profiter de l'illégalité de son mariage pour le rompre. » (*Notes manuscrites de M. de Richemond*).

2. Delayant, p. 284.

Pendant cette période dite « du désert » ou de l'Église « sous la croix », les protestants essayaient de tous les moyens de se réunir en secret. Plus de deux ans après l'édit, Louvois surprend et signale les assemblées que les religionnaires font sur les confins de l'Angoumois, de la Saintonge et du Poitou. Les réformés de Saint-Jean-d'Angély avaient pris l'habitude de se réunir à la « Grenoblerie », maison isolée sur la route de Courcelles (1), mais le secret de leurs réunions ayant transpiré, M. de Chamilly, gouverneur de la province, donna aussitôt l'ordre à Jean de la Fargue, seigneur de Brizambourg, gouverneur de la ville, de faire démolir la Grenoblerie. Cent manœuvres, requis pour ce travail, eurent bientôt fait disparaître toutes traces de cette habitation, « remplacée depuis par une grange, dont l'aspect désolé semble rappeler encore ce triste souvenir » (2).

1. Voir dans les *Chroniques Saintongeaises et Aunisiennes*, par Hippolyte d'Aussy (Saintes, 1867), p. 410, un court et intéressant article sur « La Grenoblerie ».

2. Saudau, p. 290. « A partir de cette époque, ajoute l'auteur angérien, le culte réformé fut interrompu à Saint-Jean-d'Angély et n'y fut rétabli légalement qu'en l'an X. A cette date l'église protestante de cette ville fut comprise dans la consistoriale de Saintes. Le décret du 26 mars 1852 qui créa le consistoire de Pons y rattacha l'église de Saint-Jean-d'Angély ; celui du 29 septembre 1871 la plaça dans la sixième circonscription synodale. » Le pasteur de Saint-Jean-d'Angély, actuellement M. Caris, avec M. Besançon comme auxiliaire, a pour annexes Saint-Savinien, Tonnay-Boutonne, Les Eglises d'Argenteuil, etc. Il y a un pasteur en résidence à Aulnay avec annexe à Néré ; un autre (de l'Eglise libre) à Matha, avec annexes au Breuillat, à Seigné, à Cressé, à La Touche de Sonnac, etc.

On peut aisément comprendre, sans qu'il soit besoin d'insister davantage, la perturbation que ce coup terrible de la Révocation, venant après les sièges de 1569 et de 1621, dut produire dans une ville qui avait été tout entière, ou peu s'en faut, « Réformée » et l'une des places fortes, des villes de sûreté du protestantisme. Saint-Jean-d'Angély ne s'est pas encore, non plus que La Rochelle, non plus que la France elle-même, peut-on dire, entièrement remise, après deux siècles, des conséquences de cette catastrophe, conséquences beaucoup plus funestes, au point de vue de sa vitalité commerciale et industrielle, que ne l'avait été la démolition de ses remparts qui fut plutôt — vanité à part — un bienfait (1).

---

1. Dans le mémoire sur la généralité de La Rochelle commencé en 1698 sous la direction de Michel Begon, intendant de cette généralité (publié par les *Arch. histor. de Saintonge et d'Aunis*, t. II, pp. 17 et suiv.) on lit sur le sujet des «Religionnaires et nouveaux convertis » :

« Il reste encore dans la généralité un grand nombre de ceux qui ont fait des abjurations forcées et qui ne font pas leurs devoirs de catholiques ; on les oblige d'envoyer leurs enfants aux catéchismes et aux instructions, et on ne souffre plus qu'ils exercent aucune charge de magistrature, mais leur opiniâtreté est si grande que ces remèdes ne produisent pas tout le fruit qu'on en avait espéré. »

Dans le même mémoire on lit :

« Les juridictions de Saint-Jean-d'Angély sont : le siège royal, l'élection, la maréchaussée et la mairie, qui sont aussi royales et le juge de l'abbaye. Le siège de Saint-Jean-d'Angély relève du présidial de Saintes pour les cas présidiaux et du parlement de Bordeaux hors les cas de l'édit.

« Tailles. — L'élection de Saint-Jean-d'Angély porte, de tailles, la somme de 184.930 livres.

« *Religion.* — On sait que cette province a été infectée de

Cependant, comme les villes, non plus que les peuples ne prennent pas facilement leur parti de mourir, on note, comme un symptôme de relèvement ou même comme « le point de départ d'une nouvelle

---

l'hérésie plus qu'aucune autre du royaume... et les peuples ont sucé avec le fait la pernicieuse doctrine de Calvin.

« Sa Majesté a travaillé avec un zèle inconcevable à la conversion de ses sujets et n'a rien oublié de ce qui pouvait dépendre de ses soins pour leur instruction. On a tout mis en usage, des missions, des vicaires, des maîtres, des maîtresses d'école entretenus, des couvents pour retirer les jeunes filles, des pensions aux ministres, aux officiers et autres qui ont fait leurs devoirs de catholiques, des prisons pour les opiniâtres et les scandaleux, des grâces à ceux dont le bon exemple pouvait produire de bons effets.

« Mais c'est un ouvrage si important qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il soit sitôt achevé ; au contraire, nous voyons encore avec douleur qu'un grand nombre de gens de tout âge et de tout sexe ont abandonné leur patrie et se sont retirés chez les étrangers où ils ont porté leurs meilleurs effets. Nous voyons encore avec plus de chagrin que ceux qui sont restés dans leurs maisons trouvent des difficultés insurmontables auprès des curés lorsqu'ils se veulent marier... Les évêques n'ont pu, jusqu'à présent, apporter de remède à ce mal... Ils sont pleins de zèle pour la conversion de leurs diocésains, mais ils ne sont pas soulagés par les autres ecclésiastiques et par les curés dont la plus grande partie sont très ignorants, très intéressés, chicaneurs et peu charitables.

« Il y a plusieurs petits monastères qui ne sont bons qu'à entretenir le désordre et le dérèglement des moines, dont les revenus seraient plus utilement employés à nourrir les pauvres dans les hôpitaux qui n'ont pour la plupart qu'un revenu très médiocre. »

Dans ce mémoire on lit encore, après un court historique de la ville :

« Le roi la fit démanteler et voulut qu'elle eût le nom de Bourg-Louis, ce qui n'a pas eu lieu, parce qu'il n'en fit pas de déclaration. Sa M. priva ainsi le corps de ville de tous

existence » pour Saint-Jean-d'Angély, le passage, vers la fin de l'année 1700, du duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, allant prendre possession du trône d'Espagne où il avait été appelé. « Saint-Jean-d'Angély se trouvait compris dans l'itinéraire du monarque. Sur tout le parcours les villes avaient rivalisé de pompes ; c'était à qui ferait au prince la plus brillante réception et lui offrirait les plus belles fêtes ; seule, la pauvre ville de Saint-Jean-d'Angély déclara ne pouvoir étaler à ses yeux que sa misère. M. de Bégon, intendant de la généralité de La Rochelle, désireux de cacher, autant qu'il était en son pouvoir, l'état dans lequel l'avaient réduite la suppression de son échevinage et la confiscation de ses revenus, sollicita et obtint un arrêt accordant aux Angériens la nomination de quatre échevins à leur choix. C'était un premier pas vers le rétablissement de la municipalité » (1). Aussi les habitants, reconnaissants,

---

ses privilèges et rendit taillables les habitants, ce qui a produit tout l'effet qu'on en avait espéré. Cette ville n'est presque plus remplie que de pauvres gens qui ont bien de la peine à vivre. Il n'y a point de lieu dans la province où il y ait une si grande quantité de mendiants qui mourroient de faim s'ils n'étoient un peu soulagés dans leur misère par les religieux de la Congrégation de Saint-Maur (Bénédictins). »

1. Saudau, p. 291. En cette même année 1700, le 3 septembre, intervenait un arrêt du Parlement de Bordeaux dans l'interminable procès dont nous avons parlé plus haut entre l'abbaye, le domaine royal et le syndic des habitants. Cet arrêt, rendu au profit de M. Isoré d'Hervault, archevêque de Tours et abbé de Saint-Jean-d'Angély, contre le procureur général et le syndic des habitants, confirmait que la ville était dans la mouvance de l'abbaye et que les religieux

firent-ils effort pour cacher leur tristesse et pour accueillir le duc d'Anjou avec des manifestations d'allégresse. Le grand chemin de Saint-Jean à Saintes par Ecoyeux, que le nouveau roi d'Espagne devait suivre ensuite, était d'ailleurs en si mauvais état, qu'il fallut ordonner, au milieu de la mauvaise saison, une corvée spéciale de plus de trois cents hommes pour le réparer.

En 1717, l'échevinage fut encore augmenté de six conseillers et d'un procureur syndic ; leur costume officiel consistait « en une robe noire avec épitoge rouge, doublée de bleu sur l'épaule gauche » (1). La

---

avaient la grande main (seigneuriale) de l'universalité du territoire. En conséquence, et par une transaction ultérieure entre le corps de ville et l'abbé, du 16 juin 1702, il était consenti « que chacune des maisons à un ou plusieurs étages, avec leurs appartenances de cours, jardins et autres dépendances, ensemble les bâtiments et jardins sis en ladite ville, ports et faubourgs d'icelle, sont tenus et mouvants dudit seigneur abbé, comme seigneur foncier, au lieu et place du prévôt-moine de ladite abbaye, au devoir d'une maille d'or appréciée à 7 sols 6 deniers, payables lorsque ledit prévôt-moine fait sa chevauchée par la ville ». (G. Musset, d'après *Arch. nat.*, Q1. 124). Il n'est pas question, dans cette transaction, des droits réclamés par les officiers du roi. Le conflit subsista donc avec ceux-ci. Outre le droit de seigneurie directe qu'elle ne cessa de revendiquer jusqu'à la fin de l'ancien régime, l'abbaye, nous l'avons dit, avait encore une foule de droits secondaires : droits sur les bancs de la poissonnerie ; droits d'aunage et de mesurage ; droit de prélever de la viande ; les lods et ventes ; les droits de picotinage ; les droits de menues ventes ; le droit d'établir des moulins, etc.

1. « L'uniforme des archers se composait d'un habit rouge, avec parements bleus, doublé de bleu, boutons de même

« mairie » s'était de même reconstituée, de fait sinon de droit, avec Jean Robert comme premier « maire perpétuel » de 1693 à 1706, puis avec J.-J. Robert, Jean Benezet et J.-C. Dières comme « maires alternatifs » de 1707 à 1717. A partir de cette année 1717, Alexandre Mallet inaugure le retour des « maires électifs annuels », non sans protestations de Benezet qui reprend possession de la mairie en 1720, après avoir fait signer par les habitants une protestation contre les procédés des « officiers du siège » et une supplique à l'intendant pour qu'il fît cesser les abus et maintînt le corps de ville « dans le droit et la liberté d'élire lui-même ses officiers municipaux, conformément aux anciens usages et aux volontés que Sa Majesté avait manifestées dans ses édits et ses ordonnances ».

Guillonnet-Merville qui nous rapporte ces conflits, sans avoir pu découvrir « quelle fut la fin de ces débats aussi honteux pour les magistrats qui en étaient les moteurs, que scandaleux pour le peuple et contraires à ses intérêts », loue au contraire avec une effusion d'enthousiasme « les magistrats qui, insensibles aux faveurs de la fortune et aux caresses de la séduction, ne considérant que l'utilité publique et l'intérêt général, n'écoutant que le cri de la conscience et n'ambitionnant que l'estime de leurs concitoyens, ne composent jamais avec ces mêmes

---

étoffe, culottes doublées de peau, chapeau à cornes bordé d'argent faux, bas bleus, souliers ». (Saudau, p. 291.)

devoirs ». Il faut considérer comme tels, selon lui, « les officiers de l'Hôtel de ville qui s'opposèrent à la démolition du clocher de la paroisse, qu'avaient ordonnée les Bénédictins. Malgré les instances et les sollicitations que ces religieux adressèrent au corps de ville, les promesses flatteuses et séduisantes qu'ils lui offrirent, Mesnard, procureur-syndic, fut inexorable et inflexible. Cet estimable et incorruptible magistrat, considérant l'arc-boutant qui fait le clocher de la paroisse, comme un reste précieux de l'ancienne église abbatiale, et un objet d'utilité publique qui, sous ce rapport seul, devait être respecté, requit, et le corps de la ville arrêta, qu'il s'opposerait toujours de tout son pouvoir à la démolition du monument ».

La nouvelle administration fit rechercher les anciens titres et registres de la ville, dont une partie était dispersée chez les divers officiers de la sénéchaussée, et dont l'autre avait été transportée, en 1632, au greffe de la généralité de Poitiers. Pour vaincre la résistance des détenteurs, elle dut recourir à l'intervention royale qui en ordonna la restitution à première sommation (1). Une fois en possession de ces vieux titres (2), la municipalité s'occupa tout d'abord des établissements hospitaliers, laissés à l'abandon pen-

1. Guillonnet-Merville, ouvr. cité, p. 428.

2. « Ces titres et registres, écrit M. Saudau, composent aujourd'hui, les précieuses archives de la ville, largement mises à contribution pour la rédaction de cette histoire ». (Saudau, p. 292.)

dant les guerres de religion ; elle obtint du roi l'autorisation de les réunir en un seul hôpital, auquel furent attribués non seulement les revenus des anciennes aumôneries de la ville, mais encore ceux de plusieurs établissements hospitaliers de la sénéchaussée, trop pauvres pour pouvoir satisfaire au but de leur création (1).

Les Bénédictins, à leur retour d'exil en 1608, avaient été — nous l'avons vu — remis en possession de leurs biens, droits seigneuriaux et des bâtiments de leur aumônerie, « très richement dotée », mais l'hospitalité n'y fut pas pratiquée aussi largement et avec autant de régularité qu'autrefois. En 1672, Louis XIV, informé de l'état déplorable dans lequel se trouvaient alors les différentes aumôneries de France, les avaient réunies à l'ordre du Mont-Carmel, auquel il en attribua les revenus. Les procès commencèrent aussitôt, et le syndic de cette congrégation dut intenter plusieurs actions aux Bénédictins pour les contraindre à lui payer les redevances dont ils étaient tenus envers les lépreux. Ces

---

1. *Ibid.*, p. 292. Voir Guillonnet-Merville et Saudau pour tout l'historique des établissements ainsi absorbés par l'hôpital, tels que l'ancienne aumônerie de l'abbaye, ou « Hôtel-Dieu », la maladrerie dite de « Saint-Lazare » ou des « Ladres », « l'aumônerie des Lussaut », celle de « Notre-Dame des Halles » fondée et dotée par testament de Jehan Gallerand (en 1429), enfin celle « de Saint-Michel » en dehors de la ville, à l'est, vers le faubourg Matha, fondée en 1464 par Michel Julian, échevin, et administrée en 1599, par Jehan Thoreau et Jehan Mesnard. Le dépôt de remonte est sur son emplacement.

procès n'étaient pas encore terminés lorsque Louis XIV, voyant que son ordonnance n'avait eu pour résultat que d'enlever aux pauvres une bonne partie de leurs revenus légitimes, sépara les hôpitaux de l'ordre du Mont-Carmel, par une autre déclaration de 1696, et en remit l'administration aux évêques, archevêques et intendants. Sur l'avis de l'évêque de Saintes et de l'intendant de la généralité dont Saint-Jean-d'Angély dépendait, intervint un arrêt du conseil privé, du 2 septembre 1695, ordonnant l'établissement à Saint-Jean-d'Angély d'un hôpital général auquel devaient être attribués les revenus des aumôneries susdites, auxquels on adjoignit plus tard ceux des anciennes aumôneries de Bresdon, de Taillebourg, etc.

Les constructions des anciennes aumôneries de la ville étaient presque en ruines ; celles des Lussaut furent vendues le 29 juin 1714, pour la somme de « 600 livres » en tout, « plus de 20 sols de rente noble » ; du reste, elles n'avaient pas l'étendue suffisante pour réunir les malades de toutes les aumôneries ; il fallut chercher un local convenable ; les habitants notables, consultés, donnèrent la préférence à de vastes bâtiments, sis rue du Port et appartenant à la famille Charrier, d'Angoulême ; c'est l'emplacement de notre hôpital actuel, auquel on donna alors le nom « de Saint-Louis ».

A partir de 1702, les filles hospitalières, dites « de Sainte-Marthe », gouvernèrent l'hôpital, dont les

revenus montaient seulement à 600 ou 700 livres (1).

Les Bénédictins se refusèrent pourtant, aussi longtemps qu'ils le purent, à contribuer aux frais d'administration de cet hôpital : ils se contentaient, pour justifier de l'emploi des revenus considérables qu'ils avaient reçus, à des fins charitables, de « distribuer leurs aumônes à la porte de leur aumônerie, mais n'y recevaient plus les malades ». Le roi, ayant appris, par un rapport, l'abandon dans lequel les Bénédictins laissaient ainsi leurs aumôneries, leur en enleva l'administration, par un arrêt du 2 octobre 1725, et en chargea des administrateurs laïques.

« M. Mallet, maire de Saint-Jean-d'Angély en 1761 (2), allait reprendre le procès commencé par la congrégation du Mont-Carmel contre les Bénédictins, pour obtenir le paiement de ce qu'ils devaient

---

1. Après leur expulsion, en 1793, l'administration en fut remise à des laïques. Ces dernières ont été remplacées, au commencement du XIXe siècle, par les « Filles de la Sagesse de Saint-Laurent » (Vendée).

2. Nous citons d'après M. Saudau, mais en faisant remarquer que, d'après le tableau que M. Saudau lui-même a dressé des maires de Saint Jean-d'Angély, on ne voit de Mallet porté sur cette liste que pour les années 1718-1719. De 1754 à 1765 sa liste (que nous reproduisons plus loin) n'indique les noms d'aucun maire.

En 1742, l'office de maire électif fut supprimé et celui de maire « perpétuel et alternatif » rétabli. Cela dura jusqu'en 1764, où les maires redevinrent annuels et électifs. Mais, en novembre 1771, le roi abolit encore la mairie élective pour établir la vénalité de cet office qu'acheta Antoine Valentin, médecin et avocat, et qui subsista ainsi jusqu'à la fin de 1789, où l'Assemblée Constituante supprima la vénalité de ces fonctions pour créer par toute la France des maires électifs.

à la maladrerie de Saint-Lazare, lorsque Dreuillet, évêque de Bayonne, abbé titulaire du monastère de Saint-Jean-d'Angély, s'étant fait rendre compte du procès, et indigné des mauvaises chicanes soulevées par son couvent, promit de faire acquitter les redevances dues par lui personnellement ou par ses moines ; il tint parole en ce qui le concernait, mais les moines furent plus difficiles à ramener à la raison : ils firent en sorte d'éluder, de 1715 à 1770, le paiement d'une partie de leur dette.

« De même que les établissements hospitaliers, les édifices communaux tombaient en ruines, notamment la maison de l'ancien échevinage et la tour de l'Horloge ; en 1701, le corps de ville sollicita les ressources nécessaires pour y faire les réparations les plus urgentes. La plus grande partie des maisons de la ville n'étaient pas en meilleur état de conservation : les propriétaires, ne trouvant pas à les louer, par suite d'une désertion d'une partie de la population (suite de la révocation de l'Edit de Nantes), les laissaient s'écrouler ou les vendaient à vil prix à des spéculateurs qui trouvaient leur profit à les faire démolir et à en vendre les matériaux à Rochefort. Cette spéculation prit même une si grande extension que la destruction de la ville s'en serait suivie, si le maire n'en avait empêché la continuation par un arrêté défendant la démolition des constructions, autrement que pour les reconstruire, et menaçant les contrevenants d'une amende de 100 livres et de la prison.

« Ce fut dans ces circonstances inopportunes que l'abbé de Saint-Jean-d'Angély, Mathieu-Isoré d'Hervault, archevêque de Tours, voulut en 1703, mettre à exécution un arrêt du Parlement de Bordeaux, obtenu dès 1676, contraignant les Angériens à lui payer l'ancien droit seigneurial de la *maille d'or*. Ce droit, dû sur les maisons de la ville situées dans la mouvance de l'abbaye, avait cessé depuis longtemps d'être perçu, et les Angériens refusaient de le payer, soutenus par le corps de ville, sous le prétexte que cette redevance n'était due qu'autant que l'abbé en personne faisait la chevauchée. Le différend fut tranché par une transaction, les habitants s'engageant à payer la maille d'or, si l'abbé voulait consentir à en réduire la valeur à la moitié de son évaluation antérieure (1).

« Trois compagnies de dragons du régiment de Belabre vinrent, en 1706, prendre leurs quartiers d'hiver à Saint-Jean-d'Angély ; la nourriture de chaque cavalier, taxée à 3 sols par jour, fut mise à la charge de la ville et vint encore augmenter la gêne des habitants pendant cette année et les années suivantes, gêne qui fut transformée en la plus profonde misère par le manque de récolte, qui signala l'année 1709. Une hausse continue ayant porté le boisseau de blé au prix excessif de 4 livres 15 sols, et celui de méture ou de baillarge à 3 livres 6 sols, occasionna une émeute à laquelle les femmes seules

1. Voir note plus haut même chapitre.

prirent part. Le bruit s'étant répandu que quelques marchands avaient accaparé les grains exposés en vente au minage, pour les exporter, les Angériennes, au nombre de 300 ou 400, allèrent décrocher du gibet un squelette qui y était depuis plus de deux ans, et vinrent le déposer, comme menace, devant la porte d'un marchand de vins nommé Meaume, demeurant près du minage : de là, elles se rendirent au port pour s'opposer au départ d'une gabare qu'un autre commerçant, Gourdin, chargeait, disait-on, pour l'expédier. Le maire, Benezet, s'étant transporté sur les lieux, trouva le moyen d'apaiser cette émeute féminine et fit publier une ordonnance défendant en même temps l'exportation des grains et les attroupements.

« La création des *inspecteurs des boissons* et de la formalité des *congés de remuage*, auxquels le commerce des vins et eaux-de-vie venait d'être assujetti, vint encore ajouter aux charges et aux difficultés du temps ; mais la prétention du fermier des aides de soumettre les bouilleurs de cru au droit de 8 livres, imposé aux bouilleurs de profession, mit le comble au mécontentement de la bourgeoisie. Tous les propriétaires de vignobles se trouvaient lésés par ces mesures fiscales; ils réclamèrent auprès du régent, lui représentant que le maintien de ces droits et formalités les forcerait à abandonner la culture de la vigne; mais tout ce qu'ils purent obtenir fut la suppression des inspecteurs : ils durent se résigner

à remplir la formalité des congés de remuage et à payer la taxe des bouilleurs de cru.

« La famille Daguesseau avait habité pendant longtemps Saint-Jean-d'Angély, où plusieurs de ses membres avaient occupé des fonctions dans la magistrature ; l'un d'eux, Pierre Daguesseau, avait été maire de Saint-Jean-d'Angély en 1542, et probablement anobli par sa charge. Les bons souvenirs laissés dans la ville par les différents membres de cette famille, les relations que leurs descendants y avaient toujours conservées, les faisaient considérer comme des concitoyens ; aussi y eut-il échange de félicitations et de remerciements lorsque Henri-François Daguesseau fut élevé à la dignité de grand chancelier de France, dignité qu'il a d'ailleurs tenue avec tant d'honneur.

« Louis XV cherchait alors à faire argent de tout pour refaire ses finances obérées ; il avait établi la vénalité de nombreux offices municipaux, créés uniquement à cette fin par un édit de 1733. La plupart de ceux qu'on établit ainsi à Saint-Jean-d'Angély ne trouvèrent pas d'acquéreurs, et les offices acquis par la ville étaient encore à sa charge en 1764, année où ils furent supprimés par un nouvel édit et où la mairie alternative fut remplacée par la mairie élective, selon l'ancien usage. Pierre-Augustin Perraudeau, avocat, fut élu maire, en 1765 et 1766, et eut pour successeur, en 1767, Pierre-Daniel Héry, lieutenant-général criminel. La durée des fonctions du maire fut ensuite portée à trois ans, le titulaire ne

pouvant être réélu qu'après trois années d'intervalle (1). »

A signaler encore, en 1751, la donation faite à la ville par Mlle Coybo-Bourgeois, d'une école élémentaire gratuite qu'elle avait fondée et dirigeait elle-même ; elle y ajouta 200 livres de rentes, que lui devaient les Bénédictins de Saint-Jean-d'Angély, destinées à l'entretien de deux maîtresses qui continueraient son œuvre.

Sous l'impulsion des Antoine Court, des Paul Rabaut, des Pelissier, dit Dubessé, et des Louis Gibert, qu'on a appelés, le premier surtout, les « restaurateurs du protestantisme en France », les Eglises protestantes de Saintonge commencèrent, visitées et encouragées par des pasteurs héroïques, à sortir de leurs ruines et à se reconstituer. Celles de Saint-Jean-d'Angély et de Saint Savinien furent de ce nombre (2).

---

1. Saudau, pp. 317-319.

2. Voir, sur cette période, L. de Richemond, *L'Eglise sous la Croix* et L.-J. Nazelle : *Le Protestantisme en Saintonge sous le Régime de la Révocation* (1685–1789). Voir aussi *l'Histoire de la Restauration du Protestantisme en France,* et les recueils des *Actes des Synodes du Désert* publiés par M. Edmond Hugues. On lira aussi avec intérêt : *le Pasteur du Désert* (Jarousseau) par Eugène Pelletan.

Les Archives de Saint-Jean-d'Angély possèdent un registre des baptêmes, mariages et sépultures « commencé le 20 janvier 1763 et fini le 12 septembre 1792 », tenu, pour la plus grande partie de ces actes, par des « pasteurs du désert » desservant les églises au péril de leur liberté ou même de leur vie.

Ces « pasteurs sous la croix » comme il leur arrive de se qualifier dans la signature de leurs actes, furent : Pierre Solier,

Le XVIIIe siècle vit l'introduction en France de la franc-maçonnerie philosophique qui semble avoir pris naissance en Angleterre, quoique, par certains de ses symboles, de ses traditions et de ses rites, elle paraisse tirer ses origines des corporations du moyen âge et peut-être de plus loin encore. Quoi qu'il en soit, c'est en 1725 que la première Loge maçonnique fut fondée à Paris par un Anglais ; les princes et les grands s'empressèrent de se faire initier à ses mystères. Vers le milieu du siècle, la mode se mêla de l'affaire et, de Paris, cette institution se répandit tellement en France « qu'il n'y eut point de petite ville, dit Guyonnet-Merville, qui ne voulût avoir sa loge ». Celle de Saint-Jean-d'Angély fut fondée en 1764. Le nom d'*Egalité* qu'elle prit dès sa

---

Jean Martin, Dupuy jeune, Pougnard, Jarousseau, Estienvrot, Jullien et Mazauric.

Les noms des familles qui reviennent le plus souvent dans ce registre sont les suivants : Chaigneau, Allenet, Berthomieux, Ramard, Thibaud, Ribéraud, Chapiot, Foreau, Adrien, Regnier, dont un « seigneur de Lhommée », Chaigneau, La Guiberdrie, Rulland, Poitevin, Pandin, chevalier, seigneur du Treuil, Panier, Ouzanneau, Marchand, Dupuy, Lecourt, Guernay, Renaudet, Haffner, Fouchier, Gendreau, Monbouchet, Durand de Paulinet, Lamothelaine, Charrier, Ponvert, Petit, Le Coq, chevalier de Saint-Martin, Le Coq de Boisbaudran, Allenet des Aubiers, De la Porte-au-loup, du château de Fragne, Gardret, Rapet, Josué Mesnard, Villeneuve, Garnier, etc. Ce registre est clos à la date du 6 novembre 1762, l'an premier de la République française, par Elisée Loustalot, officier municipal, sur la réquisition du citoyen Mallard, « faisant fonction de procureur de la commune, étant en la maison du citoyen Benjamin Allenet, dépositaire du susdit registre. »

fondation semble indiquer que l'esprit précurseur de la Révolution française inspirait déjà plusieurs de ses initiés. « Sa constitution primitive est du 18 mai 1764. Elle fut renouvelée par la Grande Loge le 10 décembre 1772 et par le Grand-Orient le 11 juin 1774. Le premier vénérable qu'elle ait eu fut M. Guérin de la Magdeleine ; son secrétaire, M. Lamarre, garde-magasin des vivres de la Marine de Rochefort, et son député au Grand-Orient, M. Durouzeaux. » — « Nous désirerions bien, ajoute ici Guyonnet-Merville (1), donner ici les noms des fondateurs, mais comme il règne dans toutes les opérations de cette société un secret inviolable, nous n'avons pu nous les procurer » (2).

Vers le même temps, à la fin de la guerre de Sept Ans et après la signature de la paix avec l'Angleterre, l'administration de Choiseul, voulant essayer de réparer les pertes coloniales causées par la guerre et de compenser notamment la perte déplorable de notre grande colonie de la « Nouvelle-France » ou Canada (3), porta ses vues sur la Guyane et résolut de transporter à Cayenne et aux environs une population d'émigrants qui pût tirer de la fertilité de ce

---

1. P. 214. Lui-même était franc-maçon.

2. M. Benureau a pu réunir sur l'histoire de la fondation et des développements de cette Loge de Saint-Jean-d'Angély, l'une des plus anciennes de France, des documents intéressants et certains qu'il se décidera, nous le souhaitons, à publier quelque jour.

3. Voir l'*Hist. du Canada et des Canadiens français*, par Eug. Réveillaud, 1 vol. in-8°. Paris (Fischbacher), notam-

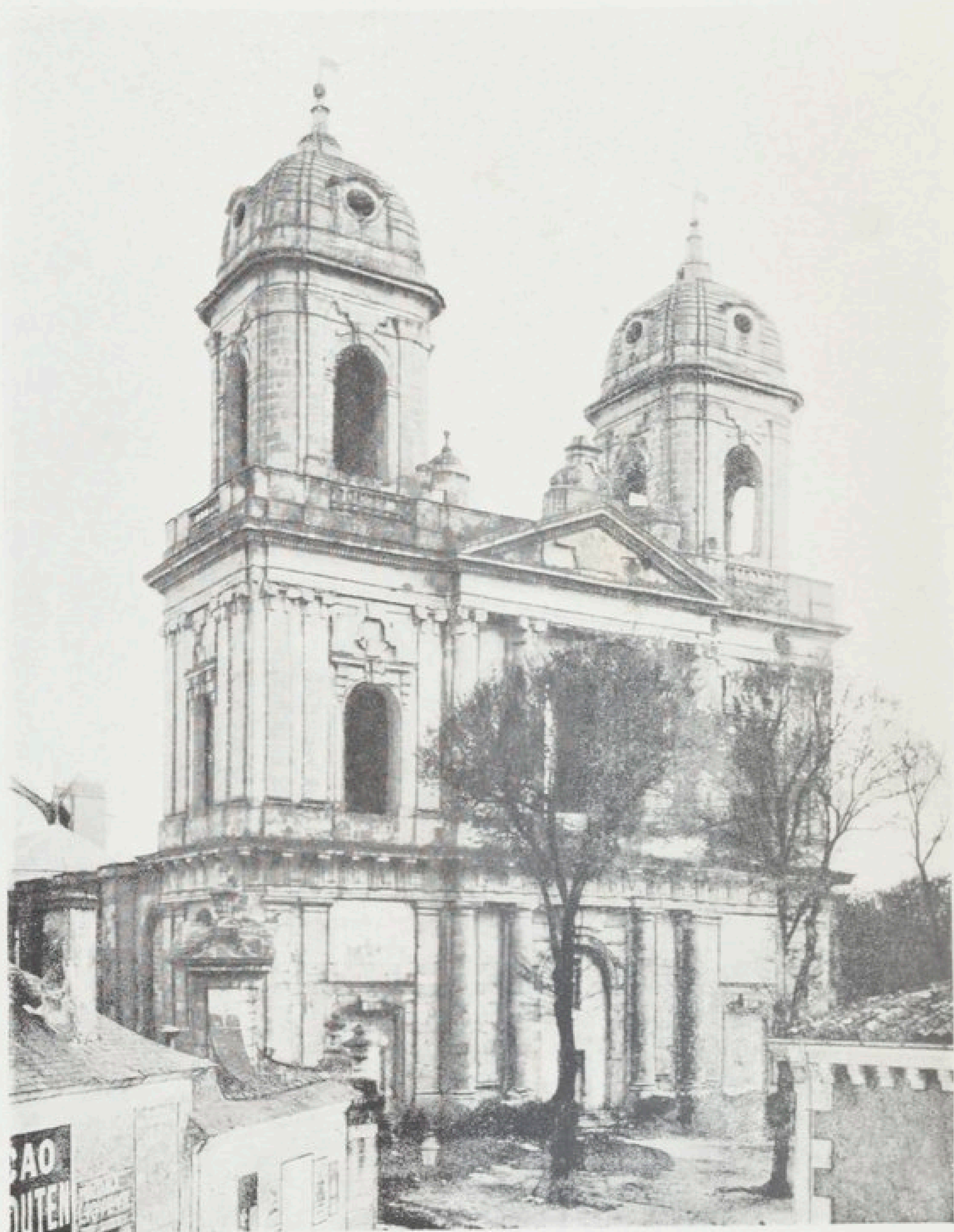
sol de l'Amérique du Sud qu'on présentait aux futurs colons sous les couleurs les plus séduisantes. Les provinces du Nord et de l'Est, surtout l'Alsace et la partie alors française du Palatinat, fournirent, de 1763 à 1767, plus de neuf cents familles, successivement cantonnées, en attendant leur embarquement à Rochefort, dans soixante-trois maisons aménagées à Saint-Jean-d'Angély, ainsi qu'à Saint-Savinien, Taillebourg, Saintes et Cognac. De nombreux mariages furent contractés à Saint-Jean-d'Angély entre les émigrants, et l'on créa, dans le faubourg Matha, un cimetière spécialement affecté à l'inhumation de leurs morts. Un détachement d'infanterie maintenait l'ordre parmi cette quantité d'émigrants, et la population indigène n'eut pas à souffrir de leur contact (1). Les « Cayens », comme on les appelait, ont laissé en Saintonge des souvenirs de leur passage : la coiffure d'enfant portée aujourd'hui dans les campagnes, à laquelle son origine a fait donner le nom de « cayenne » est une imitation du bonnet en indienne, avec ruche de même étoffe, dont étaient

---

ment aux pages 283 à 288, relatives à l'essai de colonisation à la Guyane.

1. Brillouin écrit : « Pendant les quatre années que cette peuplade demeura à Saint-Jean-d'Angély, la bonne intelligence et l'union la plus intime régnèrent entre elle et les habitants ; personne n'attenta à la sûreté publique ; l'ordre ne fut point troublé. On admirait sa soumission aux lois, son respect pour les magistrats, son attachement à la religion, son zèle à se rendre utile, son affection pour les citoyens. En un mot, il semblait que ces étrangers s'étaient identifiés avec les habitants, ou qu'ils étaient nés dans leurs murs. »


BIBLIOTHÈQUE
de



Les « Tours » de Saint-Jean-d'Angély.



coiffés les enfants des émigrants. La qualification méprisante de « cayen », que l'on croyait avoir la même origine, paraît remonter à une plus haute antiquité et dériver de *Caya*, d'après Du Cange (1).

L'année 1778 amena de nombreux armements, pour une guerre nouvelle contre l'Angleterre. Un camp fut formé près de Saint-Jean-d'Angély par M. de Voyer, gouverneur de la Saintonge, qui se montra très favorable à la ville et y a laissé un souvenir reconnaissant. Ce camp, établi dans la plaine du Graveau, compta, à certains moments, jusqu'à 4.000 hommes, et apporta beaucoup d'animation dans la ville, parmi toutes les classes de la société. « Le souvenir des fêtes offertes par les officiers de ce camp aux habitants s'est perpétué jusqu'à nos jours » (2). Elles furent interrompues par la mort du maréchal de Broglie qui changea en tristesse la gaieté ordinaire du camp. Le maréchal fut inhumé au centre de l'église neuve, et le camp fut dissous peu de jours après.

---

1. Le bisaïeul maternel de l'auteur de cette histoire, Jean-Adam Déatho, aîné d'une famille de quatorze enfants, originaire du Palatinat français, faisait avec ses parents partie de cette émigration. Après l'échec de la tentative de l'établissement du Kourou à la Guyane, il revint à Saint-Jean-d'Angély où il se fixa avec sa mère, une sœur et un frère (Déatho ou Théado de Varaize) qui fit toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire et fut fait chevalier de la Légion d'honneur. Jean-Adam se fixa aux Touches-de-Périgney, puis à Beauvais-sur-Matha, où il fut instituteur et « greffier de la commune » pendant la période révolutionnaire.

2. Saudau, p. 325.

Pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, on voit le commerce renaissant de Saint-Jean-d'Angély faire effort, sans y réussir, pour se débarrasser des entraves qui ralentissaient son essor. C'était surtout le commerce des vins et des eaux-de-vie, assez en progrès, depuis 1753, pour exciter la jalousie de l'Aunis qui réclamait contre la « traite de Charente », dont l'Aunis se trouvait affranchi comme faisant partie du pays dit « des cinq grosses fermes », tandis que le territoire de la Saintonge était considéré comme « pays étranger » (1). Cette querelle peut donner une idée de l'abus des délimitations et distinctions qui divisaient alors le royaume en une multitude de petits casiers étroits, jaloux, hostiles les uns les autres, et peut faire comprendre pourquoi l'idée de la République « une et indivisible » sera saluée avec tant d'enthousiasme, et comme l'aurore d'une nouvelle ère, par les hommes de la Révolution française.

Le temps entrevu par les penseurs approchait. Les épis des semailles d'idées rénovatrices que le souffle de la Réforme et de la philosophie libérale du XVIIIe siècle avait fécondées, et qui devaient trouver en Saintonge un terrain particulièrement favorable, étaient dès à présent mûrs pour la grande moisson. L'ancien régime, comme un édifice vermoulu, craquait de toutes parts, sous le poids et l'action dissolvante des abus de tout genre qui avaient pris racine

---

1. Voir, pour les développements sur les phases de ce conflit, Saudau, pp. 325 à 329.

à toutes les fentes et à toutes les lézardes de ses murs. Un nouveau régime de liberté, de justice et de démocratie allait commencer. L'édit de tolérance de 1787 qui adoucit le régime odieux dont les protestants étaient victimes depuis plus d'un siècle, et la convocation des États généraux de 1789 marquent l'ouverture de cette ère nouvelle.

Nous réservons pour un autre ouvrage que nous nous proposons d'écrire : l'*Histoire politique et parlementaire de la Charente et de la Charente-Inférieure depuis 1789 jusqu'à nos jours,* le récit de la part importante que la ville de Saint-Jean-d'Angély, et la sénéchaussée dont elle était le chef-lieu, prirent aux événements si importants de cette époque. On y verra que cette part fut belle et grande. L'esprit d'indépendance et de liberté qui avait animé les pères revécut dans leurs fils pour les associer au mouvement rénovateur de notre grande Révolution. Puisse cet esprit, qui se trouve fidèlement transmis aux Angériens de notre temps, animer à jamais leur postérité !

MAIRES DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

DONT LES NOMS ONT ÉTÉ CONSERVÉS (1)

Thomas de Galerne	1292
Guillaume de Lussaut	1313
Ademar de Lussaut	1317
Aimar de Lussaut	1318
Pierre Boisseau	1331
Bernard Barraud	1332
B. Jacob	1334
Guillaume de Rion	1346
Aymard de Marteaux	1357
Patrice de Cumont	1372
Jehan de Saumur	1373
Jean Roilhe ou Rouylhe l'aîné	1374
Bernard Tronquière	1375
Jean de Saumur	1379
André Coutelier, lieutenant du sénéchal	1380
Guillaume Roilhe	1381
Jean de Saumur	1383
Guillaume Roilhe	1384
Bernard de Marteaux	1386
André Coutelier	1387-88

1. D'après le tableau dressé par M. L.-C. Saudau.

Ambroise de Saumur. 1389
Bernard Tronquière 1390
Berthommé (ou Barthélemy) Marquis 1391
Aimery Seignoret. 1392
Bernard Tronquière. 1393
Ambroise de Saumur. 1395
Bernard Tronquière. 1396
Berthommé Marquis. 1397
Bernard Tronquière. 1399
Bernard Tronquière. 1402
Pierre Girart, avocat. 1403
Jean Bidaut, sieur de Courpeteau. 1404
Ambroise Fradin, sieur de Bessey. 1405
Bernard Tronquière, Hugues de Cumont et Ambroise Fradin 1406
Hugues de Cumont. 1407
Ambroise Fradin, sieur de Bessey. 1408
Ambroise de Saumur. 1409
Berthommé Marquis. 1410
Ambroise Fradin, sieur de Bessey. 1411
Jean Bidaut, sieur de Courpeteau. 1412
Jean Chauveau, procureur en parlement. 1413
Bernard Bidaut et Ambroise de Saumur. 1414
Jean Bidaut, sieur de Courpeteau. 1415
Ambroise Fradin, sieur de Bessey. 1416
Bernard Bidaut. 1417
Hélie de Saumur. 1418
Pierre de Lavau. 1419
Hélie Duchaslard, avocat, d'après Guillonnet-Merville, ou Bernard Bidaut, d'après un registre de

comptes de 1420. 1420
Jean Bidaut, d'après Guillonnet, et Robert Bidaut,
d'après un registre de 1421. 1421
Jean ou Bernard Bidaut. 1422
Hélie de Saumur. 1423
Bernard Bidaut. 1424
Hélie Duchaslard 1425
Ambroise Fradin 1426
Jean Bidaut. 1427
Guillaume Bidaut 1428
Hélie Duchaslard 1429
Gérard Vairon. 1430
Jean Bidaut. 1431
Jean d'Angiers 1432
Jehan Duchaslard 1433
Pierre Fradin 1434
François Prévost. 1435
Pierre Fradin 1436
Hélie Duchaslard. 1437
Jean Dorin. 1438
André Piron. 1439
Jean Dorin 1440
Guillaume Bidaut 1441
Hélie Grasmorcel. 1442
Hélie Gaignaire 1443
Bernard Vairon 1444
Jean Dabeville. 1445
Guillaume Bidaut 1446
Jean Dabeville, ou Hélie Bertram 1447
Colin Martin, conseiller du roi, receveur des tailles

en Saintonge et gouverneur de La Rochelle. . . 1448
Mathelin Rousseau 1449
Guillaume Bidaut 1450
Jehan Piron 1451
Jean de Cumont 1452
Jean de Thouar 1453
Colin Martin. 1454
Hélie Bertram 1457
Jean de Cumont 1464
Amaury Julian. 1478
Pierre Patureau 1482
Bernard Tronquière 1490
Hélie de Cumont. 1491
Guillaume de la Croix, avocat, sieur de la Madeleine. 1503
Jean Gandoux 1507
René Legendre. 1508
Marc Brosset. 1509
Amaury Bouchard, lieutenant général 1516
Jean Gandoux 1517
Olivier Pesneau. 1518
Laurent Pitard. 1519
Jean Audet. 1520
Jacques Tibault, seigneur du Bellay 1521
Guillaume Hobineau 1522-23
Pierre Constant 1524
Jean de Cumont 1526
Pierre Chevalier 1527
Pierre Brun, sieur de Saint-Martin 1528
Maurice Myrault, sieur de Laleu. 1529
Pierre Brun, sieur de Saint-Martin 1530

Hugues Texeron	1531
Maurice Myrault, sieur de Laleu	1532
Antoine Guingant, sieur de Charaux	1533
Denis Hélie, sieur de la Maisonneuve, procureur du roi	1534
François Prévost, sieur des Trois-Rois et de la Pironnière, avocat	1535
Marquet Hélie	1536
Christophe de Cumont, seigneur de Voissay, lieutenant particulier	1537
Jean Ravard, seigneur d'Orioux	1538
Jean Meneu, sieur de Chantemerle	1539
Maurice Myrault	1540
François Sarraud	1541
Pierre Daguesseau, lieutenant général	1542
Etienne Sarraud, sieur de Laperrière	1543
Antoine Rolland	1544
Jean Payen	1545
René Caniot	1546
Joachim Dabillon, marchand de fer	1547
Mathurin Regiou	1548
Henri Pallet, marchand de drap	1549
Pierre Berland, sieur de Genouillé	1550
Jacques Jousseaume	1551
Pierre Perrichon	1552
Antoine Rasin, sieur du Chapeau-Rouge	1553
Jean Texeron, sieur des Vignes	1554
Jean Blanchard, receveur des tailles	1555
Mathurin Myrault	1556
Jean Boisseau, sieur de la Galernerie	1557

Etienne Sarraud, sieur de Laperrière	1558
Mathurin Regiou.	1559
Olivier de Cumont, sieur de Voissay	1560-61
Arnaud Rolland, sieur de Monrolland et de Monmouton, et Pierre Daguesseau, après le départ de Rolland	1562
Pierre Daguesseau, écuyer, sieur du Sableau, lieutenant général.	1563
Etienne Sarraud, sieur de Laperrière	1564
Dominique Chouet.	1565-66
Nicolas Mangou	1567-68
Pierre Boisseau	1569
Jean Régnier, sieur de Laplante.	1570
Pierre de Juif	1571
Jean Pelletier	1572
Philippe Payen.	1573
Denis Hillaret, sieur d'Ardenant.	1574
Maurice Gadouin, sieur de la Madeleine, avocat .	1575
Christophe de Laurière.	1576
Hugues Fouchier, sieur du Vivroux	1577-78
Jean Barthommé, sieur du Château	1579-80
Jean-Baptiste de Juif, sieur de Gourdon	1581
Jean Dabillon, sieur de Beaufief et de La Leigne .	1582-83
Antoine Prévost, sieur des Trois-Rois	1584
Jean Dorin, sieur de Gratteloup.	1585
François Mathé, sieur de la Sausaye.	1586
Jean Gilbert, sieur de la Chaussée.	1587-88
Jean Bernissan, marchand de drap, ...	1589
René de Cumont, sieur de Fief-Brun, écuyer, lieutenant particulier.	1590-91

Jean Legendre, sieur de La Vauguion 1592-93
Jean Dorin, sieur de Gratteloup, écuyer. 1594-95
François Barbade 1596
Guillaume Vincent, notaire 1597
Charles Cardel, sieur de Launay. 1598
Jean Barthommé, sieur de Bignay 1599
Hélie Festiveau 1600
Jean Dabillon, écuyer, lieutenant général civil et criminel 1601
Jean Barthommé, sieur du Château 1602
Simon Pitard, greffier du siège de la sénéchaussée. 1603
Jean Boisseau, sieur de Pouzou. 1604-05
Antoine Rolland, sieur de Monrolland et de Monmouton 1606
Hugues Fouchier, sieur du Vivroux. 1607
Jean Barthommé, sieur du Château 1608
Jean Dorin, sieur de Gratteloup. 1609-10
Jean Brochard, sieur du Pignaud 1611
Jacob de Queux, sieur de Saint-Hilaire. 1612
Daniel Grenoux, sieur des Grands-Sûres. 1613
Jean Barthommé, sieur des Masures. 1614
Jean Barbot, président de l'élection. 1615
Bonaventure de Lacombe, écuyer, sieur de La Richardière. 1616
Jean Texier, écuyer, avocat, sieur de la Maisonneuve. 1617
Daniel Maichin, écuyer, sieur de La Prade et de Riollet. 1618
Pierre Fromentin, avocat du roi, sieur du Châtanet. 1619
Jacques Lecocq, sieur des Roches, Jean Audet, d'après Maichin. *Coutume*, p. 15. 1620

Pierre Eveillard, sieur de La Guillebaudière . . . 1621

Après le siège de 1621, Louis XIII supprima la mairie et confia la police de la ville aux lieutenants généraux, qui l'exercèrent jusqu'au rétablissement de la mairie en 1693.

Jacques Augeard. 1622-1651
Charles Rasin 1652-1679
Antoine Lambert. 1680-1688
Joseph de Bonnegens. 1689-1692

Jean Robert, premier maire perpétuel 1693-1706
Jacques-Jean Robert, maire alternatif avec. . . 1707
Jean Benezet 1708
Jacques-Jean-Baptiste Robert, seigneur des Tartres et d'Orioux. 1709
Jacques-Christophe Dières, succède à Robert . . 1716
Jean Benezet 1717
Alexandre Mallet, maire électif annuel. 1718-19
Jean Benezet 1720
Jean Mestadier, avocat du roi 1721-22
René Pépin, sieur de la Brunetière 1723-25
Josué Lemaître, sieur du Pouzat, lieutenant criminel 1726-28
Antoine-Maurice Charrier, procureur du roi . . . 1729-30
Jacques Geoffré, sieur de Longfief. 1731-32
Jean-Baptiste Caffin, seigneur de Chantemerle, assesseur au sénéchal 1733-38
Pierre-Michel Suireau, sieur de Sonnac, marchand. 1739
Charles Marchand, sieur de Fiefjoyeux, avocat. . 1740-41
Jean-Antoine Delarade, lieutenant particulier . . 1742
Jean-Joseph Lemaître, sieur du Pouzat et de Champcelé, maire ancien et mi-triennal, aux

gages de 225 livres par an. 1743-64
Anne-Rogier Garnier, commissaire des guerres. . 1746-54
Pierre-Augustin Perraudeau, écuyer, avocat. . . 1765-66
Pierre-Daniel Héry, lieutenant criminel 1767-71
Antoine Valentin, avocat en parlement. 1772-90

Cabaud-Desnobles 1791
Elisée Loustalot 1792-93
Paul Paroche-Dufresne 1794-95
François Tillé, président de l'administ. municipale. 1796-98
Paul Paroche-Dufresne. 1798-99
Jacques-Elie Levallois, ancien procureur. . . . 1800
Paroche-Dufresne 1801
Jean-Baptiste Griffon, négociant 1802-09
De Serigny de Luret, ancien lieut. de vaisseau, ✻. 1810-15
Charles-Joseph de Lalaurencie 1816-30
Joseph de Bonnegens de La Grange 1830-33
Jean-Baptiste-Marie Chopy, avoué. 1833-39
Auguste de Gaalon, ✻ 1839-45
Les membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau 1845-47
Auguste Fenioux, avoué 1847-48
Abel Mousnier, négociant. 1848-53
Michel Texier, capitaine de corvette en retr., O ✻, ✠ 1853-54
Auguste Roy de Loulay, avocat, ✻, I ✿, député. . 1864-70
Jean-Baptiste Petit. 1870-71
Alphonse Jouslain, docteur en médecine, A ✿ . . 1871
Nicolas Pastureau 1876
Pascal Bourcy, docteur en médecine 1877-78
Joseph Lair, avocat, ✻, I ✿ 1879
Alexandre Vrignaud, avocat 1889-96
Pascal Bourcy, docteur en médecine, député. . . 1896-98
André-Joseph Rabault, propriétaire, I, ✿. 1898-

Carte
de la
Sénéchaussée
de
Saint-Jean d'Angely
dressée
d'après l'atlas des bailliages
de A. BRETTE
pour illustrer l'Histoire
de la Ville de St Jean d'Angely
par Eug. Reveillaud

Limites de la Sénéchaussée de St-Jean d'Angely ++++++++

Sénéchaussée de La Rochelle ou d'Aunis

Généralité de Poitiers

Siège royal de Rochefort

Sénéchaussée secondaire de Tonnay-Charente

Siège royal de Brouage

Bailliage de Taillebourg secondaire

Senechaussée de SAINTES

Bailliage de Cognac

Bailliage de PONS

Bailliage d'Angoulême

Sénéch. de St Jean d'Angely

ILE DE RÉ

ILE D'OLÉRON (Bailliage secondaire)

BIBLIOTHÈQUE de LA ROCHELLE


BIBLIOTHEQUE
de

APPENDICE

Documents inédits

(*Tirés des Archives nationales,*
Fonds TT, Religionnaires, Affaires générales)

Les *Archives nationales* (fonds TT, carton 270) contiennent plusieurs pièces originales relatives à la ville et à l'Eglise Réformée de Saint-Jean-d'Angély.

I

[Du 3 janvier 1608]. — Délibération du Conseil tenu en la maison commune et eschevinage de la ville de Saint Jean d'Angély par noble homme Hugues Fouchier, sieur de Vivroux, maire et capitaine de ladite ville, assisté de partie des eschevins, conseillers et pairs du corps et collège d'icelle pour traiter et deliberer des affaires et negoces qui la concernent, et entre autres choses, que le sieur prévost-moyne du moustier et abbaye de ladite ville Saint-Jean s'est opposé aux saisies faites sur les maisons des habitans d'icelle pour les francs fiefs et nouveaux aquets comme n'y estant sujets, attendu qu'elles tiennent de luy comme seigneur foncier et direct de ladite ville au devoir d'une maille d'or toutes fois et quantes qu'il fait sa chevauchée, et d'autant que, pour obtenir la main-levée desdites saisies, il est requis qu'il ait attestation de ce, et de ce qu'il prend les rentes et honneurs des maisons qui se vendent en ladite ville, fors de celle de la rue Franche, sçavoir si ladite attestation luy sera donnée par ledit corps : sur quoy a esté par la commune voix dudit Conseil délibéré et par nous ledit sieur Maire conclud et arresté que ledit sieur prévost-moyne sera aydé de la présente délibération pour s'en servir envers messieurs les commissaires des francs fiefs et nouveaux aquets sur la saisie faite de son office par la dite prevosté afin d'en avoir main levée ; reconnaissant ladite ville que les maisons d'icelle sont tenues et mouventes de ladite prévosté, les unes à certains cens et les autres au devoir d'une maille d'or apprétiée à sept sols six deniers, toutes fois et quantes que le dit sieur fait sa chevauchée, sous certaines charges et conditions qu'il est tenu de faire, et que les rentes et honneurs des dites maisons vendues luy appartiennent comme seigneur foncier et direct de la dite Ville, fors de celles de la rue Franche et certains enclos où est la boucherie, contentieux entre ledit

prévost-moyne et le cellerier de ladite abbaye pour raison de la seigneurie directe d'iceluy.

Fait audit Conseil les jour et an que dessus. Ainsi signé au résultat des présentes : FOUCHIER, maire et capitaine de cette Ville ; BARTHOMÉ, premier eschevin de ladite ville, et DE LA COMBE premier pair opinant. Signé FOUCHIER, maire et capitaine en cette Ville, JEAN DURET, greffier.

[1611]. — ORDONNANCE *portant défense faite par les Sr Ollier et La Rochebeaucourt, Commissaires royaux, aux Sieurs du Parc d'Archiac et de Bourdeaux, députés par l'Assemblée de Saint-Jean-d'Angély de venir en cour pour porter à la Reine-Régente les remontrances des Réformés, de se transporter à la Cour pour cette mission.*

NOUS JACQUES OLLIER, Sr de VERNEUIL, conseiller du Roy et Mtre des Reqtes ordinaires de son hostel, Intendant de la Justice en Xaintonge et chevallier,

Et le BARON DE LA ROCHEBAUCOURT, commissaires depputez par Sa Majesté pour l'exécution de ses esdits et ordonnances, faictes sur le repos de ses sujets et tranquillitté publicque, En vertu du pouvoir à nous donné par le Roy et après avoir faict entendre de vive voix et par escript aux Srs de Parcd'Archiac et de Bourdeaux, advocat à Xaintes, ayant esté advertis qu'ils estoient depputtés de l'Assemblée de St Jehan, la Volonté et intention de la Reyne,qu'ils n'eussent à se transporter vers Leur Majtez pour leur faire les remonstrances de la part de ladite Assemblée tant sur les responses faictes aux cahiers de l'Assemblée de Saumur que pour quelques autres causes ou occasions que ce soyt, Non que bien volontiers Elles ne désirent entendre lesdites remonstrances, pourveu que ce soit par nous ou par la bousche des Depputés generaux, de ceux de la religion prétendue reformée qui sont près de leurs personnes, auxquels ou à nous lesdits Parcd'Archiac et de Bourdeaux feront savoir, sy bon leur semble, la charge qu'ils ont de ladite assemblée, pour, suivant Icelle, par nous et non par aultres leur estre faict entendre cy après la volonté et intention de leurs Majestés, et aux fins, etc., enjoignons de satisfaire à

la volonté de la Reyne, à peyne de desobeyssance si (au cas où) ils voudroyent passer oultre et se transporter comme depputez de ladite assemblée vers Leurs Majestez, Nous leur declarons que nous procedderons contre eulx réfractaires et désobeyssants, et aultrement ainsy que verront comme estre à faire par raison.

Fait à Xainctes par nous Commissaires susdits, le vingt-deuxième jour de novembre mil six cens unze (signifié le dict jour à Du Parcd'Archiac trouvé en la ville de Xainctes). Signé : Olier.

III

[1612]. — *Interrogatoire faict par auctorité des commissaires à quelques particuliers touchant l'affaire de Saint-Jehan.*

Maistre Pierre Fromentin, advocat pour le Roy en l'eslection et la ville de Sainct Jean, âgé de trente-cinq ans ou environ,

Deppose que certain jour, duquel n'est memoratif sinon que c'estoit unz dimanche, M. Zacarye Launay, par une disgression, et sortant hors de son texte, auroit, pour esmouvoir le peuple, maintenu qu'il y auroit deux partis en France, et que les politiques estoient le mauvais party, que s'ils n'en sortoient il leur dénonceroit les jugemens de Dieu, et que lesdits politiques avoient empesché l'establissement de Monsieur de Rouhan, et que l'on n'obtient ce que l'on avoit demandé, mais plus tost que souffrir telles choses, il estoit plus expédiant de voir l'Europpe en feu et en sang, et de mourir une bonne fois ; Dict aussy que, estant venu à apliquer à quelques particulliers dudit Sainct Jean, après les avoir oultragés par toutes sortes d'invectives, il auroit à haulte voix declairé que led. Seigneur de Rohan pouvoit à ceste occasion impunément faire perdre la vie ausdits politiques, qu'il ne l'avoit pas voleu faire jusqu'à ceste heure là, mais que sa patiance violée se convertiroit en fureur ; comme pareillement ledit depposant dict avoir ez divers presches

ouy dire aud. Launay que ladicte ville avoit esté vandue et sur le poinct d'estre livrée aux Ennemis de la foy, et que c'eust esté executé sans les bons serviteurs aud. Seigneur de Rohan ; qu'est tout ce qu'il dict savoir, deument enquis, et a escript et signé sa depposition le vingt-uniesme octobre mil six cent douze. Ainsy signé : Fromentin.

David Arondeau, advocat en la cour de Parlement de Bourdeaulx, a presant habitant de la ville de Sainct Jean, âgé, comme il a dict, de vingt-quatre ans ou environ, et pour serment par luy fait de dire veritté ;

Enquis sur le contenu ;

Dict et deppose que, peult avoir deux mois ou environ, estant ledit qui deppose au presche qui se faisoit en ladicte ville de Sainct Jean, a pour midy, il ouyt que Mr Zacarye de Launay, dict de Bonvouloir, preschant, prononças telles et semblables parolles : les villes ne se peuvent plus *acouper* de canons, mais *acouper* de pistolles et de pistoletz ; c'est donq à ce coup qu'il se fault declairer ; estant et oyant led. presche led. Seigneur de Sainct Germain qui en demeura fort escandalizé, lesquels propos ledict Launay auroit tenu plusieurs et diverses fois auparavant en son presche, mesme jusques à dire qu'il y avoit des traictres ausquels la Reyne bailloit des pentions, desquels il se falloit garder et ne laisser point à faire des Rondes de Gardes, y ayant de faux freres qui faisoient a part, et vouloient trahir l'Esglize, Et que led. S. Launay et unz nommé Bertiny, et de Haulte Fontaine sont les trois perturbateurs de ceste province, ayant baillé la cauze à tous les bruicts de guerre et mauvais evenements.

Et plus n'a dit. Ainsy signé : D. Arondeau.

Abraham Cardet, Escuyer, sieur de La Faye, âgé de trente trois ans ou environ, après serment par luy faict de dire veritté ;

Enquis,

Dict et deppose savoir, au serment qu'il a faict, qu'un jour de dimanche, estant led. qui deppose allé au presche qui se disoit l'après diner en la ville de St Jean, l'on peult avoir trois ou quatre mois ou environ, n'estant aultrement bien memoratif du temps, par Mr Zacarye de Launay, ministre de la dicte Eglyse, il ouyt prononcer des parolles fort séditieuses, entre aultres qu'il y avoit deux partis en France, l'un des Politicques et l'aultre des Gens de bien,

et que si les Politicques ne revenoient à la bonne voie, la patiance du sieur duc de Rohan irrittée demanderoit fureur et qu'il leur pourroit impunément faire perdre la vye. Dict en oultre qu'estant led. qui deppose en ung aultre presche quelque temps auparavant que on fict en la dicte ville, il ouyt que le d. sieur de Launay preschant, disoit entre aultres choses qu'on ne prenoit plus les villes à coups de canon mais a coups de pistolles et pistollets. Et dict plus que la voix et fame publique est que c'est le dict Launay qui est en partie le promoteur de tous ces tumultes et seditions dont il se parle a presant... Qui est tout ce qu'il a dict savoir, deument enquis, et ayant ouy lecture de sa depposition y a souscrit et a signé. Ainsy signé : A. Cardet, depposant.

Berthommé (?), greffier

IV

[22 juin 1612]. — PROCÈS-VERBAL *des officiers de la Senechaussée et siege présidial au sujet de l'opposition faite par M. le duc de Rohan à l'enregistrement des Lettres patentes du Roy au sujet des assemblées illicites des religionnaires en la ville de S. Jean d'Angely.*

Aujourd'huy vingt-deuxiesme jour de jung md[e] douze, nous, Jehan Dabillon, cons[r] du roy, Lieutenant Général civil et criminel, Anthoine Rolland, lieutenant particulier, Jacques Meschinet et Louys Eveillard, conseillers, Charles Estourneau et Jehan Prevost, advocat et procureur du roy au siege de la presente ville Sainct Jehan d'Angely, estans disposés et prests d'entrer au parquet et auditoire royal dudict siege, environ les sept heures du matin pour tenir l'audiance, ayant tous esté mandés par Très hault et puissant Henry de Rohan, prince de Leon, duc et pair de France, collonel général des Suisses pour le service du Roy, et Gouverneur pour Sa Majesté de ladicte ville Sainct Jehan, Serions allés en sa maison où l'aurions trouvé au lict malade d'une migraine, comme nous auroit dit ledict seigneur duc, et dict qu'il estoit

bien et deument adverty que nous voulions entrer en ladicte audiance aux fins de faire publier les lettres patantes du Roy du XIIIe d'avril dernier passé, articles et arrest de la Court donné sur les Assemblées que on pretend estre illicites faictes par ceulx de la religion pretendue Reformee, et portant remission et abolition du tout. A quoy y auroit eu opposition par ceulx du consistoire et corps de l'Eglise de ceulx de la dicte religion de ladicte ville, sur laquelle opposition par notre appoinctement au deuxiesme du present mois il auroit esté ordonné qu'ils auroient communiquation desdictes lettres-patentes, extraicts et arrest, pour y estre ce qu'ils verroient bon estre au present jour en l'audiance...

Sur quoy ledict S^r duc de Rohan a dict qu'il s'opposoit d'abondant à la publication desdites lettres patentes d'abolition et arrest, estant au pied d'icelle et aultre a déclaré qu'il retiendroyt en sa dicte maison ou mettroyt hors la ville tant ledict substitué que tous nous aultres officiers dudit siège, si nous voulions entreprendre de faire ladicte publication, nous deffendant très expressement à tous de ne poursuivre, ne faire ladicte publication, disant que, ayant la force en main comme il a, il nous empescheroit bien.

Attendu les raisons par luy dictes et que ladite abolition estoit contre le service du roy, et pour ce qu'il scait très bien que cela ne se pourroit faire sans esmotions du peuple dont et le tout ce que dessus a nous fait et dressé notre present procès verbal pour servir ce que de raison.

Ainsi signé : Dabillon, Roland, Meschinet, Eveillard, Estourneau, Prevost, Vinard, greffier ; en bas est escript : Collationné, signé : Allenet.

Collationné par moy
De La Beylie

V

Procès-verbal des Actes du conseil *des Réformés de la Province tenu à Saint-Jean-d'Angély le 21 août 1612.*

Ce sont les actes du conseil de la province de Xaintonge, Onis et Angoulmois, *convocqué suivant le réglement en la ville de Saint Jean d'Angély le 21eme d'aust mil six cens douze.*

Après l'invocation du nom de Dieu, ont été élus pour Modérateur Monsieur du Parc d'Archiac, pour adjoint Mr de La Chapelière, pour secrétaire, M. Boisseul ;

Ont assisté audit Conseil Monsieur de Montauzier, de Pavion, de la Garde de Merpins, gentilshommes, Monsieur Bonnet, pasteur, et Monsieur Martin, avec lesdits Modérateur, adjoint et secrétaire.

A esté leu en la Compagnie la lettre de Mr de Fontenelle escrite au Sieur de la Chapelière et rendue par le sieur de Bournaise, son nepveu, portant son excuse de ce qu'il ne se pouvoit trouver audit Conseil, et prie d'admettre ledit Debournaise en sa place. Sur quoy le dit Conseil a esté d'advis que le dit Sieur de Fontenelle fust grievement censuré tant pour n'avoir eu aulcune excuse légitime que pour avoir envoyé le dit Sr de Bournaise tenir sa place, chose de très dangereuse conséquence et contre le réglement; pour raison de quoy la Compagnie a jugé ledit sieur de Bournaise n'y pouvoir ny debvoir estre admis aulcunement; et néantmoins, meue de certaines considérations et du bon tesmoignage qui luy a esté rendu, elle a iceluy admis pour y avoir voix deliberative, non en conséquence dudit envoy, mais comme affectté par Elle suivant le pouvoir qui luy est donné par le reglement, et sans qu'il puisse estre tiré à conséquence pour l'advenir.

Ont esté deputés par la Compagnie Mrs de la Garde Merpins et Bonnet par devant Monsieur le Duc de Rohan pour le saluer de sa part, et le prier de vouloir bien l'assister de ses bons advis, dont Il avait prié la Compagnie le vouloir descharger pour plusieurs considerations, et proteste comme autrefois d'une affection toute entière au service de Dieu, bien des Eglises et entretien du reglement.

Monsieur de Haultefontaine, de la part de Mondit sieur de Duc, ayant remonstré les continuelles paines et deffiances où il est tant pour la conservation de ceste place que de sa personne, au moyen des desseings pernicyeux que l'on essaie d'executer pour chacun jour à l'encontre de luy qui n'a, par aulcune de ses actions, touttes portées aux services de leurs Majtez et bien de l'Estat, donné subject aux plaintes et moins aux procédures indiscrètes et injustes de ses ennemis qui taschent par trahison et surprise à luy oster et la vie et la place, dont il a eu plusieurs et très certains advis, ayant

requis pour preuve d'aucuns que le sieur Degatois feust ouy, affin que, sur son raport et plusieurs autres choses representées, ladite Compagnie y pourvoie et le tire d'une fatigue qui luy est insuportable, ladite Compagnie, après avoir entendu led. Sieur Desgatois sur quelques particularités, veu plusieurs memoires et eu advis de divers lieux qui luy donnent ung juste subject de crainte, voire descouvert manifestement ung desseing prest a esclore, particulieremant contre la ville de La Rochelle, la presante et aultres quy nous ont esté données pour sureté en ceste province, et generalement contre tous ceux qui font profession de la vraye religion, contre lesquels il semble que tout ce que l'on faict secretemant provision d'armes, que l'on lève des gens de guerre, l'on arme tant par mer que par terre soubs des pretextes du tout sans apparances, contre les Edicts de pacyfication et les assurances qu'il a pleu à leurs Maj^{tez} nous donner de leurs bonnes volontés à nostre repos, liberté et conservation,

A jugé, veu la conséquence de l'affaire, qu'il est tout expediant d'en avoir l'advis des provinces voysines, scavoir de la Basse-Guienne, La Rochelle, Poytou, Anjou et la Bretagne, et que partant il sera escrit de sa part aux Conseils d'une chascune d'icelles, affin qu'il leur playse, par forme de Cercle, et suivant le reglement, faire trouver ung ou deux deputés de chacune d'iceux à... le 20 octobtre, pour adviser aux affaires et aultres qui importent par M^{rs} les deputés generaux pour représenter à leurs Maj^{tez} le juste subject que nous avons de nous desfier et craindre, et les supplier très humblemant de nous le vouloir oster, et à nos ennemis les occasions de nous mal faire, quy ne peult estre sans ung très grand prejudyce à l'Estat.

Sur la plainte faicte par Mr. Gonaud de ce que le sieur d'Ambleville l'auroit chassé et expulsé de la ville de Xainte, sa demeure ordinaire, sans aulcun subject, sy ce n'est à cause de la profession de la Religion, la Compagnie a advisé qu'il en sera escrit à Messieurs les deputés generaux pour en faire plainte à leur Maj^{tez} et procurer son restablissemant, estant son expulsion une contravantion notable à l'Edict.

Sur le conseil demandé à la Compagnie par Monsieur le Duc

de Rohan comme il se doibt comporter au cas qu'on envoye des commissaires pour informer à l'encontre de luy, ainsi qu'il a eu par advis, ladite Compagnie, ayant eu ung tesmoignage tres certain de l'intégrité des actions dudit sieur Duc en la conservation de ceste dicte place, cy devant aprouvées par la province et qu'elle approuve de rechef comme n'ayant chose aucune contraire au service du Roy, bien et repos de l'Estat, après s'en estre diligemment informé, a estimé que, pour tesmoigner à un chascun l'integrité des actions dud. sieur Duc, qu'il ne doibt empescher lesd. Commissaires d'entrer, moyenant qu'il leur aict au prealable faict entendre qu'il n'a rien faict que pour la nessessaire conservation de ceste place dont il a esté advoué par la province quy rend la cause generalle, et pourtant protester que ce qu'il pouvoit faire ne luy puisse nuire ny prejudicyer tant pour ces moyens qu'autres qui luy competent de son chef ; et d'autant que lesdits commissaires pourroist secretement faire des praticques en ceste ville, sera de la prudence dud. sieur Duc d'adviser aux moyens legitimes et necessaires pour la conservation de la place, dont il est supplié par la Compagnie.

Aud. Conseil a esté advisé que, pour entretenir l'union et corespondance des provinces les unes avecq les aultres, il sera faict Memoire veritable des advis que nous avons du desseing de nos ennemis avec les circonstances d'iceux, quy seront envoyés aux provinces voysines, avecq prieres de advertir les aultres de main en main, avecq exortation à faire le mesme aussy de leur part, comme pareillement à Messieurs nos deputés generaux pour justifier le juste subject de nos desfiances et y moyener quelque remede, comme aussy pour en donner advis auxd. provinces plus eslongnées.

Sur la proposition faicte en la Compagnie par Monsieur Martin touchant la presceance de Mr le Maire de ceste ville sur les Consistoires et Assemblées mixtes, lad. compagnie a jugé qu'elle ne debvoit aucunemant congnoistre dud. affaire, et neantmoings a exorté led. Sieur Martin, en tout ce qu'il pourra, de procurer la paix et union de l'Eglise.

Signé : Montauzier, Lagarde, Bonnet, Martin, Le Parc d'Archiac, Louis le Cerisier, Boisseul.

VI

[10 octobre 1612]. — Ordonnance *de* Nesmond *conseiller d'Estat du Roy, premier président de la Cour du parlement de Bordeaulx, au sujet des Deputés de la province de Guienne à l'Assemblée qui se doit tenir par les Religionnaires à St Jean d'Angély.*

... Faisons inhibitions et deffences aux sieurs Couronneau et de la Nouaille advocat, deputés de ceux de la religion pretendue Reformée de la province de la Basse Guienne, de se rendre et reunir à certaine assemblee generale ou provinciale qui se doibt tenir en ce mois cy ez villes de Sainct Jehan d'Angely ou de la Rochelle ou aultre part sans permission expresse du Roy et contre l'esdict de Nantes et déclarations tant du feu Roy que du Roy a presant regnant et arrests de la Cour, et ce sous les peynes portées par yceulx edditz, declarations et arrests de la dicte Cour, et sera procedé contre eux en cour de contrevention, ainsy quand appartiendra de ce faire, et donnons pouvoir et mandons à toux qu'il appartiendra qu'à toy et te faisant obéissance. Donné à Bourdeaux soubs notre seing et scel le dixiesme jour d'octobre mil six cent douze.

VII

[1618]. — Procès-verbal *de ce qui s'est passé à St-Jean d'Angély sur le subject d'ung Jacobin qui a changé de religion* (6 décembre 1618).

Nous, François de la Rochefoucault (sieur du Parc d'Archiac), commandant pour le service du Roy en la ville de Sainct-Jehan d'Angelly en l'absence de Monseigneur le duc de Rohan, estant dans le Temple ou se faict l'exercice de ceux de l'Eglise Reformée, le cinquiesme de décembre mil six centz dix huict, en intention d'y ouyr le presche, selon nostre profession, sont accourus vers nous quelques soldats

de nostre Garnison et habitans deladicte ville, et faict entandre qu'il y avoit quelque tumulte et esmotion devant le Couvent des Jacobins, où estant hastivement couru et nous estant fortifié de Cappitaines qui sont soubz nostre pouvoir et plusieurs notables Bourgeois de la ville, accompagnant le Maire d'icelle, avons trouvé le peuple assemblé en quantité qui dizoient estre la venus pour empescher l'assassin (1) qu'avoit voulu commettre le Curé de la ville, de profession Jacobin, assisté de quelques Cordeliers jusques au nombre de dix ou douze en la présence de Monsieur Vuelsche (2), l'ung des Pasteurs de la dite ville, d'un nommé Durand, jadis Jacobin, qui alloit au presche avecq luy, s'estant despuis quelques jours rendu de la Religion reformée ;

Nous, dezirant pourvoir au dezordre et à la mutinerie qui commençoit, avons faict retirer le peuple et mis des soldatz autour dudict couvent pour la seureté de ceux qui estoyent dedans, avons heurté à la porte afin de les ouyr : ledict Curé nous ayant ouvert nous a demandé protection et prié d'ouir ledict sieur Vuelche, susdict pasteur, qui estoit l'interessé en ce faict, et qu'il vouloit prendre droict par luy ; et après advoir faict faire par ung cappitaine de la garnizon, assisté de quelques catholicques, la vizite dedans le couvent pour scavoir quelles gens y estoyent et y avoir trouvé quelques cordeliers et autres avec ledict curé Jacobin au nombre de huit ou dix, et ayant laissé garde devant ledict couvent pour leur seureté, avons ouy ledict sieur Vuelche, et Durand, jadis Jacobin et nouveau Reformé, qui nous ont faict entendre que, sortant de la Maison dudict pasteur Vuelche qui est proche et vis à vis dudict couvent, pour aller au presche, ont sorty dudict lieu dix ou douze personnes, religieux Cordeliers, Jacobins et autres, qui se sont jettés avec violence sur ledict Durand et Vuelche, dizant que ledict Durand estoit de leur couvent et qu'ils le vouloient ravoir, bien qu'il y eust près de quinze jours qu'il alloit au presche, et le vouloient offenser, aiant mis ledict Ministre et Durand par terre, au

1. Pour : l'assassinat. Se dit encore en Saintonge.
2. Il s'agit du pasteur *Welsh* ou *Welsche*, gendre du Réformateur Ecossais, John Knox, qui exerçait alors à St-Jean-d'Angély les fonctions de ministre de l'Evangile.

cri desquelz le peuple seroit accouru, qui auroit donné lieu à l'esmotion, voyant leur pasteur si temerairement attaqué; et nous ayant donné ledict sieur Vuelche sa plainte au nom du consistoire de l'Eglize, les avons mis en nostre protection soubz les Editz du Roy et qu'ils pouvoient se pourvoir par les voyes que le Roy ordonne; et ayant ouy le curé et faict entendre le danger où il avoit mis toute ceste ville pour avoir, contre les Edictz de pacifications, excité une telle esmotion et sédition au grand préjudice du service du Roy et repos de ses subjects, ayant tesmongné une grande contrition et desplaisir et nous ayant dict qu'il prétendoit avoir la robbe et habit de Jacobin qu'avoit encor ledict Durand bien que, lors de l'attantat, il fust couvert d'ung manteau et chappeau, nous l'avons, à cause de sa qualité de curé, renvoyé à sa charge et luy avons faict deffence de plus user de ces voyes et se contenir en modestie soubz le bénéfice des Editz du Roy que nous voulions estre inviolablement observés en la présente ville, suivant l'authorité que Sa Majesté nous y a donnée. Tous lesquelles choses ainsi advenues et tout le peuple et autres contenus en leur debvoir à nostre dilligence, avons voulu faire ce discours au Roy, affin que Sa Majesté soit assurée de tout ce qui s'y est passé à l'acquit de nostre charge et debvoir et au repos et tranquilité de ses subjects. En foy de quoy nous avons signé ce discours véritable, le sixiesme de décembre mil six centz dix huict.

(*Signé*) : Le Parc d'Archiac.

VIII

[1619]. — Memoires *concernant la contrevantion aux edictz du roy et sur le faict de la Justice en la ville de Sainct Jean d'Angély*.

Les festes qui sont anciennement solempnisées et les jours d'icelles, ceux de la religion pretendue reformée ouvrent leurs boutiques vendent et acheptent, et les artisans travaillent ès boutiques sans aucun respect.

Les Bouchiers ouvrent la boucherie en ce temps de

caresme, et vendent la chair publiquement audict temps de caresme et les jours de Vigiles et Jeusnes. Les revenderesses vendent le gibier par toutes les boutiques aussy publiquement esdits temps de caresme, Jeusnes et Vigiles, au grand scandale des catholiques, ce qui ne s'estoit jamais faict que despuys les guerres de l'an 1615.

La Cour donna arrest sur la requeste de Monsieur le procureur general en l'an 1618 contenant qu'en ressort d'icelle, mesmes en Xainctonge, l'edict du Roy seroit executté pour l'observation des festes. Il fust envoyé par ledit sieur et son substitut à Sainct Jean qui les fit signiffier aux M[tres] bouchers de lad. ville et par mesme moyen leur fit faire deffances d'ouvrir la boucherie et y vendre de chair, en icelle, le caresme ensuivant, lesquels en firent plainte incontinent au Sieur du Parc d'Archiac, gouverneur de lad. ville qui, ce nonobstant, fit ouvrir ladite boucherie et vendre les chairs publiquement en icelle, lesd. caresmes, jeunes et vigilles, et s'y uza de grosses menasses audict substitut, le menassant.

Despuis quelques années, il s'est commis infinité de faicts graves et atroces comme ravissemens de femmes et filles, meurtres, assazinatz et volleryes dont il ne s'est faict de justice parce que le gouverneur cognoist de tout et en decide à sa fantazye sans formalité de justice et empesche les officiers de faire leur debvoir, les menace et intimide, ayans plusieurs foys bany et chassé de la ville aucun desd. delinquans qu'il rapelle bien tost après sur les remonstrances et prières des ministres et consistoriaux, de sorte que les meurtriers, voleurs et autres sont en très grande seureté et n'y a prevost et mareschaux ny autre officier de justice qui ozat leur rien dire.

Père Bernard Peyrot, religieux prevost de l'abbaye dud. Sainct Jean, auroit baillé à couvrir et acomoder ung livre de la legende des sainctz a ung certain de lad. pretendue religion, peut avoir ung an, ce que voyant ung voizin nommé Patarin l'ayant vizité et feuilletté led. livre, auroit dict publiquement que Ravaillac estoit canonizé et mis entre les sainctz anges, et leur auroit encore à plusieurs foys dict les mesmes parolles en plusieurs lieux de lad. ville, adjoustant

que icelle canonisation avoit esté faicte pas led. religieux, lequel fit informer de ceste calompnie et obtint décret de prinse de corps contre led. Patarin, lequel se voyant pour suivy a recours au gouverneur qui a interdit aud. religieux ceste poursuite et aux officiers aussy, de sorte que tout a cessé.

Le substitut aud. Sieur procureur general fust emprisonné, battu et grandement exédé par ung procureur estant maire, en l'an 1611, dont il fust informé par authorité de la Cour qui fut après interdit et le procès évoqué au privé conseil du Roy, et depuis et en haine de ce, fut ledit substitut privé du lieu d'eschevin qu'il possédoit en la maison de ville ; dont il appella et releva en la Cour, laquelle fust encore interdicte, et ledit procès evocqué, ledit substitut est grandement travaillé sur ledit procès, qui néanmoings obtint arrest contradictoyre au conseil contenant renvoy desd. causes l'une en la Cour et l'autre à Nérac avecq condampnation et despens, avecq deffense à tous de faire casser ledict arrest au Conseil, et estant sur ce le procès en estat de juger les parties dud. substitut, s'adressant aud. Gouverneur qui le fasse de nouvel arbitrer et enfin le faict accorder et luy a faict faire quelques reparations légères, et a esté ledict substitut contraint et chargé de tous les espèces dommages et interests jugés et à juger, et iceluy gouverneur a esté laissé à son profit comme il en appert par la transaction sur ce faicte.

Peut avoir trois moys et demy ou environ que Zacarye Griffon, escuyer, Sr de Pisseloup, qui a esté soldat des gardes du roy en la compagnie du Sr de Chauvenois (?) estoit à Bourg lorsque sa magesté y estoit et fut à Bayonne avecq le Regiment : Estant avecq un nommé Bonnet ils furent tous deux prins prisonniers aud. Sainct Jean par led. gouverneur et furent détenus environ trois jours. Il les mit hors la ville en leur déclarant qu'il les bannissoit et interdisoit l'entrée de lad. ville pour un an. Dix ou douze jours après, led. Griffon, passant près lad. ville pour aller à une mestérye appartenant a sa mère, fut prins et assassiné par led. gouverneur, quatre gentilshommes et trois autres qui lascherent contre luy trois coups de pistolet et ung autre qui ne print

feu. Il en fut blessé en une main, et incontinent prins et mené par eux dans une fosse qui est dans une tour de lad. ville profonde en terre de vingt ou vingt cinq pas, grande comme une cave, où il pourrit et perit miserablement : dont il y a information faicte par authorité de la Cour par elle decrettée au nom de la personne contre led. gouverneur e quatre gentilshommes, lequel gouverneur a faict interdire la Cour par le Conseil privé du Roy, où il narre que lad. information et décret contre ledit Griffon fut faict par ung prevost ; mais la veritté est que, lors dudit assazinat et prinse dud. Griffon, il n'y avoit information ni décret ; si cela estoit il le falloit mettre ès prisons royalles ou de l'eschevinage : Ce que tous ses parents n'ont peu obtenir, où il a dict qu'il le feroit pourrir et périr en ladite fosse quoy qu'il en soit.

VIII

[Juillet 1621]. — Déclaration *par laquelle S. M. prive les habitans de S*[t] *Jean d'Angeli, des privileges à eux accordés* (1).

LOUIS, *par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre*, à tous présens et advenir, Salut. Les Roys, nos predecesseurs, ayant tousjours cherement aymé leurs sujets, auroint en diverses occasions usé de leur clemence envers ceux qui se seroint departis de leur devoir, et de l'obéissance à laquelle ils etoint naturellement obligés ; et au lieu de punir et chastier severement les crimes et attentats qui estoint commis contre leurs personnes et authorité les auroint plusieurs fois remis, pardonné et aboly, desirant plustost recevoir par douceur l'obéissance que de l'exiger par la rigueur et par le chastiment. Le feu Roy Charles neufviesme, de glorieuse memoire, donna un singulier exemple

1. Les historiens de Saint Jean d'Angély, Brillouin, M. Saudau, etc., s'étant bornés à reproduire le texte de ces lettres patentes d'après Massiou qui s'est contenté lui-même de reproduire un simple extrait du *Mercure de France*, nous avons cru devoir reproduire ici le texte exact et complet de cette ordonnance.

de cette debonnaireté, lorsqu'ayant, en l'année mil cinq cens soixante neuf, assiegé et pris la ville de Saint Jean d'Angely qui s'estoit souslevée et revoltée contre luy, et soustenu un long siege : non seulement il laissa la ville en son entier, mais encores laissa les habitans d'icelle en leurs privileges, exemptions et immunités qui leur avoint esté concedées ; mais tant s'en faut que cette grace signalée aye peu fleschir et changé la dureté et mauvaise nature de la pluspart des habitans de la d. ville, qu'au lieu de recognoistre cette obligation et profiter à l'advenir du peril éminent qu'ils avoint encouru, ils s'en seroint eslevés et enorguillis : de sorte qu'en la pluspart des troubles et mouvemens qui se seroint excités en nostre Royaume, ils auroint esté tousjours les premiers a se revolter contre leur prince.

Ce qu'ils ont encores, en l'occasion presente, fait paraistre, ayant pris telle habitude dans la félonnie et rébellion, que, bien qu'ils eussent devant les yeux l'exemple des villes de cette province et autres, par lesquelles nous avons passé en ce voyage, qui se sont sousmises à l'obéissance qu'ils nous doivent, toutesfois ils auroint esté si insolens et temeraires que de nous fermer le passage par lad. ville et de porter leurs armes contre notre propre personne ; ce qui nous auroit obligé d'y mettre le siege dont, par la grace de Dieu, ayant eu la bonne issue que nous pouvions desirer, après y avoir toutesfois employé le sang de plusieurs de nos bons sujects et serviteurs, et y avoir faict de grandes despenses, nous aurions juste subject d'expier leur crime si énorme par la punition exemplaire desd. habitans et autres qui s'estoint jettés dedans cette place ; neantmoins, considerans qu'ils sont nos sujects, quoique rebelles, nous aurions desiré d'user en leur endroit de nostre bonté et clemence accoustumée, et leur conserver la vie et les biens. Mais voulans oster le moyen de retomber cy après dans le mesme crime, et laisser à la posterité quelques marques du chastiment qui aura esté fait de cette rebellion : afin aussi que nos autres villes et sujects, sur cet exemple, soint plus retenus à se departir de l'obéissance qu'ils nous doivent, SCAVOIR FAISONS que NOUS, par ces causes et autres bonnes et importantes considerations à ce nous mouvans, de l'advis des princes, ducs, pairs et officiers de nostre couronne, et principaux de nostre conseil estant près de nous, nous avons dit, ordonné et

declaré, disons, ordonnons et par ces presentes déclarons, voulons et nous plaist que les murailles, remparts, porteaux, tours, bastions, esperons, ravelins et autres fortifications et enceinte de lad. ville, soint entierement desmolis, desmantelés et razés et que les fossés d'icelle en soint comblés, remplis et explanés, en sorte qu'il n'y demeure aucune fortification, closture ny enceinte ;

Comme aussi nous avons revoqué, supprimé, esteint et aboly ; revoquons, supprimons, esteignons et abolissons tous les privileges, exemptions, immunités et autres concessions cy devant faites par les Roys nos predecesseurs et par nous confirmées à lad. ville, déclarant les habitans d'icelle indignes à jamais d'en jouir et les posseder ; Voulons et entendons qu'ils soint cy après taillables et cottisés à toutes levées, impositions et corvées, ainsi que nos autres sujects du plat païs ; comme aussi nous esteignons et abolissons tous privileges et concessions attribuées à la Mairie et Eschevinage de lad. ville. Voulons que tous les deniers communs et patrimoniaux qui pourroint appartenir ou estre affectés à lad. ville, de quelque nature qu'ils puissent estre, soint reunis à nostre dommaine, et receus doresnavant par les tresoriers et receveurs d'iceluy, pour estre portés en nos receptes generales, comme estant à nous confisqués par leur rebellion ;

Et, d'autant que nous avons recogneu qu'aucuns des principaux officiers, tant du siege royal que de l'election et de la recepte des tailles aud. lieu, n'ont point adheré ny participé à ladite rebellion et qu'ils se sont retirés et demeuré dans leur devoir et fidelité, à laquelle ils nous sont obligés ; nous avons accordé, en leur seule consideration et faveur, que le siège de la Justice ordinaire, ensemble le bureau de l'eslection et de la recepte des tailles, demeureront aud. lieu et que nosd. officiers continueront d'y faire la fonction et exercice de leurs charges, ainsi qu'ils ont accoustumé.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant nostre cour de Parlement de Bourdeaux et autres nos officiers, justiciers et sujects qu'il appartiendra, que ces presentes ils facent lire, publier et enregistrer chacun endroit soy, et le contenu en icelles garder et observer exactement, sans y contrevenir ny souffrir qu'il y soit contrevenu.

Car tel est nostre bon plaisir. Et afin que ce soit chose

stable et ferme à tousjours, nous avons fait mettre nostre scel à cesd. presentes, sauf en autre chose nostre droit et l'autruy en toutes. Donné à Cognac au mois de Juillet l'an de grace mil six cens vingt un, et de nostre regne le douziesme. *Signé* : Louis, et sur le reply, Par le Roy, Phelippeaux. (Enregistré par le Parlement de Bordeaux le 6 juillet 1621).

IX

Le dossier des Archives nationales d'où les précédents documents sont tirés contient en outre les pièces suivantes dont nous nous contenterons d'indiquer les titres ou l'objet, ou des extraits selon leur importance.

[Du 6 août 1610]. — Rapport *des conseillers du Roy, commissaires du trésor de Paris sur les cens des maisons de la ville de Saint-Jean-d'Angély réclamés par frère Bernard Peyrot, prevost-moine du moustier et abbaye de Saint-Jean-d'Angély, ordre Saint-Benoît.*

«... L'avons maintenu et maintenons en la possession jouissance des censifs, droits de lods et ventes que le dit suppliant a droit de prendre en la ville de Saint-Jean d'Angély, pour en jouir bien et deüemement comme luy et ses prédécesseurs ont cy devant fait... »

[1614]. — Memoire *sur l'assemblée de S. Jehan d'Angely, 1614*

C'est un rapport fait à la Cour sur ce qui s'est fait et passé en cette Assemhlée, écrit (sans signature ni indication du nom de l'auteur) dans l'esprit des « politiques » ou « judicieux » du temps. Il dénonce le parti des zélés attachés au duc de Rohan comme des « factieux qui n'ayant peu disposer du corps des Eglises pour troubler l'Estat » ont cherché de nouvelles procedures et de nouveaux moyens.

« M. de Sully (comme on a verifié icy bien particullierement), manda, lors de la conférence de Soissons, à M. de Rohan qu'il se perdroit, que les Eglises ne prendroient son

parti, encore moins en seroit-il chef, à quoy tendent tous ses desseins.

« Ils ont sceu, poursuit ce Mémoire, que les serviteurs du Roy maintiennent qu'un chef entre nous est un monstre : car Dieu nous ayant donné un Roy pour chef, tout autre nous doit estre en horreur et detestation. C'est la resolution de la Noblesse assemblée dernièrement à Jarnac et de la plus grande part de nos Pasteurs.

« Ayant veu par experience que les procedures qu'ils ont tenues jusques à présent estoient faibles, ils en cerchent de nouvelles, à scavoir une Assemblée generalle composée de personnes à leur devotion pour demender choses que le feu Roy mesme n'a peu nous accorder qu'en esbranlant son Estat. Et leur but est d'avoir couleur et pretexte de justifier leur remuement.

« A cest effet il y a force gens par les Provinces pour briguer la nomination, et Hautefontaine y est employé afin d'avoir personnes deputées, disposées à leur humeur. Voilà pourquoy on a tant débatu le lieu de Grenoble.

« En l'Assemblée de S. Jehan, M. de Rohan, avant partir pour aller trouver Leurs Maj[tés] à Poictiers, gaigna toute la Noblesse par prieres afin de nommer pour modérateur le Sr. de Montauzier, et notamment pour empescher que M. de Genouillé, fidelle serviteur de leurs Maj[tez] et très pacifique, ne feut nommé.

« Il donna des billets à plusieurs pour la nomination de ceux qu'il désiroit, et estoient portez à ceux de la mesme faction. On appelloit hautement traîtres les serviteurs du Roy ; la brigue estoit plus forte que jamais, et on menaçoit les Pasteurs de les jeter par-dessus les murailles s'ils n'acquiescoient, et cependant M. de Rohan estoit faisant des submissions à leurs Maj[tez]. Les factieux estoient apellez zélez et bien affectionnez. »

Suit le compte rendu jour par jour de l'Assemblée, de ses délibérations et décisions. Et à la fin, cette double note:

« La Caballe des *Cercleurs* (1) est fort mystérieuse. Ils ont promis se joindre avec M[r] le Prince aux Estats pour deman-

---

1. Evidemment ceux qui voulaient organiser par « cercles » les forces du protestantisme.

der la vengeance de la mort du deffunt Roy. Si l'Assemblée generalle est differée, le dessein des factieux est rompu, en ostant les deniers (1).

« Les fabricateurs du chef prétendu, M. de R[ohan] l'apellent Judas Machabée ; à quoy j'ay respondu que ce langage mérite chatiment, par toutes les circonstances, et notamment parce que cet Antiochus estoit tiran et nostre Roy est legitime ordonné de Dieu... »

Déclaration *donnée à Nyort le 27 may 1621, par le Roy Louis XIII,* par laquelle les habitants des villes de La Rochelle et Saint Jean d'Angely faisant profession de la R. P. R. sont déclarés criminels de lèze majesté, et privés de toutes graces et privilèges. (Le texte en ayant été publié, nous ne la reproduisons pas ici).

[1634]. — *Extrait de l'*Enqueste *et* examen *à futur* fait en execution de l'arrest du parlement de Bourdeaux et commission du 25e Janvier 1634, par Claude Philippe, escuyer, sieur des Varennes, conseiller du Roy, civil et criminel en la seneschaussée de Xaintonge, au siège royal de S. Jean d'Angély, le 7e février 1634.

[Dans cette enquête sont entendus trois vieillards de Saint-Jean-d'Angély : *Antoine* Giron, marchand, demeurant en lad. ville, aâgé de 78 ans ou environ ; *Pierre* Bréard, tonnelier, aâgé de 77 ans ou environ ; noble homme *Jean* Biort, aâgé de 80 ans ou environ ; *Pierre* Barthommé, procureur d'office de la seigneurie de La Vergne, aâgé de 61 ans ou environ, qui viennent temoigner et deposer de ce qu'ils ont vu dans leur enfance, notamment (c'est le premier témoignage) : « qu'en l'année 1568, ceux de la religion pretendue Reformée se saisirent de la presente ville en laquelle estant entrés, ravagerent et pillerent l'abbaye de la presente ville, sappèrent les fondements de l'esglise et emporterent la majeure partie des pierres de lad. Eglise pour bastir et construire les fortifications de lad. ville, entre autres vit led. qui depose construire un esperon qui se batissoit desd. pier-

1. C'est-à-dire les subsides accordés par la Cour pour l'entretien du Culte.

res de l'église, comme aussi à diverses fois a veu qu'on emportoit icelles pierres pour bâtir le lieu ou ceux de lad. religion tiennent à présent leur presche. »

[Il s'agissait par cette enquête d'obtenir des arguments pour demander la démolition du temple de Saint-Jean-d'Angély, les moines redemandant la restitution de ces pierres.]

[Du 20 mars 1646]. — Acte entre le procureur de la Cour et le Syndic du couvent de l'abbaye, condamné de fournir la declaration des lieux possedés en et audedans la seigneurie de la cour de céans.

Cet acte contient la déclaration suivante : « Maistre Jean Legrand, sieur de la Menaudrie, procureur du siège royal de Saint-Jean-d'Angély et sindicq du consistoire de l'Eglise p. réformée, par devant Monsr le juge seneschal de la prevosté moyne de l'abbaye de ladite ville qu'il tient à possédé, audit nom, en et au dedans de la seigneurie de la prevosté-moine et petite pitancerie, le temple appartenant auxdits habitans de ladite religion et une maison y joignant avec toutes et chacunes leurs appartenances et dépendances... tenant d'un costé à la rue qui va des Cordeliers où estoit jadis le chasteau de ceste ville, d'autre au jardin du sieur abbé d'Icelle, ayant droit d'esgout et de veüe sur ledit jardin, et ladite maison joignant d'un costé la vieille aumosnerie et où, de present, les fermiers dudit sieur abbé se servent à recepter les fruits de ladite abbaye ; d'un bout à une petite ruette qui descend du jardin de Caleb Brun, maistre apotiquaire, à une maison de feu Thomas Chamois, dont jouit à present Timothé Guichard, sieur de Fontorbe, d'autre bout à la rue qui va de l'aumosnerie aux Cordeliers, ledit jardin joignant par le derrière la maison des héritiers feu Marc Berthon, et ladite basse-court joignant icelle maison d'un costé ; lesdits lieux sujets, comme les autres maisons de ladite ville, scitués au dedans de ladite seigneurie de la prevosté-moine, à une maille d'or lorsque le sieur prevost-moine fait la chevauchée à la manière accoutumée ; plus tient un petit cimetière scitué faubourg d'Aunis de ladite ville tenant d'un costé à la maison de maistre Jean Garnier, procureur au présent siège, d'autres aux masures de feu Guiotteau l'aisné, d'un bout au chemin qui va de cette ville à Moulinveaux et d'autre aux terres et ouches dudit Guiotteau, au devoir de cinq sols de

rentes deus par chacun an à la petite Pittancerie : qui sont tous les lieux qu'ils tiennent et possèdent en la seigneurie de ceans ensemble en la presente ville et faugbourgs, fors deux cimetières, l'un au lieu appelé : la Nostre-Dame-des-Halles et l'autre Saint-Reverend, lesquels cimetières ils n'estiment pas estre dans la seigneurie de la prevosté-moyne, leur ayant esté ceddez par Sa Majesté, ainsi qu'il appert du procès-verbal de délaissement fait par messieurs les commissaires deputés par Sa Majesté pour l'exécution de son édit du mois d'avril 1598, daté du 3e septembre 1600 ». Ainsi signé en ladite déclaration LEGRAND, au nom qu'il agist, et GUICHARD, notaire royal à la requeste dudit Legrand, GRELAT, greffier.

Du 27 aoust 1646. ACTE *contre ceux de la R. p. R. de St Jean d'Angély* sur la requête de Dom Joachim Hemery, sous-prieur et sindicq des autres religieux de l'abbaye de Saint Jean d'Angély exposant que « le logis et bastiment où ceux de ladite religion font leur prêche en ladite ville a esté basty et construit, trente-huit ans avant l'Edit de Nantes ; » ce qui est faux, repliquent les membres du Consistoire, « estant certain qu'il a esté basti et construit en l'an 1589, ainsi qu'il se justifie par l'escrit et datte qui est sur la frontispice du portail ». Le notaire requis de s'y transporter et les tesmoins constatent et recognaissent au devant le dedit portail, au-dessus, le frontispice, auquel est escrit ces mots : JEAN BERNISSANT, MAIRE, *1589*. De quoy est donné acte pour servir et valoir au procez qui est entre luy (sous-prieur sindicq) et ledit consistoire pendant audit conseil. *Signé :* Joachim HEMERY, Jean BERTHOMIEU, HILLAIRET, Jean MICOU, et DE BONNEGENS, notaire royal.

X

[1664].— PARTAGE des Commissaires députés par le Roi pour l'application de l'Edit de Nantes sur *l'exercice de la Religion prét. Réformée à St-Jean d'Angély*.

Charles Colbert de Terron, conseiller ordinaire du Roy en ses conseils, intendant de la Justice, police et finances en Brouage, Aulnis, ville et gouvernement de La Rochelle, et

Isaac Isle, Chevalier, marquis de Loire, seigneur de la Matassière et autres lieux, Commissaires députés par S. M. dans le païs de Xaintonge pour informer des entreprises, contraventions et innovations faites à l'Edict de Nantes et celuy de 1629 et autres declarations, expediens en consequence à recevoir et entendre sur ce sujet les plaintes des sujects de Sa Majesté, tant Catholiques que de la Religion pretendue Reformée.

Veu nostre ordonnance du 15e septembre dernier, procès-verbal et significtion d'icelle et assignation en conséquence par devant nous à Me Isaac Marchand, ministre de la R. P. R. de Saint-Jean-d'Angély, tant pour luy que pour les anciens composans le Consistoire dud. St-Jean, pour la représentation des titres en vertu desquels ils prétendent avoir droit de faire l'exercice de ladite R. P. R. dans leur temple situé dans la ville dudit Saint Jean...

[Vu ces pièces, qui sont longuement énumérées, et détaillées ; vu pareillement, dans la production du Clergé de Xaintes, enquêtes, certificats, réclamations du prévôt-moine de l'abbaye, etc., reproduisant la plupart des pièces énumérées plus haut]...

Nous dit Colbert, attendu que, par la déclaration du feu Roy Louis 13e, donnée à Nyort le 21e jour de May 1621, les habitans des villes de Saint-Jean et de la Rochelle faisant profession de la R. P. R. ont esté declarés rebelles et deschus de tous leurs privilèges sans que, depuis led. temps, les habitans de Saint Jean aint esté restablis dans l'exercice de leur dite religion, comme ont esté lesd. de la Rochelle par une déclaration rendue au mois de mars 1628, qu'au contraire lesd. habitans de Saint-Jean ont esté privés de tous leurs privilèges, exemptions, immunités et autres concessions faites à lad. ville de Saint-Jean, par la déclaration de Sa Majesté donnée à Cognac au mois de juillet 1671 vérifiée en la Cour du Parlement de Bourdeaux le 6e Juillet aud. an, après la réduction de la ville en l'obéissance de Sa Majesté ; et après qu'il nous est encore apparu que la ville de Saint-Jean relève de la directe seigneurie de l'abbaye du lieu, suivant et conformement aux arrests de la Cour des Grands Jours de Poictiers du 26 octobre et 29 novembre 1634, du Conseil Privé du 9 mars 1635, du 18 mars 1636, du 29 novembre 1642, du Conseil d'Estat du 27 juillet 1644, et de la Cour du Parlement de Bordeaux du

25 février 1646, portant défenses aux ministres de la R. P. R. de faire leurs presches ny aucunes autres fonctions et exercices de leurs religions, dans les terres et juridictions appartenans aux ecclésiastiques;

Avons fait et faisons très expresses inhibitions et defenses aux habitans dud. Saint-Jean faisant profession de la R. P. R. de faire l'exercice d'icelle dans la terre et juridiction de lad. Abbaye, à peine d'estre declarés perturbateurs du repos public, rebelles au Roy et à justice, et de six mille livres, ce faisant.

Nous avons ordonné et ordonnons qu'ils feront desmolir et abbattre dans quinzaine le temple ou ils font led. exercice, tant pour avoir perdu, par leur rebellions et declaration de Sa Majesté, le droit d'en faire, qu'à cause de l'incommodité de la situation dud. temple, proche de l'église de lad. abbaye, de celle des religieux Cordeliers, et de l'hospital de la ville, et qu'aussi led. temple est construit et basti dans la seigneurie de lad. abbaye, selon la recognoissance qu'en ont fait lesd. de la R. P. R. et d'autant que lesd. commissaires deputés pour l'execution de l'Edict de Nantes ont restabli les abbé, religieux et ecclesiastiques dans la possession de tous les cimetières de la ville de Saint-Jean et fauxbourgs, horsmy celuy de Notre Dame de la halle, et de Saint-Reverend, qu'ils accordèrent seulement par provision aux habitans de la R. P. R. pour y enterrer leurs morts, jusques a ce qu'autrement en eust este ordonné par Sa Majesté, nous leur avons enjoint et enjoignons de rendre et restituer aux abbés, religieux ecclésiastiques de lad. ville les cimetières de Notre Dame de la halle et de Saint Reverend, avec défenses dy enterrer leurs morts, sur les peines que dessus, et neantmoins avons ordonné que par le sieur lieutenant-general du siège royal de Saint-Jean, en presence des habitans catholiques, ou iceux duement appelés, il leur sera pourveu d'un lieu propre et le moins incommode que faire se pourra pour leurs sepultures hors lad. ville et fauxbourgs de icelle, a la charge qu'ils n'y enterreront leurs morts que suivant les reglements et arrests du Conseil du XII[e] novembre 1662 et troisieme février 1663, qui ont ordonné que, dans les lieux où l'exercice public de la R. P. R. n'est point permis ny accordé, lesd. de la religion n'y pourrout faire leurs enterrements qu'au matin à la pointe du jour ou le soir a l'entrée

de la nuict, sans qu'il puisse assister plus grand nombre que de dix personnes. Au regard des Echoles, nous leur avons fait inhibitions et defenses d'en tenir ou faire tenir aucunes, soit publiques ou particulieres pour y instruire les jeunes Enffans, et a tous regens d'enseigner qu'ils n'aient esté premierement aprouvés et receus par Monsieur l'Evesque de Xaintes, ou ses grands vicaires, sur peine de mille livres d'amende ; et en ce qui concerne les legs qui seront faits par lesd. de la R. P. R. aux pauvres d'icelle, avons ordonné qu'ils demeurent adjugés aux administrateurs de l'hospital de Saint Jean, à la charge d'y recevoir les pauvres de lad. religion, et de les y traiter charitablement, ce qui sera executé, nonobstant opposition ou appellation quelconques et sans préjudice d'icelles. Fait et ordonné par nous commissaire susdit, le cinquiesme mars mil six cens soixante quatre. *Signé :* Colbert de Terron.

Et nous, de Loire, ayant esgard à toutes les susd. pieces produites par lesd. habitans de Saint-Jean-d'Angely faisans profession de la R. P. R., justiffiants amplement la possession de leur exercice, non seulement avant l'Edict de Nantes, mais mesme longtemps avant l'Edict de Poictiers donné en 1577 ; considerant aussi la grace qu'ils obtindrent du Roy Louis 13e, d'heureuse memoire, lors de la reduction de lad. ville a l'obéissance de Sa Majesté, en date du 25e juin 1621, postérieur à celle de Nyort du mois de may precedent, par laquelle Sa Majesté entend qu'ils jouissent de la liberté de conscience suivant les Edicts, la declaration de Cognac, du mois de juillet en suivant, regardant surtout la revocation des privilèges generaux de lad. ville comme de la Maison de ville, mairie, eschevinage et autres franchises, immunités, et non pas la susdite liberté de conscience exprimée particulièrement dans lad. Grace dont ils ont tousjours jouy sans aucune intermission, mais non des autres qui leur ont esté ostées, et lad. liberté restablie encore dans la declaration de 1622, donnée au camp de Montpellier au mois d'octobre et verifiée en parlement aud. an, pour tous les sujects de Sa Majesté comme aussi par le troisiesme article de la declaration de 1626 par lequel l'exercice de lad. religion doit estre retabli en tous lieux où il estoit en 1620... ; ayant aussi esgard à l'acte du sieur de Saint-Mesme par lequel appert de l'achapt de certains vieux bastiments pour y cons-

truire leur temple, ce qui justifie qu'il n'est pas dans le fonds des sieurs religieux, et à l'extrait de la Chambre des Comptes, et à l'instance pendante avec le Sr Procureur du Roy dud. Saint-Jean et les Religieuses, ce qui justifie que lad. ville n'est pas dans leur fief ou seigneurie, mais qu'il appartient directement au Roy . . . etc. Par les raisons amplement deduites dans nostre ordonnance, touchant le temple de ceux de lad. religion aux faubourgs de la ville de Xaintes, à laquelle recours au cas de besoin ;

Avons esté d'advis, conformement aux susdits articles et au 9e et 10e de l'Edict de Nantes, que lesd. de la religion continueront leur d. exercice au mesme lieu où ils le font a present. Ce faisant, defendons très expressement ausd. sieurs religieux et à toutes autres personnes quelles qu'elles soint de les troubler n'y inquietter pour quelque prétexte que ce soit, à peine d'estre declarés perturbateurs du repos public, infracteurs des Edicts de Sa Majesté et de quatre mille livres, et ce sans avoir esgard à tous arrests et jugements contraires ausquel il est desrogé par le 9e et 91e article de l'Edict de Nantes.

Et, au regard de leurs Cimetières, après qu'il nous est apparu qu'ils ont esté donnés par les sieurs de La Force et de Refuge, exécuteurs de l'Edict de Nantes, en l'année 1600, jusques à ce qu'autrement en eust esté ordonné par le Roy, dans lesquels il auroient esté maintenus par les sieurs du Challard et Amelot, autres commissaires exécuteurs des Edicts de paix de 1623, après la reduction de lad. ville, avons aussi esté d'avis de les y maintenir jusqu'a ce qu'autrement en soit ordonné par Sa Majesté ;

Et en ce qui regarde la levée des deniers pour les frais de leurs Synodes, Colloques et autres affaires ecclésiastiques, entretien de leurs ministres, sera exécuté le 43e article des particuliers de l'Edict de Nantes et autres Edicts et déclarations de S. M.

A l'esgard de leurs enterrements et en ce qui concerne les écholes, sera executé le 13e article de l'Edict de Nantes, le 37e des particuliers d'iceluy, et la response faite par Sa Majesté en 1612 et celle aussi faite au XIIIe article de celuy qui leur fut presenté en 1616 sans que lesd. de lad. religion soient obligés de se pourvoir pour leurs maisons d'escholes de regents par devers le sieur Evesque de Xaintes ou ses vicai-

res, comme estant contraire à la liberté de conscience accordée par les Edicts. Et à l'esgard des legs faits à ceux de lad. religion, seront executés le 42e article des particuliers de l'Edict de Nantes... Sera le tout executé nonobstant opposition ou appellation quelconque et sans prejudice d'icelles, nonobstant aussi tous arrests, jugements, et reglement, contraires a l'Edict de Nantes, à celuy de 1624, et autres declarations expédiees en conséquense, conformement ausquels Edicts et declarations Sa Majesté nous ordonne, dans la presente commission, de remettre toutes choses. Fait et donné par nous Commissaire susdit, le 5me mars, mil six cens soixante quatre.

Signé : Isaac Isle de Loire.

[Plus bas] Bonnier, secretaire.

Une copie de ce procès-verbal se trouve également jointe à ce dossier, signée : Rabusson, commis greffier.

[1677] Lettre, signée Charrier, procureur du Roy de St-Jean d'Angély, du 30 août 1677 (adressée au Ministre ?) pour s'opposer à l'establissement d'un troisième Ministre de la R. P. R. dans la ville de St-Jean d'Angély...

« ... Comme ils n'en ont jamais eu plus de deux, j'ai cru devoir m'opposer à cette innovation... »

[1677] Ordonnance, signée Lambert, Lieutenant général du Roy, faisant inhibition et defence au Sr Baduel (nommé par le Synode de Mauzé) de prescher en ladite ville et dans le ressort.

[1677] Note sans signature ni indication d'origine adressée au Marquis de Chasteauneuf et ainsi conçue : « Monsieur le Marquis de Chasteauneuf est supplié, en expliquant la lettre du 13 novembre au procureur du Roy de St-Jean d'Angély, de luy ordonner de lever l'opposition qu'il a faite au ministère du Sr Baduel qui a esté accordé aux habitans dudit St-Jean de la religion P. R. par le dernier Synode tenu à Mauzé. »

XII

[1680 ?]. — Mémoire *des copies de pièces envoyées par le prieur de l'abbaye de St Jean d'Angely contre les habitants de la R. p. R. pour le faict de leur temple dans la ville, avec la lettre du 24 avril 1679.*

Les Religieux de l'Abbaye de St Jean d'Angély contre le commissaire de l'Eglise prétendue reformée de la mesme ville, produisent :

1° Une reconnaissance faite par les maire, eschevins etc. dans une assemblée publique par laquelle ils advouënt que toutte la ville et fauxbourgs relevent de l'abbaye, et par conséquent le presche qui est basti devant la porte de l'abbaye et dans une partie du jardin de l'aumosnier religieux claustral de l'abbaye ; lad. reconnaissance en datte du 3e janvier 1608 (1).

2° Une sentence de la Chambre du thresor de Paris par laquelle le prevost moine religieux claustral de l'abbaye est maintenu dans la seigneurie de toutte la ville contre le procureur du Roy, le 6e aoust 1610 (2).

3° Un appointement du juge de l'abbaye au bas duquel est une reconnaissance rendue par Jean Le Grand, scindic de ceux de la religion pretendue reformée, lequel, audit nom, reconnait que le presche, cimetiere, etc. est de la mouvance directe de l'abbaye, le 20e mars 1646 (3).

4° Un extrait d'une enqueste par laquelle il appert que le presche est basti des materiaux et ruines de l'abbaye, icelle enqueste commencée le 7e février 1634 (4) ;

5° Un acte fait par devant notaires et tesmoins par lequel on voit evidemment que le presche fut commencé d'estre

---

1. C'est la pièce que nous avons reproduite en tête de cet Appendice.
2. Pièce mentionnée ci-dessus.
3. Pièce également reproduite plus haut.
4. Voir plus haut.

basti dans l'année 1589, ledit acte datté du 27e aoust 1646 (1);

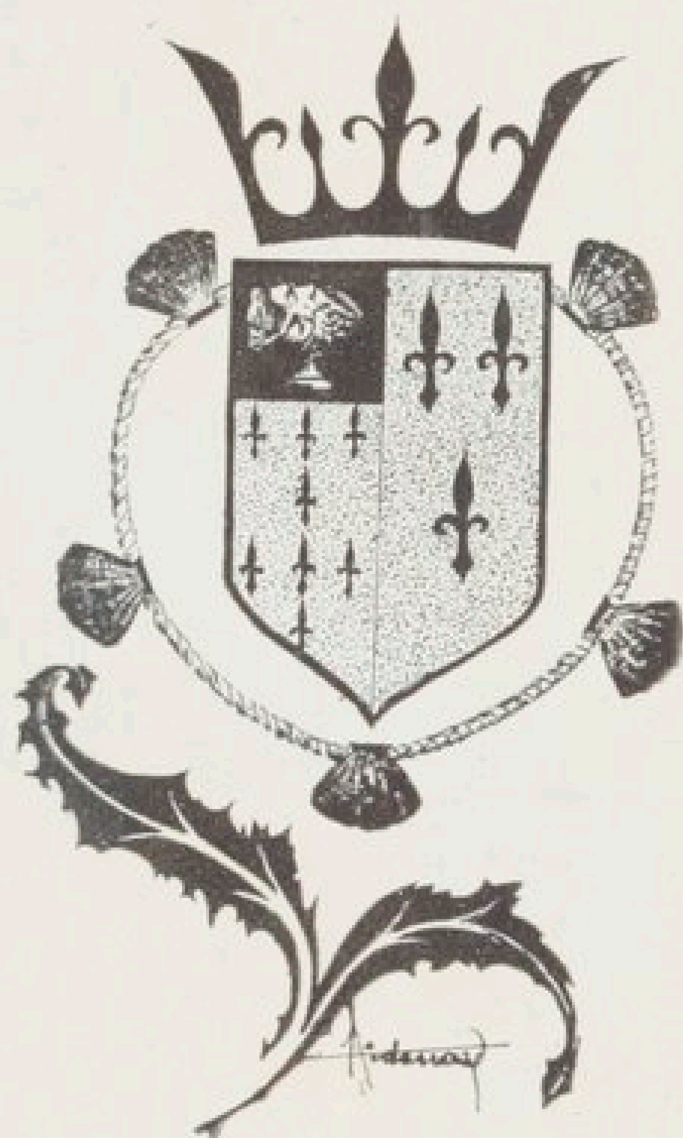
« 6° La sentence de Messieurs du Terron et Loyre par laquelle Mr Colbert ordonne que le presche sera deymoli dans quinze jours et les cimetieres rendus aux religieux. Il y a plusieurs arrests etc., enoncés dans le veu de la sentence qui sont tous en bonne forme dans le thresor de l'abbaye; lad. sentence en datte du 5e Mars 1664 (2).

« Est à remarquer en un mot que le presche des habitants de Saint-Jean-d'Angely faisant profession de la religion pretendue reformée est basti dans le fonds propre et seigneurie de l'abbaye, devant l'abbaye et le couvent des RR. PP. Cordeliers, si près de l'une et de l'autre qu'il n'y a qu'une rue fort estroitte entre deux ; les matériaux de l'abbaye violemment enlevés le composent, et il est sur une partie du jardin de l'aumosnier qui est religieux et officier claustral de l'abbaye. »

---

1. Voir plus haut.
2. Egalement reproduite ci-dessus.

FIN



Armes de la Sénéchaussée
de Saint-Jean-d'Angély




BIBLIOTHEQUE
de

TABLE DES MATIÈRES

IMP. HENRI JOUVE, 15, RUE RACINE, PARIS

32.487.







